

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### SÉNAT

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Édition des **DEBATS DU SENAT** : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F

(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

26, Rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone .....

{ Renseignements : 579-01-95

{ Administration : 578-61-39

Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1975-1976

COMPTE RENDU INTEGRAL — 24° SEANCE

Séance du Vendredi 28 Novembre 1975.

#### SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER

1. — Procès-verbal (p. 3852).
2. — **Loi de finances pour 1976.** — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3852).

#### Environnement :

MM. Jacques Boyer-Andrivet, rapporteur spécial ; Jean Legaret, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles ; Pierre Croze, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques ; André Jarrot, ministre de la qualité de la vie.

*Suspension et reprise de la séance.*

Mme Hélène Edeline, MM. François Giacobbi, Edouard Le Jeune, Marcel Brégégère, Bernard Legrand, Henri Fréville, Edouard Bonnefous, président de la commission des finances ; le ministre.

Adoption des crédits.

#### Santé :

MM. Paul Ribeyre, rapporteur spécial ; Lucien Grand, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales ; Mme Simone Veil, ministre de la santé ; MM. René Lenoir, secrétaire d'Etat à l'action sociale ; André Aubry. Roger Quilliot.

★ (1 f.)

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

MM. Henri Fréville, Pierre-Christian Taittinger, Jean Mézard.

*Suspension et reprise de la séance.*

MM. Jacques Henriot, Marcel Gargar, Hubert Martin, Mme le ministre, M. le secrétaire d'Etat.

Adoption des crédits.

Renvoi de la suite de la discussion.

3. — **Demande de mission d'information** (p. 3893).
4. — **Dépôt d'une question orale avec débat** (p. 3893).
5. — **Transmission d'un projet de loi** (p. 3894).
6. — **Renvois pour avis** (p. 3894).
7. — **Ordre du jour** (p. 3894).

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER,  
vice-président.

La séance est ouverte à onze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

## PROCES-VERBAL

**M. le président.** Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ? ...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

## LOI DE FINANCES POUR 1976

## Suite de la discussion d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale [n° 61 et 62 (1975-1976)].

## Qualité de la vie (suite).

## I. — ENVIRONNEMENT

**M. le président.** Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère de la qualité de la vie (I : Environnement).

La parole est à M. Boyer-Andrivet, rapporteur spécial.

**M. Jacques Boyer-Andrivet, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Je dois tout d'abord vous remercier, monsieur le ministre, de la célérité avec laquelle vous avez répondu aux questions que je vous avais posées au mois d'août, au nom de la commission des finances. Le volume, la qualité, la densité de vos réponses ont permis au rapporteur d'apprécier le bon fonctionnement de vos services et ont facilité sa tâche. Votre mérite est d'autant plus grand que le volume du budget de l'environnement est en proportion inverse des aspirations, sinon des besoins exprimés par la nation. Il représente moins de 0,07 p. 100 du budget général. Les crédits de paiement s'élèvent à 179,6 millions de francs contre 186,2 millions en 1975.

Ce petit budget doit toutefois être replacé dans le contexte général de la politique de l'environnement pour qu'en soit mesuré le véritable impact.

Les dépenses ordinaires passent de 73 millions à 86 millions de francs, soit un accroissement de 18 p. 100 qui correspond à trois séries de mesures principales : pour 2 millions de francs, à des mesures acquises tenant compte de l'évolution des rémunérations publiques ; pour 4,9 millions de francs, à l'accroissement des subventions de fonctionnement des parcs nationaux ; pour 7,2 millions de francs, à la création de 101 emplois nouveaux.

Cette dernière mesure pouvait susciter quelques réserves, car elle représente un accroissement de près de 40 p. 100 des effectifs du ministère et paraissait remettre en cause la notion d'administration de mission qui a prévalu jusqu'à présent.

En outre, la commission des finances avait estimé l'an dernier qu'il manquait au ministère des chercheurs, des techniciens et des contrôleurs et que les services extérieurs avaient besoin d'être renforcés. Or, à l'exception d'un seul, tous les emplois créés paraissent être des emplois administratifs dans les services centraux. Une question a donc été posée à laquelle le ministère a répondu de la façon suivante :

« Les mesures créant cent emplois dans les services du ministère se justifient par le fait qu'elles permettront de rendre plus homogène le personnel dont dispose le département de l'environnement, notamment en régularisant certaines situations administratives précaires, d'améliorer l'encadrement des services, de mettre à niveau les effectifs de l'administration centrale et de renforcer la représentation régionale.

« La conception d'une administration de mission n'est absolument pas remise en cause par ces mesures.

« Pour renforcer l'effectif des chercheurs et techniciens, cinquante emplois ont été créés, au titre de l'inspection des établissements classés, sur le budget du ministère de l'industrie et de la recherche.

« En outre, sur les cinquante-neuf emplois de contractuels prévus au budget de l'environnement, près de la moitié pourront permettre de s'attacher les services de techniciens ou de personnels à qualification scientifique.

« Enfin, deux emplois ont été créés au titre de la recherche pour étoffer ce cadre particulier.

« Il est à noter que quarante emplois sont prévus, sur les cent une créations, pour renforcer les échelons régionaux du ministère. »

Examinons maintenant les dépenses en capital. En autorisations de programme, la progression est très faible, les crédits sont pratiquement les mêmes : 225 millions de francs en 1975 contre 227 millions en 1976.

En crédits de paiement, la régression est constante et très sensible. Ces crédits passent de 113 millions de francs en 1975 à 93 millions de francs en 1976.

En trois ans, la réduction atteint 20 p. 100 en francs courants et près de 40 p. 100 en francs constants.

Avant d'examiner plus en détail les dotations budgétaires en capital, il convient d'étudier l'état d'engagement des dépenses. Cette étude nous conduit à faire trois constatations.

La première, c'est que le rythme d'affectation des autorisations de programme se révèle particulièrement lent. Au 31 août 1975, 285 millions de francs n'avaient pas été affectés sur les 847 millions qui avaient été ouverts.

La deuxième constatation, c'est que le rythme d'ouverture des crédits de paiement est très inférieur à celui des autorisations de programme. Alors que, pour les opérations en cours ou prévues, les ouvertures d'autorisations de programme atteindront, dotation 1976 comprise, 908 millions de francs, celles des crédits de paiement ne représenteront que 466 millions, soit environ la moitié.

La troisième constatation, c'est que les crédits de paiement ouverts ne sont pas entièrement consommés et font l'objet de reports croissants d'une année sur l'autre. Si l'on examine les quatre chapitres relatifs aux études, au fonds d'intervention et d'action pour la protection de la nature et de l'environnement, aux interventions dans le domaine de l'eau et aux subventions d'équipement, l'on constate que le total des reports était, à la fin de 1972, de 72 millions de francs ; à la fin de 1973, de 150 millions de francs ; à la fin de 1974, de 204 millions de francs.

Le rapport du contrôleur financier sur la gestion 1974 confirme « que les reports de crédits, dépassant toujours notablement les montants consommés, excèdent même les crédits ouverts au budget et sont de l'ordre du montant des autorisations de programme ouvertes ».

Au total, le montant des crédits de paiement consommés de 1972 au 31 août 1975 — 225 millions de francs — ne représente qu'un peu plus du quart des autorisations de programme ouvertes pour la période 1972-1975, soit 847 millions de francs.

Les explications des services du ministère de la qualité de la vie ont été recueillies et elles figurent dans mon rapport écrit. Grâce à l'application de mesures énergiques, une amélioration a déjà été constatée et l'on peut envisager un redressement de la situation à échéance raisonnable.

Ainsi, tout en confirmant la lenteur de mise en œuvre des crédits, le ministère estime que les mesures qui ont été prises pour redresser une situation que la commission des finances avait dénoncée dès l'an dernier commencent à donner des résultats positifs. Cette affirmation rejoint les constatations du contrôleur financier.

Si votre rapporteur a consacré à cet aspect du budget de l'environnement un aussi long développement, ce n'est pas dans un étroit souci de formalisme financier ou juridique. Il lui appartient, en effet, d'éclairer le Sénat sur l'écart croissant entre les objectifs d'une politique de protection de l'environnement exprimés par les autorisations de programme annuelles et la réalité des interventions mesurées par le niveau des crédits consommés. C'est de la résorption rapide de cet écart que dépend l'intérêt de l'examen des divers chapitres de dépenses en capital auquel il va être maintenant procédé.

En ce qui concerne le chapitre 56-00 relatif au fonds de la recherche dans le domaine des eaux continentales et marines, de l'atmosphère, du bruit et de l'environnement, la dotation de 1976 demeure identique à celle de 1975 pour les autorisations de programme : 23,5 millions de francs. Les crédits de paiement passent de 22 à 26,5 millions de francs, soit 20 p. 100 de plus.

C'est le seul chapitre où l'on constate une augmentation intéressante, les autres étant en régression.

J'en viens au chapitre 56-01 concernant les coopérations internationales en matière de recherche. Il s'agit d'un démembrement du chapitre précédent destiné à recueillir les crédits de recherche au titre de la coopération internationale en matière d'environnement et, notamment, dans le cadre de la Communauté économique européenne. Ce chapitre est doté de 3 millions de francs en autorisations de programme et de 1,5 million de crédits de paiement.

Jusqu'en 1974, la participation financière de la France était prélevée sur d'autres budgets que celui de l'environnement. En 1975, à la demande de la délégation générale à la recherche scientifique et technique, une partie de cette participation — 1,4 million de francs — a dû être prélevée sur les crédits de recherches du ministère de la qualité de la vie, amputant d'autant le financement des autres actions. C'est la raison de l'ouverture du nouveau chapitre.

Le chapitre 57-01 concerne les études, acquisitions et travaux d'équipement pour la protection de la nature et de l'environnement. Les autorisations de programme de 1976 s'élèvent à 27 millions de francs, comme en 1975 ; les crédits de paiement baissent de 19 à 17 millions de francs.

Le chapitre 65-01 a trait au fonds d'intervention et d'action pour la protection de la nature et de l'environnement, le F. I. A. N. E. Les autorisations de programme s'élèveront, en 1976, à 84 millions de francs, comme en 1975, auxquels il faut ajouter le montant du prélèvement sur le P. M. U. et qui représente 0,43 p. 100 des recettes de celui-ci.

Ce prélèvement est rattaché au F. I. A. N. E., en cours d'année, par voie de fonds de concours.

Au 1<sup>er</sup> octobre, ces fonds de concours se montaient à 34,3 millions de francs pour l'exercice budgétaire 1975. Les prévisions pour 1976 sont de 42 millions de francs.

Les crédits de paiement du F. I. A. N. E. n'atteindront pas 12 millions de francs au lieu de 25 millions en 1975 et de 50 millions en 1974, soit une diminution de moitié chaque année. On ne reviendra pas sur les critiques formulées plus haut, qui s'appliquent particulièrement à la mise en œuvre des crédits du F. I. A. N. E.

Le chapitre 67-00 est relatif aux interventions dans le domaine de l'eau. La dotation en autorisations de programme passe de 45 millions de francs en 1975 à 46,3 en 1976. En revanche, les crédits de paiement sont en réduction : 22 millions de francs en 1975, 18 millions en 1976.

Le chapitre 67-01 concerne les subventions d'équipement à des organismes ou personnes publics ou privés pour la protection de la nature et de l'environnement.

Les autorisations de programme sont ramenées de 44,3 à 43 millions de francs et les crédits de paiement de 25 à 18 millions de francs. La réduction des autorisations de programme correspond au transfert au chapitre précédent de 1,3 million de francs destinés à la lutte contre la pollution des eaux.

Parmi ces crédits, on relève 16,8 millions de francs pour l'aménagement du milieu rural et urbain, 11,2 millions de francs pour les parcs naturels régionaux et 22,3 millions de francs pour la protection de la nature, la chasse et la pêche ; de plus, une dotation, dont nous souhaitons connaître le montant, est prévue pour l'agence nationale des déchets.

En résumé, la comparaison des actions financées par le ministère, en 1975 et 1976, suivant une structure qui pourrait être celle du futur budget de programme de l'environnement, fait apparaître un certain relâchement de l'effort en faveur de l'aménagement du cadre de vie, de la formation et de l'information, et, en revanche, une accentuation sensible de celui qui est consenti en faveur de la recherche.

Le budget de l'environnement ne représente pas, toutefois, l'intégralité de l'effort public en ce domaine. Il faut y ajouter, d'une part, les actions de certains organismes placés sous la tutelle du ministère de la qualité de la vie, l'office national de la chasse, le conseil supérieur de la pêche, les agences financières de bassin, dont la contribution représente 611 millions de francs ; d'autre part, l'intervention de différents ministères, laquelle s'élèvera à un montant total de 1 521 millions de francs l'année prochaine au lieu de 1 355 millions de francs en 1975.

Pour ce qui concerne les actions engagées par le ministère de la qualité de la vie au titre de l'environnement, pour ne pas allonger le débat, je vous prie de vous reporter, d'une part,

aux observations qui vous seront présentées par les rapporteurs pour avis et, d'autre part, aux indications qui figurent dans la deuxième partie de mon rapport écrit.

Toutefois, je souhaiterais dire un mot sur un aspect particulier de la lutte contre les pollutions : il s'agit de la politique des contrats de branche.

Les deux premiers contrats de branche ont été signés respectivement en 1972 pour les pâtes à papier et en 1973 pour les sucreries. Ce sont les seuls pour lesquels la mise en œuvre a été suffisamment longue pour permettre de tirer des bilans intéressants. Ces bilans font apparaître une diminution très sensible de la pollution déversée dans les eaux continentales.

Pour lutter contre la pollution des eaux, les usines de pâtes à papier avaient investi, en 1974, 165 millions de francs sur un programme total se montant à 400 millions de francs jusqu'en 1976. La très grande majorité des usines — plus de 90 p. 100 de la production — a ratifié le contrat. L'aide du ministère a atteint 10 p. 100 du total, soit 16,5 millions de francs.

La quasi-totalité — toutes, sauf une — des sucreries ont également ratifié leur propre contrat de branche et, dans leur cas, la diminution de la pollution est extrêmement importante.

Trois nouveaux contrats de branche ont été signés au mois de mars 1975. Ils concernent respectivement les distilleries d'alcool, les levureries et les féculeries. Ces trois branches représentent ensemble environ 20 p. 100 de la pollution des eaux d'origine industrielle.

Le programme de réduction de la pollution provoqué par les distilleries s'étend jusqu'en 1978 et coûtera 120 millions de francs, dont 60 millions environ pour les distilleries vendant leur alcool à l'Etat, les seules bénéficiant de l'aide exceptionnelle.

Le programme des féculeries s'étend sur quatre ans et conduira à 50 millions de francs d'investissements.

Celui des levureries s'étend sur trois ans et conduira à 32 millions de francs d'investissements.

La mise en œuvre de ces contrats de branche coûtera globalement à l'Etat 14,2 millions de francs répartis sur quatre années.

Enfin, le premier « programme d'entreprise » a été signé le 23 juillet 1975 avec Pechiney Ugine Kuhlmann. Il prévoit la dépollution, d'ici à 1982, des usines de cette entreprise relevant des branches électrometallurgie et aciers spéciaux. Il en coûtera environ 200 millions de francs d'investissements, pour lesquels il n'est prévu aucune aide exceptionnelle sur le budget de l'Etat. D'autres programmes complémentaires seront prochainement mis au point avec les autres usines de Pechiney Ugine Kuhlmann. L'offre est également ouverte à d'autres entreprises possédant un nombre suffisant d'établissements.

Au terme de ce rapport, on ne peut dissimuler une certaine inquiétude qui s'est d'ailleurs également manifestée à l'Assemblée nationale.

Pris en lui-même, ce budget ne présente pas que des défauts. On peut juger positif le double souci qu'il reflète : d'une part, réserver l'avenir en maintenant le montant nominal des autorisations de programme ; d'autre part, assainir la situation en ramenant à un niveau plus conforme aux possibilités le montant des crédits de paiement. Contribution modeste au freinage de l'expansion budgétaire de la part d'un ministère qui, déjà, n'avait pas eu part au programme de développement économique du mois de septembre.

Diverses questions, néanmoins, se présentent à l'esprit. La première : comment et dans quels délais vont être engagées les autorisations de programme demandées en 1976 et les actions qu'elles financent si elles ne sont couvertes en crédits de paiement que pour le tiers environ de leur montant ?

Il est vrai que cette proportion correspond à une amélioration par rapport à l'expérience antérieure qui s'étend déjà sur quatre exercices au cours desquels les crédits de paiement consommés n'ont en moyenne représenté qu'un peu plus du quart des autorisations de programme ouvertes. En outre, il y a la masse des crédits qui seront reportés sur 1976.

Néanmoins, si l'amélioration perceptible de la mise en œuvre des crédits se confirme, les dotations futures en crédits de paiement progresseront-elles à un rythme correspondant à l'importance des retards accumulés ?

Une deuxième question s'impose avec d'autant d'évidence que la précédente : pourquoi des crédits aussi modestes ne trouvent-ils

pas à s'employer alors que chacun s'accorde à reconnaître l'importance des besoins pour que soit assurée la protection de l'environnement ?

On a, d'abord, invoqué — et le rapport du contrôleur financier insiste sur ce point — les débuts difficiles du ministère : changements répétés des titulaires et des structures en 1974 — année jusqu'à laquelle il n'existait pas de budget individualisé — dispersion géographique des services et manque de personnel.

Il est exact que les améliorations signalées dans l'engagement des crédits ont rapidement suivi l'amélioration de l'implantation des services. A cet égard, les créations d'emplois en 1976 devraient avoir un effet positif.

On a invoqué également la nouveauté du champ d'action exigeant, avant toute intervention massive, la mise au point de procédés, d'instruments nouveaux, la formation de spécialistes, l'information et l'éducation du public. Sur ces deux derniers points, d'ailleurs, la contribution du budget 1976 apparaît négative.

L'argument, pour n'être pas sans valeur, n'est pas universel. Il existe des interventions en faveur desquelles d'importants moyens pourraient être mis en œuvre pratiquement sans préalable ; en particulier l'acquisition et l'aménagement d'espaces verts et boisés. Or, pour reprendre un terme à la mode, aucun redéploiement significatif des crédits d'une année à l'autre n'apparaît à l'évidence. C'est plutôt la continuité qui frappe au niveau des chapitres et, pour certains, le budget de 1976 se présente comme le calque du précédent.

Il est à craindre, en réalité, que l'initiative du ministre de la qualité de la vie ne soit entravée par des procédures inadaptées et prise dans un étroit carcan juridique et financier. On a vu l'exemple des relations du ministère avec les agences financières de bassin et de ses interventions dans le domaine de l'eau bloquées pendant plusieurs années pour des raisons de procédure financière.

Certes, le budget de l'environnement n'est pas toute la politique de l'environnement mais il doit en être le levier, comme le ministre et ses services en sont les animateurs. Si le budget n'incite pas, si l'administration se trouve ainsi démunie d'un instrument essentiel, c'est leur raison d'être qui est mise en cause, leur mission qui devient celle de « l'impossible ».

On veut espérer qu'il n'en est rien, que le budget de l'environnement pour 1976 sera non pas une fiction, mais une réalité, avec ses faiblesses, ou tout simplement sa faiblesse, avec aussi quelques qualités, au premier rang desquelles le souci de répartir sur des bases saines, vers des ambitions modestes sans doute, mais qu'il ne faut pas décevoir.

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, la commission des finances a décidé, à la majorité, de proposer au Sénat l'adoption du budget de la qualité de la vie - environnement prévu pour 1976. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jean Legaret, rapporteur pour avis.

Mon cher collègue, tous vos amis du Sénat se réjouissent de vous voir reprendre vos activités.

**M. Jean Legaret, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.** Je vais les reprendre assis, monsieur le président, si vous me le permettez.

**M. le président.** Le Sénat en sera parfaitement d'accord.

**M. Jean Legaret, rapporteur pour avis.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le ministère de l'environnement, tel qu'il avait été conçu en 1971, a servi de modèle au ministère de la qualité de la vie duquel il dépend aujourd'hui.

Le secrétariat d'Etat à l'environnement fait, en effet, partie aujourd'hui de ce ministère, créé l'année dernière et qui devrait, pour tenir les promesses de son titre, enrichir d'un supplément d'âme — ce qui est fort difficile — l'ensemble de l'action gouvernementale.

La mission assignée au ministère de la protection de la nature et de l'environnement était aussi ambitieuse que ses structures étaient légères. Quelques services glanés dans divers ministères, un budget inférieur à la millième partie du budget de l'Etat, c'était vraiment peu pour un organisme chargé de protéger les sites et les paysages, de gommer les ombres du progrès et de restaurer l'intégrité des milieux naturels.

De toute évidence, le département de l'environnement n'avait pas les moyens de sa politique, encore moins d'une politique élargie aux exigences multiples de la qualité de la vie.

Cependant, ce budget présente un étrange paradoxe : il ne comporte pas de moyens suffisants — et nous allons le démontrer — pour permettre au ministère d'exercer son action, laquelle doit être développée, et cependant, le ministère ne parvient pas à consommer les crédits qui lui sont chichement dévolus.

C'est pourquoi, loin de pouvoir faire de grandes choses avec ses petits crédits, l'administration de l'environnement se voit réduite à apporter çà et là un complément de financement à des actions qu'elle n'a pas, à elle seule, les moyens de lancer ni de contrôler.

Apparemment — et j'insiste sur ce point — lors de la détermination de l'enveloppe globale attribuée à la qualité de la vie, on ne s'est guère soucié, semble-t-il, de remédier aux causes profondes de ce qui pourrait passer pour une inaction du ministère. On s'est borné à lui retirer les crédits qu'il n'arrivait pas à dépenser. C'est une solution évidemment logique, mais qui peut être absurde. L'occasion était évidemment trop belle de faire des économies, et on a laissé entendre au ministre qu'on ne lui donnerait de bonnes finances que lorsqu'il parviendrait à faire une bonne politique. L'argument pourrait être repris en sens exactement inverse ; il n'est donc pas forcément convaincant.

Dans ces conditions, il est à craindre que l'anémie dont souffre le ministère ne s'aggrave. La faiblesse des crédits viendra encore aggraver la lenteur avec laquelle sont mis en place les moyens juridiques et administratifs de la politique de l'environnement.

Au fond, la question fondamentale que nous nous posons à l'occasion de l'examen de ce budget est double : le ministère de l'environnement a-t-il les moyens de sa politique et, d'autre part, a-t-il la politique de ses moyens ? Si vous voulez, c'est autour de ces deux idées que je vais essayer d'analyser, du point de vue de la commission des affaires culturelles, les problèmes qui se posent à ce ministère.

D'abord, a-t-il les moyens de sa politique et quels sont ces moyens ?

Les crédits propres dont devrait disposer, en 1976, le ministère s'élèveront, si l'on fait la somme des dépenses ordinaires et des crédits de paiement, à 167 723 000 francs.

Si l'on y ajoute les crédits de paiement ouverts au titre du F.I.A.N.E. — fonds d'intervention et d'action pour la nature et l'environnement — le total des crédits relatifs à l'environnement atteint 179 638 000 francs, soit une diminution, en francs courants, de près de 6,5 millions de francs par rapport à 1975 puisqu'il s'élevait alors à 186,1 millions de francs. Il s'agit donc non pas d'une diminution de moyens due à l'érosion monétaire, mais d'une diminution de montant des crédits exprimés en francs courants.

En dépit de l'ingéniosité déployée pour répartir les crédits d'un budget de pénurie, le ministère de la qualité de la vie restera donc privé des moyens de sa politique quelle qu'elle soit. Par contre, il n'aura sans doute aucune difficulté à ajuster sa politique à ses moyens : quels sont ces moyens ?

On observe, tout d'abord, un effort insuffisant pour ajuster les moyens de fonctionnement du ministère aux exigences de sa politique quelle qu'elle soit.

Cet effort porte sur la progression des crédits de fonctionnement. Sur ce point, on enregistre une progression réelle en valeur des crédits de fonctionnement, ce qui lui permettra d'augmenter les effectifs réellement squelettiques des services du ministère.

En effet, des emplois sont créés, mais les chiffres avancés ne doivent pas faire illusion. S'il est question de la création de 166 postes dont le décompte figure dans le rapport écrit, je vous fais observer que, compte tenu de la suppression des 13 emplois de contractuels qui composaient le cabinet du secrétaire d'Etat à l'environnement et de celle de deux postes à l'administration centrale, pour permettre la création d'un poste supplémentaire de sous-directeur, le nombre de créations de postes budgétaires, au lieu d'être de 166, est en réalité de 151.

De plus, l'augmentation réelle des moyens en personnel est inférieure au chiffre brut des créations de postes.

Un certain nombre de ces emplois nouveaux doivent permettre de régulariser la situation de certains agents. Il s'agit en fait, non pas de créations de postes, mais de changement de catégorie juridique de postes anciens qui ne sont donc pas créés.

Ces agents font déjà partie de l'administration de l'environnement, mais ils étaient simplement « mis à la disposition » du ministère par leur administration d'origine.

Les effectifs actuels sont très inférieurs aux besoins des services et surtout des services extérieurs du ministère. Je ne décrirai pas le détail de ces services extérieurs qui comprennent trois catégories essentielles, aux effectifs tout à fait insuffisants : l'inspection des établissements classés, les délégués régionaux et les ateliers régionaux des sites et des paysages.

Outre l'effort insuffisant prévu en matière de progression des crédits de fonctionnement et de créations d'emplois, nous observons une réduction pure et simple des crédits d'action au niveau de la politique menée par le ministère, qui se traduit, d'une part, par l'amputation des dotations, notamment d'investissement, et, d'autre part, par la répartition des dotations.

Tout d'abord nous notons une amputation des dotations d'investissement. Le montant total des crédits d'actions et d'interventions du ministère, ceux du F.I.A.N.E. compris, atteint 190 millions de francs si l'on adopte la présentation assez flatteuse des crédits à laquelle recourt le ministère. En effet, le ministère additionne les dépenses ordinaires et les autorisations de programme. Mais le montant des dotations tombe de 190 millions de francs selon la présentation du ministère, à 140,2 millions de francs si l'on prend en compte les seuls crédits de paiement. Cette diminution apparaît très clairement dans le tableau qui figure dans mon rapport écrit et auquel je vous renvoie.

A l'intérieur d'une enveloppe sérieusement réduite par rapport à l'année écoulée, le « redéploiement » auquel a procédé le ministère favorise les dépenses ordinaires — dont la progression ne suffit pas, cependant, à compenser l'érosion monétaire — tandis que les autorisations de programme sont réduites en valeur, à l'exception de celles affectées à l'enveloppe recherche. Mais surtout de véritables coupes sombres sont pratiquées dans les crédits de paiement, et notamment dans ceux du F.I.A.N.E.

Le taux de consommation des crédits du F. I. A. N. E., en particulier, s'est dégradé de façon inquiétante : les documents budgétaires font apparaître qu'au 31 décembre 1974 27 p. 100 seulement des crédits ouverts pour la réalisation des programmes en cours, qui intéressaient près de 251 millions de francs d'autorisations de programme, avaient effectivement été consommés.

Nous revenons donc toujours à ce phénomène paradoxal que j'évoquais au début de mon exposé : une surprenante impuissance à dépenser des crédits pourtant très modestes.

Il convient de noter, en second lieu, une réduction de fait dans la répartition des dotations.

Analysons les crédits du ministère lui-même. Le projet de budget pour l'environnement ne fait pas apparaître de véritables priorités, mais une augmentation des crédits destinés aux parcs nationaux — chapitre 36-01 — de 4 918 000 francs par rapport à 1975.

Cependant, la dotation prévue en 1975, simple reconduction des dépenses de 1974, s'était révélée par trop insuffisante. Nous reviendrons tout à l'heure sur les parcs nationaux.

Le développement des crédits d'investissement consacrés à la recherche — seule épargnée par le laminage des crédits — est dû essentiellement à la création d'un chapitre nouveau qui regroupera la participation française à des actions de recherche scientifique poursuivies dans le cadre de la Communauté européenne.

A côté de ces répartitions de crédits du ministère qui font apparaître, sauf pour la recherche, des réductions de crédits, ceux affectés au F. I. A. N. E. eux aussi, sont en diminution.

Les dotations du F. I. A. N. E. se montent à 85 millions de francs, somme à laquelle s'ajouteront 42 millions de francs provenant du prélèvement sur le P. M. U., et seront réparties en cours d'année par le C. I. A. N. E.

Enfin, il faut mentionner les dotations consacrées par les autres ministères à la politique de l'environnement. En effet, tous les ministères participent peu ou prou à cette politique. Le montant des autorisations de programme affectées à l'environnement par les différents ministères résulte de l'application d'un pourcentage déterminé par des accords, aux critères mystérieux, conclus entre les ministères pour fixer ce qu'on appelle les « clés de répartition » dont on ne connaît jamais très bien le pourquoi, et qui, d'ailleurs, ne semblent pas toujours bien respectées.

Il arrive, en cours d'année, que chaque ministère vienne pleurer misère et, comme ils le font tous, cela n'aboutit pas à grand-chose.

Cependant, l'effort de rationalisation est certain. La progression de 12 p. 100 par rapport aux estimations de 1975, à défaut d'être satisfaisante, est moins désespérante que pour d'autres secteurs.

Voilà donc, monsieur le ministre, mes chers collègues, ce que l'on peut dire de ces moyens qui sont insuffisants, bien évidemment, qui sont réduits, pour 1976, d'une façon très empirique, parce qu'on n'a pas dépensé les crédits inscrits les années précédentes et qu'on s'est contenté de reprendre les crédits non utilisés, alors qu'il aurait été préférable de rechercher une solution plus logique.

J'en arrive donc à la deuxième partie de ce rapport. N'ayant pas les moyens de sa politique, le ministère de la qualité de la vie n'a pas non plus la politique de ses moyens.

Souhaitant se doter de moyens juridiques nouveaux, le ministère s'était fixé comme objectif l'élaboration d'un code de l'environnement. Votre commission s'en était félicitée car elle avait suggéré que l'ensemble des textes relatifs à l'environnement fasse l'objet d'une codification. Malheureusement, il s'agit là d'un but encore lointain et cela est compréhensible, en raison de l'évolution actuelle de ces nombreux textes dans une matière que l'on défriche dans bien des secteurs. Mais il conviendra certainement d'aboutir, le plus vite possible, à cette codification qui permettrait d'éviter bien des ennuis.

Le ministère de la qualité de la vie ne peut pas avoir une politique ; il est trop multiple et trop nouveau ; il a donc des politiques. Je les passerai rapidement en revue dans le cadre des compétences de la commission des affaires culturelles, l'excellent rapport de notre collègue, M. Boyer-Andrivet, m'évitant d'aborder le point de vue financier.

En matière de lutte contre la pollution et les nuisances, le ministère de la qualité de la vie dispose d'un certain nombre de moyens.

Les nuisances proviennent tout d'abord de l'industrie et de la production d'énergie. Pour ce qui est de l'industrie, la vieille loi de 1917 visait les établissements classés dangereux, insalubres et incommodes. Notre assemblée a adopté un texte portant réforme de cette loi, qui lui apporte d'importantes modifications. L'Assemblée nationale est saisie de ce texte, mais elle ne l'a pas encore étudié. C'est très fâcheux car la loi actuelle, bien que très utile, ne vise que les établissements industriels et commerciaux et est donc d'une application limitée.

Monsieur le ministre, M. Boyer-Andrivet a fait allusion à la politique des contrats de branche, inaugurée en 1972 par des contrats passés avec les papeteries et les sucreries. Cette politique fait l'objet de critiques de principe. Il est, en effet, assez illogique de donner de l'argent à ces industries polluantes, alors qu'on devrait plutôt les taxer pour permettre de lutter contre leurs nuisances. En fait, on leur donne de l'argent pour qu'elles fassent par elles-mêmes disparaître les causes de la pollution qu'elles provoquent. Cette formule n'est pas très satisfaisante. Il faut reconnaître cependant qu'elle a donné jusqu'à présent de bons résultats. Elle est fâcheuse sur le plan de la logique, de même que sur le plan des finances, mais elle a donné tout de même quelques résultats.

Trois nouveaux contrats ont été conclus en 1975 avec les distilleries, les féculeries et les levureries. Je voudrais signaler ici un désaccord entre les rapports de la commission des finances et de la commission des affaires culturelles à propos de ce dernier terme, la commission des finances parlant de « levureries » et la commission des affaires culturelles de « féculeries ». Je fais amende honorable, au nom de la commission des affaires culturelles, car il s'agit bien de levureries. La commission des finances a, comme toujours, raison. (*Sourires.*)

**M. Edouard Bonnefous**, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Non, pas toujours raison !

**M. Jean Legaret**, rapporteur pour avis. Mais ces féculeries et levureries, qui représentent une dizaine d'usines dont chacune déverse une pollution équivalente à celle d'une ville de 200 000 habitants, recevront une aide égale au dixième des investissements nécessaires à un programme de rattrapage établi sur quatre ans pour les féculeries et sur trois ans pour les levureries.

C'est donc une somme importante que l'on verse à des industries polluantes. Ce n'est pas une récompense, encore une fois, mais un moyen efficace de lutte.

Un programme intéressant l'industrie des papiers et cartons est entré en application depuis le mois de juillet 1975. Il devrait permettre de réduire de 80 p. 100, en trois ans, les prélèvements d'eau et la pollution imputables à cette activité.

Enfin — et c'est une variante des programmes d'industrie — les programmes d'entreprise permettront d'imposer à un groupe industriel un programme d'équipement anti-pollution, précisément pour éviter les inconvénients que j'indiquais tout à l'heure, après M. Boyer-Andrivet. Un premier contrat a été signé avec la société Pechiney Ugine Kuhlmann.

En matière de lutte contre la pollution provenant de la production d'énergie il convient de considérer la position du ministère vis-à-vis du programme nucléaire. Le ministère de la qualité de la vie a manifesté, à l'égard de la production d'énergie nucléaire, une réserve prudente que nous comprenons fort bien.

Cependant, selon l'avis de la commission, le ministère de la qualité de la vie n'excéderait nullement ses compétences s'il s'intéressait plus aux risques de pollution radioactive.

Il est chargé de l'établissement des comptes écologiques de la nation et c'est une mission qui, du point de vue nucléaire, pose quand même des problèmes extrêmement importants.

Le ministère de la qualité de la vie participe au comité interministériel de la sûreté nucléaire. Le ministre lui-même reconnaît qu'une telle participation n'est pas de nature à modifier la répartition des compétences entre les différents ministères.

Je pense que son entrée dans ce « club » de la sûreté nucléaire ne devrait être qu'une première étape et qu'il devrait accepter, après avoir mis le bout du petit doigt, et encore, avec bien des réserves, d'engager la main et même le bras.

Il est indispensable que le ministère de la qualité de la vie ait les moyens, comme le ministère de la santé, de s'opposer à l'installation d'une centrale. Il faudrait donc que la procédure de base soit modifiée. En effet, la modification de la loi de 1917, qui prévoyait le classement des établissements qui causent une gêne aux habitations à proximité desquelles ils sont installés n'est pas suffisante. Il ne s'agit pas seulement d'éviter les nuisances aux habitations proches d'une entreprise polluante, mais d'éviter que, sous prétexte d'empêcher que soient causées des nuisances à des habitations proches, on établisse des centrales nucléaires gigantesques et hideuses dans les plus beaux paysages de France qui ne sont pas encore envahis par les habitations.

Il faut conserver en France le droit à la solitude. Il ne faut pas, dans nos solitudes admirables, construire une centrale nucléaire sous prétexte qu'elle ne gênera pas l'exploitation d'une petite ferme.

Quid des économies d'énergie et de la recherche de sources nouvelles d'énergie ?

Il convient d'insister sur la recherche de sources d'énergie nouvelles, à laquelle a été accordée, depuis cette année une attention accrue dont témoigne la nomination d'un délégué aux énergies nouvelles auprès du ministre de l'industrie.

Les directions de recherche les plus prometteuses sont celles qui intéressent la géothermie, l'énergie solaire et la pompe à chaleur. L'énergie éolienne et la fermentation méthanique ne pourront sans doute faire l'objet que d'applications plus limitées. Pardonnez à votre rapporteur de se contenter de cette énumération ; il serait bien incapable de vous dire en quoi consistent ces termes mystérieux.

Le deuxième moyen de la politique de l'environnement est la lutte contre le gaspillage, qui fera l'objet de deux séries de remarques, l'une concernant la politique des déchets, l'autre l'application de la loi sur les déchets.

En matière de déchets ménagers, de grands progrès ont été accomplis. En 1976, les communes rurales recevront 20 millions de francs pour l'élimination de leurs déchets ménagers, les communes urbaines, 42 millions.

En matière de déchets industriels, des progrès ont également été accomplis.

Les premiers décrets d'application de la loi sur les déchets devraient, selon les prévisions du ministère, être élaborés avant la fin de l'année. Il s'agit tout d'abord des textes relatifs à la définition des déchets industriels dangereux ; il s'agit ensuite de déterminer comment l'on peut éliminer ces déchets.

Les décrets relatifs à l'agence nationale pour la récupération et l'élimination des déchets devraient également faire partie de ce premier train de mesures. Nous ne pouvons qu'exprimer l'espoir de voir ces réalisations menées à bien rapidement.

Je n'insisterai pas davantage sur la lutte contre le gaspillage, car le temps passe et je ne voudrais pas abuser de votre patience. Je me permets de vous renvoyer à mon rapport écrit.

Le troisième aspect de la politique de l'environnement concerne la lutte contre la pollution atmosphérique et le bruit.

En ce qui concerne la pollution atmosphérique, il ne nous a pas été possible, jusqu'à présent, de mettre en place un système coordonné de lutte contre cette pollution, analogue à celui qui existe pour l'eau. Les « agences de l'air » n'ont pas encore été créées. Pourtant l'efficacité des moyens réglementaires sera discutable tant que n'existeront pas des organismes habilités à lutter contre cette pollution et que ne seront pas mis en place des réseaux de mesures élémentaires.

Il existe actuellement 800 appareils pour mesurer la pureté de l'air. Nous devons aller beaucoup plus loin et étendre le programme à toutes les villes de plus de 100 000 habitants.

La lutte contre le bruit a été au centre de nos préoccupations. Je serai pourtant très bref. Le bruit est au nombre des nuisances les plus insupportables pour l'humanité. Malheureusement, — et vous le savez comme tout le monde — la lutte contre le bruit est encore à l'état embryonnaire : il n'existe que 57 « brigades antibruit », 37 brigades urbaines et 20 unités de gendarmerie.

Les contrevenants encourent des amendes de 80 à 160 francs.

Vous avez certainement remarqué que tous les jeunes adolescents qui veulent avoir du succès auprès des jeunes filles en traversant nos villes et nos villages commencent par faire des trous dans le pot d'échappement de leur mobylette ou de leur moto, de façon à ne pas passer inaperçus. Cela est insupportable et nos malheureux gendarmes ne savent même pas s'ils ont le droit de dresser contravention.

La limite de bruit supportable est actuellement fixée à 50 décibels A. Or l'on observe, dans la tranchée où circule la bretelle d'accès à l'autoroute A6, située à proximité de la porte d'Italie, une intensité de bruit allant jusqu'à 80 et même 90 décibels. De tels taux, s'ils devaient être supportés pendant un certain temps, en raison d'un encombrement de la circulation, par exemple, pourraient entraîner des troubles psychiques chez les automobilistes.

Le ministre de la qualité de la vie a annoncé à votre commission qu'un projet de directive interdisant la construction de logements dans les zones de bruit était à l'étude. Je ne ferai allusion qu'au moyen utilisé pour remédier au bruit ou plus exactement à sa propagation autour des aéroports de Roissy et d'Orly : la création d'une taxe spéciale. Je vous renvoie à mon rapport écrit pour plus de détail.

Pour terminer cet exposé, trop long et trop court à la fois, et pour vous démontrer, s'il en est encore besoin, combien la politique de l'environnement n'a pas les moyens de son ambition, ces moyens qu'on lui dispute encore davantage cette année, je traiterai de la protection de la nature et de l'aménagement du cadre de vie.

Le ministre de la qualité de la vie devrait disposer, depuis cette année, de moyens juridiques destinés à étayer sa force de conviction en la matière. La loi sur la protection de la nature, au terme de quatre années « d'élaboration », aurait dû, en effet, être adoptée au cours de la dernière session. Le projet de loi a été déposé sur le bureau de l'assemblée nationale en décembre 1974 et examiné en commission. Mais le Parlement attend toujours que le Gouvernement l'inscrive à son ordre du jour en vue d'adoption. Ce vœu, monsieur le ministre, doit vous être aussi cher qu'à nous-mêmes. Par conséquent, nous comptons fermement sur vous.

La protection des milieux naturels comprend deux domaines : les parcs et les réserves, et la protection de la mer.

Pour les parcs nationaux, qui sont une création extrêmement intéressante, les crédits d'équipement seront maintenus au même niveau qu'en 1975.

Si la création et l'existence des parcs nationaux ne soulèvent aucune difficulté fondamentale, il n'en va pas de même pour les parcs régionaux. Il n'est qu'à lire, pour s'en convaincre, le *Figaro* de ce matin, dans lequel est publié un article intéressant sur les parcs régionaux menacés de disparition.

Les crédits de fonctionnement des parcs naturels régionaux étant simplement reconduits, cela aboutit, en fait, en raison de l'érosion de la monnaie, à une diminution.

Depuis le décret du 27 octobre, il est vrai, les établissements publics régionaux ont la possibilité d'accorder aux parcs naturels régionaux des crédits de fonctionnement ; mais si ce trans-

fert de charges ne s'accompagne pas d'un transfert de ressources à leur profit, les établissements publics régionaux refuseront d'octroyer les crédits qui leur seront demandés. Cela risque d'entraîner également le refus des collectivités locales et, en définitive, de priver totalement les parcs naturels régionaux des crédits de fonctionnement dont ils ont autant besoin que de crédits d'investissement.

Je n'insiste donc pas sur ce point qui est très complètement traité par la presse de ce matin.

Au 30 juin 1975, il existait 23 réserves naturelles, couvrant 26 100 hectares. Il faut évidemment développer ce programme.

Le deuxième élément d'une politique de protection de la nature concerne la mer.

Un réseau national d'observation de la qualité du milieu marin a été mis en place, en 1974, par votre ministère. Mais les moyens dont il dispose sont notoirement insuffisants lorsque se produisent ces fameuses et sinistres « marées noires ». J'ai fait observer, l'autre jour, en commission, que nous nous sommes lâchement réjouis, faisant preuve d'un nationalisme que l'on croyait périmé, du fait que la dernière marée noire, qui menaçait nos côtes voilà une quinzaine de jours, ait été chassée par les courants et par les vents vers les côtes anglaises. Dans un bel élan européen, nous nous sommes félicités que cette marée noire ait échoué sur les côtes de notre voisin d'outre-Manche. Si, par malheur, elle s'était portée sur nos côtes, nous en aurions été réduits à organiser la lutte en faisant appel aux soldats du contingent armés de leurs balais, de leurs pelles et de leurs seaux.

Nous sommes, en effet, sur ce point très désarmés. Monsieur le ministre, je ne vous en fais pas reproche, car vous n'êtes pas le responsable de cette situation. Au contraire, je rends hommage à l'action que vous menez en ce domaine.

L'amélioration du cadre de vie dépend à la fois de la protection des paysages, de l'aménagement rural et de la protection du littoral.

Je viens de parler de la protection du littoral en évoquant les problèmes soulevés par la préservation du milieu marin.

Je n'insisterai pas sur la protection des paysages, car j'y ai fait allusion tout à l'heure, notamment à propos des explosions nucléaires.

Quant à l'aménagement rural, il pose certains problèmes qui ont attiré l'attention de nombreux commissaires.

Le remembrement va parfois à l'encontre de l'aménagement rural, en particulier parce qu'il contribue à la disparition de nombreux chemins d'accès aux forêts domaniales qui, bien que faisant partie du domaine privé, ont toujours été traditionnellement ouvertes à tout le monde. Pourtant, ces accès seraient de plus en plus utilisés à présent que le souci de la rentabilité de la forêt domaniale, qui a trop longtemps eu cours, cède la place à l'idée d'une forêt domaniale, agrément du cadre de vie, surtout avec le développement des résidences secondaires qui ne sont pas recherchées seulement par les Parisiens, mais aussi par tous les habitants des grands ensembles.

La disparition des moyens d'accès à la forêt, liée au remembrement rural, entrave également la reproduction du gibier et des animaux encore sauvages. Tout cela est extrêmement fâcheux.

Voilà, mes chers collègues, monsieur le président, monsieur le ministre, très rapidement exposé, ce que je voulais vous dire.

J'ajouterai quelques observations qui ont été formulées par certains de nos collègues.

M. Ruet a estimé que le bruit constituait une véritable agression ; j'ai reproduit en partie ses observations dans mon rapport. M. Delorme a noté qu'il n'était pas besoin de coûteux appareils de mesure pour réprimer les abus commis par certains propriétaires d'engins à deux roues. Mme Edeline, Mme Lagatu et M. Carat ont évoqué les nuisances de bruit supportées notamment par les riverains des autoroutes.

A propos de la pollution des eaux, M. Carat a jugé que les agences de bassin devraient pouvoir obliger les industriels à réaliser des installations d'épuration et Mme Lagatu a estimé absurde d'imposer à certaines municipalités riveraines de cours d'eau la construction de piscines.

M. Hubert Durand a estimé désastreuses les conséquences de la destruction des bocages par le remembrement rural. M. Carat — et la commission partage son avis — a estimé indispensable que l'affichage et les panneaux publicitaires qui défigurent les sites soient soumis à une autorisation du ministère de la qualité de la vie.

Telles sont, mes chers collègues, les réflexions auxquelles se sont livrés les commissaires de votre commission des affaires culturelles.

Nous nous sommes interrogés sur les moyens dont devrait disposer le ministère de la qualité de la vie pour remplir efficacement sa mission. Ce ministère a incontestablement réussi dans sa mission d'information et de sensibilisation de l'opinion publique à l'environnement et à la qualité de la vie. On ne peut que s'en féliciter. C'est un résultat qui n'est pas négligeable, loin de là. Malheureusement, il a eu la malchance — pardonnez-moi d'employer cette expression — d'essuyer les plâtres et l'Etat ne l'a pas beaucoup aidé dans cette affaire. Sa politique de l'environnement est freinée, précisément, par le fait qu'il procède à des recherches, à des essais et qu'il est à une phase inévitable de tâtonnements ; il n'a pas été suffisamment compris, sauf peut-être par nous.

Votre commission estime que l'existence de ce département ministériel présente un intérêt suffisant pour qu'on se préoccupe de trouver à sa situation d'autres remèdes que celui qui a été adopté pour l'année 1976 et qui a consisté à rogner un peu plus les moyens insuffisants dont il dispose.

Il n'est pas commode de définir les compétences du ministère de la qualité de la vie. Elles sont pluridisciplinaires et, à la limite, ce ministère devrait être ou bien tout, ou bien rien. Actuellement, il n'est que quelque chose et c'est tout à fait insuffisant.

Ce que l'on fait d'ailleurs ne peut qu'aller à l'encontre de l'intérêt de chacun. On a choisi de se doter d'un ministère de la qualité de la vie et on a eu raison. Mais il ne faut pas en faire une simple cellule de coordination et d'incitation. Ce stade qu'on a pu envisager au début est maintenant dépassé. Il faudrait sans doute repenser totalement la hiérarchie des ministères.

Cela, me direz-vous, ne nous regarde point, nous législateurs, mais nous avons quand même le droit — c'est même notre mission — de contrôler l'exécutif et de lui faire des suggestions. Il n'est pas une seule activité de la vie de l'Etat qui soit étrangère à ce ministère. Mais nous ne voulons pas pour autant en faire un super-ministère. Pourquoi après tout, ne pas éviter la nécessité d'un avis conforme de sa part, aux décisions qui peuvent aller à l'encontre de la qualité de la vie ? A défaut d'imposer cette idée, nous pouvons du moins l'émettre.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission des affaires culturelles a donné un avis favorable à l'adoption des crédits du ministère de la qualité de la vie. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan.

**M. Pierre Croze, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il en est des ministères, donc des budgets, comme des modes. Si certaines sont immuables, d'autres connaissent un faveur particulière pendant quelque temps, puis passent, s'amenuisent ou disparaissent quels que soit leur nécessité et les travaux qu'ils ont accomplis. Malheureusement, je crains fort que l'environnement ne fasse partie de cette dernière catégorie. Je vous demande de ne trouver dans ces propos, monsieur le ministre, que la manifestation de la crainte de notre commission de voir l'environnement perdre de son importance au profit d'autres impératifs.

L'évolution des temps est si rapide qu'il faut mener des actions presque au jour le jour. Or, dans l'environnement, il faut travailler à moyen et long terme et avoir non seulement les moyens nécessaires, mais encore une politique bien définie en la matière.

Votre budget, monsieur le ministre, ne vous donne pas les moyens indispensables qui vous permettraient d'atteindre les objectifs ambitieux qui doivent être les vôtres et, de ce fait, justifie quelques-unes de nos craintes.

Nous savons que le ministère fait tous ses efforts et qu'il est tributaire, comme je l'ai dit, d'un certain nombre d'impératifs.

Mais la commission des affaires économiques, se basant plus spécialement sur l'aspect économique du problème, ne peut que déplorer l'amenuisement de ce budget et constater avec regret que, compte tenu de l'action qu'il doit mener, non seulement il ne suit pas la progression normale du budget général de l'Etat, mais qu'il est même en régression par rapport à l'an dernier.

Dans mon rapport écrit, j'ai développé l'ensemble de votre activité et fait part des remarques de notre commission. Je me contenterai donc d'insister sur quelques points qui ont plus particulièrement retenu son attention.

Notre collègue M. Boyer-Andrivet s'est suffisamment étendu sur l'aspect purement financier pour que je n'y revienne pas. Cependant, comme lui, je déplore la non-utilisation d'une partie des crédits votés pour 1975, en souhaitant que les décisions que vous venez de prendre permettent d'éviter cet état de choses dans l'avenir.

Le ministère de la qualité de la vie a pour vocation d'inciter, d'aider des opérations pilotes, d'encourager des initiatives. Dans cette optique, la F.I.A.N.E. doit apporter des financements complémentaires à des projets lancés par d'autres ministères, des collectivités locales, voire même des particuliers. Si ces projets ne trouvent pas les financements principaux, les crédits du F.I.A.N.E. ne peuvent être employés, ce qui explique, en partie, cette regrettable non-consommation des crédits votés.

Il serait donc très souhaitable que les travaux d'intérêt général, entrant dans le cadre de l'environnement et subventionnés à titre principal par les collectivités locales, puissent bénéficier du financement complémentaire du F.I.A.N.E.

Nous nous réjouissons de ce que la priorité en 1976 ait été accordée au renforcement des services, puisqu'il est prévu de créer, ainsi que l'a signalé notre collègue M. Legaret, 151 emplois nouveaux dont, en particulier, deux pour la recherche et cinquante pour l'inspection des établissements classés, créés au titre du ministère de l'industrie, mais payés, je crois, par votre budget, monsieur le ministre.

Si donc nous nous en félicitons, force par contre nous est de constater que certaines options envisagées pour 1976 ne pourront être validées ou, tout au moins, menées à bien, faute de personnel. C'est ainsi que la création de l'Agence nationale pour la récupération et l'élimination des déchets doit être, en principe, effectuée en 1976. Or, nous formulons de vives inquiétudes quant à son fonctionnement l'an prochain, puisque aucun crédit ne figure au budget à ce titre.

Une partie de la dotation du F.I.A.N.E. pourra sans doute lui être consacrée à titre provisoire, mais cela se fera au détriment des autres dépenses d'intervention. Notons surtout qu'aucune création d'emploi n'a été prévue pour le fonctionnement de cette agence. Or, l'effectif nécessaire devrait atteindre vingt personnes au premier semestre 1976 et être porté à trente à la fin de l'année. Une telle situation augure mal de l'avenir.

De même, en ce qui concerne les nuisances industrielles, votre action, monsieur le ministre, est axée sur l'application de la loi du 19 décembre 1917 sur les établissements dangereux, insalubres et incommodes, qui vous donne les moyens nécessaires de lutter contre les nuisances des industries.

Si, jusqu'à ces dernières années, la volonté de l'appliquer ne s'est pas manifestée d'une manière rigoureuse, une nouvelle tendance se fait jour et je n'en veux pour preuve que le projet de loi qui doit compléter la loi de 1917, comme cela a été signalé. Il est actuellement en cours de discussion devant le Parlement et il a pour objet d'éliminer certaines lacunes ou insuffisances des textes actuels.

Mais l'application du dispositif, qui sera en place, est subordonnée au renforcement de l'inspection des établissements classés.

Un programme de recrutement de 440 ingénieurs, techniciens, personnels de bureau, étalé sur cinq ans, avait été élaboré en 1969. Or, 236 postes seulement ont été créés en quatre ans. Cependant, en dépit de votre demande — je le souligne — ce plan de recrutement a été arrêté en 1975. Les effectifs demandés sur le budget 1976 ne constituent pas un rattrapage, mais permettront seulement d'atteindre les chiffres prévus en 1969, ce que votre commission regrette vivement.

Il reste donc un effort de recrutement important à faire qui devra concerner, à l'avenir, plus précisément l'ensemble de l'inspection et il faudrait tendre pratiquement à doubler dans les prochaines années les chiffres prévus en 1969.

Enfin, et ce sera ma dernière remarque à ce sujet, des crédits de recherche ont été consacrés à divers thèmes et des subventions du F.I.A.N.E. ont été attribuées à de nombreuses études. C'est ainsi que, en 1974, le comité scientifique des ressources en eau a commandé cinquante et une recherches pour un montant global de 8,53 millions de francs. Sans remettre en cause le bien-fondé de toutes ces études, il serait souhaitable que leur

exploitation fût rapide et que leur utilité fût sérieusement contrôlée, afin d'éviter une dispersion et un gaspillage fâcheux des crédits.

Notre collègue Legaret a évoqué les parcs nationaux et les parcs régionaux. J'y reviens.

En ce qui concerne les parcs nationaux, votre commission déplore vivement la faible augmentation de crédits — 2 100 millions de francs — qui permettent seulement le maintien de leurs activités, sans que puissent être accrus les effectifs des personnels de terrain.

Elle s'est également préoccupée de l'évolution des zones périphériques de ces parcs, car il semble que les préoccupations de la protection de la nature soient peu ou rarement prises en compte dans les programmes d'aménagement des zones périphériques. Il en résulte que les populations voisines ne se sentent pas concernées par le succès de ces parcs et qu'elles considèrent davantage les troubles de jouissance qu'ils entraînent que les bienfaits qu'ils apportent à la collectivité locale.

À la différence des parcs nationaux, les parcs naturels régionaux poursuivent un objectif beaucoup plus complexe de protection du paysage et de rénovation rurale. Un récent décret attribue aux régions l'initiative de la création d'un parc naturel régional, en les chargeant d'en établir la charte constitutive, le ministère de la qualité de la vie devant donner son agrément sur le contenu de cette dernière.

Certes, vous avez précisé, monsieur le ministre, que l'aide financière de l'Etat serait poursuivie dans ses modalités actuelles, tant pour l'investissement que pour le fonctionnement. Malgré cette déclaration, on peut, devant ce transfert, s'interroger sur leur avenir. Certains connaissent déjà des difficultés considérables et, compte tenu de la faiblesse des ressources des régions, on peut se poser la question de savoir ce qu'il adviendra quand l'Etat ne participera plus au financement.

Tout à l'heure, notre collègue M. Legaret a fait état, à juste titre, d'un article paru dans un quotidien du matin qui titre : « Les parcs régionaux menacés de disparition. » Cet article cite le cas du parc de Saint-Amand-Raismes qui a été le premier parc régional de ce nom, créé le 13 septembre 1968.

Le département refuse de participer au budget de fonctionnement. Le ministère estime qu'il ne satisfait pas aux objectifs des parcs. La conclusion est que ce parc régional, tout doucement, va vers sa liquidation.

Bien mieux : lundi dernier, le conseil régional de Provence-Côte d'Azur a refusé le principe d'un transfert de compétence sans transfert de ressources et le parc régional de la Camargue devra négocier une convention ou un protocole d'accord avec le conseil régional.

Je suis persuadé que, cet après-midi, notre collègue M. Giacobbi, avec son talent et son enthousiasme habituels, défendra mieux que je ne peux le faire ce problème des parcs régionaux. J'ajouterais que, quoi que puissent en dire certains, ces parcs régionaux représentent un intérêt économique non négligeable pour les régions où ils sont situés. Il y a là un problème très grave, monsieur le ministre, qu'il vous faut régler très rapidement.

Avant de terminer cet exposé, je voudrais insister sur deux points.

Tout d'abord, on peut s'interroger — comme cela a été fait — sur la place occupée par l'environnement dans la préparation du VII<sup>e</sup> Plan.

Le VI<sup>e</sup> Plan avait permis de régler plusieurs problèmes liés à la défense de l'environnement et des suggestions avaient été émises dans le cadre de la commission de l'aménagement du territoire. En fait, la préoccupation principale concernait la croissance économique et l'impératif industriel.

Les modifications brutales survenues dans la conjoncture économique ont remis en cause, non seulement les modalités de cette croissance, mais aussi sa finalité. Ainsi que je le signalais dans mon rapport de l'an dernier, la réorientation qui s'impose constitue, pour l'environnement, une chance inattendue, même si elle représente pour lui une menace indiscutable. Dans ces conditions, il convient de faire en sorte que le VII<sup>e</sup> Plan serve à un nouvel essor de la politique de protection de l'environnement et d'amélioration du cadre de la vie.

La lutte contre les pollutions et la protection de l'environnement n'ont occupé qu'une place relativement modeste dans les orientations préliminaires du VII<sup>e</sup> Plan. De même, la nécessité de privilégier le cadre de vie n'a fait l'objet que de quelques



pages et les considérations concernant plus précisément la protection des milieux naturels et la lutte contre les nuisances ont été limitées. Enfin, il semble que l'idée de la création d'un comité des milieux naturels soit abandonnée et que les problèmes seront étudiés au sein des commissions déjà en place, en particulier celle de l'aménagement du territoire et du cadre de vie.

Les travaux engagés peuvent donc laisser penser que si l'environnement trouve quand même une certaine place dans le VII<sup>e</sup> Plan, celle-ci sera toutefois réduite à la portion congrue.

Enfin, en analysant l'activité des agences de bassin dont l'action s'est révélée très largement bénéfique, nous avons été amenés à regretter que le contrôle parlementaire ne soit pas plus important. En effet, dans la mesure où ces agences gèrent des crédits très importants et sont associées étroitement à la lutte contre la pollution, il paraît indispensable de les assujettir à un contrôle *a posteriori* plus étroit auquel le Parlement devrait être associé. Toutefois nous avons noté avec satisfaction qu'un effort a été fait puisque, pour la première fois, le compte rendu d'activité de ces agences a été déposé sur les bureaux des assemblées. Il conviendrait, semble-t-il, de le compléter dans l'avenir.

C'est d'ailleurs sur l'ensemble des problèmes concernant l'environnement qu'il semble que l'information et le pouvoir de contrôle du Parlement soient limités. Certes, la tâche est particulièrement malaisée, en raison de la nature même de l'environnement, de la dispersion des compétences et de la particularité du ministère de la qualité de la vie. Par ailleurs, l'environnement est, de par sa nature même, un secteur multiforme qui touche pratiquement à toutes les activités économiques et sociales.

Conséquence logique de ces différentes facettes, la dispersion des responsabilités est un autre handicap pour l'efficacité du contrôle parlementaire.

Le pouvoir d'appréciation des élus a du mal à s'exercer au sein même du ministère chargé de l'environnement, en raison de la part importante du F.I.A.N.E. dont les dépenses ne sont connues qu'en cours d'année et à la suite de réunions de plus en plus espacées du C.I.A.N.E., quoique, si mes renseignements sont exacts, une réunion doit se tenir dans les dix jours prochains.

Il faut donc reconnaître que le contrôle de la politique de la protection de l'environnement est peu satisfaisant et que des améliorations pourraient lui être apportées. C'est pourquoi, au nom de votre commission, je formulerai trois propositions.

En premier lieu, au niveau de la définition des objectifs et des grandes orientations, le Plan devrait servir de cadre général pour l'action des pouvoirs publics. Si cela semble une évidence, tout porte à croire — ainsi que je viens de le souligner — qu'elle risque d'être oubliée.

En second lieu, il paraît nécessaire de renforcer la coordination entre les divers acteurs de la politique de l'environnement, ce qui suppose une amélioration des procédures actuelles au niveau ministériel et, surtout, un renforcement de l'autorité propre du ministère de la qualité de la vie dont les services méritent d'être étoffés et l'impact au niveau local considérablement accru.

Enfin, comme je viens de le signaler, le contrôle du Parlement devrait être facilité grâce à une meilleure information. Cela n'obligerait pas nécessairement à prendre des initiatives nouvelles, mais plutôt à développer des possibilités déjà acquises. La publication d'un budget de programme pour l'environnement paraît, dans cette optique, particulièrement souhaitable.

Telles sont, monsieur le ministre, les quelques réflexions que nous a suggérées l'examen de votre budget. L'action que vous menez est si vaste, si complexe et si variée que l'on pourrait en prolonger beaucoup plus longtemps l'analyse, mais j'ai tenu surtout à souligner les quelques points qui nous paraissent les plus essentiels, tout au moins pour cette année. Malgré les difficultés ainsi mises en évidence, je tiens à rendre hommage à l'action de votre ministère.

Sous réserve des objections formulées tant dans mon rapport écrit que dans le présent exposé, votre commission des affaires économiques et du Plan a émis un avis favorable au budget que vous nous présentez. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la qualité de la vie.

**M. André Jarrot, ministre de la qualité de la vie.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le budget du ministère de la qualité de la vie vous est présenté secteur par secteur. Il y a quelques jours, vous vous êtes prononcés sur les dotations du tourisme. Aujourd'hui, c'est le tour de l'environnement. Bientôt, vous aurez à examiner les crédits de la jeunesse et des sports. Cette présentation se justifie par la spécificité des trois départements dont j'ai la charge. Elle ne permet pas, cependant, de balayer tout le champ que recouvre la politique de la qualité de la vie.

Voilà pourquoi, en préambule, je voudrais vous indiquer très rapidement les grandes orientations de cette politique d'ensemble qui repose, essentiellement, sur la convergence des moyens des trois départements de mon ministère et sur le rôle interministériel qui m'a été confié.

Imposer le souci du qualitatif à tous ceux qui ont pris l'habitude de sacrifier au quantitatif, assouplir les contraintes qui pèsent sur notre existence quotidienne, donner aux hommes la possibilité de mieux profiter de leur temps libre, associer plus étroitement les citoyens à la définition de leur cadre de vie, continuer à lutter contre les fausses nécessités économiques qui contribuent à nous enfoncer dans la crise, telles sont nos principales ambitions.

Elles se concrétisent, pour l'immédiat, dans les initiatives suivantes. Un groupe interministériel a été créé sous l'égide du ministère de la qualité de la vie pour exploiter l'abondante littérature consacrée à l'aménagement du temps en vue d'en extraire des propositions réalistes. Ce groupe de travail remettra ses conclusions en janvier prochain.

A l'occasion de la préparation du VII<sup>e</sup> Plan, nous avons défini les grands axes d'une politique des loisirs qui s'articule autour de trois thèmes principaux : ouvrir des espaces de loisirs, augmenter fortement la capacité d'accueil à prix modérés et promouvoir une culture de la vie quotidienne.

Nous avons décidé, en outre, de systématiser nos interventions dans plusieurs domaines essentiels au cadre de vie : la circulation dans les villes, l'urbanisme, l'aménagement de l'espace rural.

Convaincus que la qualité de la vie est une création collective et non une entreprise technocratique, nous voulons que les régions, les communes, les associations prennent une part plus grande dans l'amélioration de leurs conditions et de leurs milieux d'existence. Aussi nous proposons-nous d'accroître les moyens mis à leur disposition en donnant plus d'ampleur à notre politique contractuelle.

Persuadés, enfin, que la qualité de la vie est une dimension du développement et non un secteur additionnel, nous poursuivons notre action contre le gaspillage et le gigantisme, qui sont des causes importantes de « déséconomies ». Dans cet esprit, nous apporterons notre contribution à l'effort entrepris par la D. A. T. A. R. pour redonner vie aux contrées stagnantes et nous nous attacherons à stimuler les secteurs économiques qui travaillent à la satisfaction des exigences qualitatives de nos concitoyens.

Dans la mise en œuvre de cette politique d'ensemble, le département de l'environnement est appelé à jouer un rôle important.

Nous intensifierons notre action antipollution en améliorant encore le système des agences de bassin, en complétant l'arsenal législatif et réglementaire relatif à la protection du milieu marin, en créant les dispositifs prévus par la loi sur les déchets, en apportant une attention toute particulière à deux domaines encore mal maîtrisés : le bruit et la pollution atmosphérique. Avant deux ans, à la demande de M. le président de la République, les agences de l'air seront mises en place.

En matière de protection des grands équilibres écologiques, du patrimoine cynégétique, de la flore et de la faune, des sites et des paysages, un texte très important sera prochainement soumis à votre examen. Il s'agit de la loi sur la protection de la nature qui entend combler les lacunes de la législation actuelle sur la préservation des espèces animales et végétales et qui, surtout, obligera les promoteurs, publics ou privés, à prendre en compte les préoccupations de l'environnement dans l'établissement de leurs projets.

Je vous soumettrai également un nouveau texte sur la chasse qui viendra compléter la loi sur le permis de chasser. Par ailleurs, nous poursuivons la réalisation du programme des cent réserves ; nous réviserons notre politique des parcs natio-

naux dans le sens d'une meilleure articulation entre la zone centrale et la zone périphérique ; nous créerons, l'an prochain, notre premier parc marin, celui des îles d'Hyères ; enfin, nous lancerons les études concernant le parc de la Guadeloupe qui, comme celui de la Haute-Ariège, sera réalisé au cours du VII<sup>e</sup> Plan.

Jé vous ai dit plus haut mon intention d'intervenir plus systématiquement en milieu urbain et en milieu rural afin de faire prévaloir la dimension qualitative dans les travaux d'équipement et de contribuer à la réanimation des régions en difficulté.

En matière urbaine, outre la politique d'aménagement des espaces libres qui sera poursuivie, je m'engagerai dans des actions sur les zones industrielles et je développerai l'aide technique de mon département ministériel aux collectivités locales. Un effort particulier sera fait, par ailleurs, en faveur des parcs régionaux situés dans des zones dont la D.A.T.A.R. se propose de stimuler l'activité.

Telles sont les grandes lignes de mon programme dans le domaine de l'environnement. Ce programme n'est-il pas trop ambitieux, étant donné la relative modicité de mon budget ? C'est précisément la question que m'a posée M. Legaret : « Avez-vous, m'a-t-il dit, les moyens de votre politique ? Ne serez-vous pas plutôt condamné à faire la politique de vos moyens ? »

Bien sûr, j'aurais aimé avoir des crédits plus importants et même beaucoup plus importants, car rien ne m'est plus pénible, au cours de mes voyages, de ne pouvoir répondre à des demandes de subvention dont le bien-fondé est absolument indiscutable. Il y a tant à faire pour le cadre de vie de nos concitoyens !

Cependant, il me paraît exagéré d'affirmer que les moyens dont dispose le département de l'environnement ne lui permettent pas de mener une politique d'envergure.

D'abord, ces moyens ne sont pas uniquement d'ordre budgétaire. Dans le domaine de l'environnement, l'action législative et réglementaire occupe une place importante et, à cet égard, je tiens à vous adresser tous mes remerciements pour le concours actif que vous m'avez apporté. Trois des textes que je vous annonçais, l'an dernier, à cette tribune, ont déjà reçu votre approbation. Il s'agit des lois sur les déchets, sur le permis de chasser, sur les établissements classés. Après la session budgétaire, vous examinerez le projet de loi sur la protection de la nature, dont je soulignais tout à l'heure l'importance. Deux textes, enfin, vous seront soumis au cours de la session de printemps de 1976. Ils concernent les incinérations et les immersions en mer.

Vous n'ignorez pas, au surplus, que les 230 millions de francs qui me sont attribués cette année ne représentent qu'une partie des crédits affectés à la défense et à l'amélioration de notre environnement. Nous menons de nombreuses actions conjointes avec d'autres ministères dont la participation globale à notre politique s'élève à environ 1 600 millions de francs. Dans le domaine de l'eau, nous nous appuyons essentiellement sur les agences financières de bassin, que nous envient tous nos voisins de l'Europe et même de la planète. Au printemps prochain, de nouveaux moyens nous seront apportés dans la lutte antipolluante, grâce à la mise en place de l'agence des déchets qui commencera à fonctionner sur la base d'une dotation en capital de 30 millions de francs et du produit des taxes parafiscales que le législateur a prévu de lui faire recouvrer. Si à tout cela on ajoute la part des collectivités locales, on peut estimer le budget public de l'environnement à 6 milliards de francs environ, ce qui n'est pas négligeable.

En ce qui concerne le budget propre du département dont j'ai la charge, je tiens à souligner que nous avons mis largement à profit la marge de liberté que nous laissons à la nouvelle procédure, pour répondre aux besoins les plus manifestes et pour jouer des possibles complémentarités entre les divers crédits « qualité de la vie ».

Le total des dotations budgétaires prévues au titre du département de l'environnement, F.I.A.N.E. non compris, s'élève exactement à 229 520 000 francs, soit une progression de 7,8 p. 100 en francs courants par rapport à 1975. Ces dotations passent de 29 910 000 à 39 410 000 francs pour le fonctionnement des services et de 183 millions à 190 110 000 francs pour les actions.

Les choix que j'ai faits à l'intérieur de l'enveloppe qui m'a été accordée s'expliquent par les considérations suivantes. Il importait avant tout d'accroître les effectifs du département de l'environnement et d'en renforcer les structures admi-

nistratives afin de faire face au développement de l'activité des services. C'est à cet objectif que concourent la création de 101 postes nouveaux, la prise en compte sur mon budget de 50 emplois créés au ministère de l'industrie au titre de l'inspection des établissements classés, les projets de réorganisation des ateliers régionaux, des sites et des paysages. Il s'agit là, bien entendu, de la première phase d'un programme visant à donner, tant à l'administration centrale de l'environnement qu'à ses services extérieurs, les moyens en personnel adaptés à des missions sans cesse plus lourdes et plus exigeantes.

Il fallait aussi mettre à niveau la subvention de fonctionnement des parcs nationaux. C'est ce qui explique que la dotation les concernant ait été portée de 12 450 000 francs à 17 368 700 francs.

Il m'est apparu également qu'un effort devrait être fait en faveur de la recherche, singulièrement de notre participation à la recherche internationale. A cette fin, j'ai fait créer une nouvelle ligne budgétaire sur laquelle sont inscrits, cette année, 3 millions de francs.

Dans d'autres domaines, les crédits sont maintenus à leur niveau antérieur ; ils accusent même parfois — je le reconnais et cela a été signalé par les trois rapporteurs — une légère régression. La raison en est que, dans ces secteurs, les actions que je mène sont souvent des actions conjointes et qu'elles profitent par conséquent des crédits des autres départements dont j'ai la charge ainsi que des crédits extérieurs au ministère de la qualité de la vie.

Un mot encore au sujet d'un reproche qui m'est fait d'utiliser à un rythme trop lent les crédits d'intervention, plus particulièrement de dépenses en capital, dont je dispose. Je tiens, à cet égard, à rappeler qu'en dehors de secteurs limités mon rôle est essentiellement d'animation, d'impulsion et de coordination. C'est dire que je participe financièrement à des opérations dont la maîtrise appartient soit à d'autres ministères, soit aux collectivités locales. Je suis donc relativement désarmé devant les retards. Je crois cependant que la situation peut être améliorée et je vous informe qu'elle s'améliore. A cet effet, j'ai pris deux séries de mesures. J'ai, en premier lieu, envoyé aux préfets de région et aux préfets de département un télex leur signifiant que serait annulée toute autorisation de programme qui n'aurait pas fait l'objet d'une mise en œuvre dans un délai de six mois. J'ai décidé, d'autre part, de modifier la procédure d'instruction des dossiers présentés au C.I.A.N.E. Un accord de principe pourra être consenti au stade initial, mais nous ne donnerons les subventions que lorsque les dossiers seront prêts, techniquement et financièrement.

**M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Très bien !

**M. André Jarrot, ministre de la qualité de la vie.** Je dois dire qu'après ce télex on a engagé en un mois plus de crédits qu'en un an auparavant. C'est donc qu'une action était nécessaire.

**Mme Catherine Lagatu.** Il aurait fallu l'envoyer avant !

**M. André Jarrot, ministre de la qualité de la vie.** Je suis persuadé, mesdames et messieurs, que nous disposons d'une gamme de moyens suffisamment étendue pour faire progresser activement le cadre de l'environnement dans notre pays. Cette conviction est chez moi plus forte encore après avoir entendu vos représentants à la commission des affaires culturelles et, aujourd'hui même, vos rapporteurs, que je tiens à féliciter pour la qualité de leurs travaux et de leurs exposés. Ce que je retiens essentiellement des critiques que vous avez formulées à l'égard de mon budget, c'est l'intérêt très vif dont elles témoignent pour la politique dont j'ai la charge. Le souci que vous marquez ainsi de m'aider dans ma tâche m'est précieux et je vous en remercie. Je compte beaucoup sur vous car vous vivez dans la proximité de nos concitoyens et vous connaissez bien leurs problèmes et leurs aspirations. Ensemble, j'en suis sûr, nous ferons du bon travail. (Applaudissements.)

**M. le président.** Mes chers collègues, je vous propose d'interrompre nos travaux jusqu'à quinze heures. (Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures quarante minutes, est reprise à quinze heures.)

**M. le président.** La séance est reprise.

Le Sénat va poursuivre l'examen des dispositions du projet de loi concernant l'environnement.

J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 13 novembre 1975 par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe de l'union centriste des démocrates de progrès : 31 minutes ;

Groupe socialiste : 30 minutes ;

Groupe de la gauche démocratique : 27 minutes ;

Groupe communiste : 22 minutes.

La parole est à Mme Edeline.

**Mme Héliène Edeline.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, le rapporteur de notre commission, après des remarques très critiques — que je partage et auxquelles j'en ajoute d'autres, plus fondamentales — sur le budget de l'environnement qui, selon lui, « n'a pas les moyens de sa politique, encore moins d'une politique élargie aux exigences multiples de la qualité de la vie », aboutit à une conclusion favorable que le groupe communiste ne saurait suivre.

Vous-même, monsieur le ministre, lors de votre audition par la commission des affaires culturelles, avez dû reconnaître que les crédits — maintenus, voire diminués par rapport à l'an dernier — affectés à de nombreux postes de ce budget ne permettraient pas de lancer des actions nouvelles.

L'enveloppe budgétaire est d'une faiblesse, d'une pauvreté criante. Quelle que soit la manière d'utiliser les comptes qui la fait apparaître en progression de 5,2 p. 100 ou en régression de 3,6 p. 100 par rapport à l'an dernier, en francs constants, elle subit une baisse réelle de près de 9 p. 100.

Pour 1976, ce budget marque un nouveau recul.

Pour 1976, ce budget marque un nouveau recul dans la part insignifiante qu'il occupe dans celui de la nation. Les crédits de paiement affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement seront en régression par rapport à 1975. Les autorisations de programme plafonneront par rapport à l'an dernier.

En fait, l'Etat n'entend pas « accepter le prix de la qualité de la vie », même si, au printemps dernier, cette orientation préliminaire était adoptée pour le VII<sup>e</sup> Plan.

Il était hélas ! prévisible que le secteur de l'environnement ne manquerait pas d'être l'une des victimes toute désignée de la politique d'austerité préconisée par le Gouvernement.

Les priorités retenues dans ce budget — sans pour autant être négligeables — sont très au-dessous des besoins. C'est ainsi que la création de 101 postes — dont deux au titre de la recherche — portant à 372 les effectifs du ministère, sont loin de correspondre aux besoins exprimés qui se chiffrent à 500 emplois au minimum.

L'augmentation des subventions de fonctionnement et d'équipement des parcs nationaux n'est qu'un modeste rattrapage inévitable, selon vos propres termes, par rapport aux insuffisances des années précédentes. La mise en place de nouveaux parcs — pourtant prévue — restera encore au point mort.

Pour ce qui est des parcs naturels régionaux, les crédits de subvention, en régression par rapport à 1974, ne permettront pas d'avancer, car il est probable que les finances régionales ne pourront prendre le relais des financements jusqu'à présent assurés par l'Etat.

Le même problème se pose d'ailleurs à l'échelon départemental et communal ; la création et l'entretien d'espaces verts deviennent un poids insupportable, eu égard aux moyens de plus en plus restreints dont disposent les collectivités locales.

A ce propos, je me permettrai de relever une réflexion de M. le rapporteur de la commission des finances qui considère que « l'évolution négative des crédits que l'Etat consacre à l'environnement reflète au fond le refus des collectivités locales et des industries en proie à des difficultés financières de s'engager dans l'action ».

Tout d'abord, je pense qu'il n'est pas possible de mettre sur un même pied collectivités locales et industries, même si l'on doit différencier la petite et moyenne industrie de la grande industrie « monopoliste » ; les collectivités locales n'exercent aucune activité à but lucratif, alors que c'est la raison d'être des entreprises.

D'autre part, il n'est plus à démontrer que les collectivités locales supportent des charges considérables dans le financement de la protection de la nature et du cadre de vie, notamment dans

la lutte contre la pollution des eaux et la prolifération des déchets, sans parler des équipements de protection auxquels elles sont obligées de participer alors qu'elles ne sont pas responsables des pollutions les plus graves.

Mais ce qui est machiavélique, à mon sens, c'est que l'Etat, responsable de l'asphyxie financière des collectivités locales dont les charges ne cessent de croître, peut conditionner l'octroi de crédits au budget de l'environnement — comme à d'autres budgets d'ailleurs — à un effort financier accru des communes.

Dans le même ordre d'idées, l'on peut se demander, en fin de compte, si la non-utilisation des crédits d'équipements n'est pas, d'une part, voulue, d'autre part, due aux difficultés rencontrées par les organismes qui doivent compléter le financement desdits équipements.

De toute manière, le Gouvernement, en fonction notamment de ces deux aspects, en profite pour réduire ses dotations budgétaires ; les moyens du ministère s'en trouveront affaiblis, ce qui ira à l'inverse du redressement souhaité.

Mais est-ce là un souhait du Gouvernement alors que ceux qui sont les principaux pollueurs de la France, les destructeurs de la nature, « les croqueurs d'espaces verts » comme les a si justement nommés un journaliste de *l'Humanité*, sont les protégés privilégiés du pouvoir actuel ?

Le bruit, la pollution de l'air, de l'eau, la dégradation de la nature, des paysages ruraux et urbains, le recul des surfaces forestières, l'érosion des sols, la diminution des richesses naturelles résultent de l'hypertrophie des concentrations industrielles, de l'urbanisation accélérée et anarchique, de l'abandon des régions sous-développées. Pourtant, la pollution n'est pas une fatalité. Il est possible d'agir et d'y faire face.

Ainsi, pour ne prendre qu'un exemple, la pollution la plus grave, celle de l'eau, pourrait être éliminée à 80 p. 100 en cinq ans, si les entreprises responsables y consacraient pendant cette période 1 p. 100 de la « valeur ajoutée » ou 2 p. 100 de leurs « investissements productifs » en moyenne.

Or, qu'il s'agisse des sociétés pétrolières, des monopoles de la sidérurgie, de l'industrie chimique, pharmaceutique, non seulement une aide accrue de l'Etat leur est acquise à divers titres, mais il leur est permis de violer la législation existante dans le domaine de la pollution.

Je ne rappellerai pas l'exemple typique de Pechiney-Ugine Kuhlmann et de bien d'autres entreprises que mon collègue Pierre Juquin a évoquées à l'Assemblée nationale, exemples qui illustrent bien toute la clémence du pouvoir à l'égard de ces grands trusts.

Il en est de même des espaces verts engloutis dans le tourbillon d'opérations immobilières spectaculaires. Un seul exemple : celui de la région parisienne où près de 2 000 hectares de forêts, l'équivalent des bois de Vincennes et de Boulogne, ont disparu. Les promoteurs, grâce aux dérogations généreusement accordées, ont pu se livrer à un véritable saccage.

Que dire aussi des autoroutes, dont nous ne nions pas la nécessité, mais qui ont été construites sans que préalablement les élus et les populations intéressés qui souhaitaient que soient réduites au maximum les nuisances aient été consultés ?

L'exemple de la branche de l'autoroute A6 qui traverse notamment ma commune et celle de L'Hay-les-Roses est typique. Il a fallu plus de cinq ans de lutte des élus et des riverains pour obtenir que des travaux de protection très onéreux d'eux soient réalisés.

N'eût-il pas été plus « économique » à tous points de vue — constructions, santé des populations riveraines atteintes aujourd'hui de maladies nerveuses — de prévoir au départ sa couverture dans les zones fortement urbanisées ?

Plusieurs autres projets de grands axes routiers existent actuellement. Certains sont en cours de réalisation et, pour la plupart, ils sont situés dans les quartiers populaires. Toutes les mesures sont-elles prévues et financées pour protéger les futurs riverains ? Je n'en suis pas très convaincue. C'est pourquoi les élus et la population des villes concernées poursuivront leur action pour que les travaux de protection contre le bruit et la pollution soient réalisés à la construction.

De même, permettez-moi, bien que cette question ne relève pas directement de votre ministère — mais vous ne sauriez vous en désintéresser — d'exprimer toute notre inquiétude sur les choix faits par le Gouvernement, sans concertation valable, pour l'implantation et la construction des centrales nucléaires.

Sans nier leur nécessité, la réalisation de telles centrales aurait dû être pensée en premier lieu dans le cadre d'une politique globale et nationale de l'énergie, dans laquelle à la fois auraient été sauvegardés à un niveau bien supérieur l'intérêt national, la sécurité des populations avoisinantes et la protection de la nature.

Le nom de votre ministère, monsieur le ministre, est très évocateur ; il pourrait ouvrir effectivement des perspectives heureuses sur la qualité de la vie ; encore faudrait-il qu'il en ait les moyens !

Je crains que le Gouvernement ait voulu se donner bonne conscience en créant un tel ministère. La réflexion faite par le ministre de l'économie et des finances de l'époque, M. Valéry Giscard d'Estaing, le confirme. Je vous prie de m'excuser de la rappeler, même si elle a déjà été citée à l'Assemblée nationale : « C'est intéressant votre ministère, il ne devrait rien coûter à l'Etat. »

Aujourd'hui, M. le ministre de l'économie et des finances, avec la bénédiction de M. le président de la République, reste dans la même ligne de pensée.

Peu de moyens vous sont donnés, monsieur le ministre, et il faudrait que la qualité de la vie — notamment de l'environnement — soit pensée à bien d'autres niveaux que le vôtre, en particulier à ceux de l'aménagement du territoire, de l'équipement, de la production industrielle. Il faudrait aussi que toute décision d'implantation et de construction de logements, d'usines, de bureaux, d'établissements scolaires, d'hôpitaux, de crèches soit valablement étudiée à tous les échelons, en liaison avec tous les élus, pour prévenir bruits et nuisances et pour que les mesures qui s'imposent soient bien définies, appliquées et financées au départ, avant toute délivrance de permis de construire ou d'autorisation d'implantation.

Enfin, je dirai, et je ne crois pas m'écarter du sujet, que la qualité de la vie passe aussi par le droit au travail dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité, par une véritable politique de transports en commun, par l'augmentation du niveau de vie permettant de satisfaire les besoins matériels et culturels des travailleurs des villes et des campagnes, ce qui aurait une influence heureuse sur leur cadre de vie.

Comment aussi parler de la qualité de l'environnement aux milliers de familles qui vivent encore dans des taudis ou des logements sans confort ni aération correcte ? Le droit au logement fait aussi partie de la qualité de la vie.

A ce propos, je voudrais souligner combien il est difficile maintenant, dans les constructions à caractère social, notamment dans les zones urbaines, de réserver aux espaces verts une place suffisante, et cela en raison même du coût prohibitif des terrains.

Ce n'est pas la nouvelle loi votée par la majorité parlementaire qui réduira la spéculation foncière, mes collègues l'ont démontré à cette même tribune.

Quant aux promoteurs privés, soucieux avant tout de la rentabilité de leurs opérations, les espaces verts, les travaux de protection contre le bruit et les nuisances sont bien souvent le moindre de leurs soucis.

Une telle orientation est dangereuse pour l'avenir de nos cités.

Autrement dit, pour qu'un ministre de la qualité de la vie et de l'environnement soit vraiment valable, il faudrait qu'on lui donne les moyens de l'être, donc que la notion du « profit » ne soit plus la ligne directrice de la société qui nous régit.

C'est pourquoi il ne nous est pas possible de voter votre budget, les quelques mesures prévues étant notoirement insuffisantes par rapport aux besoins immenses dans ce domaine.

Seules des réformes profondes d'orientation, celles qui ont été définies dans le programme commun de gouvernement, permettraient d'améliorer correctement la qualité de vie des Français et de leur offrir un environnement correspondant à cette qualité.

C'est en s'attaquant aux contraintes du profit monopoliste qu'une politique démocratique permettrait d'utiliser le progrès scientifique et technique pour résoudre les problèmes de la pollution et des nuisances. Seule une telle politique peut œuvrer véritablement pour la préservation de la nature, l'organisation du repos, des loisirs, de la culture, l'aménagement du cadre de vie qui devraient être partie intégrante de la politique industrielle et d'aménagement du territoire.

Alors, l'effort d'équipement et d'épuration serait à la charge des grandes entreprises nationales et privées. Un fonds de péréquation, alimenté par les industries polluantes, serait créé

pour aider les petites et moyennes entreprises à réaliser cet effort et pour aider la recherche menée dans ce domaine par les entreprises nationales en liaison avec les universités.

De telles dispositions pourraient être complétées par une réglementation et des mesures d'ensemble prises par les collectivités publiques et destinées effectivement à améliorer le cadre de vie.

La grande question de l'environnement, c'est aussi la question posée par Georges Marchais dans *Le défi démocratique*, celle d'un choix : ou bien aménager le cadre de vie pour le profit des monopoles, ou bien aménager le cadre de vie pour les hommes, et cela, ce sera une des grandes tâches de la démocratie et du socialisme. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Giacobbi.

**M. François Giacobbi.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mon propos portera sur les parcs naturels régionaux, leurs objectifs et leurs moyens. Après les excellents rapports de MM. Boyer-Andrivet, Legaret et Croze — celui-ci m'a gêné par ses compliments, mais je l'en remercie tout de même — je serai bref.

Les parcs naturels régionaux ont un triple objectif : la protection de la nature et des sites, la réanimation de la vie rurale, la création de lieux de détente et de loisirs pour les citadins. Disons que c'est un peu la philosophie de la vie.

Depuis plusieurs années, la réanimation de la vie rurale revêt une importance primordiale. Finalement, on peut dire que les parcs naturels régionaux français sont une réussite quant à la revitalisation des régions dépeuplées et l'on peut considérer, comme l'avait indiqué M. Poujade, votre prédécesseur, monsieur le ministre, que ces parcs sont devenus un « lieu privilégié d'aménagement fin du territoire ».

C'est dire que ces parcs régionaux ont un intérêt national, et c'est sur ce premier point que je voudrais insister, au nom de tous les responsables de parcs. Puisque ces parcs ont un intérêt national, il importe donc que l'Etat soit le garant, associé à d'autres, de leur réussite.

J'en viens maintenant aux moyens des parcs naturels régionaux. Du point de vue de l'investissement et de l'équipement, il n'y a rien à dire sinon à constater — et je le fais avec plaisir — que le ministère de la qualité de la vie comme chef de file, mais conjointement avec d'autres ministères, participe très efficacement à l'équipement des parcs.

En revanche, pour ce qui est du fonctionnement, et comme l'aurait dit M. Legaret, « il y a un os ». Comment fonctionnent ces parcs naturels régionaux ? Pendant les trois premières années de leur création, l'Etat participe à leur fonctionnement à raison de 45 p. 100 la première année, 35 p. 100 la deuxième et 25 p. 100 la troisième, les collectivités locales se chargeant du reste. L'an dernier, nous avions déjà souligné — et vous l'aviez compris — que faire cesser l'aide de l'Etat au bout de trois ans était inacceptable. Nous avons obtenu un sursis, mais il est tout à fait insuffisant. C'est sur ce point que j'insisterai.

Le Gouvernement a eu une idée simple, digne de La Palice, ce grand philosophe que je considère comme mon maître à penser. (*Sourires.*) Il a estimé que les parcs naturels régionaux devaient être gérés par les régions. C'était simple, il suffisait d'y penser, mais on avait oublié de dire que les régions et les établissements publics régionaux n'ont pas le droit...

**M. Lucien Grand.** De gérer !

**M. François Giacobbi.** ... d'accorder des crédits de fonctionnement à quelque entreprise que ce soit.

Un décret a donc été pris le 24 octobre 1975, selon lequel, désormais, les établissements publics régionaux pourraient participer financièrement au fonctionnement des parcs naturels régionaux. Tout cela est très bien ; seulement, il n'y a qu'un malheur, c'est que les régions n'acceptent pas.

Voilà déjà un certain temps que les responsables des établissements publics régionaux, en particulier les présidents des conseils régionaux, ont adopté la position suivante : pas de transfert de compétences de l'Etat aux régions sans transfert des ressources correspondantes.

**M. Lucien Grand.** C'est tout à fait exact !

**M. François Giacobbi.** Cela a été réaffirmé sans ambiguïté, le 7 octobre dernier, c'est-à-dire une vingtaine de jours avant la sortie du décret en question, par les vingt-deux présidents de conseils régionaux réunis sous la houlette bienveillante de M. Edgar Faure. Sachant que ce décret allait être pris, ils ont déclaré : « Attention, nous n'accepterons pas de transfert de charges ou de compétences sans transfert de ressources... ». Je dis « nous », car j'ai la bonne fortune, ou la mauvaise, comme on voudra, en ma qualité de président du conseil régional de la Corse, de compter parmi ces vingt-deux présidents de conseils régionaux. « ... Nous prévenons le Gouvernement — avons-nous ajouté — qu'il faut accompagner le transfert de charges d'un transfert de ressources. »

Le décret est malgré tout sorti, mais je tiens à préciser devant le Sénat, avec l'autorisation de mes collègues présidents de conseils régionaux, que nous ne pouvons pas accepter ce transfert de charges.

Le premier à s'opposer à ce transfert de charges fut M. Olivier Guichard, à qui M. le Président de la République vient d'adresser une lettre si intéressante sur les régions et les collectivités locales. Il fut suivi par MM. Edgar Faure, Pierre Mauroy, Chandernagor, Chaban-Delmas, et bien d'autres.

Il faut que le Sénat sache bien que si l'Etat cesse son aide en matière de fonctionnement des parcs naturels régionaux, il est inutile qu'il compte sur les présidents de conseils régionaux pour inciter les régions à prendre le relais.

Que va-t-il se passer si l'Etat « retire ses billes » ? Ni les établissements publics régionaux ni les départements — c'est-à-dire les conseils généraux — ni les communes ne prendront la relève, et cela risque d'entraîner la mort de ces parcs et de rendre inutiles les sommes considérables, je le reconnais, que vous y avez investies ou aidé à y investir. En bref, ce sera la fin d'une expérience extrêmement intéressante non seulement du point de vue français, mais encore du point de vue européen et même mondial. Les parcs naturels régionaux français peuvent être, dans leur majorité, cités en exemple de l'aménagement du territoire.

Mais il ne suffit pas de critiquer, encore faut-il faire des propositions et voici celles que j'ai à présenter.

Limitée à trois ans, l'aide de l'Etat pour le fonctionnement des parcs naturels régionaux est insuffisante. Considérer qu'au bout de cette période un parc naturel régional a atteint l'âge adulte, c'est réellement excessif, monsieur le ministre. Il faudrait au moins une dizaine d'années. C'est le chiffre que je propose, mais nous en discuterons parce que je suis bon prince ! Donc, pendant dix ans, l'Etat devrait aider les parcs en prenant à sa charge, par exemple, 50 p. 100 de leurs frais de fonctionnement.

A l'expiration de ces dix ans, ils pourraient être considérés comme « adultes ». Mais l'Etat interviendrait, *ad vitam aeternam* — comme le disait mon collègue Legrand — pour un tiers, les établissements publics régionaux également pour un tiers, les autres collectivités prenant en charge le dernier tiers.

Nous souhaitons sortir de cette situation irritante qui n'est agréable ni pour nous, responsables de parcs, ni pour vous, monsieur le ministre de la qualité de la vie. Nous voulons pouvoir passer outre ou modifier l'ukase, la décision du ministre de l'économie et des finances qui limite l'aide de l'Etat à trois ans. Les critères de participation de l'Etat doivent être établis sur d'autres bases.

J'insiste sur la nécessité de trouver, dès cette année, d'une manière ou d'une autre, des moyens financiers — je vous fais confiance à cet effet — pour assurer la soudure en ce qui concerne l'année 1976 et pour que les parcs naturels régionaux, quelle que soit leur date de création, reçoivent de l'Etat une aide au titre de leur fonctionnement, de façon que les autres collectivités continuent de s'y intéresser.

J'insiste également pour que soient provoqués des rencontres réunissant le ministre de l'économie et des finances, vous même, monsieur le ministre, les présidents des conseils régionaux, peut-être les responsables des parcs, dont plusieurs sont présidents d'un conseil régional ou d'un conseil général, afin qu'à partir de l'année 1977 de nouvelles bases soient définies, faute de quoi — et ce serait déplorable alors que beaucoup de nos collègues vous sont acquis — nous ne pourrions pas voter votre budget. Ce n'est pas du chantage ; ce serait une protestation, je le reconnais, platonique, mais nous ne pourrions pas la taire.

Je suis convaincu, monsieur le ministre, que je traduis le sentiment des membres de toutes les tendances de cette assemblée, il s'agit d'une question non de politique, dans un certain sens du terme, mais d'efficacité pour la France.

Je regrette, étant donné l'amitié que nous vous portons tous, de vous avoir dit ces vérités peut-être un peu désagréables, mais si je parlais latin je vous dirais : « *Amicus Jarrow, sed magis amica veritas.* » (Sourires et applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Le Jeune.

**M. Edouard Le Jeune.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mon collègue et ami François Giacobbi m'a précédé à cette tribune pour intervenir en faveur des parcs naturels régionaux. Au risque de vous importuner, je vais, moi aussi, parler de ce sujet.

Les préoccupations des présidents de parcs étant les mêmes, leurs propos ne peuvent que se rejoindre. S'il y a des redites, vous voudrez bien les excuser. C'est une technique qui a fait ses preuves : c'est à force de frapper sur un clou qu'on finit par l'enfoncer.

Nous avons donc appris récemment que, par décret interministériel du 24 octobre 1975, les établissements publics régionaux avaient compétence pour financer les dépenses d'études, d'aménagement et de fonctionnement des parcs naturels régionaux. Cette décision était depuis longtemps à l'étude. Vos prédécesseurs avaient plusieurs fois évoqué la place qui devait être faite aux organismes régionaux dans l'administration et la gestion des parcs. Mes collègues présidents de parcs et moi-même éprouvons certaines inquiétudes.

Vous n'ignorez pas, en effet, que le décret que j'évoquais place les établissements publics régionaux devant l'alternative suivante : ou, dans un délai de six mois, ils reconnaissent les parcs régionaux et concourent éventuellement à leur financement, ou bien ils en demandent le déclassement.

Nous sommes très honorés d'être les pionniers de cette régionalisation que nous avons, non pas en tant que présidents de parcs, mais en tant qu'élus politiques, demandée à plusieurs reprises.

Cela ne fait que nous conforter dans l'idée que nous sommes déjà, sur le terrain, des figures dont le monde de demain sera la projection. « Aménageurs fins du territoire », aux termes de la circulaire interministérielle du 1<sup>er</sup> juin 1967, nous sommes aussi, en vertu du même texte, les conservateurs dynamiques du patrimoine culturel de ce territoire, et nous assumons, pour partie non négligeable, la lourde tâche d'apporter à toutes les catégories socio-professionnelles de Français des informations très concrètes sur les risques que notre haut degré de technologie peut faire peser sur les équilibres naturels.

Sans en revendiquer l'exclusivité, puisque nous avons été créés pour être des prototypes, nous sommes à l'origine d'actions très diverses, à savoir l'écomuséographie, c'est-à-dire la conservation, dans chaque petit pays, d'un type représentatif de construction, de mobilier, voire de costume ; la promotion d'un tourisme diffus, intégré au pays, voire pris en main par les habitants eux-mêmes, comme le tourisme équestre dans le cadre du parc naturel régional d'Armorique et la mise en relation avec le monde rural de jeunes citadins qui en tirent le plus grand profit.

Ces fonctions d'accueil, de promotion, de conservation d'un patrimoine architectural ou culturel ont demandé de lourds investissements. Il faut vous rendre cette justice, monsieur le ministre — et mon ami M. Giacobbi l'a dit — que votre département a largement contribué à leur financement et que vos représentants ont, de manière discrète, mais combien efficace, réussi à faire comprendre à leurs homologues des autres ministères l'importance de la partie qui se jouait.

Cependant, je souhaite que vous donniez aux présidents de parcs ici présents l'assurance solennelle que cette aide nous sera accordée également dans l'avenir : au stade de réalisation auquel nous sommes parvenus, nous avons fait naître de grandes espérances dans des communes bien souvent défavorisées ; ne pas leur donner suite serait connaître à très court terme une fin peu glorieuse.

Cette fin peut malheureusement être hâtée par la suppression de l'aide de l'Etat au fonctionnement des parcs. Vous étiez sensibilisé aux problèmes que posait une gestion d'établissements sans but lucratif puisque, après nos interventions au cours de la présentation des budgets de cet exercice, vous avez bien voulu conforter les parcs régionaux en permettant au F. I. A. N. E. d'en subventionner le fonctionnement. Cependant, cette année, nous allons devoir nous tourner vers les établissements publics régionaux.

Ils ont, pour la plupart, aidé déjà les parcs dans leurs investissements, et notre rayonnement s'étend sur une vaste échelle. Pour le parc d'Armorique, dont j'assume la présidence depuis plus de six ans, je puis mettre en avant les actions suivantes.

La maison des artisans d'art, ouverte en 1972, regroupe actuellement 135 artisans, venant de huit départements de l'Ouest. Cent mille visiteurs passent chaque année ; son concours est demandé à Montpellier, à Paris, voire à l'étranger.

La maison de l'aliment traditionnel, dès son entrée en service, groupe déjà vingt-cinq artisans de quatre départements.

Des étudiants de l'enseignement général ou agricole se disputent nos stages. Je citerai 7 000 journées en 1975, dans le cadre des « 10 p. 100 pédagogiques », de la fédération nationale des clubs scientifiques, des lycées de Guingamp et de Rennes, des universités de Rennes et de Paris-VII.

Les parcs, en particulier le parc naturel régional d'Armorique, ne sont plus des mirages.

Je dirai que les parcs naturels régionaux sont une invention précieuse. Le grand public l'a bien perçu et a pris avec enthousiasme le chemin de ces écoles de l'environnement. Mais l'Etat ne doit pas abandonner ses responsabilités. En effet, « construire » un parc ne se résume pas à gérer la tradition. Cette tâche fait partie de l'aménagement de l'espace rural.

Au début de mon exposé, je vous exprimais mon inquiétude. Je me permets de reparler du décret du 24 octobre dont l'importance n'a pas échappé aux responsables des parcs régionaux. Il suscite autant d'interrogations qu'il apporte de réponses.

En effet, il transfère aux régions les responsabilités et les charges financières que l'Etat ne veut plus assumer où dont il veut, au moins largement, se dégager.

Toutefois, à la lecture de ce décret, on constate que l'article 8, qui fait référence à l'article 4-III de la loi du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions, prévoit que l'Etat assure à l'établissement public régional les ressources correspondant aux attributions qu'il lui transfère.

Le conseiller régional que je suis comme tous mes collègues concernés, sans aucun doute, sont très attentifs, monsieur le ministre, au respect de cette disposition et ne sauraient accepter un nouveau transfert de charges qui ne soit accompagné du transfert correspondant de ressources.

**M. François Giacobbi.** Très bien !

**M. Edouard Le Jeune.** Aussi vous poserez-vous plusieurs questions.

D'abord, quelles ressources prévoyez-vous de transférer aux régions pour qu'elles assument leurs charges nouvelles vis-à-vis des parcs régionaux et quand comptez-vous prendre ces mesures ?

L'importance en volume de ces ressources nouvelles sera-t-elle déterminée en fonction des besoins, et notamment de ceux des parcs créés voilà plus de trois ans, qui peuvent être inégaux d'une région à l'autre ?

La participation de l'Etat aux dépenses de fonctionnement des parcs naturels régionaux était, jusqu'à présent, le garant de leur éthique, et le plus parfait exemple de transfert financier vers des collectivités locales défavorisées. Ce transfert était justifié par la modicité des budgets des communes adhérentes.

Comment voulez-vous par exemple que Botmeur, petite commune de 277 habitants — 130 000 francs de recettes pour l'exercice comptable — apporte une contribution efficace au parc d'Armorique ?

Je pense que mes collègues présidents de parcs naturels régionaux ici présents peuvent citer de pareils exemples.

Il semble logique d'admettre que la participation de l'Etat au fonctionnement comme à l'équipement des parcs régionaux doive se poursuivre durablement.

Les parcs anglais fonctionnent suivant le principe des trois tiers : l'Etat, la région et les collectivités locales. Le même principe devrait être adopté en France.

Un parc — comme le disait M. François Giacobbi — n'est adulte qu'au bout de dix ans au moins. Il est inadmissible, monsieur le ministre, de faire toujours référence à une circulaire interministérielle pour nous dire que les crédits de fonctionnement de l'Etat ne peuvent être accordés que pour les trois premières années.

Vous m'avez répondu, lors de la discussion de votre budget, en décembre 1974, que nous avions été prévenus. Telle n'est pas la vérité. Nous avons été « poussés » par la D. A. T. A. R., elle-même pressée par le Gouvernement de faire appliquer une politique nouvelle.

L'environnement, si je puis dire, commençait à être à la mode à cette époque. La D. A. T. A. R. avait pour mission de convaincre et elle l'a fait à coups de promesses.

Les premiers parcs ont été les cobayes. Ils ont donc servi d'expérience. Après les expériences, on tire les conclusions. La première conclusion qui s'imposait aurait dû être d'aider les parcs naturels régionaux pour leur fonctionnement, bien au-delà des trois ans initialement prévus.

En Armorique, mes collègues du comité syndical et moi-même avons lutté de toutes nos forces pour mener à bien l'opération lancée en 1968.

Les cinq premières années ont été très difficiles. Des contestations se sont élevées de toutes parts : les chasseurs, les cultivateurs qui trouvaient qu'il y avait peu de compensations, compte tenu des contraintes ; certains partisans de l'industrialisation qui, pendant très longtemps, ont considéré que la création de notre parc était un « os à ronger » donné par l'Etat pour calmer les esprits.

Monsieur le ministre, nous sommes là pour vous aider.

Nous craignons les désengagements en chaîne : désengagement de l'Etat s'il ne transmet pas aux régions les ressources nécessaires ; désengagement des régions et des départements à leur tour.

Dans quelle situation allons-nous nous trouver dans ces conditions ? Ce sera l'asphyxie des parcs naturels régionaux, surtout des plus anciens qui, forcément, sont les mieux équipés. Vous le savez bien, plus on équipe et plus il faut animer.

Monsieur le ministre, évitez la faillite des parcs. Vous nous avez trouvés des ressources en ayant recours au F. I. A. N. E. Je pense que, cette année encore, la D. A. T. A. R. — vous l'avez dit — s'occupera elle-même des régions en difficulté.

Evitez que les parcs ne deviennent des organismes d'aménagement et d'équipement touristique desquels toute idée de sauvegarde et de protection de la nature, toute volonté pédagogique seraient exclues parce que non rentables.

Je reprends la formule que j'avais employée l'an dernier : ne nous obligez pas à devenir des organismes de style Luna Park ; cette année, j'ajouterai style Disneyland.

Je dirai, en outre, que si l'on ne donne pas aux parcs les moyens de répondre à la demande du public, il ne faut plus en créer.

Telles sont, monsieur le ministre, les remarques que j'ai cru devoir vous présenter, persuadé que vous en tiendrez le plus grand compte. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Brégégère, en remplacement de M. Nayrou.

**M. Marcel Brégégère.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mon ami, M. Nayrou, ayant été dans l'obligation de rejoindre son département, il m'a prié de le remplacer et de vous demander de bien vouloir l'excuser. Je m'acquitterai certainement très mal de cette mission, ce qui me conduira à faire appel à votre bienveillante indulgence.

Je tiens à vous remercier, monsieur le ministre de l'environnement et de la qualité de la vie, pour l'action intensive que vous menez et que vous continuerez de mener pour la lutte contre les pollutions et les nuisances et, ce faisant, pour la sauvegarde de la santé publique.

Certes, nous aurions souhaité une augmentation importante des crédits de votre ministère pour défendre une aussi grande cause.

Comme le soulignait excellemment M. Legaret, ce matin, les actions à mener sont de plusieurs ordres : pollution d'eau douce de nos rivières, de nos fleuves et, en conséquence, de la mer, qu'il s'agisse de l'océan Atlantique ou de la Méditerranée. Sur ce plan, le ministre de l'environnement doit prendre toutes dispositions pour faciliter et hâter la mise en œuvre des mesures d'épuration nécessaires.

Dans ce programme d'action, il s'agit d'établir une liste des polluants les plus nocifs dans un milieu donné, que ce soit l'eau ou l'air, des effets de ces polluants sur la santé humaine ou l'environnement et des actions à mener en matière de nuisances acoustiques.

Quant aux objectifs relatifs à la qualité du milieu, c'est sur la qualité de l'eau que doivent porter les plus grands efforts, que ce soit pour les eaux superficielles ou pour la production d'eau potable.

Cette action doit porter principalement sur une production industrielle particulièrement polluante, celle de la pâte à papier.

Je connais parfaitement ce problème parce que j'ai des exemples frappants dans ma commune. On a souvent dit — et vous le savez comme moi, monsieur le ministre, parce que nous avons eu l'occasion de siéger ensemble en d'autres instances où l'on parlait aussi d'environnement et de la qualité de la vie — que les pollueurs seraient les payeurs. C'est sans doute logique, mais il faut remarquer qu'à l'heure actuelle, en raison de la crise économique importante que nos industries subissent, il y a des circonstances où d'autres secours et d'autres aides doivent être mis en œuvre.

Enfin, une action sur les problèmes de l'énergie, notamment sur ceux des rejets thermiques et l'anhydride sulfureux, des oxydes d'azote, de l'absorption importante et dangereuse des quantités de plomb contenu dans l'atmosphère et des risques de saturnisme que cela entraîne pour la santé des hommes.

Le groupe socialiste m'avait demandé de souligner ici l'importance des parcs naturels régionaux mais MM. Giacobbi et Le Jeune, qui m'ont précédé à cette tribune, l'ont déjà fait d'une façon brillante. Le groupe socialiste s'associe totalement à leurs suggestions.

Dans le cadre agricole, milieu que je connais plus particulièrement, il faut favoriser les actions par un encouragement intensif, par l'amélioration des structures, notamment forestières, par la poursuite d'études sur les conséquences écologiques des techniques modernes de production pour des produits alimentaires de qualité, par la lutte biologique contre les ennemis des cultures et la lutte contre les insectes nuisibles grâce aux méthodes radiogénétiques.

L'utilisation de ces méthodes pour la lutte contre les insectes nuisibles permet non seulement d'éviter l'emploi d'insecticides, qui ne sont pas toujours sans risque pour la santé humaine, mais également, dans certains cas, d'obtenir des résultats beaucoup plus efficaces.

L'amélioration de la productivité bovine, grâce à l'étude de certains processus physiologiques nutritionnels et génétiques s'ajoutent encore à cette action.

Ce sont là, sans doute trop vite résumées, des opérations sectorielles, mais il reste une action d'information — j'insiste sur ce point — à mener auprès du grand public pour le sensibiliser à ces importants problèmes : information et formation, qui doivent commencer sur le banc de l'école et au niveau universitaire, mais qui doivent se manifester tous les jours auprès des consommateurs.

J'ajouterai, en conclusion, que l'homme et la nature doivent constituer un ensemble harmonieux, créateur de richesses et générateur de vie, que la campagne française, la terre de France reste le gardien principal et la sauvegarde de l'environnement et de la qualité de la vie. C'est pourquoi je vous demanderai, monsieur le ministre, de nous aider à faire chanter la vie dans nos villes et dans nos campagnes, pour le plus grand bien de l'humanité. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Legrand.

**M. Bernard Legrand.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en parlant à mon tour des parcs régionaux, j'essaierai de donner un coup de marteau supplémentaire sur le clou planté par nos amis, MM. Giacobbi et Le Jeune.

Le 7 novembre dernier, au cours de l'examen du même budget par l'Assemblée nationale, M. Raymond, rapporteur pour avis, puis MM. Limouzy, Weisenhorn, Zeller et Duroure ont attiré votre attention, monsieur le ministre, sur les parcs naturels régionaux. Nos rapporteurs et plusieurs orateurs n'ont pas manqué de rappeler l'importance du problème et je les en remercie.

Mon intervention a pour but, monsieur le ministre, de vous permettre de préciser les réponses que vous avez faites aux députés et qui n'ont pas dissipé, loin s'en faut, les inquiétudes des responsables de ces parcs.

Je dois à la vérité de dire d'abord que l'action menée par vous-même et votre ministère pour la création, l'équipement et le fonctionnement des parcs régionaux a été, jusqu'à aujourd'hui, remarquable.

De cette action, je tiens à nouveau à vous remercier publiquement, monsieur le ministre. Ces lauriers que je vous tresse, tout simplement parce que vous les méritez, éviteront, je l'espère, que vous ne preniez pour des cactus les observations que je vais présenter et les questions que je vais vous poser. (*Sourires.*)

L'élément nouveau dans cette affaire est indiscutablement le décret du 24 octobre dernier qui transfère aux régions, selon l'expression de notre collègue, M. Giacobbi, le droit de naissance, de vie et de mort des parcs naturels régionaux.

Loin de moi l'idée de critiquer l'esprit de ce transfert ! Au contraire, il est logique et il est sain de confier aux régions la mission de prendre en main le destin des parcs.

Il s'agit d'une décentralisation qui ne peut être que bénéfique sous certaines conditions, conditions que n'ont pas manqué de souligner avec clarté, comme cela a déjà été rappelé, les présidents des établissements publics régionaux, réunis le 7 octobre dernier sous la présidence de M. Edgar Faure, dans les termes suivants : « Les établissements publics régionaux ne peuvent accepter ce transfert de charges que si, parallèlement, l'Etat leur transfère les ressources nécessaires ».

J'ai cherché en vain, dans ce budget, la marque d'un transfert. Je comprends donc et je partage les inquiétudes de mes collègues responsables de parcs.

La dotation d'équipement que vous proposez est du même niveau que celle de 1975 et inférieure à celle de 1974. Il s'agit donc, en francs constants, d'une diminution importante.

Cette situation n'est pas forcément grave si les régions, ne saisissant pas l'occasion que leur offre le décret du 24 octobre, se refusent à créer de nombreux nouveaux parcs.

Pour les parcs déjà créés, et surtout les plus anciens, il est logique de voir diminuer proportionnellement le budget d'équipement et grossir le budget de fonctionnement.

Le rôle d'un parc n'est pas essentiellement d'acquiescer ou de construire, mais surtout d'animer une région. Les équipements déjà réalisés doivent être utilisés au maximum et, de ce fait même, le budget de fonctionnement, pour permettre cette animation, doit augmenter.

Je dirai même que la réussite d'un parc se mesure justement à l'augmentation de son budget de fonctionnement. Comment ce fonctionnement pourra-t-il, à partir de 1976, et compte tenu des textes en vigueur, être assuré ?

La part déjà considérable des collectivités locales ne peut être augmentée. Dans la plupart des cas, il s'agit de collectivités pauvres, les parcs étant implantés dans les zones souvent les plus défavorisées.

Les établissements publics régionaux, appartenant à des régions elles-mêmes souvent les plus pauvres, sont confrontés à des choix difficiles et je pense notamment à ceux qui peuvent participer à l'amélioration des conditions de l'emploi. Il n'est pas évident qu'ils jugent prioritaires l'action en faveur des parcs naturels.

Il faut souligner que les régions se trouveront dans des situations par ailleurs très inégales. Certaines n'auront aucun parc, d'autres un seul, d'autres plusieurs.

Je ne parle pas, bien entendu, des parcs qu'elles créeraient de leur propre volonté, mais de ceux qu'elles reçoivent en héritage. Il faut donc qu'elles soient incitées à participer au fonctionnement des parcs. L'incitation ne peut venir que de l'Etat.

Les parcs ne sont pas, en effet, destinés seulement aux populations locales qui n'ont pu encore mesurer tous les bienfaits à en attendre, mais qui ont déjà subi une série de contraintes, notamment en ce qui concerne l'architecture.

Les parcs sont ouverts à tous. Il est donc juste de penser que tous les citoyens, par l'intermédiaire de l'Etat, doivent participer à leur gestion. Les parcs régionaux ont un intérêt national, on ne saurait trop le répéter.

Le désengagement de l'Etat entraînerait inéluctablement le non-engagement des régions et le désengagement des collectivités locales.

En fait, la seule application du décret du 24 octobre se traduirait par la signature, par les établissements publics régionaux, de l'arrêt de mort des parcs naturels régionaux. Ce n'est sûrement pas ce que souhaite le Gouvernement.

A moins, bien entendu, que les parcs naturels régionaux — que nous voulons considérer comme des outils de l'aménagement du territoire, des moyens privilégiés de développement économique et culturel des zones défavorisées — abandonnés par les nombreux pères qui revendiquent leur conception et refusés par les pères nourriciers auxquels l'Etat les renvoie sans leur donner la nourriture nécessaire, ne soient acculés à se transformer en lieux d'attractions payants, soucieux avant tout de rentabilité et de profit et cela contre la vocation même de ces parcs, tout simplement parce qu'ils ne veulent pas mourir.

Ce n'est pas ce que nous voulons. Ce n'est pas, j'en suis sûr, ce que vous souhaitez, monsieur le ministre.

Il faut donc absolument qu'aujourd'hui, devant le Sénat, vous fassiez connaître, d'une manière précise, le moyen que vous utiliserez pour continuer à apporter au fonctionnement des parcs naturels régionaux l'aide indispensable de l'Etat.

Cette aide doit se traduire par le versement aux établissements publics régionaux de crédits affectés, j'insiste sur le mot « affectés », qui permettent l'attribution, aux parcs régionaux ayant moins de dix ans, d'une subvention égale à la moitié des dépenses de fonctionnement, et l'application, aux parcs ayant plus de dix ans, de la loi des trois tiers.

A l'évidence, le projet de budget que vous nous présentez ne permet pas d'aller dans ce sens.

J'avais eu l'intention de vous demander un transfert des crédits prévus pour les parcs nationaux, qui, eux, sont en augmentation de 40 p. 100, vers les parcs régionaux pour un montant de 2 700 000 francs, c'est-à-dire du crédit qui est nécessaire au fonctionnement des parcs. Mais j'ai appris — et vous nous l'avez confirmé ce matin — que vous considérez l'action à mener dans les régions périphériques des parcs régionaux comme une action nécessaire d'aménagement du territoire.

Je ne puis qu'approuver cette façon de voir et j'abandonne ma proposition.

Parce que vous connaissez la volonté des responsables des parcs, la position ferme des dirigeants régionaux, qui ont été rappelées au cours de ce débat, peut-être nous annonceriez-vous également, aujourd'hui, ce serait une bonne nouvelle, que vous avez trouvé, dans votre propre budget, le moyen de dégager la somme nécessaire.

Si c'est oui, je vous dis : bravo ! Si c'est non, il faudra trouver un autre moyen.

Si les zones périphériques des parcs nationaux doivent être aidées dans un esprit d'aménagement du territoire, combien, à plus forte raison, ces parcs régionaux doivent-ils être aidés dans le même esprit !

Nous ne verrions donc aucun inconvénient à recevoir des crédits de ce ministère, donc de la D. A. T. A. R., ni aucun inconvénient à en recevoir au titre des zones de rénovation rurale.

Vous voyez, monsieur le ministre, que les parcs naturels régionaux, ne sont pas exigeants. Ils vous laissent, à vous-même et au Gouvernement, le choix des moyens.

Cette décision revêt cependant un caractère d'urgence. Certains parcs régionaux ont déjà voté leur budget, d'autres s'approprient à le faire. Les conseils généraux et les conseils régionaux vont eux-mêmes examiner leur budget très prochainement et, dans un mois et trois jours, une partie des crédits devra être dégagée. Il faut donc décider rapidement.

Les parcs n'ont qu'une exigence, celle de vivre, leurs responsables, une seule passion, celle de participer activement, par le biais de cet outil privilégié, au développement harmonieux de régions belles mais pauvres.

Nous savons que vous partagez cette passion et donc que vous balaierez aisément les quelques cactus de nos questions pour apporter au Sénat les réponses précises qu'il attend. *(Applaudissements sur diverses travées à gauche, au centre et à droite.)*

**M. le président.** La parole est à M. Fréville.

**M. Henri Fréville.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mon intention, en intervenant brièvement dans la discussion générale du budget du ministère de la qualité de la vie pour ce qui concerne l'environnement, n'est pas de relever des besoins insuffisamment satisfaits ou de débattre, par exemple, des rapports spécifiques existants ou à créer entre ce département ministériel et certains autres, ou de

revenir sur le bien-fondé des bases d'établissement des redevances de pollution. Elle est d'abord et essentiellement de me féliciter de ce que, avec des moyens très réduits, vous avez pu, monsieur le ministre, atteindre les résultats qu'il nous est donné de constater. Quand je dis « vous », j'entends ceux qui vous ont précédé dans les fonctions que vous occupez actuellement et vous-même.

Quoique partageant le sentiment de M. Poujade sur les difficultés de l'extraordinaire mission qui vous a été confiée, à l'un comme à l'autre, je ne suis pas convaincu que ce ministère soit « le ministère de l'impossible » dont il a parlé. Vous avez personnellement fortement contribué à lui donner droit de cité dans un pays si souvent sceptique et lent à accorder sa confiance. Ce n'est pas un mince mérite.

Nos rapporteurs ont, fort heureusement, fait ressortir les aspects divers et complémentaires des finalités de votre ministère ; ils ont insisté avec force sur la nécessité de vous donner d'abord les moyens de mise en place d'une administration cohérente, susceptible de fonctionner rationnellement et de cellules de recherche et d'intervention de grande valeur.

Je crois que là se situe la première urgence et que de l'ampleur des mesures qui seront prises à ce niveau et de la qualité des hommes, de leur culture intellectuelle, de leur formation technique, de leur connaissance de l'univers contemporain, de leurs efforts pour maîtriser les assauts dont les milieux naturels sont l'objet — ce qui signifie qu'ils doivent pouvoir disposer d'importants crédits de déplacement — de leur imagination aussi, dépendra l'avenir, le succès ou l'échec de l'entreprise tout entière.

M. Jean Legaret, dans son rapport, a, avec juste raison, marqué combien il serait heureux et souhaitable que l'ensemble des textes relatifs à l'environnement fit l'objet d'une codification. Il serait, à mon sens, non moins nécessaire que des textes nouveaux fussent élaborés, qui répondissent à des situations nouvelles et à des besoins sans cesse accrus.

Mais c'est là une tâche de longue haleine et d'importance considérable, qui ne s'improvise pas, qui demandera du temps et exigera, pour aboutir à une efficacité certaine, la constitution d'équipes unies dans leur volonté, mais diverses et pluridisciplinaires dans leurs composantes, car nos législations relatives aux domaines en cause, ont été inspirées par des ministères différents, parfois concurrents ; elles ne se coordonnent ni ne s'imbriquent pas toujours parfaitement.

Sans prendre des exemples — existants cependant — dans notre arsenal juridique et réglementaire, un regard sur le travail qui s'accomplit, dans le même sens et pour les mêmes secteurs, de nos jours, aux Etats-Unis, serait plein d'enseignements enrichissants, qu'il s'agisse, par exemple, d'un Etat comme celui de l'Ohio ou de l'Etat fédéral lui-même.

Ce que l'on peut d'abord espérer, monsieur le ministre — et je crois que nous sommes sur la bonne voie — c'est l'élaboration d'une politique d'ensemble de l'environnement, ce qui n'est pas, et de loin, chose facile, car elle suppose richesse d'information, disponibilité et « acuité scientifique » remarquables, esprit critique, sens du réel, sans que soit pour autant négligée l'aptitude au maniement du droit, si je puis parler ainsi.

Certains ont dit, récemment encore, d'autres ont écrit, qu'il s'agissait de la quadrature du cercle. Je ne le pense pas, bien que je ne me dissimule pas les difficultés de la mise en œuvre d'une telle conception. Mais c'est là une initiative enthousiasmante, à la mesure de bien des jeunes : ingénieurs, chercheurs, spécialistes de notre temps et de notre pays.

Un certain nombre de spécialistes, monsieur le ministre, font déjà partie de votre équipe, d'autres collaborent de l'extérieur avec celle-ci, d'autres encore aspirent à y entrer.

J'ai été — je tiens à le dire — au cours de débats importants et lourds de conséquences, séduit par la compétence, la clairvoyance, le sens de l'intérêt général et, pour tout dire, le courage de certains de vos collaborateurs, qu'il se soit agi de la lutte contre la pollution marine, de la répression d'abus de rejets industriels polluants, de la maîtrise des eaux de ruissellement ou de quelques autres problèmes infiniment plus techniques encore et sans doute plus délicats.

Quand les choses se présentent ainsi des espoirs sont permis. Mais il importe d'avoir volonté de continuité et ressources financières. C'est en cela que le Parlement doit vous aider.

Je déplore la modicité des moyens nouveaux en personnel qui vous ont été consentis dans le présent budget et la stagnation — compte tenu de la dépréciation monétaire, il s'agit d'une



diminution — des crédits mis à la disposition du ministère au titre du chapitre 34-07 « Etudes et recherches concernant la protection de la nature et de l'environnement » — je sais toutefois que d'autres crédits figurent dans d'autres budgets.

C'est là un recul de mauvais aloi que je déplore et condamne.

L'insuffisance des crédits de personnel, d'études et de recherches risque d'entraîner pour l'avenir proche et plus lointain des conséquences attentatoires à la réalisation des objectifs essentiels du ministère, singulièrement en ce qui concerne les interventions directes.

Heureusement, les dispositions relatives au contrôle, à l'innovation et à l'incitation demeurent. Mais les quelques rares minutes dont je dispose ne me permettent pas de développer cette partie de mon propos.

Je voudrais donc dire au Sénat combien l'appréhension, de façon globale, par le ministère de la qualité de la vie de certains problèmes essentiels et les efforts — « ses » efforts — pour suggérer des solutions d'ensemble, solutions à l'élaboration et au financement desquelles des ministères divers sont appelés à apporter leur concours, me paraissent chose excellente et salubre, conforme à l'intérêt général et à l'image que doit donner de lui le ministère de la qualité de la vie.

Cette approche globale — bien qu'à une échelle modeste — trouve sa concrétisation dans le projet d'aménagement intégré du bassin de la Vilaine. Ce projet a surpris au départ, puis il a intéressé; bientôt, il passionnera et deviendra le prototype de schémas d'aménagement utiles — voire indispensables — au développement d'une vaste zone, qu'elle soit urbaine ou rurale. Je vous remercie, monsieur le ministre, d'y avoir apporté vos soins et engagé votre autorité.

Dans le domaine de la lutte contre les nuisances, la politique des « contrats de branches » est intelligente et riche de promesses, comme le sont les programmes d'entreprise. Je ne pense pas que les services américains de l'Etat de l'Ohio, qui ont beaucoup travaillé dans un secteur similaire, aient fait plus et mieux que vous-même.

Nous souhaitons que votre ministère puisse devenir le fer de lance d'une recherche intéressant les implantations de centrales nucléaires, que ce soit en bord de mer, de fleuve ou de rivière.

Son rôle d'incitation, conjugué avec le rôle spécifique des ministères de la santé et de l'industrie, peut être déterminant. Nous en avons déjà eu une préfiguration dans la collaboration qui s'est instaurée, sur un autre plan, avec succès, pour la création d'agences financières de bassin, singulièrement celle de l'agence financière de bassin Loire-Bretagne.

De ces agences, je voudrais dire un mot en terminant. Vous avez appuyé leur création, non sans difficulté, monsieur le ministre, et vous avez eu raison. Ces établissements publics, tant par l'amélioration des ressources que par la lutte contre la pollution, ont, depuis 1966, joué un rôle bénéfique et considérable dans ce pays, en dépit des attaques parfois injustes et toujours inopportunes dont ils ont été l'objet. Leur rôle n'a pas toujours été compris par les collectivités locales dont un nombre important, au départ, ont négligé d'étudier ce qu'étaient les principes sous-jacents au texte législatif de 1964. Actuellement même, il est demandé beaucoup aux agences financières alors que, progressivement, les ressources issues des redevances diminuent du fait même de la réussite de leur action et de la multiplication des mesures prises pour enrayer, diminuer, voire supprimer la pollution.

Nous allons à un rythme de croisière qu'il faudra maintenir et moduler. L'action des agences de bassin et de leurs services relève bien évidemment de la politique du ministère de la qualité de la vie. Je dirai volontiers que ces agences constituent à son profit, c'est-à-dire au profit de l'intérêt général, une antenne éminemment adaptée aux besoins et propre à coller chaque jour plus étroitement au réel.

Le Maître Jacques de Molière, monsieur le ministre, prenait son public à témoin de ce qu'il ne pouvait faire bonne chère qu'avec beaucoup d'argent. Vous, vous avez fait bonne besogne avec peu d'argent et, si vous n'avez pu, cette année, dépenser le peu qui vous avait été réservé, c'est que l'on ne vous avait pas donné les moyens techniques et réglementaires propres à utiliser les crédits dans leur totalité.

Notre espoir est qu'il n'en soit plus ainsi dans l'avenir et que vous puissiez, dans tous les domaines, mettre en actes vos rêves qui sont chaque jour un peu plus les nôtres. (Applaudissements à droite, au centre et sur les travées de l'U. C. D. P.)

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission des finances.

**M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances.** Mes chers collègues, je voudrais conclure sur les réflexions très intéressantes qui ont été faites aujourd'hui, en m'attachant à trois ou quatre des problèmes qui relèvent de votre compétence, monsieur le ministre.

N'oublions pas que jusqu'ici, malgré l'importance des besoins directs et indirects des hommes, la nature est toujours parvenue à assurer la survie de l'humanité. Mais du fait de la pollution de l'eau, de l'air, de l'atmosphère et des déchets, tout est modifié.

Trop longtemps un souci de productivité, de rentabilité a été le seul moteur de notre politique économique. On a longtemps aussi négligé les coûts indirects de l'industrialisation, notamment ceux qui sont liés à la dégradation de l'environnement. Depuis lors, on a appris à calculer ces coûts globaux et l'on s'est aperçu que la recherche d'une industrie plus propre et mieux structurée ne se traduit pas toujours par des dépenses improductives, mais, au contraire, très souvent par une meilleure rentabilité globale. C'est, à mon avis, une découverte importante qui doit faciliter votre politique, car il s'agit de convaincre les pollueurs que la pollution n'est pas toujours rentable.

Je dois reconnaître, monsieur le ministre, que votre prédécesseur avait parfaitement compris la nécessité d'expliquer aux responsables de la pollution que celle-ci était devenue coûteuse. Je crois que vous avez suivi la même voie, et je vous en félicite.

Je citerai l'exemple de la pollution de l'eau, qui va devenir un problème considérable en raison des questions énergétiques qu'il pose. Je ferai d'abord une première constatation. Nous nous sommes pendant trop longtemps servi de l'énergie qui était à notre portée sans avoir une vue prospective sur l'énergie la plus rentable et la moins coûteuse. Il en a été ainsi pour le bois, le charbon, le pétrole, le gaz. Puis, nous nous sommes aperçus que nous avions prévu à court terme et qu'il convenait de voir plus loin. Je crains — je l'ai déjà dit devant cette assemblée dans un autre débat — qu'en s'orientant uniquement vers le tout nucléaire nous risquions, là encore, de faire une erreur grave qui pourrait être coûteuse. Quand vous êtes consulté sur cette politique, et vous l'êtes parfois, il faut rappeler un certain nombre de ces vérités évidentes qui consistent à ne pas toujours choisir la facilité pour notre développement énergétique. Au lieu d'utiliser chaque type d'énergie primaire disponible, je crois que nous aurions pu rechercher des énergies qui n'étaient pas loin de notre portée et que nous avons trop longtemps négligées.

Cette politique énergétique englobe le problème de la pollution de l'eau. Les écologistes ne peuvent pas affirmer que le réchauffement des eaux ou les rejets dans la mer n'auront pas des conséquences très importantes.

En ce qui concerne le problème de la pollution de l'eau, nous avons, avec notre ami M. Lalloy, longtemps lutté. J'en arrive peu à peu à penser que nous avons, en fait, le choix entre deux formules, entre deux politiques. La première, c'est la lutte par traitement des eaux résiduelles à l'aval des entreprises, une fois qu'il y a eu pollution. La seconde, c'est la solution la plus moderne, celle que nous devons maintenant adopter — elle consiste à empêcher la pollution. C'est la solution à la fois la plus heureuse, la plus économique, qui en même temps, représenterait pour les humains que nous sommes sur cette terre si complètement polluée, une garantie indispensable à la santé, indispensable à la nature, indispensable à la pêche. C'est dans cette voie que nous devrions maintenant essayer d'orienter l'industrie, par l'instauration d'un dispositif anti-pollution plutôt que par la lutte contre la pollution une fois qu'elle a commencé à exercer ses dégâts.

Je vais très vite pour ne pas donner le mauvais exemple de propos trop longs. Prenons le problème de la pénurie des matières premières. Nous en parlions ce matin et je suis heureux de voir que vous êtes engagé dans la bonne voie. Il faut soutenir les efforts faits par M. Lecat. Nous avons été, je crois, des gaspilleurs. Nous n'avons pas voulu reconnaître que nous devions d'abord et avant tout rechercher l'économie des matériaux à notre disposition, un recyclage rationnel des sous-produits et des déchets, une utilisation plus judicieuse des matières premières dans les fabrications, notamment sous forme de substitutions entre matériaux, et une optimisation de la durée de vie des produits.

Il y a là, monsieur le ministre, toute une politique volontariste qu'il vous faudra mener.

Il faut sensibiliser l'opinion à la nécessité de la récupération des déchets et de cette bataille contre les déchets qui ont été, à mon avis, la conséquence d'une société industrielle qui n'était pas très raisonnable, vous le reconnaîtrez avec moi.

Vous avez annoncé, ce matin, et je vous en félicite, que vous vouliez faire savoir notamment que le papier, qui était utilisé dans votre ministère et dans les administrations, devrait être un papier de récupération, ce qui est fort bien. Dans cette voie beaucoup de résultats peuvent être obtenus, mais il faut que vous arriviez à convaincre l'opinion qu'on ne doit pas jeter indéfiniment et que, quand on a jeté, on doit savoir récupérer.

Sur le bruit, je serai un peu plus sévère, parce que je considère que votre politique, jusqu'à présent, reste insuffisante. Nous avons connu du temps de M. Poujade un « monsieur anti-bruit ». Il est venu, il est parti, il n'a fait que passer. Le seul mérite qu'on peut lui reconnaître, c'est qu'il n'a pas fait de bruit. (Rires.)

Maintenant, je voudrais que vous vous montriez plus rigoureux et que vous trouviez un « monsieur anti-bruit » qui ferait beaucoup de bruit, car il va falloir faire beaucoup de bruit pour faire cesser le bruit... C'est une question d'une gravité extrême. Vous connaissez les conséquences psychiques et physiques que le bruit exerce sur les humains. Vous savez les angoisses qu'il provoque, vous savez que les infarctus se multiplient, que les nerfs craquent et que cela a déjà eu des conséquences parfois terribles, puisque nous avons vu dans la région parisienne et dans un certain nombre de régions industrielles, des gens qui ne pouvaient pas résister et qui devenaient des meurtriers et des assassins pour essayer de faire cesser le bruit.

Vous devez prendre des décisions rapides, je vous le demande instamment. Vous devez déposer des textes contraignants et nous les soumettrons. Nous les voterons. Mais je ne crois pas que devrait être maintenue, au sein de votre ministère, une direction qui s'occupe à la fois de l'air et du bruit. Ce n'est pas possible. Il faut une véritable spécialisation dans cet immense combat qu'il faut livrer maintenant au bruit.

Pour la pollution de l'air, vous faites des efforts, je le sais. Il faut aller plus loin, il faut aller plus vite. Il faut réformer la loi de 1917 sur les établissements classés. Cela doit être fait. Les Anglais nous ont donné un exemple remarquable de la façon dont ils ont dépollué l'air de Londres. Depuis quelques années, cette ville bénéficie d'une augmentation de 30 p. 100 d'ensoleillement.

Je dois dire également — et je parle en tant que vice-président du comité de lutte contre la tuberculose qui, après les résultats réconfortants obtenus, a étendu son domaine d'action à toutes les affections respiratoires — que cette bataille est d'autant plus indispensable que les sommes que nous coûtent actuellement la pollution de l'air deviennent insupportables et sont un des éléments importants du déficit de la sécurité sociale. On a fait preuve d'un laxisme regrettable. Nous le payons sur le plan humain et nous le payons financièrement. Mme Veil, que nous entendrons tout à l'heure, a engagé la lutte contre le tabac. C'est bien, mais cela ne suffit pas. Vous dites maintenant qu'un texte sur l'incinération dans l'air va être déposé incessamment.

Je voudrais que vous alliez plus loin et je vais vous faire publiquement une suggestion. Parmi tous les éléments de pollution, l'automobile est un des plus importants. Je sais bien que ce que je vous demande est difficile et que vous rencontrerez de l'hostilité, mais je l'ai connue aussi et je n'ai pas craint de l'affronter.

Actuellement, les automobiles et les camions sont un élément important de la pollution de l'air. Je crois que vous devez demander, monsieur le ministre, je dirai plus, exiger un contrôle régulier et très strict des moteurs d'automobiles et de camions. Cela n'est pas fait. On impose aux particuliers, ce qui est d'ailleurs une mesure très contestable et très contestée — je l'ai critiquée à cette tribune — le port de la ceinture de sécurité. Est-il si difficile d'imposer un contrôle aux véhicules, dont beaucoup sont polluants, notamment les camions qui émettent des fumées d'autant plus intolérables qu'elles provoquent des accidents de la route.

Puisque nous allons être saisis incessamment d'un projet — à moins que la décision ne soit déjà prise par le Gouvernement — qui créera soit une carte, soit une sorte de fichier sur lequel on portera les points attribués aux bons conducteurs d'engins

à moteur, je voudrais que cette carte ou ce fichier permette également de pénaliser ceux qui sont responsables de pollution, comme il permet de pénaliser les mauvais conducteurs.

En ce qui concerne la pollution de l'air — j'en ai parlé à M. le ministre de l'agriculture qui a pris des engagements à ce sujet — il convient de lutter par le développement du « système de l'arbre ». Je demande depuis des années que chaque enfant soit obligé de planter un arbre, comme cela se fait en Scandinavie. Mais je déplore que ce soit auprès des services responsables de l'arbre en France que je rencontre le plus de difficultés. L'office des forêts, pour des raisons que j'ignore, car elles ne m'ont jamais été données de façon très explicite, fait tout ce qu'il faut pour que cette politique n'aboutisse pas. M. le ministre de l'agriculture m'a promis de m'aider. Je voudrais que vous repreniez cette idée à votre compte et que vous soyez l'homme qui aura obtenu que chaque enfant de France plante un arbre. Je souhaiterais enfin m'associer aux propos qu'ont tenu mes collègues, MM. Giacobbi, Legrand et Le Jeune sur les difficultés des parcs naturels régionaux. Il faut trouver une solution pour surmonter les difficultés de fonctionnement.

J'en viens maintenant à ma conclusion. Nous vivons, monsieur le ministre, dans un système fini, fermé. Nous n'avons qu'une seule terre, heureusement ou malheureusement ! Alors, si nous en polluons les richesses par des corps qui ne s'éliminent pas, ces produits risquent de perpétuer indéfiniment leur œuvre de destruction. Il ne faudrait pas croire que la pollution soit une conséquence inévitable du progrès. Nous ne pouvons pas nier qu'elle est la conséquence, hélas ! d'une industrialisation qui n'a pas été suffisamment maîtrisée. Tant que nous maintiendrons une optique de croissance continue de notre production industrielle, alimentaire et démographique, nous nous devons d'avoir une politique vigilante de l'anti-pollution.

Notre progrès technologique ne serait pas un progrès s'il ne s'accompagnait d'une politique rigoureuse de l'antipollution, car, voyez-vous, laisser la technologie commander les décisions qui mettent en cause le sort de l'humanité, c'est donner à un petit nombre d'experts un pouvoir exorbitant.

Une conférence vient de se tenir à Florence, du 12 au 14 novembre 1975. C'était la quatrième conférence parlementaire et scientifique du Conseil de l'Europe. Ses conclusions, dont je souhaiterais qu'elles puissent s'appliquer à votre ministère, furent les suivantes : « Si l'on veut que la société reste viable, nous devons prendre rapidement les dispositions nécessaires, faute de quoi nous ne posséderons pas les structures et les programmes indispensables à la solution de ses problèmes. Si l'on ne réagit pas de façon appropriée et concertée devant les problèmes de dimension globale auxquels se heurtent actuellement la société et les gouvernements, partout dans le monde on atteindra bientôt un point critique pour l'avenir de l'humanité. »

Vous êtes ministre de la qualité de la vie. Quel beau titre, mais aussi quelle responsabilité ! Agissez avec vigueur et fermeté. Nous vous aiderons. (Applaudissements sur de nombreuses traversées.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la qualité de la vie.

**M. André Jarrot, ministre de la qualité de la vie.** Lorsqu'elle est montée la première à la tribune, Mme Edeline m'avait semblé crispée. La qualité de la vie ne peut s'envisager sans détente, et il me plaît, madame, de vous voir sourire maintenant.

Les crédits de l'environnement, avez-vous dit, sont en baisse de 9 p. 100. C'est inexact, à la fois quant au montant des crédits et quant à la conclusion que vous croyez pouvoir en tirer d'un abandon de toute politique d'environnement.

Une telle politique ne se mesure pas seulement en crédits. Elle comporte, vous le savez, et c'est essentiel, un ensemble de mesures législatives et réglementaires. Des lois de la plus grande importance ont été votées à ce titre par le Parlement. Je rappellerai, pour mémoire, les lois portant sur l'élimination des déchets et sur la chasse ; d'autres suivront. Mais la plus importante, cependant, reste à délibérer, celle sur la protection de la nature, dont j'ose souhaiter qu'elle pourra être rapidement inscrite à l'ordre du jour du Parlement et qu'elle sera adoptée. Les prochains mois nous donneront la réponse.

Quant aux crédits prévus pour 1976, je ne puis que vous renvoyer à l'exposé de présentation de mon budget. Je souhaite, madame, que nous puissions, sur ce point, nous comprendre.

Vous avez également ajouté que les communes subissaient de lourdes charges du fait de la lutte contre la pollution. Peut-être avez-vous oublié que, sur l'initiative du Sénat et avec l'accord

du Gouvernement, la loi de finances rectificative pour 1974 a modifié l'assiette des redevances des agences de bassin de telle sorte qu'elle ne porte plus sur les communes. Cela a été fait et tout le monde, semble-t-il, est satisfait.

De même, vous parlez de la clémence de mon département à l'égard de grandes entreprises. Peut-être avez-vous oublié qu'il y a peu j'ai menacé de fermeture une grande cimenterie du Nord pour cause de pollution et que, depuis, cette entreprise a exécuté les travaux exigés. Il en ira de même pour tous les pollueurs, qu'ils soient modestes ou puissants, avec le souci, cependant, de veiller aux incidences sur l'emploi.

Les interventions de MM. les rapporteurs Legaret et Croze, de M. le président Giacobbi, de MM. Legrand, Le Jeune et Brégère ont porté sur les parcs naturels régionaux.

Oui, mesdames et messieurs les sénateurs, les parcs régionaux ont été, le plus souvent, créés dans des zones défavorisées. Oui, beaucoup d'entre eux n'auraient jamais vu le jour sans un concours actif de l'Etat. Oui, la volonté du Gouvernement est de les voir jouer un rôle fondamental dans l'aménagement du territoire rural. En conséquence, conformément aux orientations définies lors du conseil central de planification du 25 novembre dernier, je demanderai qu'il soit dérogé à la règle des trois tiers afin que les parcs créés dans des zones défavorisées où les collectivités locales ne disposent que de faibles ressources, ou qui sont écologiquement fragiles — ce qui est le cas de la quasi-totalité des parcs régionaux — puissent bénéficier de crédits provenant en partie du budget de l'aménagement du territoire. C'est, en tout cas, la position que je m'engage à défendre.

La poursuite d'une aide sélective de l'Etat, concrétisée dans les prochains exercices budgétaires par l'inscription des crédits correspondants, devra être accompagnée d'un effort significatif de la part des établissements publics régionaux qui, sur ce point, semblent être d'accord.

**M. François Giacobbi.** A condition de recevoir une aide de l'Etat !

**M. André Jarrot, ministre de la qualité de la vie.** A condition, en effet, que l'Etat « amorce la pompe ».

Je suis persuadé que la réunion, suggérée par mon collègue des finances, avec les représentants des régions et des parcs, permettra cette coopération de tous sans laquelle les parcs régionaux ne pourraient survivre.

M. Brégère, s'exprimant au nom de M. Nayrou — dont je regrette qu'il ait dû s'absenter, car il intervient toujours très amicalement sur ce budget — s'est inquiété de la pollution des rivières françaises. Qu'il me permette de lui préciser que celle-ci a diminué de 15 p. 100 en quatre ans, chiffre que chacun peut vérifier.

Si la tendance constatée il y a quatre ans s'était maintenue, cette pollution serait supérieure de 30 à 40 p. 100 à ce qu'elle est actuellement. Nous avons donc engagé une contre-offensive efficace. C'est bien la preuve que l'effort considérable accompli dans ce domaine commence à porter ses fruits.

Vous vous êtes également inquiété, monsieur Brégère, de la dispersion des produits chimiques dans le milieu naturel. Je suis alerté chaque jour sur cette question que les services de l'Etat suivent avec beaucoup d'attention, qu'il s'agisse notamment des services vétérinaires, des services de la protection des végétaux ou du service de la répression des fraudes. J'aurai d'ailleurs bientôt l'occasion de présenter au Gouvernement deux projets de loi portant, l'un sur le contrôle étendu des produits chimiques, l'autre sur la formation professionnelle des personnels chargés d'intervenir aux divers stades de l'utilisation de ces produits.

Vous avez également émis le vœu, monsieur Brégère, que l'information relative aux actions menées par mon ministère soit mieux diffusée. C'est bien là un de mes soucis, l'administration dont j'ai la charge étant essentiellement une administration de mission.

Je m'efforce constamment de développer l'information, soit au niveau national, en renforçant mon service spécialisé pour assurer une meilleure liaison avec les grands organes d'information : presse, radio, télévision, soit au niveau local en développant les centres permanents d'initiation à l'environnement, dont l'expérience démontre le succès.

Ces centres, en effet, permettent de mieux associer les citoyens aux décisions qui les concernent, notamment par l'intermédiaire des associations que je me plais à féliciter quand

elles apportent des solutions. Je rappelle à ce sujet qu'un groupe de travail placé sous la présidence de M. Delmont doit remettre un rapport au Premier ministre au cours du mois de janvier prochain.

M. Fréville a souligné à juste titre le caractère global de l'approche des problèmes de l'environnement et de la qualité de la vie. Je le remercie d'avoir élevé ce débat en invoquant la pluralité des implications de cette politique industrielle, urbaine, individuelle à laquelle nul ne saurait être étranger.

Les Etats-Unis nous apportent, en ce domaine, le fruit d'une expérience soutenue pour la protection du milieu naturel. La France peut, elle aussi, inscrire à son palmarès bien des actions exemplaires, notamment en matière d'agences de bassins dont je rappelle combien elles constituent un outil d'action indispensable — mais vous ne l'ignorez pas. Ces agences, et particulièrement celle de Loire-Bretagne, constituent un atout grâce auquel nous pourrions mettre en œuvre les programmes concertés d'aménagement des eaux, notamment dans le bassin de la Vilaine auquel le ministère de la qualité de la vie apportera l'attention la plus soutenue.

L'important — n'est-ce pas, monsieur le président Bonnefous ? — n'est pas ici de faire contre mauvaise fortune bon cœur mais bien de faire en sorte que, par des lois appropriées, par une meilleure prévention de la pollution, l'ensemble du pays puisse connaître une croissance plus qualitative.

Je vous remercie, monsieur le président, d'avoir mis l'accent, à de nombreuses reprises, sur l'importance de la solidarité entre différents ministères et administrations. Le ministère de l'agriculture et celui de Mme Veil s'efforcent notamment, vous le savez, avec mon appui, de promouvoir une politique de la qualité et de l'antigaspiillage à laquelle je suis très attaché. M. le Président de la République va d'ailleurs consacrer à cette question l'un de ses premiers rendez-vous interministériels dès le début de 1976.

Notons au passage que les crédits qui me sont alloués ne me permettront certainement pas de faire la « bonne chère » dont M. Fréville a parlé en citant Molière, ni même de faire ces « ripailles » célébrées par Voltaire.

Certes, et M. le président Bonnefous l'a bien signalé, des efforts sont encore à entreprendre, notamment dans les domaines du bruit et de la pollution atmosphérique. Je sais, monsieur le président, combien le bruit est l'une de vos préoccupations. Sachez que je la partage. Chaque équipement domestique bruyant fait actuellement l'objet d'une étude pour la préparation d'un texte réglementaire en vue d'imposer aux constructeurs et aux usagers des normes qui seront plus sévères que partout ailleurs. Pour les faire appliquer, pour les faire respecter, pour assurer la répression des contrevenants, il nous faudra étoffer les brigades de police et de gendarmerie. Pour ma part, je suis tout disposé et bien décidé à renforcer cette action.

Pour protéger l'atmosphère, j'ai mis en place des réseaux d'analyses de la qualité dans chaque grande ville. Tout récemment, à Rouen, les services de la qualité de l'air ont donné immédiatement l'alerte et prévenu les industriels. Ils ont donc joué un rôle préventif. C'est là une action fondamentale pour un ministère chargé d'assurer, en quelque sorte, la police de la qualité des milieux naturels.

Ultérieurement, nous mettrons en place des agences financières de l'air qui s'inspireront de leurs illustres prédécesseurs, les agences de bassin, dont vous connaissez, comme moi, les mérites. Je partage votre avis, monsieur le président, sur la nécessité de diversifier les sources d'énergie, mais nous ne pouvons pas parler, pour l'instant, à propos de la politique énergétique du Gouvernement, de « tout nucléaire ». En 1985, le quart seulement de notre énergie sera probablement d'origine nucléaire.

Cependant, puisque vous avez évoqué ce sujet, laissez-moi vous dire que je considère aussi comme primordiale la lutte contre le gaspillage de l'énergie. Le Sénat m'a d'ailleurs aidé dans ce domaine au mois de juillet dernier — je l'en remercie — en adoptant le projet de loi sur les déchets permettant la récupération de la chaleur dans les centrales électriques. Les efforts doivent être poursuivis. Soyez persuadés que chaque jour nous nous préoccupons de ces problèmes.

Je vous remercie, mesdames, messieurs les sénateurs, de vos interventions et je souhaite que vous votiez les crédits qui me sont nécessaires pour 1976. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

**Mme Hélène Edeline.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à Mme Edeline.

**Mme Hélène Edeline.** Vous aviez parfaitement raison, monsieur le ministre, de dire que j'étais bel et bien « crispée » d'avoir à parler de la qualité de la vie, compte tenu du peu de moyens dont dispose votre ministère.

Même en retenant votre hypothèse la plus optimiste d'un budget en augmentation d'un peu plus de 5 p. 100, on est bien obligé, avec l'inflation, de constater une diminution de 9 p. 100 en francs constants de ces crédits !

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant le ministère de la qualité de la vie (I : Environnement) et figurant aux états B et C.

#### ETAT B

**M. le président.** « Titre III, 12 067 455 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le crédit figurant au titre II

(Ce crédit est adopté.)

**M. le président.** « Titre IV, moins 618 000 francs. » — (Adopté.)

#### ETAT C

**M. le président.** « Titre V. — Autorisations de programme, 53 500 000 francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement, 15 millions de francs. » — (Adopté.)

« Titre VI. — Autorisations de programme, 173 300 000 francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement, 19 915 000 francs. » — (Adopté.)

Le groupe communiste a voté contre l'ensemble de ces crédits. Je lui en donne acte.

Nous avons terminé l'examen des dispositions concernant l'environnement.

### Travail et santé publique (suite).

#### III. — SANTÉ

**M. le président.** Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le travail et la santé publique (III : Santé).

La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Paul Ribeyre, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, pour la première fois depuis bien longtemps, le budget de la santé n'a pas été modifié dans ses frontières et, de ce fait, les comparaisons des dotations d'une année à l'autre s'en trouvent facilitées ; le « bleu », élagué d'une multitude de mesures de transferts, devient ainsi plus lisible.

Toutefois, une modification de présentation est intervenue à l'intérieur même de l'enveloppe générale. Commune à tous les départements ministériels qui possèdent des organismes de recherche, elle a été prise avec l'accord de la délégation générale à la recherche scientifique et technique ; seules demeurent au titre III — ou au titre IV quand il s'agit de subventions — les dépenses de personnel ; les dépenses de fonctionnement et de matériel, regroupées sous la dénomination de « soutien des programmes », sont transférées au titre VI « subventions d'équipement ».

Le budget de la santé, avec près de 12 milliards de francs de crédits, représente 4 p. 100 du budget général. Après avoir crû de 31,6 p. 100 l'an dernier, compte non tenu du collectif d'ailleurs, il progresse à nouveau de 15,4 p. 100 cette année ; sur deux ans, il aura augmenté de moitié.

Cette croissance rapide est imputable, pour une large part, à des effets mécaniques, d'où l'importance des services votés qui ne sont que la projection, à législation inchangée, des dépenses d'un exercice sur l'exercice suivant, et les hausses de prix n'ont pas une mince responsabilité dans cette évolution rapide du budget de la santé.

Il faut noter, toutefois, que ce budget comporte un énorme titre IV qui, avec plus de 10 milliards de crédits, contient 88,8 p. 100 de l'ensemble des dépenses de fonctionnement et de capital. A l'intérieur du titre, les deux chapitres d'aide médicale et d'aide sociale sont dotés de 7 500 millions de francs.

Après ces brèves observations liminaires, nous classerons les dotations à l'intérieur de quatre rubriques consacrées aux quatre grandes missions du ministère, à savoir la recherche médicale, l'enseignement, l'action médicale et l'action sociale.

L'ensemble des activités de recherche relevant du département de la santé sont conduites, pour l'essentiel, par l'institut national de la santé et de la recherche médicale, l'I. N. S. E. R. M., ainsi que par les instituts Pasteur et l'institut du radium. Elles sont financées sur l'enveloppe « Recherche », laquelle alimente également, mais à travers le secrétariat d'Etat aux universités, le C. N. R. S., centre national de la recherche scientifique, et les U. E. R., unités d'enseignement et de recherche médicales.

Hors enveloppe, sont financées des études d'importance plus modeste, assurées soit par l'administration centrale, soit par l'I. N. S. E. R. M., et qui comportent l'élaboration de statistiques portant sur l'état sanitaire de la population ou sur le système de santé, des travaux d'épidémiologie et des études socio-économiques.

La mission de l'I. N. S. E. R. M. comporte donc deux aspects essentiels. D'une part, l'institut national de la santé doit, en liaison avec la direction générale de la santé, tenir le Gouvernement informé de l'état sanitaire du pays. D'autre part, l'institut national de la recherche médicale effectuée, suscite, encourage tous travaux dans ce domaine.

Le VI Plan aura eu pour effet de rénover et de renforcer l'I. N. S. E. R. M.

Sur le plan de la gestion, un tableau de bord inspiré des principes en usage dans les entreprises industrielles a été mis au point ; il permet d'obtenir à tout moment des informations sur la répartition du potentiel de recherche et sur la production scientifique, sur les hommes, les laboratoires, les objectifs, les crédits et les résultats.

Les moyens alloués à l'I. N. S. E. R. M. dans le budget de 1976 progressent dans l'ensemble de 15 p. 100, passant de 286 500 000 francs en 1975 à 329 400 000 francs. L'essentiel des mesures nouvelles est consacré, d'une part, aux dépenses de personnel, d'autre part, au financement des A. T. P., les actions thématiques programmées.

Le nombre de créations d'emploi s'élevé à 114, contre 100 en 1975, soit 56 chercheurs, contre 45 en 1975, et 58 techniciens et administratifs, contre 55 en 1975.

Les 53 300 000 francs d'autorisations de programme se ventilent ainsi : 4 700 000 francs au titre des opérations immobilières, 1 million de francs au titre du soutien des programmes, 22 millions de francs en vue d'assurer le renouvellement du matériel installé et 25 600 000 francs pour permettre le lancement de nouvelles actions thématiques programmées.

La ventilation de cette dernière dotation se présente de la manière suivante : 7 200 000 francs pour des actions intéressant la biologie cellulaire et portant notamment sur le cancer, la microbiologie, l'immunologie, l'hormonologie, 7 millions de francs en vue de financer des A. T. P. ayant trait à l'étude des grandes fonctions, cardiologie, tube digestif, néphrologie, poumons, 5 800 000 francs pour des actions à incidences industrielles, pharmacologie, médicaments, génie biologique et médical, 4 millions de francs pour la biologie de la reproduction et du développement et enfin 800 000 francs pour le lancement d'études en socio-économie de la santé.

Rattaché à l'I. N. S. E. R. M., le service central de protection contre les rayonnements ionisants est chargé d'une triple mission de recherche, de contrôle et d'assistance dans le domaine de la radioactivité.

Son programme de recherche a pour objet l'étude des effets sur l'homme des rayonnements ionisants et de la contamination radio-active ainsi que des moyens de s'en protéger.

Les dotations proposées au titre de 1976 sont les suivantes : 4 900 000 francs de mesures nouvelles de fonctionnement, dont la création de cinq postes de techniciens et d'administratifs, et 6 millions de francs d'autorisations de programme incluant 5 600 000 francs de crédits de fonctionnement transférés.

L'Institut Pasteur est une fondation reconnue d'utilité publique dont les derniers statuts ont été approuvés par un décret du 14 février 1967. Il a son siège à Paris et des filiales en province, dans les départements d'outre-mer et à l'étranger.

Pour atteindre les buts qu'il s'est fixés et pour poursuivre la tradition pastorienne, l'Institut dispose : d'un centre de recherche et d'enseignement, d'un centre hospitalier, d'un centre de fabrication et de distribution des sérums, vaccins et autres produits.

Les difficultés financières rencontrées par l'Institut ont conduit le ministre de la santé à désigner, en accord avec les dirigeants de la fondation, un magistrat à la Cour des comptes pour faire le point de la situation et proposer des mesures de redressement.

La première conséquence tirée du rapport a été de porter le total des subventions accordées par l'Etat à l'Institut à 50 500 000 francs, ce qui représente une progression de 150 p. 100 par rapport à l'année précédente.

Ces chiffres ne représentent d'ailleurs pas l'intégralité de l'aide financière accordée par l'Etat à un organisme qui, en dépit de son statut de droit privé, constitue dans le domaine de la recherche biologique et de la santé publique, un potentiel justifiant une attention particulière des pouvoirs publics. L'Institut Pasteur reçoit en effet, compte tenu de ses activités d'enseignement supérieur, des subventions inscrites au budget du secrétariat d'Etat aux universités. En outre, des chercheurs et des techniciens rémunérés sur les budgets des divers organismes de recherche, notamment l'I.N.S.E.R.M. et le C.N.R.S. sont mis à la disposition de l'Institut.

Je tiens à signaler toutefois que pour certains de ses établissements de province, notamment pour l'Institut Pasteur de Lyon que je connais bien, des problèmes financiers se posent qu'il serait nécessaire d'étudier.

Enfin, dans le domaine de la recherche, on trouve, avec la fondation Curie, l'Institut du radium.

Les recherches menées dans la section de biologie de cette fondation s'effectuent dans le cadre de l'objectif « Etude des phénomènes vitaux à l'échelon subcellulaire ».

Elles se poursuivent dans les directions suivantes : dans le cadre de la sûreté nucléaire, programme tendant à la comparaison quantitative des pollutions mutagènes par radiation et par produits chimiques ; recherches concernant la radiobiologie fondamentale, la cancérologie virale et la cancérologie chimique.

La seconde mission du ministère de la santé est l'enseignement.

Cette mission est, sinon vaste, du moins très variée puisqu'elle va de la dispense d'un enseignement élémentaire puis professionnel aux jeunes sourds et aux jeunes aveugles dans des instituts appartenant à l'Etat jusqu'à la formation des cadres médicaux, administratifs et techniques des services et des hôpitaux par l'école nationale de la santé publique de Rennes en passant par un concours important apporté à la formation professionnelle des étudiants en médecine, des personnels paramédicaux et des personnels sociaux. Le budget de 1976 comporte un nombre réduit de mesures nouvelles, mais d'importantes majorations de crédits. Le gros de l'effort est consenti au bénéfice de la formation des auxiliaires médicaux et plus particulièrement à celle des infirmières. Toutefois, malgré tous les progrès accomplis sur le plan quantitatif et sur le plan qualitatif en matière de formation des infirmières, le secteur hospitalier public demeure encore déficitaire parce qu'il s'agit d'une profession où le *turn over* est important : en effet, 28 p. 100 des infirmières quittent leur emploi dans les cinq années qui suivent l'obtention de leur diplôme.

Les sujétions du métier sont d'une part peu compatibles avec une vie de mère de famille. D'autre part, il faut bien incriminer les conditions de rémunérations faites à des femmes dont le niveau intellectuel n'a cessé de se relever. A la rentrée d'octobre 1974, 47 p. 100 des élèves étaient bachelières et la durée des études a été portée à vingt-huit mois par le décret du 29 septembre 1972.

Pourtant, quelques améliorations ont été apportées en 1975 par une série de textes réglementaires parus en avril dernier : amélioration des perspectives de carrière par la création des emplois d'encadrement d'infirmière générale et d'infirmière générale adjointe ; suppression de tout abattement sur la prime de service en cas d'absence pour congé de maternité ou pour congé provoqué par un accident du travail ou une maladie professionnelle ; majoration de 50 p. 100 du taux de l'indemnité pour travail accompli pendant les dimanches et jours fériés.

On envisage également d'améliorer les modalités du travail à temps partiel, par introduction du travail à trois quarts de temps.

Enfin, je rappelle qu'en matière d'équipement, 70 millions de francs, soit 40 p. 100 de plus qu'en 1975, permettront de construire quarante écoles d'infirmières supplémentaires.

La troisième mission du ministère s'oriente naturellement vers l'action médicale qui a pour thème majeur d'améliorer la protection et la prévention sanitaires, de développer et d'aménager l'équipement hospitalier et de rendre l'aide médicale plus efficace.

Pour la protection et la prévention sanitaires, nous trouvons trois actions nouvelles : 2 millions de francs au titre de l'éducation sanitaire pour renforcer la campagne de lutte contre le tabac ; 5 millions de francs au titre de la régulation des naissances pour développer les actions des centres de planification familiale, et une subvention de 2,4 millions de francs au titre des secours d'urgence pour développer le nombre des établissements hospitaliers équipés en services d'aide médicale urgente, les S. A. M. U.

Faisons rapidement le point de quelques actions de prévention. Nous trouvons d'abord le programme de périnatalité qui, mis en place en 1971, sera poursuivi en 1976, étant donné la qualité des résultats obtenus jusqu'à présent, matérialisés par une baisse du taux de mortalité infantile en deçà de 20 p. 1 000.

Nous trouvons ensuite la régulation des naissances qui comporte deux aspects : la contraception et l'interruption volontaire de grossesse.

Dans le domaine de la contraception, l'activité des établissements d'information, de consultation ou de conseil familial a continué à se développer assez rapidement. Actuellement, 237 établissements, dont 4 pour les départements d'outre-mer, ont été agréés et 158 ont passé une convention avec l'Etat.

De plus, 181 centres de planification et d'éducation familiale ont déjà reçu l'agrément ministériel, dont 16 dans les départements d'outre-mer.

Les frais résultant du fonctionnement de ces centres, grâce aux dispositions de la loi du 4 décembre 1974, sont pris en charge par le budget de la protection maternelle et infantile.

En ce qui concerne l'interruption volontaire de grossesse, l'ensemble des textes d'application de la loi sur l'interruption volontaire de grossesse ont été publiés.

Un « dossier-guide » qui a été mis au point par la direction de l'action sanitaire et sociale doit être remis aux femmes par le médecin consulte.

Notons qu'une première enquête effectuée en avril 1975 a permis d'évaluer à près de 6 000 le nombre d'interruptions volontaires pratiquées en deux mois.

Enfin, troisième point, le service de santé scolaire voit ses moyens quelque peu renforcés par la création de 50 emplois d'infirmières, contre 20 en 1975.

Mais, dans ce domaine, les mailles du réseau de prévention sont encore trop lâches ainsi que le prouvent les bilans de santé scolaire. Pour les enfants de deux à quatre ans, le pourcentage de ceux qui fréquentent ce service est de 21 p. 100 ; il monte très vite, à 69 p. 100, pour les enfants de cinq à six ans ; il est de 65 p. 100 pour les enfants de dix à onze ans, et il atteint 77 p. 100 pour les enfants de quatorze à quinze ans.

Dans ce même chapitre, nous avons également les dotations d'aide médicale qui sont destinées à couvrir une partie des dépenses obligatoires qu'effectuent les départements dans le cadre de la législation d'aide sociale. Elles concernent l'aide médicale générale, l'aide médicale aux tuberculeux et l'aide médicale aux malades mentaux. En 1976, la part de l'Etat à ce titre passera de 2 495,1 millions de francs à 2 889 millions de francs.

Enfin, je donnerai quelques indications sur l'équipement hospitalier.

En 1976, l'équipement hospitalier à lancer a été évalué — écoles de formation comprises — à 1 110,1 millions de francs ce qui nous amène à faire deux constatations. Premièrement, les constructions hospitalières exigent moins d'effort qu'au cours des années précédentes, les lacunes les plus criantes ayant été comblées au cours du VI<sup>e</sup> Plan qui a été réalisé à 100 p. 100 pour les centres hospitaliers régionaux — les C.H.R. — et à 123 p. 100 pour les autres hôpitaux généraux ; deuxièmement, la part des travaux neufs ne représente qu'à peine 70 p. 100 de la totalité des autorisations de programme.

Mais une part de plus en plus grande est consacrée à la rénovation des hôpitaux anciens, sous l'appellation d'« humanisation des hôpitaux » et dont l'objet principal est de faire dispa-

raître les salles communes : la dotation initiale, à ce titre, était de 235 millions de francs dans le budget de 1975 ; elle a été portée à 435 millions de francs dans le cadre du plan de soutien et, dans le présent projet, elle est encore de 265 millions de francs.

Enfin, la quatrième mission du ministère concerne l'action sociale. L'intervention de l'Etat en ce domaine est triple. D'abord, il finance des actions qui viennent compléter les réalisations effectuées dans le cadre de la législation de la sécurité sociale et de l'aide sociale ; ensuite, il fournit une aide aux organismes qui participent à la création et à l'animation des programmes d'action sanitaire et sociale ; enfin, il subventionne la réalisation d'équipement sociaux.

Dans ce domaine on trouve tous les services de l'action sociale globale : notamment les centres sociaux, les services touchant à la famille et à l'enfance — avec, en particulier, les crèches qui sont de plus en plus demandées — les équipements destinés aux personnes âgées et aux handicapés ; enfin, le grand et coûteux secteur que constitue l'assistance financière accordée directement en espèces ou indirectement en nature ou en services à toute personne dont les ressources se situent au-dessous d'un certain plafond et que l'on appelle l'aide sociale.

Celle-ci est accordée par les conseils généraux et mise en œuvre par les directions départementales de l'action sanitaire et sociale avec le concours des bureaux municipaux d'aide qui reçoivent au présent budget un complément de 15,14 millions de francs.

Les dotations budgétaires constituent le remboursement par l'Etat de sa quote-part de telles dépenses : leur total atteindra 5 604 millions de francs en 1976 contre 4 995 millions de francs en 1975, soit une augmentation de 12,2 p. 100. Tous les suppléments consistent en des mesures acquises.

Sur ce sujet, vous me permettez, mes chers collègues, de retenir encore votre attention pour évoquer la grave question de la répartition des dépenses d'aide sociale entre l'Etat et les collectivités locales. Je ne pourrais mieux faire, sur cet important sujet, que de reprendre les excellentes observations présentées par notre aimable collègue, M. Raybaud, dans son remarquable rapport.

Voici ce qu'il a écrit : « Les pourcentages de répartition des charges d'action sanitaire et sociale entre l'Etat, les départements et les communes reposent sur des données anciennes qui devraient être actualisées puisqu'elles ne prennent en considération qu'une partie des facteurs nouveaux de développement des dépenses.

« Ces données sont, en effet, vieilles de vingt ans ou plus, puisque les mécanismes actuels de répartition des charges d'aide sociale ont été définis par les décrets du 17 novembre 1954 et du 21 mai 1955, pris pour l'application du décret-loi du 29 novembre 1968 portant réforme des lois d'assistance.

« La révision générale présente, dans ces conditions, un caractère d'urgence et doit, par conséquent, constituer l'un des principaux volets de la réforme générale des collectivités locales, dont la réalisation s'étalera au cours des quatre ou cinq prochaines années.

« Au plan particulier de l'action sanitaire et sociale, la réforme devrait tendre essentiellement à un nouveau classement des dépenses à partir de critères rationnels permettant de déterminer celles qui, par nature, devraient incomber prioritairement, sinon exclusivement, à l'Etat et celles dont la charge devrait pour la plus grande partie, sinon totalement, incomber aux collectivités locales... en s'efforçant de faire en sorte que la charge attribuée en conséquence aux collectivités locales de chaque département corresponde aux réelles capacités financières de ces collectivités. »

Il y a plus de dix ans, mes chers collègues, que, chaque année, je réclame avec vous cette révision.

Enfin, on ne peut pas clore cet important chapitre sans évoquer les charges de l'aide à l'enfance, de l'aide aux infirmes, aveugles et grands infirmes, de l'aide aux personnes âgées et de l'aide à la famille.

En conclusion de cet exposé, nous prenons acte que le budget de 1976 est le premier budget du VII<sup>e</sup> Plan. Mais, suivant un errement regrettable, ce n'est qu'à la fin de la session du printemps prochain que le Plan sera définitivement adopté et que nous saurons, d'une manière chiffrée, quels sont les programmes retenus en matière d'équipements sanitaires et sociaux.

Faute de pouvoir « situer » le présent budget en tant que maillon initial d'une chaîne qui en comportera cinq, nous nous contenterons de faire le bilan des réalisations du VI<sup>e</sup> Plan.

Celui-ci a eu pour effet de porter à 99,22 le pourcentage d'exécution des équipements sanitaires ; à 87,05 le pourcentage d'exécution des équipements sociaux ; à 94,06 le pourcentage d'exécution de l'ensemble.

Nous sommes donc en présence des secteurs ministériels qui ont été les mieux traités au cours des cinq années passées, et plus particulièrement au cours des deux dernières.

Votre commission souhaite qu'aucun accident ne vienne briser l'élan ainsi donné pour qu'à la fin du VII<sup>e</sup> Plan notre pays dispose d'un équipement hospitalier et d'un équipement social complètement rénovés. Restera à résoudre le problème de l'encadrement humain. La crise durable de sous-emploi et l'élévation du niveau des connaissances devraient conduire les jeunes gens vers les professions paramédicales et sociales ; encore faudrait-il conforter un tel mouvement par l'offre de rémunérations correspondant aux sujétions et de conditions de travail compatibles avec une vie familiale normale. De même, il serait opportun d'ouvrir davantage l'accès aux facultés de médecine car il n'est pas démontré que l'encadrement médical du pays soit suffisant. Par ailleurs, nous pourrions, dans le cadre de la coopération, fournir aux Etats en voie de développement des médecins qui seraient les ambassadeurs non seulement de la science médicale française, mais encore de l'industrie pharmaceutique nationale.

Le VII<sup>e</sup> Plan devrait également faire un sort privilégié aux activités du thermalisme qui ont connu une période de reconversion difficile mais qui constituent pour le pays une richesse insuffisamment exploitée.

Enfin, la révision des barèmes d'aide sociale ne pouvant être différée une année encore, votre commission a donné mandat à votre rapporteur d'appeler solennellement l'attention de Mme le ministre sur ce sujet.

Sous le bénéfice des observations que j'ai eu l'honneur de vous présenter, et dans l'attente d'écouter le remarquable avis de notre excellent collègue, M. le docteur Lucien Grand, rapporteur de la commission des affaires sociales, votre commission des finances vous propose d'adopter sans modification les crédits du ministère de la santé pour 1976. (*Applaudissements.*)

**M. le président** La parole est à M. Lucien Grand, rapporteur pour avis.

**M. Lucien Grand, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales.** Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, en 1976, les dotations prévues au titre des dépenses du ministère de la santé dépasseront 12,3 milliards de francs ; elles seront en augmentation de 15,6 p. 100, alors que le taux de croissance des dépenses inscrites au budget général de l'Etat, dont la masse atteindra 294 milliards de francs, ne sera que de 13 p. 100. Il faut, hélas ! constater que, comparé à l'érosion monétaire au cours de l'année écoulée, ce taux de croissance ne favorisera pas ou que très modérément les actions de la puissance publique. Il n'empêche que nous avons la satisfaction, et il nous plaît de le dire, de voir que le budget de la santé est l'un des plus favorisés dans les arbitrages qui ont été opérés pour équilibrer le budget national.

Quelles réflexions est-il possible de dégager à la lecture des documents budgétaires ?

Certains secteurs d'activité du ministère font l'objet d'une attention particulière. Je les évoquerai très rapidement, vous laissant, mes chers collègues, le soin de lire dans mon rapport imprimé les développements et les précisions que vous souhaitez connaître.

Les crédits affectés au recrutement et à la formation des personnels paramédicaux et sociaux se trouvent majorés de plus de 63 p. 100. Les crédits destinés aux bourses d'études et les subventions aux écoles de formation des auxiliaires médicaux croissent de 18 millions de francs. Cet effort, très méritoire, mais encore insuffisant, satisfait un des souhaits formulés depuis longtemps par votre commission des affaires sociales et nous espérons très vivement qu'il sera poursuivi au même rythme, si possible, dans les prochains budgets.

L'humanisation des hôpitaux, autre souci de notre assemblée, est dotée d'un crédit de 265 millions de francs. Si cette dotation, complétée par les caisses sociales, est confirmée dans les prochains budgets, il est permis d'espérer qu'en 1980 nous aurons enfin le plaisir, depuis longtemps attendu, de constater que les salles communes ont disparu et que les hôpitaux les plus archaïques sont suffisamment modernisés pour assurer un accueil très amélioré dans un milieu beaucoup plus fonctionnel.

Pour la recherche médicale, les crédits inscrits au budget du ministère de la santé atteindront, au regard du budget de 1975, une progression de 150 p. 100, un équilibre devant être établi entre la recherche fondamentale et la recherche appliquée.

Enfin, l'institut Pasteur, en faveur duquel nos appels se sont succédés depuis plusieurs années, bénéficie, lui aussi, d'un effort très important, dans une proportion de 150 p. 100 par rapport à 1975, en ce qui concerne la subvention du ministère de la santé.

Cet effort marque enfin la volonté de l'Etat d'apporter à l'institut la contrepartie de ses activités de service public, de contribuer aux charges qu'il supporte en sa qualité de centre national de référence et d'expertise et au développement de son potentiel scientifique de renommée mondiale.

Si nous poursuivons l'examen du budget, nous arrivons à d'autres réflexions que votre commission des affaires sociales a formulées, en particulier sur les structures de base qui doivent se développer méthodiquement. Les dépenses de prévention et de protection sanitaires, qui auront doublé en trois ans, seront donc en augmentation de 30 p. 100 par rapport à 1975.

De son côté, le service de santé scolaire fera l'objet d'un renforcement sensible par la création de 50 postes d'infirmière au lieu de 20 en 1975, comme l'a dit tout à l'heure le très avisé rapporteur de la commission des finances.

En ce qui concerne l'équipement hospitalier, nous observons que l'effort continue de s'orienter vers la création d'hôpitaux de capacité moyenne dont les caractères puissent demeurer à l'échelle humaine, ce que nous attendions depuis longtemps.

Pour les structures d'aide et d'action sociale, nous relevons que 85 p. 100 environ des 66 millions de subventions aux établissements sociaux pour personnes âgées seront consacrés aux équipements favorisant le maintien de celles-ci à leur domicile. C'est une orientation que nous approuvons sans réserve.

Telles sont, mes chers collègues, très rapidement analysées, les lignes de force du budget de la santé pour 1976.

La deuxième partie de mon rapport imprimé est consacrée à l'examen des divers problèmes spécifiques. Je traiterai tout d'abord du personnel d'administration qui est pour nous une préoccupation permanente.

En ce qui concerne les services extérieurs, nous appelons l'attention du Sénat sur le fait que les directions de l'action sanitaire et sociale sont pourvues à la fois par l'Etat et, avec la participation financière de l'Etat, par les départements, spécialement pour les techniciens sanitaires et sociaux ; les uns et les autres concourent à l'accomplissement des mêmes missions au sein des services départementaux de l'enfance, de l'action sociale et de la prévention sanitaire.

Les effectifs actuels — 9 013 réels pour 9 492 budgétaires — font apparaître 479 vacances au 1<sup>er</sup> juillet 1975, mais la comparaison entre effectifs réels et effectifs budgétaires n'a qu'une valeur relative et les vacances devraient être toutes comblées d'ici à la fin de l'année à la suite des recrutements par concours ; certains ont déjà eu lieu, mais les résultats n'en sont pas encore connus. D'autres, notamment ceux de catégorie A, ne devaient être ouverts qu'en septembre.

En 1975, les emplois suivants ont été créés : trente-cinq inspecteurs de l'action sanitaire et sociale, quarante-cinq secrétaires administratifs et vingt infirmières.

Pour 1976, deux cents créations d'emplois sont prévues, soit cinquante et un pour le corps de l'inspection de l'action sanitaire et sociale, quatre-vingt-quatorze secrétaires administratifs, cinquante infirmières et cinq pharmaciens inspecteurs de la santé.

Ce renforcement ne devrait constituer qu'une première étape pour faire face au surcroît des tâches nouvelles qui incombent aux services de l'action sanitaire et sociale.

La besogne ne manque pas dans les services extérieurs du ministère. Mme le ministre de la santé a bien voulu indiquer à votre commission qu'à son avis il s'agissait de l'échelon à la fois le plus important sur plus d'un point et le plus vulnérable pour l'efficacité réelle du ministère. Nous partageons entièrement cette opinion et souhaitons que l'effort entrepris pour 1976 soit encore accentué en 1977.

Nous présenterons à ce propos une observation complémentaire relative au fonctionnement des services extérieurs dans la perspective de la régionalisation instituée par la loi du 5 juillet 1972.

Les régions ont, depuis quelques années, pris officiellement naissance alors que n'existaient auparavant, dans les divers domaines d'activité de la puissance publique, que certaines structures peu étoffées et dont les actions n'avaient pas une dynamique et ne faisaient pas l'objet d'une coordination véritablement institutionnelle. Ainsi en était-il de nos directions régionales de l'action sanitaire et sociale ; l'essentiel du travail, dans toute sa complexité, dans toute sa pesanteur, dans la dure réalité de chaque jour se faisait, il faut bien le dire, au niveau départemental, les services régionaux ayant, si l'on peut dire de manière un peu schématique, à jouer un rôle discret d'animation, de coordination, de contrôle de l'action des services départementaux. Il n'en est plus de même maintenant qu'ils sont devenus les collaborateurs et les interlocuteurs à la fois naturels et privilégiés des instances régionales pour tout ce qui touche au secteur sanitaire et social.

Maintenant j'évoquerai brièvement la réforme des prix de journée des hôpitaux. Alors qu'elle devait intervenir dans le délai d'un an, aux termes mêmes de l'article 52 de la loi du 31 décembre 1970, on nous dit que la réforme de la tarification hospitalière se poursuit activement en liaison avec les différents ministères intéressés auxquels les principales options du projet ont été communiquées dans le courant du mois de mai !

« Dès que les préférences de chacun d'entre eux auront été clairement exprimées, il sera demandé au Premier ministre de fixer la position définitive du Gouvernement en la matière. Une procédure de concertation élargie associant étroitement les principaux organismes consultatifs et groupements professionnels intéressés à la mise en œuvre de la réforme sera alors entreprise dans la perspective d'une mise au point des projets de textes. »

Le Premier ministre a-t-il été — conformément à ce qui a été indiqué comme vraisemblable à votre commission — saisi, dans le courant du mois de septembre, de ce considérable dossier interministériel ?

Votre commission tient pour d'autant plus essentiel l'aboutissement rapide de cette réforme qu'elle voit depuis longtemps dans ce problème — est-il nécessaire de le rappeler ? — une des sources principales de la crise permanente de l'hospitalisation française.

Encore une fois, depuis 1970, l'obligation était faite au Gouvernement de déposer un projet au cours de l'année qui suivait. Nous attendons patiemment.

En ce qui concerne les personnels des hôpitaux, vous trouverez dans le rapport écrit les détails sur les personnels de direction, les personnels médicaux, les chefs de clinique assistants des hôpitaux les internes des hôpitaux des régions sanitaires.

Nous ne consacrerons pas, cette année, un long développement au problème des personnels infirmiers, qui est bien connu de chacun et qui finit par provoquer des redites.

Malgré certaines mesures heureuses telles que la multiplication du nombre des écoles et des bourses, la création du grade d'infirmière générale, le versement de diverses indemnités, l'aménagement des temps de travail, il semble que la crise se poursuive sans que quiconque puisse véritablement reprendre la maîtrise des événements ; la brièveté exceptionnelle des carrières en est, hélas, la meilleure preuve.

Si votre commission des affaires sociales rend hommage à l'action du ministère de la santé dans ce domaine, elle considère aussi que, dans leur ensemble, les pouvoirs publics n'ont sans doute pas pris une suffisante conscience du problème et de sa gravité pour dégager les solutions globales qui seraient nécessaires.

Je souhaiterais insister davantage sur le problème des assistantes sociales.

C'est, hélas, devenu un lieu commun, depuis bien des années, que de déplorer la très mauvaise coordination de leur action dans la plupart de nos départements. Selon le lieu du domicile, selon l'état du développement que les collectivités locales, communes en particulier, ont pu ou souhaité donner à leurs services sociaux, selon l'âge des enfants, selon la profession du ou des parents et l'encadrement social dont elle bénéficie, chacun d'entre nous sait qu'une famille peut être aussi bien placée sous l'irritant feu croisé de deux, trois ou quatre assistantes sociales que totalement abandonnée à elle-même, jusqu'à être privée de l'aide et des secours publics auxquels elle pourrait prétendre parce que même les enquêtes administratives les plus élémentaires ne peuvent être effectuées ou ne peuvent l'être dans un délai raisonnable.

Un laxisme peut être trop important et trop prolongé des pouvoirs publics, une évolution des rémunérations qui a conduit les assistantes sociales à désertier dans une large mesure le secteur public pour un secteur privé ou même para-public plus attractif sont à l'origine d'un état de choses préoccupant et parfois catastrophique dans bien des départements.

Comme pour les infirmières, votre commission ne conteste pas la valeur et l'importance de l'effort qui a été consenti ces dernières années, au stade de la formation, par la multiplication du nombre des écoles, par l'augmentation du nombre et du montant des bourses d'études.

Mais tout cet effort est appelé à se perdre, au moins partiellement, dans les sables si l'aménagement des carrières, le niveau des rémunérations, la conception même du travail et son organisation ne font pas l'objet d'une intense réflexion, qui puisse déboucher à brève échéance sur un ensemble de mesures rendant son caractère attractif à la profession ou lui donnant celle qu'on n'a peut-être jamais su réellement lui conférer.

Il conviendrait aussi, à notre sens, lorsque l'Etat ou la collectivité publique se trouve, comme cela est trop souvent le cas, dans l'impossibilité durable ou même passagère de faire effectuer en temps utile les enquêtes indispensables à l'instruction de telle ou telle demande relevant de l'action ou de l'aide sociale, que l'autorité responsable puisse être autorisée, par convention avec les organismes dont elles dépendent ou par tout autre moyen approprié, à confier le soin d'enquêter en son nom à des assistantes sociales ne relevant pas directement de lui.

Si cette proposition, que nous faisons au nom de la commission, ne paraît pas pleinement orthodoxe au regard de certaines règles de notre droit public, elle doit être considérée comme le seul moyen de remédier rapidement — et c'est urgent — à certaines carences souvent scandaleuses de la puissance publique et, à ce titre, comme un moindre mal.

Votre commission des affaires sociales aimerait prendre acte, sur ce point, de déclarations positives du Gouvernement.

Vous pourrez mes chers collègues, à la lumière du tableau, qui figure en annexe II de mon rapport, apprécier l'état d'exécution du VI<sup>e</sup> Plan, ventilé par rubriques.

Seuls ces résultats financiers peuvent, en principe, permettre de mesurer l'état d'exécution du VI<sup>e</sup> Plan, les objectifs ayant eux-mêmes été fixés en termes financiers et non en termes d'unités physiques dont la mesure est toujours délicate et imprécise, du fait du manque d'homogénéité des unités à prendre en compte.

Les résultats ne pourraient d'ailleurs être connus qu'après exécution des opérations et les chevauchements inévitables entre les plans successifs ôteraient une grande partie de leur valeur aux conclusions qui pourraient en être tirées.

Enfin, la définition à l'échelon national d'objectifs physiques, qui, pour donner une indication, devraient être très précis, serait contraire aux règles de déconcentration qui donnent pouvoir aux autorités régionales de décider, suivant des critères propres à chaque région, de l'utilisation optimale des crédits mis à leur disposition.

Il n'en demeure pas moins que, malgré ces réserves et malgré la régionalisation, l'exécution du VI<sup>e</sup> Plan peut et doit faire à un moment donné l'objet d'une appréciation synthétique à l'échelon national. Des informations dont nous disposons il ressort que le VI<sup>e</sup> Plan, comme les précédents, n'aura été que bien imparfaitement réalisé.

En conclusion, mes chers collègues — car je voudrais respecter le temps qui m'est imparti — je vous dirai, au nom de la commission, que le budget représentant 4,2 p. 100 du budget de l'Etat, les crédits de la santé ont augmenté de 50 p. 100 en deux ans. Même si le taux de progression en 1976 ne dépasse guère 15 p. 100, alors qu'il avait été de 30,5 p. 100 en 1974 et 1975 et si beaucoup reste à faire dans le domaine de la santé publique, l'effort consenti à son propos par la collectivité nationale n'en demeure pas moins considérable.

Telles sont les conditions et les réflexions qui ont poussé votre commission des affaires sociales à émettre un avis favorable à l'adoption des crédits de la santé publique pour 1976. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre de la santé.

**Mme Simone Veil, ministre de la santé.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le Parlement a souhaité, à l'occasion de la présentation du budget de 1976, modifier

quelque peu l'ordonnance du débat budgétaire. Il a voulu, en effet, faire une plus grande place à la discussion technique en commission, de manière à réserver à la séance publique l'exposé des grandes orientations politiques.

Répondant à ce vœu, je n'examinerai pas le détail des mesures nouvelles de mon budget. Cet examen a été fait de façon très complète et très pertinente par vos rapporteurs, M. Ribeyre, pour la commission des finances, et le docteur Grand, pour la commission des affaires sociales. Ils vous ont situé la progression des grandes masses du budget : une augmentation générale de 15,6 p. 100 des crédits et de 31 p. 100 des autorisations de programme si l'on additionne le budget 1976 et le plan de soutien à l'économie. Je les remercie l'un et l'autre très vivement de la présentation très claire qu'ils viennent d'en faire.

M. Lenoir vous présentera les questions qui relèvent plus particulièrement de l'action sociale. Pour ma part, je voudrais situer les principales priorités du budget de 1976 dans la perspective de l'évolution générale de notre système de santé depuis une quinzaine d'années en évoquant successivement : la vie à l'hôpital, l'organisation de la médecine de ville, la recherche, pour achever par l'examen des moyens de mon administration.

La situation actuelle de notre équipement hospitalier ne peut être, en effet, correctement appréciée qu'en tenant compte de la profonde transformation qu'il a connue au cours de ces dernières années.

L'effort de modernisation de l'équipement hospitalier public et privé n'a vraiment commencé qu'avec le IV<sup>e</sup> Plan.

Entre 1945 et 1953 aucune construction neuve d'envergure n'a été entreprise. En 1950, le budget d'équipement sanitaire du ministère s'établissait à 12 millions de francs lourds. La barrière des 100 millions n'a été franchie qu'en 1961. Mais, au cours du V<sup>e</sup> Plan, plus de 5 milliards de travaux ont été réalisés dans les hôpitaux publics ; ils ont permis la création ou la modernisation de 65 000 lits. Au cours du VI<sup>e</sup> Plan, les travaux ont porté sur 9 milliards, soit 85 000 lits nouveaux ou rénovés.

L'ampleur exceptionnelle de cet effort apparaît nettement si l'on compare ces chiffres au patrimoine existant. En quinze ans environ, 200 000 lits neufs par création ou par transformation ont été mis en place dans le seul secteur public ; ce chiffre se compare aux 350 000 lits que comprennent les hôpitaux publics.

Ainsi, grâce à un effort d'investissement sans précédent justifié par la situation de pénurie où se trouvait le pays, le patrimoine hospitalier est, en 1975, globalement suffisant. La tendance spontanée à la réduction des durées de séjour que l'on observe dans tous les grands pays modernes doit nous conduire à être très prudents devant toute augmentation du nombre de lits. Sauf dans les quelques régions encore sous-équipées ou pour certains équipements particuliers.

Ces constatations expliquent les nouvelles orientations compte tenu de notre politique hospitalière. Aux priorités d'ordre quantitatif ont succédé des priorités d'ordre qualitatif ; car s'il est suffisant en capacité, notre patrimoine hospitalier souffre encore d'insuffisances bien connues dans le domaine de l'hébergement et des plateaux techniques.

Le budget que je vous ai présenté l'an dernier marquait, pour la première fois, ce changement d'orientation. Le budget de 1976 affiche, avec plus de clarté encore, notre nouvel objectif, qui est de donner sa plus grande efficacité au patrimoine hospitalier.

Pour réaliser cet objectif, trois conditions doivent impérativement être remplies.

La première, c'est d'obtenir le meilleur emploi possible des constructions en procédant en priorité aux aménagements et modernisations indispensables. C'est le but que nous nous sommes fixé en consacrant à l'humanisation et aux hôpitaux de moyenne importance les crédits supplémentaires que nous avons obtenus, tout en poursuivant — je tiens à le souligner — l'effort antérieur sur les hôpitaux universitaires et régionaux.

La deuxième condition, qui doit être également remplie impérativement, c'est de mettre à la disposition des hôpitaux le personnel soignant nécessaire pour obtenir une bonne utilisation des plateaux techniques et contribuer à l'humanisation des conditions de vie des malades.

La troisième condition, c'est d'améliorer la gestion des hôpitaux pour augmenter leur efficacité.

L'effort nouveau en matière d'équipement apparaît clairement dans le budget de 1976. La dotation consacrée aux centres hospitaliers régionaux est maintenue, tandis que celle qui est affectée aux centres hospitaliers progresse de 30 p. 100. Quant



à l'humanisation des hôpitaux, si l'on fait masse des crédits inscrits au budget de 1976 et au plan de soutien, elle progresse de 235 millions de francs en 1975 à 465 millions de francs en 1976. Ce crédit permettra de passer au rythme initialement prévu de 40 000 lits humanisés par an.

J'ai noté, en outre, et j'y vois la marque de l'approbation que les élus locaux apportent à cette politique, conforme aux vœux de l'opinion publique — que l'effort de l'Etat était relayé, à un niveau élevé, par les établissements publics régionaux. Avec l'aide de ces concours et de celui de la caisse nationale d'assurance maladie, auquel je veux rendre également hommage, l'objectif de suppression de tous les lits en salle commune en 1980 devrait être atteint.

La seconde priorité de notre politique hospitalière concerne la situation des personnels.

J'évoquerai d'abord la situation des infirmières hospitalières, car c'est le sujet dont votre assemblée s'était le plus inquiétée l'an dernier. Vos deux rapporteurs, M. Ribeyre et M. Grand, ainsi que plusieurs sénateurs, notamment MM. Schwint et Ferrant, m'avaient demandé de prendre des mesures en faveur des infirmières qui exercent dans les hôpitaux publics.

Je m'étais engagée à faire un effort significatif en ce sens. J'ai tenu cet engagement. Le plan que j'ai proposé au Gouvernement comportait deux aspects : une augmentation des effectifs formés et l'amélioration des rémunérations et des conditions de travail.

Il faut rappeler qu'au cours des dix dernières années le nombre d'infirmières a déjà plus que doublé dans les hôpitaux, passant de 33 000 à 68 000 ; dans le même temps, les effectifs d'aides-soignantes ont augmenté de 78 p. 100 et ceux des autres agents hospitaliers de 50 000. Au total, 88 000 emplois supplémentaires de personnel au lit du malade ont été créés de 1965 à 1973.

Mais les besoins en personnel ont crû plus rapidement encore. C'est pourquoi la formation des personnels soignants bénéficie, dans ce budget de 1976 comme dans celui de l'année dernière, d'une priorité exceptionnelle.

En matière d'équipement, la dotation de 70 millions de francs qu'il prévoit permettra de construire quarante écoles d'infirmières supplémentaires. Ce chiffre de 70 millions de francs doit être comparé à ceux de 50 millions de francs en 1975 et de 20 millions de francs en 1974.

En matière de fonctionnement, le crédit consacré aux bourses progresse de 63 p. 100 et les subventions aux écoles de formation non hospitalières de 26 p. 100. Il permettra d'accueillir une promotion de 20 000 infirmières à la prochaine rentrée scolaire.

Sur le second point, l'amélioration des conditions d'emploi et de rémunération, je vous rappelle les importantes mesures prises au printemps dernier en faveur des personnels soignants au lit du malade.

S'agissant spécialement des infirmières, ces mesures comprennent une indemnité d'un montant atteignant rapidement 250 francs par mois, une majoration de 50 p. 100 de la prime du dimanche, l'accès des infirmières à la catégorie A de la fonction publique à travers le grade d'infirmière générale. Je voudrais souligner le caractère exceptionnel de cette mesure, puisque, dans la fonction publique, la catégorie A est généralement réservée à des personnels titulaires d'une licence d'enseignement supérieur.

La création du grade d'infirmière générale et la participation de ces infirmières générales à la commission médicale consultative devraient contribuer à revaloriser progressivement les responsabilités et le rôle de l'infirmière au sein de l'hôpital.

Toutefois, une réforme de cette nature ne peut évidemment atteindre sa pleine efficacité que progressivement, à mesure que la conception nouvelle du rôle de l'infirmière est admise par tous.

Enfin, en ce qui concerne les conditions de travail, des recherches et des expériences sont faites actuellement pour aménager les horaires de façon plus souple, plus individualisée, mais, aucune mesure dans ce sens ne pouvant être imposée aux hôpitaux, une circulaire et un guide leur seront diffusés afin que ces établissements, à la lueur de ces expériences, puissent les appliquer dans le cadre de leur fonctionnement et faire bénéficier d'horaires mieux adaptés l'ensemble des infirmières.

La situation des médecins hospitaliers, même si leur problème a moins retenu l'attention de l'opinion publique, doit également faire l'objet d'une réflexion particulière.

C'est d'eux, en effet, que dépendent en premier lieu la qualité, mais également l'efficacité et le rendement des thérapeutiques mises en œuvre par l'hôpital.

A cet égard, l'introduction du plein temps dans les hôpitaux publics à partir de 1958 a permis le développement d'une nouvelle forme de médecine hospitalière moderne. Elle s'est accompagnée d'une progression très rapide des effectifs. De 1964 à 1973, le nombre des médecins à plein temps est passé de 1 800 à 7 500, soit une multiplication par quatre.

Il n'en reste pas moins que des insuffisances d'effectifs subsistent pour certaines disciplines, comme la chirurgie, la radiologie ou l'anesthésie.

Sans attendre l'arrivée de nouvelles générations de médecins plus nombreuses, il a été décidé de rendre plus attractive la carrière des chefs de service des hôpitaux généraux, notamment en améliorant leur couverture sociale, en assouplissant les règles de recrutement à l'issue du clinicat et en développant l'information sur ce type de carrière.

Le dernier volet de notre politique hospitalière concerne l'amélioration de la gestion des hôpitaux. Il s'intègre clairement dans l'objectif de meilleur emploi de l'appareil hospitalier que nous poursuivons.

En effet, la conduite d'une médecine hospitalière de haut niveau suppose un encadrement en gestion d'excellente qualité pour utiliser au mieux les sommes considérables que la collectivité nationale consacre à l'hospitalisation. Celle-ci est, en effet, le premier poste de dépense de l'assurance maladie, et aussi celui qui croît le plus vite.

Notre politique d'amélioration de la gestion des hôpitaux s'oriente dans deux directions.

La première concerne les directeurs d'hôpitaux. C'est une catégorie de personnels pour laquelle les vacances d'emploi sont encore trop nombreuses. Nous nous attachons à y remédier, d'abord en rendant la profession plus attractive. Un décret du 15 octobre 1975 a revalorisé la situation indiciaire de l'ensemble du corps et c'est ainsi que les directeurs de cent établissements les plus importants, par exemple, seront désormais rémunérés sur la base des échelles-lettres ; nous y remédions ensuite en augmentant sensiblement les effectifs en formation. Les postes mis au concours ont triplé en trois ans. Chaque promotion comprend maintenant cent cinquante étudiants et je me préoccupe d'une meilleure organisation de leur formation.

Le second aspect de cette politique d'amélioration de la gestion est la réforme du prix de journée.

Avant d'examiner le projet de réforme en cours, je tiens à vous indiquer que des mesures ont été prises pour venir en aide aux hôpitaux pour améliorer la situation de trésorerie là où elle était difficile.

Outre les avances que consent, de plus en plus souvent, la caisse nationale d'assurance maladie, les augmentations de prix de journée du 1<sup>er</sup> septembre dernier ont été modulées en faveur des établissements dont le fonds de roulement était insuffisant. Une mesure analogue sera prise en 1976.

Nous espérons ainsi mettre fin, progressivement, aux retards des hôpitaux pour le paiement de leurs fournisseurs qui préoccupent, je le sais, nombre d'entre vous.

Le système du prix de journée est ancien. Depuis le vote de la loi hospitalière, sa réforme a été mise à l'étude. Votre rapporteur pour avis, M. Grand, a bien voulu rappeler tout à l'heure qu'aux termes de la loi hospitalière le décret devait intervenir dans l'année. Mais cette réforme pose de difficiles problèmes.

Deux possibilités sont à envisager. La première consiste en un bouleversement complet du système. Elle suppose que chaque hôpital dispose, de la même façon que les établissements publics classiques, d'un budget annuel global et fixé à l'avance. J'ai écarté ce système car il présente de grandes difficultés techniques, notamment en raison de la multiplicité des régimes de sécurité sociale.

Le second projet est moins ambitieux ; il maintient un prix de journée mais celui-ci devient l'addition de plusieurs éléments : un forfait d'entrée, un prix de journée pour les soins et un prix de journée pour l'hébergement. En outre, pour inciter à une meilleure organisation, les excédents éventuels que les services pourraient se procurer par la qualité de leur gestion leur seraient affectés pour leur permettre l'achat de matériel.

Ce second projet a été mis au point par mes services depuis plusieurs mois. Il est actuellement en discussion à l'échelon interministériel.

Je peux préciser à M. Grand que les réponses des différents ministères concernés nous sont maintenant parvenues et qu'une réunion interministérielle se tiendra prochainement à l'Hôtel Matignon sur ce sujet.

**M. Lucien Grand, rapporteur pour avis.** Tant mieux !

**Mme Simone Veil, ministre de la santé.** L'évolution que je viens de décrire traduit un bouleversement qui s'est produit en quinze ans dans la conception même de l'hôpital et de sa place dans l'appareil de soins.

L'hôpital était un recours pour les cas très graves et pour les indigents, car les soins étaient habituellement donnés à domicile. Il est devenu le siège privilégié de la médecine la plus perfectionnée et de l'enseignement médical. L'hospitalisation privée, dans le même temps, a évolué d'une façon à peu près semblable.

Dans cette évolution, nous sommes actuellement dans une phase de transition, après les deux grandes étapes de 1958 et 1970.

La première étape, avec les ordonnances de 1958, a systématisé l'exercice de la médecine à plein temps à l'hôpital. Elle a permis le développement de la médecine hospitalière moderne qui est fondée sur l'utilisation intensive des équipements techniques.

La seconde, avec la loi hospitalière de 1970, a fixé les structures dans lesquelles devait se développer l'hospitalisation et le cadre général de son action.

Cette évolution est loin d'être achevée. L'hôpital doit davantage s'ouvrir sur l'extérieur, développer ses consultations externes et nouer des liens plus étroits avec les médecins de ville.

La médecine de ville est, en effet, le second grand volet du système de soins.

La France compte, aujourd'hui, 76 000 médecins. Ce chiffre situe la densité médicale de notre pays au même niveau que celui des grands pays industriels. Le nombre des médecins ne s'est accru que lentement au cours des trente dernières années, comme l'a relevé votre rapporteur pour avis, M. Grand.

Mais cette évolution lente de l'ensemble recouvre certaines mutations internes. Ainsi, le nombre des médecins salariés s'est quelque peu accru puisqu'il est passé de 18 p. 100 du nombre des médecins en 1967 à 28 p. 100 en 1974. De même, le rapport entre le nombre des spécialistes et celui des généralistes s'est sensiblement modifié.

A l'heure actuelle, la répartition des médecins est incontestablement entachée de deux points faibles.

On enregistre d'abord une insuffisance en nombre dans certaines spécialités, comme la gynécologie-obstétrique, l'anesthésie-réanimation et la psychiatrie. Mais la situation devrait évoluer rapidement pour ces deux dernières spécialités, compte tenu du nombre des étudiants en formation.

On constate ensuite une mauvaise répartition géographique ; certaines zones rurales et certaines banlieues des grandes villes manquent de médecins. Les densités par département sont très inégales et les différences ne se sont pas atténuées au cours des années récentes. La densité médicale est très supérieure dans la moitié sud de la France, en région parisienne et en Alsace.

Or, la démographie médicale va être profondément transformée par la très forte augmentation des effectifs dans les prochaines années. Le nombre des médecins devrait progresser ainsi de 76 000 en 1975, à 105 800 en 1980 et 145 000 en 1987. La densité médicale sera, de ce fait, portée de 146 médecins pour 100 000 habitants actuellement à 191 en 1980.

L'effort consenti par le pays pour la formation des médecins doit être utilisé au mieux pour accroître l'efficacité du système de soins.

L'augmentation du nombre des médecins doit permettre, en premier lieu, de remédier à l'inégale répartition des médecins sur le territoire ; c'est d'ailleurs un des sujets qu'étudie le groupe de travail prévu dans le cadre de la convention entre les médecins et la sécurité sociale et qui vient d'être mis en place par M. Durafour.

La tendance actuelle à la réduction du nombre des généralistes me paraît néfaste. Elle ne permet pas à l'échelon médical de base de jouer pleinement son rôle : d'où les réflexions que nous poursuivons actuellement sur la place du généraliste, notamment en ce qui concerne le contenu et les modalités des études médicales, ainsi que les conditions d'exercice de la profession.

Contrairement à ce qui se passe dans de nombreux pays voisins, notre système de distribution des soins se répartit harmonieusement entre les différents modes d'exercice, en donnant une part prépondérante à l'exercice libéral. Le Gouvernement — je tiens à le souligner — est déterminé à maintenir ce pluralisme qui répond au désir profond des Français et garantit une couverture plus satisfaisante des besoins.

La prévention est la troisième priorité de notre politique, car elle constitue désormais un moyen privilégié pour parvenir à une amélioration sensible de l'état sanitaire de la population.

Je voudrais, tout d'abord, rappeler ce qu'est la prévention ou plutôt comment elle doit se situer et ce qu'elle ne doit pas être.

La prévention n'est pas uniquement le dépistage systématique et aveugle de toutes les affections possibles, ni même les plus graves, sur l'ensemble de la population. Les expériences menées à l'étranger et les statistiques montrent les résultats décevants d'une telle politique.

La prévention, telle que nous l'envisageons pour le VII<sup>e</sup> Plan, apparaît beaucoup plus comme une série d'actions spécifiques sélectives intéressant un certain nombre de risques médico-sociaux pour lesquels, en l'état actuel des connaissances, il est possible d'envisager des actions réellement efficaces.

J'en donnerai trois exemples.

Le premier concerne la prévention des cancers. Les recherches développées dans le domaine de l'épidémiologie des cancers sont un élément essentiel de la mise en route d'une action de prévention. C'est grâce à elles qu'a été démontré le rôle nocif du tabac, de l'alcool et de certains régimes alimentaires. C'est sur la base de ces données que peuvent être conçues les campagnes de prévention que le ministère de la santé prépare actuellement. Par ailleurs, à la frontière de la prévention et du dépistage, se situe une action basée sur une surveillance gynécologique régulière qui permet à la fois une prévention des cancers du col de l'utérus et un dépistage plus précoce des cancers du sein.

Le deuxième exemple est celui du programme finalisé « Périnatalité » qui, en l'espace de cinq ans, a fait baisser de trois points le taux de mortalité infantile dans notre pays et qui doit être poursuivi. Ce programme tend également à lutter contre la prématurité qui est la cause de nombreux handicaps.

Le troisième exemple est celui de la prévention des accidents.

L'I. N. S. E. R. M. a démontré récemment que si l'on raisonne en termes d'années de vie perdues, les accidents, parce qu'ils touchent souvent des sujets jeunes, viennent largement en tête de toutes les causes de décès, suivis par le cancer et les maladies cardio-vasculaires.

Au-delà de ce qui a été fait et qui doit être poursuivi pour la sécurité routière, l'effort doit aussi porter sur tous les types d'accident.

Pour 1976, je compte notamment mettre l'accent sur l'éducation sanitaire. Une mesure nouvelle de deux millions de francs est inscrite à ce titre dans le projet de budget. Ce chiffre peut sembler modeste. Pourtant les sommes affectées à l'éducation sanitaire seront triplées par rapport aux crédits actuels.

Or, avant d'aller plus loin, il importe d'avoir mieux défini les structures et les méthodes. C'est à cette tâche que je m'emploie actuellement. Je suis d'ores et déjà en mesure de vous indiquer que la préparation d'un projet de loi visant à limiter la publicité sur le tabac est proche de son terme.

Pour conclure sur la prévention, je voudrais insister sur la liaison entre ce type d'action et la recherche. Une prévention efficace réside dans l'utilisation des acquis les plus récents de la recherche fondamentale, épidémiologique et clinique pour mettre en œuvre des programmes dont l'efficacité a été établie au cours de ces recherches.

La recherche est donc une priorité importante de ce budget. Elle est, bien entendu, à la base de tout progrès de la thérapeutique comme de la prévention.

Je n'en prendrai que trois exemples, dans des domaines que chacun connaît. C'est la découverte, après de nombreuses années de recherche, du vaccin contre la poliomyélite, qui a permis de faire pratiquement disparaître cette maladie dans notre pays. C'est une meilleure connaissance des causes des affections à la naissance, qui nous a permis d'obtenir un abaissement significatif du taux de mortalité infantile. Enfin, ce sont des recherches, menées en grande partie en France, qui ont permis à la greffe du rein d'être pratiquée avec le succès que l'on connaît.

L'effort budgétaire spécifique en faveur de la recherche médicale est, en France, relativement récent. Avant 1960, l'essentiel de la recherche était le fait des hôpitaux et de quelques organisations spécialisées, dont l'Institut Pasteur.

Les dotations budgétaires n'ont commencé à progresser qu'à partir de 1960. En outre, depuis la création en 1964, les crédits de l'I. N. S. E. R. M. ont augmenté beaucoup plus rapidement que ceux de l'enveloppe recherche : ils auront par exemple, triplé entre 1969 et 1976.

Cette priorité est maintenue dans le budget 1976. Les crédits consacrés à l'I. N. S. E. R. M. augmentent de 16,7 p. 100 et ceux de l'Institut Pasteur de 150 p. 100, alors que ceux de l'enveloppe recherche proprement dite, groupant l'ensemble des crédits budgétaires de recherche des différents ministères, n'augmentent que de 10,9 p. 100.

L'an dernier, plusieurs d'entre vous, en particulier votre rapporteur, M. Ribeyre, M. Mézard et M. Lemarié, s'étaient émus de la situation financière de l'Institut Pasteur. Ils m'avaient demandé de tenir compte de l'atout exceptionnel que représentait pour la France ce grand organisme de recherche et de prendre les mesures financières que justifiait sa situation.

Je vous avais indiqué que j'avais chargé un magistrat de la Cour des Comptes d'effectuer une analyse très complète des perspectives de l'Institut. Les conclusions qu'il m'a remises ont été favorables à ce que l'Etat apporte le soutien nécessaire, car, comme l'a souligné le rapporteur pour avis, M. Grand, cet organisme participe à des travaux qui sont d'intérêt public, dont la charge incombe donc à la nation.

C'est pourquoi j'ai demandé et obtenu du Gouvernement un effort budgétaire sans précédent pour l'Institut Pasteur dont la subvention passera de 20 à 50 millions de francs, sans compter les 13 millions de francs inscrits au collectif qui va vous être présenté dans quelques jours.

Je vous demande de bien mesurer l'effort fait en faveur de la recherche médicale dépendant du ministère de la santé.

En passant de 325 à 408 millions de francs, les crédits inscrits à mon budget pour la recherche augmentent en 1976 par rapport à 1975 de 25,3 p. 100, soit plus de deux fois plus vite que l'ensemble des crédits de recherche du budget national.

Je voudrais que vous notiez également que l'effort exceptionnel accompli en faveur de l'Institut Pasteur ne s'est pas fait au détriment des autres secteurs de la recherche médicale, mais consiste en une dotation supplémentaire.

Pour l'avenir, j'ai veillé personnellement à ce que cette priorité soit maintenue. Le Gouvernement a décidé, voici plusieurs semaines, que la recherche bio-médicale bénéficierait d'une priorité marquée au cours du VII<sup>e</sup> Plan. Je l'ai annoncé publiquement à Lyon lors de ma visite au centre international de recherche sur le cancer.

Je tenais à donner ces indications au Sénat, après les avoir fournies à l'Assemblée nationale, car le Parlement doit pouvoir juger de l'importance que j'attache à cette action prioritaire de mon ministère.

Le dernier point que j'évoquerai est, à certains égards, peut-être le plus important.

Quels sont les moyens en personnel que me donne le budget de 1976 pour mettre en œuvre la politique de meilleur emploi des moyens du système de santé dont je viens de tracer les grandes lignes ?

Le budget que je vous présente met l'accent sur ces moyens en personnel, dont je mesure chaque jour davantage combien ils sont indispensables à l'efficacité de l'action de l'Etat dans le domaine de la santé et de l'action sociale.

Le renforcement des moyens en personnel administratif concerne, en premier lieu, les directions d'action sanitaire et sociale. Vous connaissez — et votre rapporteur M. Grand vient de le souligner — le rôle important de ces services, en particulier dans la gestion des budgets départementaux et dans la mise en œuvre de la politique sociale. Les administrations sociales n'ont pas, dans notre pays, la place qui devrait leur revenir et qui correspond à la priorité qu'accorde l'opinion aux problèmes dont elles traitent, à l'importance des sommes consacrées au budget social et à la réalité des responsabilités qu'elles exercent.

Avec un millier d'agents en 1976, l'effectif actuel du corps de l'inspection de l'action sanitaire et sociale ne saurait être regardé comme suffisant : neuf agents de catégorie A, en

moyenne, par département, ont la charge des questions nombreuses et complexes, au retentissement humain immédiat, qui sont le lot des directions départementales de l'action sanitaire et sociale.

Je tiens à rendre un hommage particulier, devant vous, au sens du service public et à la compétence des fonctionnaires de l'inspection sanitaire et sociale. Je sais qu'ils déplorent l'insuffisance de leurs moyens et je suis sensible à la difficulté de leurs tâches.

C'est pourquoi, j'ai fait inscrire au budget la création de 51 emplois d'inspecteurs de l'action sanitaire et sociale ; ces créations, cumulées avec les départs à la retraite, permettront de mettre au concours 80 emplois. Ce renforcement, sensiblement plus élevé que l'an dernier, s'intègre dans un mouvement d'augmentation des effectifs amorcé depuis plusieurs années, d'une part, par le recrutement d'agents pour combler les emplois vacants et, d'autre part, par la création d'emplois supplémentaires. Il faudra poursuivre cet effort pendant plusieurs années.

Ces recrutements nouveaux vont s'accompagner d'une réorganisation des services. A mon arrivée au ministère, l'an dernier, j'ai trouvé un projet tendant à fusionner les services régionaux de l'action sanitaire et sociale, qui dépendent du ministère de la santé, et les directions régionales de la sécurité sociale, qui dépendent du ministère du travail.

Après une expérience menée à Nantes pour éprouver l'intérêt de la formule, mon collègue M. Durafour et moi-même avons décidé d'étendre progressivement à l'ensemble du territoire la fusion organique des directions régionales de la sécurité sociale et des services régionaux de l'action sanitaire et sociale, cette fusion devant s'accompagner, bien entendu, d'un réexamen de la situation indicielle des catégories de personnel dont la mission sera effectivement modifiée.

Le renforcement des moyens en personnel concerne également l'administration centrale.

En premier lieu, s'agissant de l'encadrement supérieur, la tendance des anciens élèves de l'école nationale d'administration à choisir les ministères sociaux de préférence à d'autres départements ministériels, réputés plus nobles ou plus rémunérateurs, se poursuit. C'est une illustration parmi plusieurs autres, de l'émergence des questions médicales et sociales au premier rang des préoccupations de nos concitoyens.

En second lieu, la priorité à l'augmentation des effectifs du corps des attachés est maintenue. Un plan de renforcement, portant sur la création de 30 emplois d'attachés par an pendant cinq ans, a débuté en 1972. Il a été poursuivi avec ténacité par mes prédécesseurs et moi-même, car le corps des attachés est, en ce qui concerne les tâches de conception, la cheville ouvrière des administrations centrales.

Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, j'ai maintenant achevé l'examen des principales priorités de mon budget 1976.

La préparation d'un budget est, pour un ministre, l'occasion privilégiée d'une réflexion sur les perspectives de son action et les priorités à retenir parmi les besoins qu'il ressent. Dans un secteur comme la santé, auquel l'opinion publique attache un très grand prix, les choix sont nécessaires comme ailleurs. Mais ils sont parfois plus difficiles.

Ce budget traduit certains de ces choix. Je n'ai pas eu l'ambition aujourd'hui d'en faire une présentation exhaustive. Mais je me suis efforcée de vous indiquer la perspective dans laquelle ils se situaient en les replaçant dans l'évolution de ces dernières années. J'aurai l'occasion, en réponse aux orateurs, de préciser les points sur lesquels des éclaircissements paraîtraient nécessaires au Sénat.

En vous demandant d'approuver ce budget, je vous demande de m'aider à réaliser une politique de la santé conforme aux véritables besoins de notre pays. *(Applaudissements à droite, au centre et sur certaines travées à gauche.)*

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. René Lenoir, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé (Action sociale).** Monsieur le président, mesdames, messieurs, il de tradition d'évoquer une politique à travers un budget. Cette évocation est d'autant plus nécessaire en matière sociale que cette politique se traduit souvent par des dépenses que le budget de l'Etat ne retrace pas. Je prendrai donc soin, pour mieux éclairer votre assemblée, de distinguer — à l'inté-

rieur des dépenses du budget social de la nation — ce qui incombe à l'Etat, aux collectivités locales et aux régimes de protection sociale.

Quels sont les grands axes de la politique d'action sociale ? Ce sont les aides aux plus défavorisés, la prévention, la lutte contre la ségrégation.

Les aides aux plus défavorisés d'abord.

Les grandes masses budgétaires font apparaître une stabilisation de l'aide sociale, malgré un développement important des aides à certaines catégories de personnes.

Les dépenses d'aide sociale se stabilisent. Depuis plusieurs années, le développement de la solidarité se traduit par un accroissement des dépenses d'aide sociale. L'an dernier, la dotation avait connu une très forte augmentation liée à la modification du régime des malades hospitalisés de longue durée.

Cette année, avec 14 p. 100, la progression est beaucoup plus réduite. Ce taux traduit en fait une stabilisation en volume des actions de l'aide sociale. En effet, en 1976 l'Etat remboursera aux départements le solde des dépenses de 1974 et l'essentiel des dépenses de 1975. Or, ces deux années ont été affectées par une forte hausse des prix.

Cette tendance au ralentissement des dépenses d'aide sociale devrait se poursuivre. Ainsi, les effectifs de l'aide sociale à l'enfance sont stables depuis trois ans. De même, les modifications intervenues dans le traitement des maladies mentales devraient progressivement réduire le nombre des hospitalisés de longue durée. Enfin, l'application de la loi d'orientation des handicapés devrait se traduire par une économie de 250 millions de francs pour l'aide sociale.

Désormais, le principal facteur d'augmentation des dépenses d'aide sociale est l'évolution des prix de journée des hôpitaux et des établissements d'aide sociale à l'enfance. A cet égard, le rapport conjoint mené par les inspections du ministère de l'intérieur, des finances et de la santé fait clairement ressortir le poids croissant des dépenses liées à l'hébergement dans des établissements financés sur prix de journée. C'est pourquoi notre politique s'oriente dans deux directions.

Elle veut limiter, autant que possible, le recours aux structures lourdes : c'est tout le sens de notre politique de prévention sociale que je développerai tout à l'heure.

Elle cherche à mieux maîtriser l'évolution des prix de journée par un contrôle accru des dépenses. Une action efficace dans ce secteur passe par l'augmentation des effectifs des directions départementales de l'action sanitaire et sociale. Mme Veil vous a dit, il y a un instant, que ce renforcement était la première priorité du budget du ministère de la santé.

Je crois bon de souligner, en outre, que l'aide sociale représentera, en 1976, une dépense totale de 14 615 millions de francs dont 59 p. 100 — soit 8 623 millions de francs — sont à la charge de l'Etat. C'est dire qu'il ne reste à la charge des collectivités locales que 41 p. 100, contre 50 p. 100 il y a vingt ans. Ce glissement progressif traduit l'importance prise par les dépenses de prévention sociale qui figurent dans le groupe 1, groupe dans lequel l'Etat prend en charge actuellement 83 p. 100 de la dépense.

La stabilisation constatée prouve que les efforts faits ont commencé à porter leurs fruits, que certains besoins se font moins pressants, ou qu'ils sont couverts par d'autres mécanismes de protection sociale, comme je vais le montrer.

Les aides à certaines catégories de personnes progressent fortement.

Tel est le cas pour les aides en faveur des personnes handicapées. L'importante loi que vous avez votée a été promulguée le 30 juin dernier. Un mois plus tard, le premier décret était publié ; d'autres vont l'être dans les jours qui viennent. Au budget figure un crédit de 13,5 millions de francs pour le fonctionnement des commissions d'orientation qui se mettent en place actuellement. Les nouveaux droits accordés, dont la date d'effet est le 1<sup>er</sup> octobre 1975, vont bénéficier à 225 000 enfants, contre 75 000 dans l'ancienne législation, et à 320 000 adultes, contre 200 000 dans l'ancienne législation. Comme je viens de l'indiquer, cette progression des aides se réalisera alors même que la charge de l'aide sociale sera allégée.

Les aides en faveur des inadaptés sociaux ne se sont pas ralenties. Les dépenses en faveur des centres d'hébergement et de réadaptation sociale ont doublé en francs constants, de 1970 à 1975. La loi du 19 octobre 1974 va donner un nouvel élan à ces centres en leur permettant d'intervenir au profit de nouvelles catégories de personnes.

Par ailleurs, en réservant trois millions de francs pour les dépenses de centres de post-cure accueillant des toxicomanes, le ministère de la santé marque sa volonté de favoriser la création de centres supplémentaires — les centres existants étant peu nombreux — afin d'aider les jeunes toxicomanes qui cherchent à retrouver leur équilibre à se réadapter aux conditions d'une vie professionnelle et sociale normale.

Les actions en faveur des personnes âgées portent à la fois sur les ressources, les soins, les services à domicile et l'hébergement.

L'augmentation du minimum social s'est traduite par une dépense supplémentaire de plus de 5 milliards de francs dont une partie à la charge de l'Etat et l'autre à celle de la sécurité sociale. Le nombre des personnes âgées bénéficiaires de l'allocation de logement ne cesse de progresser : il dépasse actuellement 350 000 personnes qui reçoivent 800 millions de francs des caisses d'allocations familiales.

En matière de soins, Mme Veil a évoqué le très gros effort d'humanisation des hospices. Cet effort permet de dire que leur disparition, prévue pour 1985 par la loi sur les institutions sociales et médico-sociales, interviendra beaucoup plus tôt. Les dispositions de cette loi, relative à la médicalisation légère des maisons de retraite et des logements-foyers et à une meilleure couverture des soins des personnes hébergées, entreront en application en 1976.

Les services à domicile sont encore insuffisants, compte tenu de la demande. Ils ont cependant connu une progression spectaculaire. Le volume des crédits qui leur est consacré est passé de 40 millions de francs en 1970 à plus de 300 millions de francs en 1975, la charge en incombant pour les trois quarts au fonds d'action sociale de la caisse nationale vieillesse et pour un quart à l'aide sociale.

Je reviendrai, dans un instant, sur les efforts faits pour le logement et l'hébergement des personnes âgées.

La prévention sociale constitue le deuxième axe de notre effort.

Ce dernier joue surtout au profit de la cellule familiale. C'est ce qui apparaît lorsque l'on considère les efforts faits en matière de petits équipements, de personnels ou d'allocations.

Les petits équipements à la disposition des familles se développent : 110 millions de francs leur seront consacrés en 1976, soit cinq fois plus qu'en 1971. La moitié de cette somme ira à la construction de crèches. Ainsi, le rythme, atteint depuis 1974, de 5 000 places supplémentaires par an, sera maintenu.

Par ailleurs, un effort doit être fait au profit des centres sociaux. Il existe actuellement 535 de ces centres dont les dépenses sont couvertes par des recettes en partie aléatoires. Seule la caisse nationale d'allocations familiales accorde une prestation de service dont le montant total atteindra, en 1975, environ 29 millions de francs. Une telle situation freine le développement des activités de ces équipements dont le rôle est d'une grande importance en matière de prévention sociale. Le Gouvernement a estimé souhaitable que l'Etat intervienne également. D'où l'inscription au budget de 7,5 millions de francs pour ces centres sociaux.

Aucune politique d'action sociale n'est possible sans un personnel qualifié et suffisant.

Mettre à la disposition des services publics, des caisses de sécurité sociale ou des établissements privés les travailleurs sociaux dont ils ont besoin constitue un objectif prioritaire du ministère de la santé. Les crédits consacrés aux écoles de formation passent de 119 à 138 millions de francs. Cette augmentation devrait permettre aux écoles de fonctionner correctement, et M. Ribeyre vous a montré dans son rapport que les effectifs en formation progresseraient régulièrement.

Encore faut-il que ces travailleurs sociaux ne quittent pas les services publics. A cet égard, je suis vivement préoccupé par la situation des assistantes sociales des services publics dont l'action auprès des familles, comme des isolés en difficulté, est essentielle. Les élus locaux sont nombreux à me signaler les difficultés qu'ils rencontrent pour recruter des assistantes sociales pour les directions départementales d'action sanitaire et sociale. De fait, leur situation de carrière n'est guère favorable eu égard à leur qualification et à leurs responsabilités. Un projet de revalorisation de la carrière des assistantes départementales est actuellement à l'étude à l'échelon interministériel. J'ai bon espoir qu'une issue favorable lui sera réservée, d'autant que le ministère de l'intérieur partage nos préoccupations sur ce point.

Une telle revalorisation ne portera ses fruits qu'à terme. Votre rapporteur M. Grand a émis le vœu que l'autorité responsable fût autorisée à passer convention avec d'autres organismes pour faire effectuer certaines enquêtes sociales indispensables. C'est déjà pratique courante dans une vingtaine de départements. Par ailleurs, la loi du 30 juin 1975 prévoit expressément l'utilisation des conventions, dès lors qu'il s'agit de faire assumer des missions de service public autrement qu'en régie. Enfin, j'ai signé le 15 octobre une circulaire donnant toutes précisions sur la façon de conclure des conventions pour l'organisation du travail social dans les circonscriptions, en liaison avec les caisses d'allocations familiales, les caisses d'assurance maladie et la mutualité sociale agricole. Le souhait de M. Grand et de votre commission se trouve donc entièrement exaucé.

Quant aux travailleuses familiales, vous avez débattu récemment d'un projet de loi, qui permet à l'aide sociale de les employer chaque fois que leur intervention est de nature à éviter le placement d'enfants en établissement. Le souci de contribuer au maintien de la cellule familiale menacée a été déterminant dans ce choix, comme dans votre vote.

Le système d'allocations en faveur des familles s'améliore d'année en année. C'est ainsi que les prêts aux jeunes ménages seront désormais financés par un prélèvement égal à 2 p. 100 des prestations. Les conditions d'attribution de l'allocation de frais de garde ont été considérablement assouplies. La déductibilité des frais de garde est désormais acquise, dans la limite de 1 800 francs par enfant pour tout parent seul avec enfant à charge. Enfin, les allocations d'aide sociale à l'enfance continuent de jouer un rôle irremplaçable dans l'aide aux familles momentanément en difficulté.

On voit, par ces exemples, que la prévention sociale mobilise des crédits de l'Etat, des collectivités locales et des caisses de sécurité sociale. Il est particulièrement significatif de montrer la progression des prestations de service de la caisse nationale d'allocations familiales qui sont destinées, vous le savez, aux travailleuses familiales, aux crèches, aux centres sociaux et aux foyers de jeunes travailleurs. Ces prestations — qui étaient de 45 millions de francs en 1973 — se sont élevées à 140 millions en 1974 et atteindront 220 millions en 1975.

La lutte contre la ségrégation constitue le troisième axe d'effort prioritaire de l'action sociale.

C'est au profit des personnes âgées que les résultats les plus probants ont été atteints. Durant le V<sup>e</sup> Plan, la majeure partie de la dotation des crédits d'équipement aura été consacrée à la constitution des secteurs de maintien à domicile : 330 au total. Cette politique aura permis d'éviter l'hébergement collectif de 50 000 personnes au moins. Elle sera poursuivie en 1976, car elle répond aux vœux de l'écrasante majorité des intéressés. C'est pourquoi les crédits de fonctionnement augmentent d'un tiers. Cette progression permet d'abord de couvrir le fonctionnement des secteurs d'action gériatrique actuellement en place. Elle comprend également une augmentation importante des barèmes destinés à faciliter l'adaptation du programme aux zones rurales où les dépenses de fonctionnement sont plus lourdes, en raison de la plus grande dispersion des personnes âgées.

Les actions en faveur de l'insertion sociale des handicapés physiques ou sociaux vont connaître un nouvel élan, en raison des lois que vous avez votées. Beaucoup de ces personnes continueront d'avoir besoin d'établissements spécialisés ; mais beaucoup de ces établissements sont eux-mêmes conçus de façon à favoriser l'entrée des handicapés dans une vie active. C'est pour aider ce passage à la vie active qu'une vingtaine d'équipes de suite ont été installées dans des circonscriptions d'action sociale. Ces équipes ont pour mission de faciliter l'insertion professionnelle et sociale des handicapés et de toute personne ayant subi un traitement prolongé en milieu protégé, en leur apportant le soutien moral et éducatif nécessaire. Il importe, en effet, d'éviter que leur intégration dans le milieu normal de travail ne soit compromise par un échec qui rendrait inutile l'effort de traitement et d'adaptation dont ils ont bénéficié jusque-là. Un crédit de 2,5 millions de francs, permettant la prise en charge partielle de 14 nouvelles équipes, est inscrit au projet de budget.

Comme vous pouvez le constater, il n'est pas de catégorie sociale — enfants, jeunes, handicapés, adultes isolés ou inadaptés, familles en difficulté, personnes âgées — au profit de laquelle des progrès notables n'aient été réalisés. Certes, nous avons tous conscience de l'ampleur de la tâche à accomplir, dès lors qu'on s'attaque à la pauvreté, à l'isolement, à l'inadaptation et à leurs séquelles. Mais la politique menée en liaison étroite avec

toutes les institutions publiques, semi-publiques ou privées a permis, non sans succès, de limiter, sinon de supprimer, le phénomène de rejet ou d'exclusion sociale.

L'action sociale, et c'est une de ses grandes vertus, est en effet multiforme. Elle met en jeu, à travers le budget de l'Etat et celui de la sécurité sociale, la solidarité nationale ; mais elle sert aussi de catalyseur à d'autres formes spontanées de solidarité. Le projet de budget qui vous est présenté montre que, dans cet effort de tous, l'Etat prend sa juste place. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., de l'U. D. R. et à droite, ainsi que sur certaines travées à gauche.*)

**M. le président.** J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 13 novembre 1975 par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe des républicains indépendants : 29 minutes ;  
Groupe de l'union centriste des démocrates de progrès : 29 minutes ;  
Groupe socialiste : 27 minutes ;  
Groupe d'union des démocrates pour la République : 23 minutes ;  
Groupe communiste : 21 minutes ;  
Groupe des républicains indépendants d'action sociale : 21 minutes.

La parole est à M. Aubry.

**M. André Aubry.** Monsieur le président, madame le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le ministère de la santé a perçu la somme la plus parcimonieuse du plan de soutien au titre de l'humanisation hospitalière, soit 465 millions de francs, ce qui correspond à 2 p. 100 de ce qui fut accordé à l'industrie privée dans le cadre du plan de relance.

Ces crédits faisant masse avec ceux qui sont proposés au budget 1976 apportent une correction judicieuse à ce que vous accordez à l'investissement.

Pour apprécier cette somme, nous devons la rapprocher des besoins existants et des retards accumulés au cours des plans sanitaires antérieurs. Force est de convenir qu'elle reste dérisoire.

Globalement, d'ailleurs, le budget « santé » reste un budget de stagnation par rapport à 1975. L'augmentation de 15,6 p. 100 permettra tout juste de couvrir le taux d'inflation. Il continue de s'inscrire dans un plan d'austérité et doit, en conséquence, répondre aux options fondamentales qui en découlent, lesquelles visent davantage à freiner la réalisation des équipements collectifs qu'à satisfaire les besoins de la population.

L'inspiration profonde de ce budget est que vous devez aboutir à des économies importantes sur les dépenses de santé. Il n'est que de se reporter aux déclarations de MM. Durafour et Fourcade, ainsi que de M. le Premier ministre qui, au nom de la conjoncture, ont mis tout particulièrement l'accent sur cette nécessité.

Certes, on ne saurait éviter de tenir compte de certains problèmes les plus criants, les plus ressentis chez les personnels et la population, d'où les mesures prises concernant l'humanisation, la formation du personnel et la recherche.

Mais, par une série de transferts internes d'un chapitre à l'autre, il vous a été permis de couvrir partiellement la demande pressante et d'aboutir à une masse budgétaire constante.

L'exemple le plus flagrant est celui relatif aux études et à la recherche médicale. Après plusieurs années d'actions d'information auprès de l'opinion publique, avec la participation massive du personnel, nous avons contraint le Gouvernement à soutenir l'Institut Pasteur. Nous espérons, d'ailleurs, qu'il ne s'agit pas d'un simple sursis.

Le mécontentement et la sensibilisation profonde des personnels de la recherche vous ont également obligé à une ouverture de crédits pour l'I. N. S. E. R. M.

Mais puisque, finalement, vous devez vous limiter à une certaine masse de crédits, vous procédez à une annulation des sommes qui devaient être consacrées aux dépenses de fonctionnement de ces institutions.

En fait, la recherche des choix budgétaires poursuivie depuis quelques années vous conduit, comme vos prédécesseurs, à être de plus en plus sélective dans les options sanitaires. Aussi, madame le ministre, sommes-nous amenés à dire que ce budget maintiendra en état de carence grave l'ensemble du système sanitaire.

Partant de ces constatations, je formulerai plusieurs remarques et exprimerai mon inquiétude face à certaines recherches entreprises concernant la prévention médico-sociale et l'hospitalisation, et ce en fonction des objectifs poursuivis par le Gouvernement.

M. le Premier ministre a précisé qu'il s'agit, avant tout, de s'orienter vers une plus grande maîtrise des dépenses de santé, de définir une stratégie fixant une rationalisation des choix budgétaires hiérarchisée en fonction des incertitudes de la conjoncture économique et de tenir compte de la compatibilité de ces dépenses avec les équilibres économiques et financiers.

Votre démarche et celles de vos technocrates est donc guidée, prédéterminée. Il vous faut répondre en fonction de la crise profonde, durable du régime capitaliste qui affecte notre économie et qui a les répercussions les plus graves sur la qualité de la vie, sur la santé.

Quotidiennement, nous mettons en évidence les aspects qui traduisent cette « misère moderne ». Si celle-ci affecte sans doute plus dramatiquement les secteurs les plus démunis de notre société, elle s'étend progressivement à des couches de plus en plus nombreuses.

Vous entendez, madame le ministre, corriger les inégalités et favoriser l'accès aux soins pour tous. Nous souhaiterions entendre des explications précises quand à vos interventions en ce domaine.

Savez-vous que le coût des journées hospitalières, des médicaments et des examens est tel que certains malades ne peuvent se soigner — les bas salaires ou le chômage pèsent lourd sur les budgets familiaux — et que, par peur de perdre leur situation professionnelle, des travailleurs ou des femmes enceintes n'osent solliciter un arrêt de travail pour maladie ?

Mythe ou réalité des mots ? Sans doute n'ont-ils pas le même sens lorsque nous comparons nos options sociales à celles du Gouvernement. Elles en sont l'antithèse.

L'humanisation hospitalière se limite, pour vous, à la suppression des salles communes dans le temps. La mesure vous coûtera d'ailleurs fort peu. Par la récupération de la T. V. A. sur toutes les sources de financement, votre participation sera ramenée à moins de 15 p. 100.

Pour nous, l'humanisation de la vie hospitalière comporte une tout autre dimension. C'est donner à l'hôpital les moyens de fonctionnement en biens humains et matériels, cesser d'inciter les personnels à des restrictions scandaleuses au nom de la lutte antigaspillage, qui pèsent en fait sur la qualité hospitalière et celle des soins ; c'est, enfin, alléger le prix des journées hospitalières de charges qui devraient vous revenir, telles celles concernant la formation, la recherche, l'enseignement et les amortissements. Pour 1974, ces charges s'élevèrent à 3,65 milliards de francs, pénalisant ainsi les usagers en tant que contribuables et assurés sociaux.

Sans doute n'est-ce encore pas suffisant puisque M. Durafour a suggéré de faire davantage appel aux ménages. C'est pourquoi nous voudrions, madame le ministre, connaître l'état de vos recherches et vos options éventuelles sur la réforme du prix de journée des hôpitaux.

Humaniser la vie hospitalière, ce n'est donc pas seulement moderniser ce qu'il y a de plus archaïque, qui, en fait, résulte d'une politique sanitaire qui a laissé se dégrader le patrimoine hospitalier.

Certes, il est impératif et urgent d'effacer cette « tare sociale ». Mais il est aussi essentiel de développer le potentiel sanitaire en vue de couvrir les besoins en préventions, soins et réadaptations et d'adapter en permanence les structures à l'évolution des sciences biologiques et des techniques médicales.

Or, rien de ce qui est avancé ne nous permet d'espérer que telle est la voie recherchée.

La thèse de « l'antimédecin », qui semble décidément faire son chemin, ne manque pas de nous inquiéter, d'autant qu'aucune réponse n'est donnée dans le sens d'une meilleure protection de la santé, d'une réelle préservation de la santé et de la vie et d'un meilleur accès aux soins.

D'aucuns se plaisent à dire que les besoins en lits hospitaliers sont couverts. Que s'est-il donc passé, depuis 1973, qui ait permis de rattraper les énormes retards alors enregistrés ?

Le rapport du VI<sup>e</sup> Plan sanitaire considérait non seulement que l'indice « équipement » était de 10 à 15 p. 100 inférieur aux normes internationales, mais qu'il comportait des inégalités

régionales très importantes allant du simple au double et que, finalement, 45 p. 100 des lits seulement pouvaient être considérés comme valables.

Dans ses conclusions, le ministère précisait qu'il fallait envisager le remplacement de 30 000 lits et la création de 37 000 autres.

En psychiatrie, l'ampleur des réalisations envisagées était telle qu'on ne pouvait en espérer l'aboutissement avant 1982.

Il semble donc bien, madame le ministre, que, lorsque vous avancez le chiffre des réalisations de l'équipement hospitalier sous les V<sup>e</sup> et VI<sup>e</sup> Plans — soit, respectivement, 65 000 et 85 000 lits — vous confondiez projets et réalisations.

Le financement du V<sup>e</sup> Plan n'a, en effet, répondu qu'à 25 p. 100 des besoins et celui du VI<sup>e</sup> Plan qu'à 30 p. 100. En outre, faut-il le rappeler, déjà, au nom de la conjoncture, les hypothèses de financement les plus basses avaient été retenues.

Je ne retiendrai qu'un chiffre, avancé par la commission du Plan : pour le seul besoin en lits, 17 milliards de francs s'avaient nécessaires sous le VI<sup>e</sup> Plan. Or, globalement, l'enveloppe s'éleva à 9,2 milliards.

En fait, depuis des années, les carences de l'Etat laissent se dégrader le patrimoine hospitalier, comme elles laissent s'aggraver les conditions de son fonctionnement.

On parle d'une utilisation plus rationnelle des crédits de santé. Croyez bien que nous nous en sommes souciés depuis longtemps. Lors de l'élaboration des plans sanitaires, nous avons présenté des propositions concrètes en vue d'un fonctionnement optimal de l'hôpital, ce qui supposait, et ce n'est pas un paradoxe, que les moyens lui soient donnés afin de favoriser l'adaptation de l'équipement médico-technique et le développement du plein temps hospitalier. Cependant, en 1973 toujours, il manquait 400 unités de C. H. U.

En 1975, où en sommes-nous ?

On compte un maître de conférence agrégé par C. H. U. Il manque 100 000 emplois sanitaires dans la santé, dont 50 000 chez les hospitaliers, s'agissant d'emplois de toutes catégories : encadrement, médecins, paramédicaux, ouvriers techniques, agents administratifs.

Si je suis vos déplacements — Grenoble, Issoudun, Toulouse, Bordeaux, Gustave-Roussy — je constate que le personnel et les organisations syndicales ont pu vous exposer les difficultés auxquelles ils étaient confrontés quotidiennement pour rendre « humaine », coûte que coûte, la vie hospitalière.

L'ampleur des besoins en personnel, la gravité des problèmes qui vous furent exposés, vont-ils rester sans que des solutions immédiates leur soient données ?

Il est envisagé, en matière d'équipement, d'octroyer 70 millions de francs pour la construction de quarante écoles d'infirmières supplémentaires extra-hospitalières. Nous devons apprécier cette mesure nouvelle, non négligeable en soi, en fonction des besoins et retards accumulés.

Les problèmes posés au niveau du financement des écoles et des dépenses de fonctionnement des hôpitaux ont freiné les réalisations scolaires et obéré le VII<sup>e</sup> Plan.

Aussi, des questions restent posées. Quand pensez-vous que nous pourrions répondre aux besoins des 188 000 infirmières nécessaires en France, si l'on s'en tient aux normes de l'organisation mondiale de la santé ?

Par ailleurs, nous souhaiterions connaître, au terme du VI<sup>e</sup> Plan, le nombre d'élèves formés dans les différentes disciplines paramédicales, notamment les puéricultrices, manipulatrices de radiologie, laborantines, aides anesthésistes, masseurs kinésithérapeutes et sages-femmes.

Enfin, une dernière question sur la formation. Les quarante écoles d'infirmières seraient extra-hospitalières. S'agira-t-il d'écoles régionales et qui gèrera ces écoles ?

Une autre question concerne les handicapés. Je voudrais vous demander où nous en sommes de l'application de la loi d'orientation votée par le Parlement. Je crois savoir que le comité consultatif national a siégé deux fois, qu'il a étudié quelques projets de décrets, mais jusqu'à ce jour rien n'a été publié.

De plus, on n'a pas abordé les questions financières ; or, il s'agit de la question la plus importante. Les familles attendent votre réponse. Quand seront publiés les décrets permettant l'application de la loi ?

S'agissant de la prévention et des objectifs de recherche pour un comportement plus actif des Français face à la santé, il semble bien que M. le ministre Fourcade nous ait donné la ligne de recherche : faire payer un peu plus les ménages, c'est-à-dire les Français, pour combler le déficit de la sécurité sociale, déficit dû aux nombreux transferts de charges qui lui sont imposés et qui, selon la C. G. T., dépassait, pour le régime général, 17 milliards de francs en 1974.

Le budget de la sécurité sociale concourt, pour une très large part, à couvrir les dépenses d'équipement de la santé. Aussi ne devez-vous pas être indifférente, madame le ministre, au sort de cet organisme et aux objectifs envisagés.

L'intervention de M. le ministre de l'économie et des finances concorde d'ailleurs avec celle du Premier ministre faite au cours de l'élaboration du VII<sup>e</sup> Plan, qui entend infléchir la demande et moduler la recherche des choix budgétaires en fonction de la conjoncture économique, précisant entre autres que « la prévention est coûteuse si elle prétend s'appliquer à toutes les catégories sans discernement ».

C'est sans aucun doute dans cette optique que s'inscrit le budget de la santé pour 1976.

Pour ne considérer qu'un chapitre, celui de l'enfance, la protection maternelle et infantile reste la grande méprisée : aucune mesure nouvelle n'est inscrite à ce titre. Les rémunérations médicales en font les médecins les plus mal payés. Aucun d'entre eux n'a le temps de se consacrer à l'éducation sanitaire, ni de participer à une politique médico-sociale.

L'éducation sanitaire reçoit la très faible somme de deux millions de francs.

Mais aucune mesure nouvelle n'est inscrite pour la périnatalité, ni pour la prise en compte de la grossesse à haut risque ou la vaccination contre la rubéole.

Les crédits antérieurement affectés à ces chapitres sont sans doute affectés au financement des quelques centres de contraception qui pourront ainsi être pourvus en fonction du faible taux de financement. Ces appréciations valent par rapport aux mesures concernant la sécurité routière ou le troisième âge.

On semble s'orienter vers un abandon pur et simple ou vers des mesures d'incitation laissant aux collectivités locales le soin d'assurer le relais. C'est sans doute ce que vous entendez lorsque vous parlez d'inciter la population à un comportement plus actif.

Cette recherche nous préoccupe d'autant plus que toutes les réformes envisagées ou mises en place par le Gouvernement visent à restreindre l'intervention de la population et de ses élus. Qu'il s'agisse de la réforme de la sécurité sociale, de la réforme administrative, hospitalière ou sociale, toutes ont un dénominateur commun : elles sont antidémocratiques et autoritaristes.

Toutes ces raisons amènent le groupe communiste à voter contre votre budget. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Quilliot.

**M. Roger Quilliot.** Monsieur le président, madame le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, mon propos sera triple et se limitera aux hôpitaux.

Je traiterai d'abord du problème de personnel. Vous l'avez compris dans une certaine mesure, madame le ministre, et vous avez pris des dispositions qui, sans répondre exactement aux vœux de la fédération hospitalière de France, ont relativement amélioré la condition du personnel soignant.

Pourquoi faut-il donc qu'ait été prise une mesure discriminatoire à l'égard du personnel soignant provincial qui s'est vu écarter du bénéfice des fameuses treize heures supplémentaires théoriques accordées au personnel de l'assistance publique de Paris ? Ce faisant, vous avez, dans une certaine mesure, perdu le bénéfice moral des mesures antérieures. Il ne vous reste, madame le ministre, qu'une seule attitude claire : étendre le bénéfice de cette mesure à l'ensemble du pays et ratifier ainsi les propositions que bien des conseils d'administration ne manqueront pas de faire dans leur budget.

Le second point, de détail dans une certaine mesure, concerne l'ouverture des centres d'orthogénie. Le groupe socialiste a voté la loi à laquelle votre nom est désormais attaché et nous nous sommes efforcés de la mettre en pratique.

Il se trouve que j'ai à présider un centre hospitalier qui est un peu en retard de ce point de vue, puisque ce centre d'orthogénie ne fonctionnera réellement qu'au mois de janvier. Je m'explique.

Nous avons le choix entre ce que j'appellerai une sorte de campement sommaire, avec les risques que cela comporte, ou bien, pour des raisons médicales et psychologiques, la mise en place d'un ensemble cohérent, informatif et clinique, ce qui supposait locaux, travaux et équipements.

Les locaux, nous ne les avons pas. Il a d'abord fallu les trouver. Dans ce domaine, vous pouviez nous demander de l'imagination. C'était relativement facile, encore qu'il faille parfois des mois pour amener des médecins à accepter de comprimer leur service. Vous savez comme moi que ce n'est jamais chose facile que d'imposer à des spécialistes des restrictions de surface.

Mais, pour nous, la difficulté était ailleurs : il s'agissait de trouver un chef de service. J'ai fini par en trouver un, mais il a posé des conditions que je trouve parfaitement normales : il a souhaité avoir un service d'orthogénie cohérent, comme je le disais tout à l'heure, qui comporte donc non seulement une partie informative, mais également une partie clinique et éventuellement une partie chirurgicale.

A partir de ce moment-là, nous avons connu des problèmes financiers. Nous les avons tant bien que mal résolus, plutôt mal que bien, mais le coût total de ce projet se chiffrera à un million de francs. Or, pour le financer, nous n'avions pas de crédits. Il a fallu en cours d'année improviser. Je répète qu'il s'agissait d'un choix : être lents et cohérents ou être rapides et prendre certains risques. Mais, de toute façon, ceux qui sont allés vite seront obligés d'améliorer ce qu'ils ont fait et ceux qui ont agi plus lentement, comme nous, se retrouveront avec la même note à payer.

A vrai dire, la loi n'atteindrait pas — vous serez d'accord avec moi — son plein effet, qui est moins de faire avorter que de permettre aux futures mères des maternités volontaires, si cet effort financier n'était réalisé.

Cette observation me permet d'aborder le problème financier des hôpitaux dans leur ensemble. Celui-ci prend aujourd'hui un tour relativement dramatique, ou plutôt le prendrait si nous contractions de mauvaises habitudes. Je vais entrer quelque peu dans le détail en vous priant d'excuser le caractère ingrat de mon exposé.

D'abord, nous fonctionnons dans un cadre juridique dont on veut bien reconnaître qu'il est dépassé. L'allégement des procédures prévu par la loi de 1970 — vous y avez fait allusion tout à l'heure — est toujours attendu. Il en résulte un gaspillage de temps et un gâchis d'énergie difficilement supportable.

Vous n'ignorez pas non plus que nous arrivons à ce que j'appellerai la période grotesque de nos activités, c'est-à-dire celle du budget. Je dis les choses comme elles sont. Depuis un mois et demi, les services du C. H. U., comme ceux des autres hôpitaux, préparent leur budget. Or, nous savons que ce n'est qu'une gigantesque farce. Selon un rituel bien prévu, presque huilé, ce projet est peaufiné. Le conseil d'administration se réunit gravement, le vote non moins gravement, mais avec le sentiment de ne rien faire puisqu'il sait d'avance qu'il sera refusé. Au bout de six mois, d'ailleurs, vos services seront amenés à nous accorder des rallonges. De quel ordre ? Nous ne le savons pas, mais cela n'a pas d'importance car, entre-temps, la hache aura été maniée souvent sans considération des objectifs. Le bûcheron taille avec allégresse, ici et là, sans toujours tenir compte des besoins.

Il est bon d'insister, madame le ministre — vous me le pardonnerez car je parle à la fois en tant que maire et comme président de C. H. U. — sur la gravité du climat qui se crée et sur le fait que se dégage un sentiment profond d'irresponsabilité et de vanité. Quelle importance, après tout, d'insérer tel ou tel chiffre ? On peut à bon compte faire plaisir aux médecins. Cela ne coûte rien puisque ce budget n'a pas de sens ! C'est bien là le pire des sentiments que l'on puisse inspirer à des administrateurs : celui que le travail qu'ils accomplissent est vain.

Entrons maintenant dans le détail. Les dépenses de personnel je les ai fait étudier telles que les autorités ministérielles les acceptent dans un premier temps — ne correspondent jamais à une évaluation réaliste des besoins. Si l'on examine

tous les derniers budgets, l'écart entre la prévision et l'exécution atteint 4 p. 100 environ, soit 2 p. 100 des dépenses de la section d'exploitation.

Pour l'entretien, les taux d'augmentation de ces dernières années interdisent les travaux nécessaires. Cette évolution est d'autant plus regrettable que la technicité croissante des équipements exige fréquemment des adaptations, que les mises en conformité des installations électriques, constamment remises en cause, par d'autres services que les vôtres d'ailleurs, coûtent très cher et que le respect des prescriptions d'hygiène est plus impérieux.

Enfin, paradoxalement, le développement des consultations externes engendre des recettes sans rapport avec les prestations de service et l'abaissement souhaitable de la durée de séjour — vous l'avez évoqué tout à l'heure, madame le ministre — entraîne une diminution du nombre de journées, donc des recettes. Au total, on arrive à cette situation stupide que plus un hôpital se développe, plus il travaille et plus il perd. Je ne crois pas qu'on puisse mieux s'y prendre pour décourager nos hôpitaux, mais c'est évidemment un problème de structures budgétaires.

Plus grave que ce bricolage est la crise des moyens de financement. D'une part, les excédents de masse d'honoraires diminuent en même temps que le nombre des praticiens à temps partiel ; c'est une suite logique de l'évolution du corps médical. D'autre part, les excédents du budget annexe se réduisent en même temps que régressent les cliniques ouvertes et la dotation non affectée. Les hôpitaux sont, en effet, amenés à aliéner chaque année des biens de plus en plus nombreux s'ils veulent compenser les dépenses qu'ils engagent par ailleurs.

Les amortissements sont calculés en termes comptables inadéquats : du fait de l'obsolescence, peut-être contestable, mais admise, du matériel médical, le matériel de remplacement, plus sophistiqué, n'est jamais le même que le matériel périmé et son prix est accru par la dépréciation monétaire.

Les ressources extérieures elles-mêmes vont se réduisant : la sécurité sociale — je ne lui en fais pas grief, connaissant ses problèmes — en est venue, par nécessité, à remplacer ses subventions par des prêts sans intérêts.

Des prêts sans intérêts, c'est intéressant, mais beaucoup moins que des subventions. L'acquisition et la préparation des terrains sont écartées, comme c'est le cas pour les collectivités locales, de la dépense subventionnable. Récemment encore, les demandes de réévaluation viennent d'être refusées et les acquisitions de matériels ne bénéficient que très rarement de ce type de financement.

En matière d'humanisation, à laquelle vous vous attachez légitimement, vous avez ramené la participation de l'Etat de 40 à 20 p. 100 et nous vous en avions entretenu, madame le ministre, lors d'une visite que les maires des grandes villes de France vous avaient faite il y a quelques mois.

Votre idée, tout à fait légitime, était de doubler les opérations engagées. Mais nous, qui apprenons chaque jour à compter, je dirais sou après sou, nous savons aussi quelle bonne affaire a faite le ministère des finances. A 40 p. 100, l'Etat déboursait encore 22,4 p. 100 ; à 20 p. 100 il ne débourse plus que 2,4 p. 100. Comme après le bilan des chantiers, généralement la subvention s'élève à 15 p. 100, en fait, c'est un bénéfice que le ministère des finances, pas le vôtre, a réalisé à l'autre bout de la chaîne.

C'est donc le moment de dire que la maladie est payante pour l'Etat et que les hôpitaux sont, eux aussi, rongés par un cancer qui, à ce niveau, n'est autre que la T. V. A. sur les travaux.

Les emprunts, nous direz-vous, nous y recourons : mais à quel prix ! Je veux dire à un prix de journée, gonflé par l'alourdissement vertigineux de la dette. Certains de mes collègues qui sont présidents d'hôpitaux de deuxième catégorie me rapelaient tout à l'heure que, récemment, la caisse d'aide aux collectivités locales n'avait accepté de donner que 50 p. 100 de la demande reconnue nécessaire par l'action sanitaire et sociale, d'où une amputation dangereuse du fonds de roulement.

La trésorerie est, je crois — vous y avez fait allusion tout à l'heure — en situation fort mauvaise, avec des degrés différents, dans de nombreux hôpitaux, du fait de l'érosion monétaire et du fait du développement même des hôpitaux auquel j'ai fait allusion.

Les moyens de financement, par suite de la lourdeur et de l'incohérence des procédures, sont rarement dégagés en temps utile, et le montant des opérations dépasse inévitablement les prévisions.

Seules dans ce cas les avances de sécurité sociale nous apportent un ballon d'oxygène. Mais vous en voyez tout de suite les conséquences : elles placent nos hôpitaux dans une regrettable situation de dépendance, qui se traduit, insensiblement, par une seconde tutelle, à preuve les multiples formulaires on peut dire presque inquisiteurs qui nous sont adressés et qui viennent s'ajouter à ceux que, très légitimement, vos services nous envoient.

Que deviennent dans ce contexte, les circulaires pleines de bonnes intentions sur l'humanisation de l'accueil et sur le règlement rapide des divers fournisseurs, auxquelles vous avez fait allusion ?

En conclusion, sur ce point, il devient urgent de doter les hôpitaux de moyens financiers autonomes, adaptés aux exigences des techniques modernes.

Il est parfaitement anormal, pour prendre un exemple concret, que chaque année, le montant des crédits sollicités par le corps médical excède dans des proportions souvent considérables les sommes susceptibles d'être dégagées par autofinancement. De deux choses l'une : ou les demandes du corps médical ne sont pas fondées, ou les moyens financiers sont inadéquats. Il est probable que la vérité se situe à mi-chemin de ces deux éléments d'analyse. Mais dans ce cas, une révision s'impose dans les deux sens.

Disposer d'équipements techniques à la hauteur de la mission impartie aux hôpitaux n'est toutefois pas suffisant et vous avez eu conscience de ce problème puisque, tout à l'heure, vous avez, vous-même, fait allusion à l'effort que vous tendiez à consentir en faveur des directeurs et, par avance, je vous en remercie.

Nous nous sommes préoccupés, de ce point de vue, de l'utilisation du matériel humain, si je puis dire. Mon collègue M. Fréville peut en témoigner, puisque les responsables de quatre hôpitaux, qui entretenaient des rapports amicaux et sans que le choix soit politique — les hôpitaux de Clermont-Ferrand, de Rennes, de Saint-Etienne et de Reims — se sont rencontrés et ont fait un travail de recherche en commun. Nous avons constaté qu'il fallait insister de plus en plus sur les moyens d'instruction des dossiers.

Le contenu des actions, l'examen des moyens techniques utilisés, service par service, la maîtrise du développement, discipline par discipline, et de l'hôpital dans son ensemble, imposent la création de cellules de réflexions. Alors que l'analyse de gestion, que les écoles développent actuellement, n'a pour rôle que de constater des « écarts », il apparaît indispensable maintenant de développer « l'analyse fonctionnelle » dont le but est de les expliquer et qui ferait ressortir concrètement les besoins propres à chaque discipline et les « moyens » correspondants. Telle est aujourd'hui la préoccupation légitime des administratifs.

Quant à celle des administrateurs, ce serait, je vous l'ai dit, que leur rôle ne soit pas vain, qu'ils n'aient pas le sentiment d'être trop souvent, d'autres vous le diront sans doute mieux que moi, des témoins passifs d'une certaine dégradation du sens de la responsabilité, qu'il ne soient pas amenés à regarder, les mains liées, les hôpitaux s'enliser, comme le fait la sécurité sociale.

Ou bien la tutelle veut gérer elle-même directement et nous ne pleurerons pas ; ou bien, nos centres sont bel et bien régionaux, et il appartient à vos services de se cantonner dans un rôle de surveillance et de renoncer à placer les conseils d'administration dans une position d'irresponsables et d'assistés permanents, qui attendent alternativement de l'Etat ou la sécheresse asphyxiante ou la pluie bienfaisante.

Il reste à savoir, là aussi, qui fait quoi et comment. C'est un problème — et ce sera ma conclusion — tout à fait voisin de celui des collectivités locales ; mais il est encore plus compliqué, puisqu'il concerne l'ensemble de la santé publique. Le fait de différer les solutions n'améliorera pas la situation, bien au contraire.

Le rôle d'un budget n'est-il pas de tracer les voies de l'avenir ? Vous nous avez indiqué tout à l'heure que vous vous préoccupiez de cette question de gestion. Nous souhaiterions que vous preniez promptement une décision et que nous sachions, nous, à quoi nous en tenir. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes et sur diverses travées à gauche et au centre.*)



(M. Alain Poher remplace M. Pierre-Christian Taittinger au fauteuil de la présidence.)

#### PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER

M. le président. La parole est à M. Fréville.

M. Henri Fréville. Monsieur le président, madame le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, l'année qui s'achève a été importante dans le domaine de la santé et de l'action sociale par les initiatives qui ont été prises, les réalisations menées à bien, les opérations amorcées et les programmes esquissés. Elle l'a été aussi, par l'accroissement du volume du budget, ce qui permettra désormais plus d'aisance et de cohésion dans l'approche ultérieure, et cela dès l'année 1976, des documents budgétaires.

Au total, la période correspondant à la mise en œuvre du VI<sup>e</sup> Plan a été ainsi moins mauvaise qu'on avait pu le redouter et vous avez été pour beaucoup dans ce résultat, madame le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat. Vous avez droit, pour cela, à notre gratitude.

Aussi bien et parce que, précisément, j'apprécie la qualité de l'œuvre accomplie et mesure les efforts fournis, mon propos n'est nullement, au cours de cette brève intervention, de revenir sur les résultats acquis ou de reprendre les observations parfaitement pertinentes de nos éminents rapporteurs et de mon collègue, M. Quilliot. Il est plutôt et seulement d'attirer votre toute spéciale attention sur quelques problèmes spécifiques et peut être de poser quelques questions.

Plusieurs de mes collègues et moi-même avons été fort intéressés, au cours des dernières années, par les modifications intervenues dans le sens de la rationalisation, de la coordination et de la systématisation des efforts intervenus dans le cadre de l'I. N. S. E. R. M.

M. le président Ribeyre se souvient certainement comme moi-même de la vigueur des souhaits émis, dans les années 1960, au cours des réunions des commissions des deux assemblées et singulièrement de celle de l'Assemblée nationale, sur l'intérêt d'ordre majeur qu'il pouvait y avoir, sans que cela fût exclusif, à ce que fussent dégagées de grandes directions de recherches et à ce que fût tenu, en quelques sorte, un état permanent du potentiel de recherche, sous tous ses aspects, en matières médicales et pharmaceutiques. Le commissariat général au Plan avait été consulté et de grands espoirs étaient nés.

Nous constatons avec satisfaction, aujourd'hui, les grands progrès intervenus et les possibilités qui sont offertes désormais aux tiers, à travers l'examen des actions thématiques programmées, de se faire une idée du mouvement de la recherche et de suggérer, au besoin, des infléchissements ou des accélérations.

Dans le même temps — et un peu plus tard aussi — avait été envisagée une répartition cohérente d'unités de recherches sur l'ensemble du territoire national. Pour ce qui concerne l'Ouest breton, des projets avaient été esquissés, compte tenu des équipes existantes et des directions de recherches retenues. Pour ce qui concerne la Haute-Bretagne, avait été envisagée la création éventuelle, en deux temps, de trois unités de recherches. La première a été créée sous la direction du professeur Bourel. Elle a connu une réussite totale, et ses travaux sont incontestés; les deux autres, en dépit des promesses renouvelées en 1974, ne sont pas intervenues.

Je suis convaincu, madame le ministre, que vous voudrez bien examiner les moyens de doter le C. H. R. et les U. E. R. rennais d'une ou deux cellules nouvelles susceptibles de promouvoir cette activité de recherche qui va tout naturellement de pair avec les pratiques médicales et chirurgicales de haute qualité.

Mon second propos est d'une tout autre nature. Président depuis plus d'un quart de siècle du conseil d'administration d'un centre hospitalier régional et maire d'une ville dont la population a doublé pendant la même période, j'ai été sensible, vous n'en doutez pas, à tout ce qui est susceptible d'affecter la santé de mes concitoyens et aussi, bien évidemment, celle des habitants de la plus grande partie de notre région.

De considérables efforts ont été accomplis en matière hospitalière, en accord avec le ministère de la santé, et si les indispensables mutations ne sont pas encore parvenues à leur terme, les transformations n'en ont pas moins été considérables, je dirais même spectaculaires. Les modifications successives du statut hospitalier ont eu, régulièrement et directement, leur

effet sur les structures, tant en ce qui concerne le personnel médical — pratiquement celui-ci fonctionne à plein temps — que sur l'organisation et le fonctionnement des services.

Mais nous sommes partis de très bas, alors que la population concernée, très nombreuse et diversifiée, a des besoins de plus en plus nombreux et devient de plus en plus sensible à la qualité des prestations. Les imperfections dans les aménagements et le fonctionnement sont donc, à tout moment, fortement ressenties. Elles le sont et le seront de plus en plus pour la raison même, entre quelques autres, que la population du secteur affecté au centre hospitalier régional est de plus en plus jeune et de plus en plus au fait de ce qui touche la santé, qu'il s'agisse de la prévention, des actions curatives, des urgences et des affections profondes.

Or, vous ne l'ignorez pas, madame le ministre, si des efforts énormes ont été accomplis, si notre établissement hospitalier a changé de visage et s'il est devenu un pôle de recherche de grande valeur en même temps qu'un centre de soins de haute qualité, il demeure incomplet à certains égards et même dangereusement sous-équipé en certaines disciplines.

C'est ainsi, par exemple, que le service d'investigation nucléaire, développé dans la plupart des hôpitaux publics de premier rang, n'existe pratiquement pas à Rennes. Pour cette raison, le C. H. R. envoie d'une façon permanente ses malades, aux fins d'exploration, au centre anticancéreux voisin et il sert, pour ce service, à cet établissement, un volume important de prestations financières. C'est là un fait que notre conseil d'administration n'a cessé de déplorer et qu'il supporte avec de plus en plus d'impatience.

C'est la raison pour laquelle nous réclamons avec insistance la mise en place, dans les plus bref délais, d'un véritable service d'investigation nucléaire.

Nous avons prévu les espaces nécessaires à son implantation et l'avons fait figurer au plan directeur. Mon propos est de vous demander, madame, de nous apporter, aussi rapidement que possible, votre concours pour que cesse à notre détriment un état de fait que rien ne justifie, ni en droit, ni du point de vue d'une saine pratique hospitalière.

Ajouterai-je que j'attacherais personnellement grand prix à ce qu'il soit rapidement mis fin à l'incertitude qui règne relativement à l'utilisation des crédits budgétaires destinés au remplacement du centre Eugène Marquis, c'est-à-dire de ce que l'on appelait dans le passé le « centre anticancéreux de Rennes ». L'établissement actuel est désuet, difficilement exploitable rationnellement et il s'intègre très mal dans le complexe hospitalier dit de Pontchaillou.

Etablissement privé assurant une mission d'intérêt public, ce centre doit voir rapidement fixée sa destinée et déterminé son rôle dans ce tout sociologique, médical et humain qu'est l'Est breton. Quelle place doit-il tenir dans le plan hospitalier régional? Comment concevoir ses rapports organiques éventuels futurs avec le centre hospitalier universitaire, établissement public de plein exercice?

On me répondra, je ne l'ignore pas, que les rapports des deux établissements peuvent se concrétiser dans des conventions prévues par la loi hospitalo-universitaire. De telles conventions ne sont cependant que des moyens. Les cocontractants sont de statuts parfaitement différents et cette différence s'accroît au fur et à mesure que le temps passe et que les structures des hôpitaux généraux publics se transforment.

Dois-je, pour illustrer mon propos, insister sur le rôle original que la commission médicale consultative joue désormais officiellement dans le fonctionnement et l'épanouissement continu de l'hôpital public? Il m'apparaît donc souhaitable, et je le dis avec beaucoup de conviction et de sérénité, qu'une réflexion très sérieuse soit menée sur ce problème d'un point de vue désintéressé, c'est-à-dire du strict point de vue de l'intérêt public avant que des décisions soient prises qui ne manqueront pas d'avoir des effets de longue durée sur la nature et l'efficacité du dispositif sanitaire de la haute Bretagne.

Je crois profondément que, de cette réflexion, découleront des propositions qui dépasseront infiniment le champ d'action du centre anticancéreux de Rennes. Pourquoi, dès lors, n'en point faire un test qui soit bénéfique à la collectivité dans son ensemble?

Mon souhait très ferme serait, madame le ministre, que vous puissiez envisager cette manière de procéder dont il me semble, en définitive, qu'elle pourrait être particulièrement féconde et acceptée par les uns et les autres.

Ma dernière question se situe sur un tout autre plan. Lorsque nous avons, il y a presque un an, adopté le projet de loi sur l'interruption volontaire de grossesse, j'avais indiqué que, dans mon esprit, cette mesure tendait à porter remède à une grave situation de fait et qu'elle ne devait impliquer en aucune façon que l'avortement devenait, hors les délais fixés par la loi, une pratique légale. Mieux, je demandais que la loi une fois votée l'on tint la main à ce que ses dispositions ne fussent pas interprétées avec un laxisme de mauvais aloi. Mon sentiment et mes convictions demeurent les mêmes.

Je me félicite, madame le ministre, que des mesures soient élaborées pour aider et protéger la famille et, par conséquent, détourner tout naturellement nombre de femmes de la tentation de recourir à l'avortement dans des moments de détresse. Je souhaite que ces mesures soient rapidement mises en œuvre — mes amis le souhaitent avec moi — et qu'il y soit progressivement apporté des compléments judicieux susceptibles de les rendre sans cesse plus persuasives et plus efficaces.

Une très récente publication de l'union des associations familiales sollicite, à ce propos, et à bon escient, selon moi, notre cœur, notre raison et notre imagination. Puisse- nous nous y reporter ! Nous y trouverons matière à des transformations et à des améliorations certainement utiles.

Mais j'attacherais beaucoup de prix — et mes amis m'ont prié de l'indiquer ici — à ce que le Gouvernement nous confirme son intention de donner à la loi votée en 1974 tous ses effets, mais rien que ses effets, comme il se doit.

Telles sont, madame le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, les questions que je souhaitais pouvoir exposer à cette tribune. Quoique apparemment sans lien direct, elles correspondent pour moi à un souhait profond de clarification et de netteté que ne teintent d'aucune manière des considérations d'ordre idéologique mais qu'inspire, croyez-moi, un profond souci du bien commun. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., au centre et à droite.*)

**M. le président.** Mes chers collègues, je vous propose d'entendre encore MM. Taittinger et Mézard, après quoi nous pourrions suspendre nos travaux jusqu'à vingt-deux heures. (*Assentiment.*)

La parole est à M. Taittinger.

**M. Pierre-Christian Taittinger.** Je n'interviendrai pas sur l'ensemble de votre budget, madame le ministre, car j'en approuve les lignes directrices et les choix. Je me bornerai à vous poser quatre questions précises qui appelleront, je l'espère, des réponses également précises.

La première question est relative à l'insuffisance du personnel de surveillance post-opératoire. Les rapporteurs l'ont évoquée et vous-même, madame le ministre, en avez parlé sur un plan général.

Des efforts considérables ont été faits pour rénover des centres hospitaliers et en créer de nouveaux. On pratique dans ces centres, des opérations remarquables, mais lorsque le malade sort du bloc opératoire, où il a été l'objet des soins d'un personnel hautement compétent, il se retrouve pratiquement abandonné dans la nuit qui suit l'intervention, le manque de personnel ne permettant pas d'assurer la surveillance nécessaire. D'un côté, un travail intelligent, gigantesque, a été fait, de l'autre, il n'y a pratiquement rien. C'est là une situation vraiment paradoxale.

Ma deuxième question portera sur la politique des médicaments. Cette année, une action incontestable a été tentée pour essayer d'amener les Français à comprendre qu'ils ne devaient pas acheter des médicaments de façon inconsidérée et qu'ils devaient renoncer au stockage, qui se pratique dans toutes les familles, de médicaments non entièrement utilisés et qu'il vaudrait mieux jeter parce que, au bout d'un certain temps, ils sont périmés. La campagne d'information que vous avez entreprise a-t-elle donné des résultats et comptez-vous la poursuivre en 1976 ?

Toujours à propos de cette politique des médicaments, vous nous avez parlé de la compression des frais inutiles que vous souhaitiez voir intervenir dans la gestion hospitalière. Il existe, là aussi, un problème très grave. Je ne crois pas que, dans tous les hôpitaux, on fasse un meilleur usage que chez les particuliers des médicaments.

J'en viens à ma troisième question. Ne croyez-vous pas que, dès votre prochain budget, et bien sûr dans le cadre du VII<sup>e</sup> Plan, le moment serait venu d'inverser les masses budgétaires consacrées, d'une part, à la construction d'équipements hospitaliers neufs, d'autre part, à la recherche et à la prévention ?

L'œuvre remarquable qui a été accomplie par vos prédécesseurs et par vous-même permet, à l'heure actuelle, de faire face aux besoins. N'est-il pas temps maintenant d'opérer ce glissement de crédits ?

Ma quatrième et dernière question sera brève, car M. Fréville vient lui-même d'en parler brillamment. Elle a trait à l'action familiale.

Après le vote de la loi sur l'interruption volontaire de grossesse, pour laquelle le Sénat vous a apporté sa confiance, l'engagement moral avait été pris de promouvoir une politique familiale ambitieuse. Cette politique va-t-elle voir le jour ?

On nous a annoncé des déclarations prochaines de votre part. Peut-être en verrons-nous les prémices aujourd'hui, et qu'ainsi cette attente n'aura pas été vaine.

Madame le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, telles étaient les questions que j'entendais poser. Je vous dirai simplement, en terminant, que je voterai les crédits de votre ministère. (*Applaudissements sur les travées de l'union des démocrates pour la République, de l'union centriste des démocrates de progrès et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Mézard.

**M. Jean Mézard.** Monsieur le président, madame le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, en 1975, le budget de la santé qui nous avait été présenté était le plus favorisé des budgets de cette année-là et l'un des plus favorisés qui ait jamais été présenté depuis plusieurs années.

Du budget de 1976, conçu dans l'austérité, on peut dire qu'il est le moins défavorisé des divers budgets puisqu'il dépasse le pourcentage d'augmentation moyenne du budget général. L'analyse nous en a été faite d'une façon précise et remarquable par nos deux rapporteurs. M. Ribeyre l'a disséqué et développé financièrement avec sa précision habituelle, en insistant à juste titre sur la nécessité de revoir la répartition et la charge des dépenses d'aide sociale. M. Grand l'a étudié en médecin et l'a schématisé de façon particulièrement claire, séparant les secteurs qui font l'objet d'attributions particulières des structures de base et de certaines actions jugées prioritaires.

Mais c'est vous, madame le ministre, qui, dans votre présentation, avez explicité moins un budget qu'une politique générale de la santé à laquelle il est difficile de ne pas souscrire.

Un ancien médecin hospitalier voit avec grande joie se modifier les structures hospitalières et d'abord les équipements, auxquelles il a aspiré pendant longtemps, et pour le confort physique et moral des malades, et pour pratiquer une meilleure médecine, examens et soins. Les structures médicales hospitalières évoluent conjointement, nécessitant une technicité plus accrue et de haute qualité. Je reste néanmoins persuadé que l'esprit médical hospitalier français, sous ces structures nouvelles, reste le même, lui qui a fourni au monde des noms parmi les plus grands de la médecine.

Vous vous êtes préoccupée, à juste titre, de la situation du personnel infirmier indispensable.

Vous me permettez d'évoquer un instant, avec émotion et reconnaissance, le travail accompli pendant des siècles, par les anciennes « soignantes » qui, sous la cornette, vingt-quatre heures sur vingt-quatre, apportaient leurs soins aux malades et leur concours aux médecins. Mais leurs successeurs, les infirmières, ont gardé la tradition du travail et du dévouement, je dirai de l'idéal, avec, en plus, la nécessité d'acquérir des connaissances nouvelles et approfondies.

Vous avez eu raison de multiplier les écoles, et cela pour plusieurs raisons, en particulier celles que vient d'exposer M. Taittinger. En effet, nos infirmières sont en quelque sorte décimées par le mariage. (*Sourires.*) Peut-être certaines mesures, travail à mi-temps, crèches dans l'hôpital — il faudra, pour cela modifier les règlements — permettront-elles une amélioration de la situation.

Vous vous êtes ensuite livrée, madame le ministre, à une étude précise du médecin de ville. L'augmentation vertigineuse du nombre des médecins ne laisse pas de donner quelque inquiétude pour ce qui est des études, de la formation et des difficultés d'installation. J'y reviendrai tout à l'heure et nous sommes heureux, au passage, de rendre hommage avec vous au travail des directions d'action sanitaire et sociale.

Cela étant, je vais insister sur certains points particuliers de ce budget.

Je voudrais, d'abord, vous dire combien nous avons été heureux de la solution que vous avez adoptée en faveur de l'institut Pasteur. La véritable misère de notre grand institut nous était particulièrement sensible et, quand, voilà deux ans, nous avons entendu un de ses savants nous expliquer qu'il était devenu nécessaire de supprimer certains laboratoires de recherche, c'est une véritable honte que nous avons ressentie.

Voilà cet établissement national rendu à sa dignité, ce service public qui, depuis près d'un siècle et sous toutes les latitudes, porte bien haut le nom de la France et son image la plus désintéressée et la plus attachante. Merci, madame le ministre, d'avoir relevé ce drapeau.

**M. Paul Ribeyre, rapporteur spécial.** Très bien !

**M. Jean Mézard.** Je tiens maintenant à confirmer ce que M. Pons vous a déclaré à l'Assemblée nationale, tant il a été écrit, publié, raconté sur « le médicament ».

L'importance de l'industrie pharmaceutique sur le plan national, d'une part, et la consommation croissante de médicaments, d'autre part, ont entraîné certains esprits à partir en guerre contre « le médicament » en général, d'autres à vilipender l'industrie pharmaceutique.

Sur ce dernier point, je n'insisterai pas. Je rappelle simplement que cette industrie consacre 11 p. 100 de ses effectifs à la recherche et que, en ces dix dernières années, la recherche française a découvert 22 p. 100 des substances actives mises au point durant cette période.

Sur le médicament lui-même, des articles fracassants et des livres ont paru ces derniers temps, rédigés par des écrivains, voire des scientifiques, mais souvent à peu près aussi qualifiés en médecine qu'un médecin l'est pour construire une pile atomique ou en discuter.

Il faut d'abord savoir de quoi l'on parle. C'est ainsi que le talc Morhange, qui fut responsable de la mort de quarante et un bébés, était non pas un médicament, mais un produit d'hygiène aussi banal qu'un morceau de savon.

**M. Paul Ribeyre, rapporteur spécial.** C'est très juste.

**M. Jean Mézard.** Depuis quatre-vingts ans, les progrès de la médecine ont été sanctionnés par des progrès foudroyants de la thérapeutique. C'est une banalité de le dire, mais il est quelque fois nécessaire de le répéter.

En 1891, dans un service de diphtérie — et l'on imagine ce que devaient être ces grands services quand on connaît l'odeur de pourriture des angines malignes ; or il y avait des centaines de lits — cette maladie tuait quarante enfants sur cent, presque un sur deux. Du jour au lendemain, le sérum de Roux, M. Roux, de l'institut Pasteur — l'homme à la longue pèlerine et à la chambre monacale — a fait tomber la mortalité à un sur dix.

Voilà quarante ans, la tuberculose tuait des centaines de milliers de malades en France, et la méningite tuberculeuse, si fréquente, terreur du médecin et des familles, tuait dans la proportion de cent pour cent. Il en était de même des endocardites et de nombreuses infections.

L'énumération des foudroyants succès dus aux sulfamides et à la pénicilline, ainsi qu'aux dérivés fongiques ne s'arrête pas là. Pour soigner la syphilis, et souvent sans la guérir, il fallait quatre ans de nombreuses, douloureuses et dangereuses injections médicamenteuses ; aujourd'hui, il suffit d'un traitement de moins de dix jours à la pénicilline.

Je veux insister sur la guérison possible, et maintes fois vérifiée d'ailleurs, de la maladie d'Hodgkin, un véritable cancer, et les survies de plusieurs années dans les cas de leucoses, maladies pour lesquelles les hématologues, pédiatres et cancérologues français sont à la pointe du progrès ; c'est là une évolution qui offre une merveilleuse ouverture vers la guérison du cancer.

Les médicaments, par ailleurs, ne sont pas toujours inoffensifs. En dehors des risques majeurs de toxicité, d'atteinte viscérale — hépatite médullaire — ils entraînent souvent des réactions allergiques, nombreuses et variées.

Les médecins dermatologistes disent que plus de la moitié des affections de la peau qu'ils ont à soigner sont dues à des médicaments prescrits par un médecin, mais plus souvent encore que le sujet s'est prescrit lui-même, prescriptions abusives ou usage abusif, avec leurs conséquences financières et pathologiques d'importance croissante.

En effet, la consommation des médicaments va croissant. Elle est quelquefois abusive et les prescriptions massives de médicaments contribuent pour une part au déficit de la sécurité sociale.

Il se peut que certains jeunes médecins qui n'ont pas encore en tête le coût de leurs ordonnances prescrivent des traitements très onéreux. La pratique de la médecine leur apprendra à réduire ces propositions à des chiffres normaux. Mais elle leur apprendra aussi l'exigence de leurs clients, qui ont tendance à juger le savoir de leur médecin à la longueur de son ordonnance.

Le malade, son entourage, sont aujourd'hui très instruits par la presse, par les revues de la médecine en général, de la thérapeutique en particulier. Cela peut simplifier le travail du médecin dans ses explications, si le sujet est conscient de la superficialité de ses connaissances, mais rend ce travail bien plus difficile s'il ne l'est pas, ce qui est le cas le plus fréquent.

Et quelles luttes doit-on soutenir pour ne pas prescrire d'antibiotiques réclamés, exigés pour une affection virale où ils sont sans action.

Défendre le médicament, c'est défendre la thérapeutique. Le médicament ne devrait pas avoir besoin d'être défendu, mais au pays de Molière, après trois siècles, les boutades de Sganarelle font toujours rire le public qui les prend quelquefois trop au sérieux. Néanmoins le problème reste posé.

Si l'on quitte la thérapeutique pour la prévention, qui est normalement l'orientation nouvelle, en tout cas celle des budgets, nous retrouvons d'abord les vaccinations. C'est le rôle des pouvoirs publics de prévoir, donc de vérifier la réalité des vaccinations.

J'ai parlé tout à l'heure de la diphtérie. La mortalité était encore de 10 p. 100 en 1930, ce qui représentait de 40 à 50 enfants par an pour un petit hôpital comme Bretonneau ; aujourd'hui, à peine quelques cas dans toute la France. Cela, c'est le résultat de la vaccination, comme disparaîtront les deux cents cas annuels de tétanos, comme a presque disparu la poliomyélite, comme a disparu pratiquement de façon définitive la variole dont les épidémies faisaient des dizaines de milliers de victimes. Demain, c'est la rubéole qui sera vaincue.

Cette nécessité des vaccinations m'amène à dire un mot du médecin vaccinateur scolaire.

Vous avez, madame le ministre, fait beaucoup dans votre budget pour eux. Je pense à ces médecins de médecine générale de campagne, de montagne, chargés des vaccinations, qui allaient dans les écoles de village ou dans des hameaux lointains pratiquer ces vaccinations, écoles de moins en moins fréquentées, hélas ! où ils n'avaient comme aide pour convoquer et contrôler qu'un bénévole, l'instituteur, qui apportait sa lampe à alcool pour les analyses d'urine. J'ose espérer qu'aujourd'hui il y a partout une infirmière qui peut l'accompagner et l'aider. Votre budget doit y pourvoir.

Il m'est impossible de m'arrêter sur des chapitres pourtant majeurs, tel le problème hospitalier, source essentielle de la progression effarante de ces dépenses d'assistance qui incombent aux communes et aux départements et qui, par ailleurs, approfondissent le déficit de la sécurité sociale. Ce sujet mérite un long débat ; il faudra bien l'engager. Nous avons, à cet égard, entendu tout à l'heure les pertinentes réflexions de MM. Quilliot et Fréville.

Avant de terminer, je voudrais m'attarder un instant sur une catégorie de médecins qui constituent la base même de la médecine, de la médecine libérale en particulier, la médecine de ville, que vous avez analysée tout à l'heure et à laquelle doit aller votre sollicitude : je veux parler des médecins de médecine générale.

Ce sont les praticiens à la fois les plus nombreux et souvent les moins bien préparés. En effet, d'une part, les études médicales sont compromises par une inadéquation de l'enseignement théorique, une formation pratique insuffisante et des méthodes d'évaluation critiquables ; d'autre part, l'exercice du généraliste est trop souvent caractérisé par l'isolement, le manque de disponibilité et l'impossibilité d'une promotion réelle.

En fait, on doit considérer avec optimisme les progrès réalisés au cours de ces dernières années dans l'enseignement, mais dans une politique de santé, le généraliste devrait avoir la première place pour ce qui concerne la distribution des soins et la prévention. Il doit être le médecin de première instance : premier consulté par le patient et chargé de le soigner et de l'orienter.

Il doit être à la fois le médecin des pathologies légères et des urgences.

Il doit être le médecin de l'homme dans sa globalité, analysant les répercussions de la maladie sur la vie familiale et sociale.

Il doit être à même d'apprécier l'influence des facteurs d'environnement.

Il doit être responsable, vis-à-vis de l'individu, de la prévention envisagée au sens le plus large.

C'est dire que, pour atteindre ces objectifs, il lui faut un enseignement fondamental important, un enseignement clinique intégrant ses connaissances biologiques, un enseignement de l'urgence et de la réanimation, des connaissances psychologiques et sociales, et j'y ajoute les qualités morales indispensables ainsi, en fait — ce que je crois être essentiel — qu'une véritable vocation médicale.

Un grand oublié dans ce budget, tout au moins parmi les premières places, un gibier de choix : l'alcoolisme et, pourtant, les accidents de la route, les accidents du travail, la criminalité, la dégradation psychique et l'encombrement des hôpitaux psychiatriques sont en grande partie ses conséquences.

Ce court et pourtant si grave bilan montre bien qu'il y a là un immense effort à faire.

Je ne peux pas clore ce propos sans vous demander, madame le ministre, quelles sont vos intentions, quels sont vos projets dans le domaine de la politique familiale. Après la loi sur l'interruption de grossesse, nous avons entrevu son corollaire, son pendant, son contrepoids, cette « politique de la famille ».

Si nous avons le sentiment que cette loi n'a pas, au contraire, entraîné une augmentation du nombre des interruptions de grossesse, un de ses effets commence à apparaître : la suppression des avortements clandestins, avec la diminution des avortements septiques et des séquestres. Mais le corollaire de la politique de la famille doit entrer dans une phase de réalisation majeure. Vous l'avez encore définie, ici-même, le 18 novembre, en réponse à une question de notre collègue Henriët.

Connaissant votre détermination, votre désir de parachever votre œuvre, je suis persuadé que, dans les mois qui viennent, cette politique va voir le jour. La France l'attend. Nous vous faisons confiance et nous le manifesterons immédiatement en votant votre budget. (*Applaudissements au centre et à droite et sur les travées de l'U. C. D. P.*)

**M. le président.** Le Sénat va maintenant interrompre ses travaux jusqu'à vingt-deux heures.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, est reprise à vingt-deux heures.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

Le Sénat va poursuivre l'examen des dispositions du projet de loi de finances concernant la santé.

La parole est à M. Henriët.

**M. Jacques Henriët.** Monsieur le président, madame le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, une expérience quasi cinquantenaire de la vie hospitalière et universitaire, passée sous la férule des princes ou des princesses qui gouvernent la santé publique en France, m'a suggéré de nombreuses réflexions sur les problèmes de santé.

Mais, le temps trop modeste qui m'est imparti m'oblige à restreindre mes propos. Je le ferai d'autant plus volontiers que les excellents rapports de M. Ribeyre et de mon très éminent collègue et ami, M. le président Grand, qui ont disséqué le budget de la santé, m'autorisent à être, du moins je l'espère, relativement bref.

Aussi me bornerai-je à passer rapidement en revue quelques têtes de chapitre, notamment ceux de la prévention et de la recherche, pour réserver une particulière attention au problème crucial, pour la santé et pour la sécurité sociale, de l'hospitalisation.

J'aborderai d'abord les problèmes de la prévention. C'est un bonheur pour les Français, madame le ministre, que vous soyez si généreusement acquise à ces problèmes. Vous l'avez confirmé à différentes reprises. Vous êtes d'autant plus au fait de ces problèmes qu'au ministère de la santé l'excellent rapport de l'inspecteur général Borgeau vous a apporté des éléments particulièrement précieux.

J'y ai moi-même trouvé la documentation nécessaire pour vous parler de la prévention des handicaps de l'enfance.

Tout à l'heure notre collègue, M. Mézard, a parlé des bienfaits de la vaccination B. C. G. qui a fait disparaître la tuberculose, des vaccinations antidiphthérique et antipoliomyélique. Il a émis quelques réserves sur la vaccination antitétanique dont l'effet n'est pas encore suffisant.

Madame le ministre, vous êtes acquise à cette idée de la prévention qui doit être un de vos soucis majeurs. Au premier plan vous avez placé, vous nous l'avez dit à la session de printemps, la périnatalogie qui a fait baisser de trois points la mortalité infantile. C'est toujours avec une certaine satisfaction que j'entends dire à cette tribune que la génétique entre dans les soucis du ministre de la santé.

J'ai noté que le ministère de la santé retenait de telles propositions puisque vous avez demandé, je crois le savoir, que soient créées en plus grand nombre des consultations génétiques, notamment dans les C. H. U.

J'ai déjà tenu de tels propos au sujet des handicaps de l'enfance : je ne vais pas y revenir.

Cependant, en matière de protection, votre souci ne doit pas être seulement la lutte contre la nocivité du tabac — elle est relativement simple — mais je voudrais appeler particulièrement votre attention sur la nocivité de l'alcool, ce « grand oublié », comme l'un de nos collègues l'a appelé tout à l'heure à cette tribune.

C'est presque un truisme que de parler ici de la nocivité de l'alcoolisme, mais je n'hésite pas à le faire encore une fois car c'est en donnant des coups de marteau sur les clous que l'on arrive le mieux à les enfoncer.

Je vous rappelle que l'alcool provoque encore malheureusement des méfaits qui coûtent extrêmement cher à la sécurité sociale et interviennent pour une part importante dans le déficit de cet organisme.

L'alcool a aussi des répercussions très néfastes sur l'évolution de certaines maladies, comme la tuberculose, dont le taux de mortalité est trois fois plus élevé chez les alcooliques.

On a parlé aussi — M. Mézard l'a fait plus brillamment que je ne saurais le faire — des accidents du travail et de ceux de la route. Je voudrais donc vous demander surtout de participer plus activement à la lutte anti-alcoolique.

Il existe un haut comité d'étude des problèmes de l'alcoolisme présidé par le professeur Robert Debré. On connaît mal ses activités. Je ne vous les décrirai pas, madame le ministre, je vous dirai seulement qu'au sein de ce haut comité des chercheurs éminents, venant de l'I. N. S. E. R. M. ou d'ailleurs, font des études particulièrement approfondies dans tous les domaines, aussi bien dans celui de la physiologie et de la pathologie que dans les domaines social et familial. Ces chercheurs ont véritablement la volonté de poursuivre une lutte incessante contre l'alcoolisme.

Je vous demande, madame le ministre, de faire preuve d'une sévérité plus grande à l'égard des chauffards alcooliques et, comme vous l'avez déjà suggéré le haut comité d'étude des problèmes de l'alcoolisme, d'obtenir de votre collègue, le secrétaire d'Etat aux universités, que dans les facultés de médecine soient organisés des cours sur l'alcoolologie.

Mais ce haut comité d'étude des problèmes de l'alcoolisme dispose de moyens limités. Or, son action est particulièrement bénéfique et il y aurait lieu, si vous désirez mener une lutte anti-alcoolique efficace, de lui accorder une aide accrue, dans la même proportion que celle que vous octroyez à d'autres organismes à l'action tout aussi bénéfique, comme l'I. N. S. E. R. M.

Madame le ministre, j'attirerai encore votre attention sur un amendement que j'ai fait adopter lorsque M. Chenot, votre prédécesseur, nous a fait voter la loi sur les fléaux sociaux. J'avais demandé que la publicité en faveur des alcools fût interdite sur les stades publics. Je me suis laissé dire que certaines infractions graves commençaient à être commises dans différentes réunions athlétiques. Je me permets donc de vous demander que les dispositions prévues par cet amendement soient mieux respectées.

Enfin, depuis longtemps, dans cette assemblée, tous nos collègues luttent, aux côtés du ministre de la santé, pour que le taux de la T. V. A. appliquée aux jus de fruits soit abaissé, et pour que l'on pratique, en France, une véritable politique des jus de fruits afin que leur consommation se substitue à l'habitude lamentable qu'ont les Français de boire de l'alcool.

La deuxième tête de chapitre que j'aborderai concernera la recherche médicale. Celle-ci constitue, à mes yeux, la deuxième priorité.

J'approuve pleinement, madame le ministre, l'heureuse initiative que vous avez prise d'accorder des subventions importantes à l'Institut Pasteur, qui est placé sous un régime de droit privé.

Un des orateurs qui m'ont précédé à cette tribune a rappelé quelle était l'éminence de cet Institut Pasteur qui a su faire rayonner, dans le monde entier, la science française.

Cependant, je voudrais aussi vous conforter dans les efforts que vous déployez en faveur de l'I. N. S. E. R. M., dont vous avez augmenté les crédits de plus de 16 p. 100.

J'aurais aimé disserter plus longuement sur l'activité de l'I. N. S. E. R. M. et sur les bienfaits de son action, mais notre rapporteur, M. Ribeyre, a fort bien dit quels étaient les résultats obtenus par cet organisme important ; il a surtout bien défini ses deux missions essentielles qui sont, d'une part, d'informer le Gouvernement sur l'état sanitaire du pays et de lui permettre d'entreprendre une étude sur les problèmes de santé, et, d'autre part, de procéder à la recherche médicale.

C'est une belle activité que celle de l'I. N. S. E. R. M., et je veux exprimer le regret que la plaquette éditée à l'occasion de son dixième anniversaire n'ait pas été diffusée plus largement.

Tous les parlementaires auraient été très heureux, madame le ministre, de connaître ainsi l'organisation de l'I. N. S. E. R. M., de connaître surtout ses résultats et de voir dans quel sens s'orientait l'activité de cet organisme particulièrement utile pour la santé des Français.

Le public aimerait aussi savoir qu'à l'I. N. S. E. R. M. travaillent plus de mille savants et chercheurs, deux mille ingénieurs et techniciens, que son budget est supérieur à 250 millions de francs et enfin que cet institut a organisé, au cours de ces cinq dernières années, près de cinquante actions thématiques programmées.

Je saisis l'occasion qui m'est donnée aujourd'hui de rendre hommage à M. le ministre Marcellin, du temps où il était ministre de la santé publique, qui a créé l'I. N. S. E. R. M., ainsi qu'à M. Burg qui préside actuellement aux destinées de cet organisme avec tant de bonheur.

Parmi les recherches entreprises par l'I. N. S. E. R. M., je voudrais noter, en priorité, les études faites sur la physiologie et sur la pathologie du cerveau. A maintes reprises, ici même, depuis déjà une dizaine d'années, j'ai expliqué, en tant que professeur d'anatomie, qu'on ne connaissait que peu de choses de l'anatomie du cerveau. Si j'avais été physiologiste ou biologiste, j'aurais dit que, puisqu'on ne connaissait pas grand-chose non plus de la physiologie du cerveau, il était nécessaire que soient entreprises des études mieux coordonnées sur l'anatomie, la physiologie et la pathologie du cerveau. Mais je vous en ai déjà parlé, madame le ministre, et, étant donné l'heure tardive, je ne veux pas insister sur la nécessité qu'il y aurait à créer un institut européen du cerveau. Cette création nous a d'ailleurs été promise, par l'intermédiaire de votre éminent collaborateur, M. le secrétaire d'Etat, pour le VII<sup>e</sup> Plan.

Je voudrais, très rapidement, bien que n'ayant pas la compétence des éminents cancérologues ici présents, vous parler de la recherche sur le cancer. Chacun sait que celle-ci dépend de très nombreuses disciplines. Certes, je reconnais l'éminente compétence de certains chercheurs du C. N. R. S., de l'I. N. S. E. R. M., de la fondation Curie ou d'ailleurs. Leur renommée internationale leur donne bien sûr, à mes yeux, un particulier crédit. Mais il n'empêche que cette recherche me paraît bien être pluridisciplinaire ; elle relève non pas d'une seule école, mais d'un ensemble d'écoles, d'un ensemble de chercheurs de différentes disciplines : physique, chimie, pathologie, biologie. C'est grâce à cette pluridisciplinarité que nous découvrirons peut-être enfin le secret de cette maladie.

Après le cerveau, après le cancer, je voudrais vous dire un mot des recherches en biologie moléculaire. J'ai déjà eu l'occasion de dire à mes collègues ce qu'était la biologie moléculaire.

Les chercheurs ont autrefois découvert la cellule ; plus tard, ils ont inventorié l'intérieur de la cellule et découvert le noyau ; plus récemment, il y a une dizaine d'années, ils ont mis en évidence l'existence de milliers de molécules au sein du noyau et ont montré que ces molécules jouaient un rôle particulièrement important dans l'activité des hommes, dans leur vie et même dans leur mort.

C'est peut-être au niveau de ces molécules que l'on doit rechercher la définition de la vie et peut-être même l'origine de la vie.

Mais j'ai déjà assez longuement parlé de ce sujet à cette tribune pour qu'il me soit permis de ne pas y insister.

Je vous dirai simplement qu'il est vraisemblable, qu'il est même possible, à mes yeux, que l'on parvienne à découvrir le secret de la pathologie moléculaire et par là-même le secret du cancer grâce à la biologie moléculaire.

Tel éminent cancérologue me contredira peut-être. Il n'en reste pas moins que je suis convaincu que c'est dans cette direction que doivent être menées, actuellement, les recherches les plus importantes, tant en matière médicale qu'en matière scientifique.

Je dirai également un mot d'un problème qui est aujourd'hui à la mode, qui provoque plus exactement l'inquiétude de tout le monde, à savoir celui des radiations ionisantes.

Je crois savoir que travaille dans les services de l'I. N. S. E. R. M. un éminent maître, le professeur Pellerin, qui sait parler des radiations ionisantes et qui, surtout, sait rassurer les Français.

Lorsque nous avons ici, au Sénat, parlé de l'installation des centrales nucléaires, j'ai pris la peine de me rendre à Genève, à l'office mondial de la santé, où je comptais trouver une abondante documentation sur la nocivité des radiations ionisantes. Eh bien, à l'office mondial de la santé on m'a dit : « Monsieur, à Paris, à l'I. N. S. E. R. M., le professeur Pellerin vous donnera tous documents utiles. Nous-mêmes, à l'office mondial de la santé, nous nous en remettons à ses travaux. » C'est la raison pour laquelle, madame le ministre, j'attire votre attention sur l'action bénéfique de l'I. N. S. E. R. M. et sur l'importance de l'activité des chercheurs qui y travaillent.

Jusqu'à présent, je n'ai fait qu'indiquer des têtes de chapitre. Je vous parlerai plus longuement de problèmes qui me préoccupent davantage, les problèmes de l'hospitalisation.

Je vais d'emblée, abattre mes cartes et vous dire que le déficit de la sécurité sociale nous oblige à repenser notre système d'hospitalisation et, en priorité, à intégrer les secteurs public et privé dans le service public hospitalier prévu par la loi de décembre 1970.

Je veux d'abord rendre hommage à tous ceux qui, administratifs ou techniciens, à tous les échelons, du plus élevé au plus bas, participent aux activités hospitalières. Je veux rejeter les critiques d'une certaine presse soucieuse de sensationnel. Si des erreurs sont parfois commises, ici ou là, elles ne sont pas imputables à un manque de dévouement, mais inhérentes à la nature humaine, tout simplement.

Je veux dire encore que la pénurie d'infirmières ne peut être compensée par la simple création de quarante écoles d'infirmières. Il faut également créer des écoles d'infirmiers. Actuellement, 350 000 jeunes sont à la recherche d'un emploi. Pourquoi ne pas les diriger vers ce beau métier ? Chaque fois que j'ai vu des infirmiers exercer dans des services de chirurgie, j'ai constaté qu'ils y brillaient. En outre, ils ne sont pas, eux, « décimés par le mariage », comme on le disait tout à l'heure des infirmières. Ils restent à leur poste.

Puisque j'en suis à évoquer l'hospitalisation, je rappellerai très schématiquement qu'il existe actuellement, en France, deux services hospitaliers : le public et le privé.

Le service public est assuré par les centres hospitaliers universitaires, les centres hospitaliers régionaux, les centres hospitaliers et les hôpitaux.

Le service hospitalier privé comprend le secteur privé non conventionné, que j'exclus de mon propos, et le secteur privé conventionné, lui-même divisé en un secteur à but non lucratif et un secteur à but lucratif. En vérité, je tiens à l'affirmer, il ne s'agit nullement d'un service à but lucratif, mais d'un service à but d'exercice professionnel. Ce secteur a été créé par des médecins, par des associations dont le désir n'était pas de réaliser des bénéfices, mais de créer un instrument de travail.

**M. André Aubry.** Dites tout de suite que ce sont des philanthropes !

**M. Jacques Henriet.** Pour moi, à l'exception du secteur non conventionné, les services public et privé doivent être intégrés dans le service public hospitalier prévu par la loi Boulin du mois de décembre 1970.

Dès lors, se posent divers problèmes dont, en premier lieu, celui du prix de journée. Je ne m'attarderai pas sur cette question. D'ailleurs, les syndicats sont là pour en parler. C'est leur rôle. Ils vous ont fait part de leurs doléances, madame le ministre, à l'occasion du congrès de Deauville où votre intervention, je crois, a été particulièrement appréciée.

Ici même, à cette tribune, notre collègue M. Jager, sénateur de la Moselle, a récemment rappelé que de nombreuses cliniques privées à but non lucratif du département de la Moselle se heurtaient actuellement à des difficultés considérables du fait que l'augmentation de leur prix de journée n'avait été, l'an dernier, que de 11 p. 100, alors que cette augmentation avait atteint 20 p. 100 pour le secteur public. On comprend mal cette diversité dans l'appréciation des besoins. Surtout, l'on ne comprend pas qu'un Gouvernement, qui se veut libéral, « avancé », certes, qui, en maintes occasions, a prétendu vouloir défendre la médecine libérale, accepte que les cliniques privées soient contraintes de déposer leur bilan.

En Alsace, madame, les établissements privés — près de 4 000 lits — qui ont été créés, voici de longues années, par des organismes charitables, parfois confessionnels — catholiques, protestants ou israélites — et qui constituent l'un des plus beaux fleurons de nos équipements hospitaliers en Alsace, connaissent des difficultés particulièrement graves et menacent de fermer leurs portes. Cette situation n'empêche nullement la création d'un hôpital de 2 500 lits à 17 millions d'anciens francs le lit. J'avoue ne pas comprendre, et je vous interroge : comment comptez-vous résoudre les problèmes des cliniques alsaciennes ? La rémunération du capital devrait tout de même être prise en considération.

Mais passons sur ce sujet pour ne penser qu'aux problèmes du service public hospitalier.

Nos collègues savent que la loi a eu pour objet de supprimer la concurrence et d'organiser la complémentarité entre les secteurs public et privé. Je dois dénoncer ici le retard apporté dans la parution des décrets d'application.

Je crois savoir que le problème du prix de journée n'a, en aucun cas, fait l'objet d'une clause particulière dans les différents contrats d'association ou de complémentarité qui ont pu être proposés.

En réalité, trois contrats seulement ont été signés, je crois, entre le secteur public et le secteur privé pour assurer le service public hospitalier. C'est un échec.

Sans prétendre épuiser le sujet, je me permettrai de présenter brièvement quelques réflexions.

La bonne volonté des uns et des autres — je parle du secteur privé et du secteur public — est peut-être sujette à caution. L'un et l'autre s'en tiennent à leur routine et il leur déplaît, probablement, de changer d'habitudes. Voilà, sans doute, l'une des raisons du cinglant échec des contrats d'association.

C'est à partir de la notion de « plateaux techniques » qu'il faut, je crois, définir une politique de rapprochement en vue de l'exercice du service public hospitalier dans les différentes disciplines.

Les normes de ce « plateau technique » seront fonction de la population et de l'infrastructure sanitaire existante. Ce sera alors à l'autorité de tutelle non plus seulement de suggérer ou de proposer, mais d'imposer la signature de contrats devant assurer le service public hospitalier.

Aux termes de ces contrats, chacun aura les mêmes astreintes — cela est obligatoire — et aura reçu la même formation.

Mais charges égales signifient prix de journée égaux. On ne doit plus trouver ces différences que signalait M. Jager, 11 p. 100 pour les uns, 20 p. 100 pour les autres.

Il ne faut pas, toutefois, négliger le problème des hommes. Certaines disciplines, comme on l'a souligné tout à l'heure, sont délaissées. C'est ainsi qu'en électroradiologie, 90 p. 100 des postes ne sont pas pourvus. En anesthésiologie et en réanimation, 80 p. 100 des postes ne le sont pas non plus. Quant à l'obstétrique, je crois me souvenir que, lors d'un congrès auquel j'assistais il y a quelques années, on se plaignait beaucoup de manquer dans ce domaine de médecins spécialisés. Je pense qu'alors devraient être prévus pour ces contrats des échanges de compétence. Il faut assouplir les statuts du temps plein hospitalier et ceux du temps partiel. Par conséquent, il est nécessaire non seulement d'envisager la complémentarité des structures et des services, mais aussi de permettre l'échange des compétences médicales.

Cela dit, je voudrais conclure brièvement en insistant pour que soient mises en route, et définitivement, la coordination et la complémentarité. Jusqu'à présent, l'hospitalisation française a bénéficié, bien sûr, d'aides importantes. Elle a été dirigée par des personnalités particulièrement compétentes ; mais vous m'accorderez, madame le ministre, qu'en tous domaines, on est resté soumis à une vieille routine. On a fait du coup par coup.

Je demande que l'on change de manière de faire, que l'on sorte de cette routine et de ce coup par coup. Je voudrais que vous organisiez une table ronde avec les représentants du ministère des finances et de la sécurité sociale, pour que soit reconsidéré l'ensemble des problèmes de notre système hospitalier, et cela avant de redresser les dépenses hospitalières de la sécurité sociale, avant d'établir rationnellement un prix de journée égal et juste pour tous, de façon à doter enfin la France d'un service public hospitalier qui est d'ailleurs prévu par la loi de décembre 1970. Je vous le demande, avec une autorité courtoise et particulièrement déferente mais ferme, c'est-à-dire avec le désir d'aboutir. (Applaudissements à droite et au centre et sur les travées de l'U.C.D.P.)

**M. le président.** La parole est à M. Gargar.

**M. Marcel Gargar.** Les problèmes sanitaires des départements d'outre-mer mériteraient un long développement, mais nous nous bornerons à mettre en relief les importants retards et les insuffisances accumulées en matière sanitaire dans les D.O.M.

Une politique et des choix prioritaires devraient logiquement précéder et accompagner le « décollage » économique souhaitable de ces territoires, dont les populations, rejetant tout fatalisme, aspirent légitimement à une vie normale et attrayante. Elles ont droit également à la qualité de la vie et de l'environnement.

Nous avons le sentiment que vos choix budgétaires n'affectent que très peu les équipements et les actions sanitaires de ces territoires, dont les besoins sont marginalisés.

Les D. O. M., ainsi que les T. O. M. d'ailleurs, dans le domaine sanitaire comme dans les autres, partent d'un niveau si bas qu'aucun effort ne sera trop grand pour leur permettre un sensible rattrapage.

A travers les discours officiels, vous avez dû, madame le ministre, constater *de visu* la grande misère sanitaire de cette île de la mer Caraïbe qu'est la Guadeloupe. De cette visite ministérielle certains attendaient beaucoup ; je crains qu'ils ne soient fortement déçus.

Vous conviendrez avec nous, madame le ministre, que le VI<sup>e</sup> Plan n'a pas eu pour effet de rénover, ni même d'améliorer l'équipement sanitaire dans les quatre départements d'outre-mer. Les prévisions programmées n'ont atteint un pourcentage d'exécution que de 66,84.

Or, fait remarquer le groupe de réflexion du VII<sup>e</sup> Plan concernant les départements d'outre-mer, l'état sanitaire de la population reste très médiocre et ne semble pas s'améliorer rapidement. Les possibilités d'accueil des hôpitaux sont insuffisantes ou mal exploitées. A la Guadeloupe, à Pointe-à-Pitre, par exemple, les malades, faute de places, sont parqués ou alignés le long des couloirs non protégés des intempéries.

En ce xx<sup>e</sup> siècle, n'est-il pas choquant de voir au centre hospitalier de Pointe-à-Pitre des chambres de six lits ne disposant que d'un lavabo et d'un unique seau dit « hygiénique » ? Des retards considérables mis dans l'exécution de projets sanitaires débouchent sur d'importantes augmentations de prix en raison des détériorations monétaires successives. Il en est ainsi du centre hospitalier de Pointe-à-Pitre, dont l'extension a été décidée depuis 1961 et dont la première tranche seulement des travaux est en voie d'achèvement. Malgré le désir du conseil général qui participe au financement à raison de 60 p. 100 et malgré le grand désir de l'opinion publique, vous n'avez pas inscrit à votre budget le financement de la deuxième tranche, dont la mise en route éviterait le chômage à bon nombre de travailleurs du bâtiment, faciliterait l'installation du futur C. H. U. et aurait surtout amélioré l'accueil des malades. Aurions-nous été assez naïfs pour espérer que le fameux plan de relance économique faciliterait l'exécution de cette deuxième tranche de travaux ?

Il n'est pas inutile de souligner les insuffisances et la mauvaise qualité des installations et de l'équipement technique, ni le manque flagrant d'information en matière d'épidémiologie.

Les parasitoses, la malnutrition et d'autres affections font que l'espérance de vie dans les départements d'outre-mer est nettement plus faible qu'en métropole : 54 ans dans les départements d'outre-mer contre 68 ans en métropole.

Les experts, sans conformisme, constatent que la situation sanitaire des départements d'outre-mer est plus proche de celle d'un pays du tiers monde que de celle d'un département français et les rangent, à cause de leur pathologie et de leur morbidité, au niveau de certains pays sous-développés.

Ce groupe de réflexion met en cause le système de santé qui répond mal aux besoins ; ce système de santé, notent-ils, est curatif, statique et plaqué de l'extérieur, alors que conviendrait

à l'état sanitaire de la population un système de santé préventif, dynamique, déconcentré et participatif. Donc l'effort doit porter sur la lutte préventive contre les parasitoses — assainissement, eau potable, signalisation des cours d'eau infestés — et sur le développement de la médecine scolaire en personnel et en matériel. Actuellement, à la Guadeloupe, il y a deux médecins scolaires seulement pour les 75 000 élèves du premier degré. La médecine du travail est encore trop embryonnaire. Une information très vaste par les *mass media* est nécessaire dans les écoles. Il convient de se porter au devant des malades, de les rechercher activement et de prendre l'initiative de les soigner. Il faut préconiser dans les zones rurales non seulement l'implantation de petites unités hospitalières, mais la création d'équipes mobiles constituées d'un médecin, d'un infirmier et d'une travailleuse familiale.

**M. André Aubry.** Absolument.

**M. Marcel Gargar.** D'où la nécessité d'augmenter la capacité d'accueil des écoles d'infirmiers, d'infirmières, de sages-femmes, d'auxiliaires de santé. L'implantation d'unités d'études et de recherches, U.E.R., de médecine aux Antilles et à la Réunion est à envisager au plus tôt. Mais plus intéressante et efficace, suggèrent ces experts, serait la création d'un centre de médecine tropicale qui aurait plus de raisons d'être implanté dans les D. O. M. qu'à Grenoble ou à Bordeaux.

Pour les actions à mener, il est indispensable de créer au moins un poste d'ingénieur sanitaire permanent, capable d'interpréter les résultats et d'orienter les actions et qui soit en relations fonctionnelles avec les services de l'agriculture et de l'équipement. Il serait normal, pensent toujours les experts, que les crédits soient augmentés plus qu'en métropole, car le problème dans les D.O.M. se pose de façon plus grave en raison du climat tropical.

**M. André Aubry.** Absolument.

**M. Marcel Gargar.** De plus, il ne s'agit pas seulement d'épuration d'eaux usées, mais d'un assainissement général du milieu zone par zone. Nous faisons notre cette opinion « qu'il serait regrettable que les crédits d'assainissement disponibles aux Antilles soient affectés en priorité aux zones touristiques, au détriment de la population ».

Il faudrait obtenir de la sécurité sociale ce que nous vous avons réclamé tant dans nos interventions que dans nos questions écrites : le remboursement des examens chimiques, microscopiques et sérologiques en matière de dépistage parasitaire. Car, vous le savez, la plupart de ceux qui sont concernés sont des économiquement faibles.

Enfin des actions complémentaires : multiplication des crèches, des garderies, des travailleuses familiales, doivent conforter une coordination étroite entre l'aide sociale et la sécurité sociale, entre la direction de l'action sanitaire et sociale et les antennes communales. Mais encore faut-il que les structures des administrations centrales intéressées permettent de répondre avec efficacité à ces objectifs de cohérence, de coordination et d'adaptation et que les problèmes spécifiques des départements d'outre-mer ne soient pas noyés au milieu des problèmes métropolitains.

Dans notre exposé, nous avons dû faire de larges emprunts à l'important document qu'est le rapport de l'approche du VII<sup>e</sup> Plan des départements d'outre-mer. Nous souhaitons que beaucoup de nos collègues le lisent pour une meilleure compréhension des difficultés de ces terres lointaines non assimilables à l'Hexagone, mais appelées à vivre en symbiose avec lui.

Il demeure, madame le ministre, que pour mener à bien dans les départements d'outre-mer une politique sanitaire valable, il faut la vouloir profondément et s'en donner largement les moyens tant sur le plan financier que sur le plan humain. A cet égard, il faut mentionner la difficile collaboration des élus locaux avec votre représentant à la Guadeloupe.

Votre budget, bien qu'en apparente augmentation globale, ne correspond pas aux efforts qu'appellent les grandes priorités sanitaires des départements d'outre-mer.

En conséquence, nous ne saurions l'approuver. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Hubert Martin.

**M. Hubert Martin.** Monsieur le président, madame le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, à la suite de mes nombreuses interventions à la tribune de l'Assemblée nationale, la sidérose était enfin reconnue comme maladie professionnelle, en 1968.

Depuis lors, cette maladie des poussières, qui frappe les poumons des mineurs de fer, a été mieux étudiée. De nombreux pneumologues pensent, par exemple, que le cancer des bronches est une complication fréquente de cette maladie.

Les statistiques font ressortir, en effet, une plus grande fréquence de cette redoutable maladie chez les silicosés, comme le prouve la thèse récente du docteur Yves Kessler.

L'incertitude officielle où l'on se trouve encore favorise, malheureusement, des injustices certaines. Je voudrais illustrer mon propos d'un exemple concret qui, hélas ! se reproduit plusieurs fois par an.

Un mineur de fer, pensionné pour une sidérose estimée à 25 p. 100, voit brusquement son état de santé s'aggraver. On diagnostique cliniquement et radiologiquement un cancer des bronches. Il meurt. Un mois après, l'autopsie est pratiquée à l'institut médico-légal de Nancy. Malgré l'état de putréfaction avancé, la preuve de l'existence d'un cancer et, surtout, de la sidérose est établie. Le médecin qui pratique l'autopsie note la remarque suivante : « Nous sommes frappés par la coexistence fréquente de la sidérose et du cancer du poumon et l'on peut se demander si la sidérose pulmonaire ne joue pas comme facteur favorisant dans l'éclosion d'un tel processus cancéreux. »

Le collège de trois médecins qui est chargé de conclure le fait en des termes nets qui tombent comme un couperet : « Le cancer broncho-pulmonaire n'est pas une complication légale de la sidérose professionnelle. Le décès de M. X. n'est pas imputable à la maladie professionnelle dont il avait été atteint de son vivant et celle-ci n'a pas eu d'influence sur l'évolution du cancer broncho-pulmonaire. »

En l'état actuel de nos connaissances, cette conclusion aurait pu, à mon sens, être plus nuancée car elle va à l'opposé de ce que pense le médecin qui procède à toutes les autopsies des sidérosés de notre région.

Il n'en reste pas moins que l'autopsie a prouvé d'une façon indéniable que le malade était atteint de la maladie des poussières des mineurs de fer. Or, sa veuve s'est vu supprimer sa pension de 25 p. 100, sous prétexte que, pour la maintenir, le taux de sa sidérose aurait dû atteindre au moins 30 p. 100.

Vous serez sans doute de mon avis, madame le ministre, pour estimer qu'il s'agit là d'une injustice flagrante.

En conséquence, je vous demande, ainsi qu'à M. le secrétaire d'Etat aux affaires sociales, tout d'abord, de favoriser et d'encourager les recherches sur l'une des complications les plus redoutables de la sidérose : le cancer bronchique ; ensuite, de revoir les termes de la loi et de faire en sorte qu'une veuve de sidérosé puisse continuer à percevoir la pension lorsque le mari disparaît. Ce serait, me semble-t-il, la plus élémentaire des justices.

Qu'il me soit permis de formuler maintenant une remarque qui n'était pas prévue dans mon intervention. J'ai admiré tout à l'heure, madame le ministre, la sérénité avec laquelle vous avez supporté certaines interventions — je ne parle pas de celle du professeur Henriet — au cours desquelles a été critiquée l'hospitalisation française.

Je sais bien que l'hospitalisation se heurte actuellement à des problèmes difficiles de personnel et de gestion. Mais je citerai l'exemple de ma région. Quand je vois les hôpitaux qui y ont été construits, je suis scandalisé qu'on ne songe qu'à vous critiquer sans reconnaître ce qui a été réalisé.

Dans ma région, à Nancy, on a construit récemment un magnifique C. H. U., merveilleux instrument de travail. Des hôpitaux neufs ont été créés à Metz, à Thionville et à Briey — la ville que j'administre. Les malades sont à un ou deux dans des chambres tapissées de moquette. Quand je songe aux « casseroles », je ne trouve pas d'autre terme, avec lesquelles, jeune médecin radiologue hospitalier, j'ai été obligé d'effectuer jadis des examens radiologiques et que je vois les magnifiques appareils de travail dont disposent aujourd'hui les radiologues, je trouve tout de même que d'énormes progrès ont été réalisés.

Certes, vous n'y avez pas participé seule, madame le ministre, vos prédécesseurs y ont également contribué. Je tenais cependant à rétablir la vérité et à vous féliciter, ainsi que le Gouvernement, pour le travail accompli.

**M. André Aubry.** C'est la brosse à reluire !

**M. Hubert Martin.** En tout cas, mes amis et moi-même voterons ce budget, sans aucun scrupule. (*Applaudissements au centre et à droite et sur les travées de l'U.C.D.P.*)

**M. André Aubry.** Nous n'en avons pas douté !

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre.

**Mme Simone Veil, ministre de la santé.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je vais m'efforcer de répondre aussi précisément que possible aux différents orateurs que je remercie tant pour l'intérêt qu'ils portent à mon département que pour la pertinence des questions qu'ils m'ont posées.

Je m'adresserai tout d'abord à M. Aubry, à qui je crois avoir répondu en partie par avance dans mon exposé liminaire, notamment en ce qui concerne l'état des réflexions du Gouvernement sur la réforme du prix de journée.

Par la même occasion, je voudrais rappeler au Sénat, afin qu'il n'y ait pas d'équivoque, les taux d'exécution du VI<sup>e</sup> Plan par rapport aux chiffres initiaux arrêtés par le Gouvernement. Ce taux est de 91,95 p. 100 pour l'ensemble de l'équipement sanitaire et social, dont 99 p. 100 pour les centres hospitaliers régionaux, 123 p. 100 pour les hôpitaux généraux et 84 p. 100 pour les équipements sociaux.

En ce qui concerne les établissements psychiatriques, la réalisation des prévisions du VI<sup>e</sup> Plan n'a pas été aussi importante. En effet, il s'est avéré que la nouvelle thérapeutique à l'égard des maladies mentales ne rendait pas nécessaire l'accroissement du nombre de lits et qu'il fallait modifier complètement les conceptions jusqu'alors en vigueur, peut-être même supprimer un certain nombre de lits. Le seul problème qui subsiste pour les hôpitaux psychiatriques est exclusivement un problème qualitatif.

En ce qui concerne la protection maternelle et infantile, vous avez déclaré, monsieur Aubry, qu'aucun crédit n'était prévu. Permettez-moi de vous indiquer qu'en dépit de vos allégations les crédits passent, en ce domaine, de 275 millions de francs à 406 millions de francs, soit une augmentation de 50 p. 100.

Enfin, tout en notant l'effort réalisé — et j'apprécie que vous l'avez remarqué — à l'égard des écoles d'infirmières, vous vous êtes inquiété de savoir quel serait leur statut, craignant qu'il ne s'agisse d'écoles extra-hospitalières.

Je vous rassure tout de suite, il y a eu malentendu. Peut-être me suis-je mal fait comprendre dans mon exposé liminaire, ou peut-être avez-vous confondu avec les subventions de fonctionnement dont l'augmentation concerne principalement les écoles non hospitalières — écoles de la Croix-Rouge, par exemple. Les quarante écoles bénéficiant de crédits d'équipement seront bien des écoles hospitalières, je suis formelle sur ce point. Elles sont d'ailleurs déjà presque toutes programmées, ce qui nous permet de répondre aux demandes de la plupart des hôpitaux. Actuellement, dès qu'il y a un programme hospitalier, nous incitons les responsables locaux à prévoir en même temps la construction d'une école afin que les nouvelles promotions d'élèves puissent sortir dès que les locaux sont terminés.

J'ai écouté avec beaucoup d'attention les observations très pertinentes de M. Quilliot, nourries de son expérience de maire et de responsable de centre hospitalier régional. Ses propos rejoignent notre préoccupation, notamment en ce qui concerne les problèmes de trésorerie auxquels j'ai fait allusion dans mon exposé liminaire et la nécessité de dégager, en temps utile, l'ensemble des financements nécessaires.

J'ai d'ailleurs demandé à l'inspection générale du ministère de me faire des propositions précises à ce sujet. J'ai également insisté sur la nécessité d'une meilleure coordination avec la caisse nationale d'assurance maladie. Les responsables de cet organisme manifestent une très grande ouverture d'esprit à cet égard et cherchent également, de leur côté, à réaliser les conditions d'une meilleure coordination.

Je comprends, par ailleurs, l'analyse que M. Quilliot a faite des réactions des administrateurs hospitaliers, face à l'exercice de la tutelle, ces derniers estimant, a-t-il dit, travailler dans l'irresponsabilité et la vanité. Mais il sait aussi que le Gouvernement, préoccupé par la croissance importante des prix de journée, est contraint d'exercer une tutelle stricte.

Une conception plus réaliste de la structure des prix de journée est actuellement à l'étude. Avec le renforcement progressif des personnels des services extérieurs, elle devrait permettre, dans l'avenir, d'instaurer un dialogue constructif entre les services de tutelle et les administrateurs hospitaliers.

Enfin, je voudrais lui dire que je partage son sentiment sur la nécessité de relever sensiblement les tarifs des consultations externes. Des pourparlers sont actuellement en cours avec le

ministre de l'économie et des finances auquel j'ai exposé un point de vue semblable à celui qu'il nous a tout à l'heure exprimé. J'ai en effet indiqué à M. le ministre des finances que, si les consultations externes étaient propres à limiter la durée d'hospitalisation, il fallait qu'elles soient rentables pour les hôpitaux, ce qui n'est pas le cas actuellement. J'espère aboutir rapidement sur ce point.

Je reconnais d'ailleurs, à cet égard, que le régime actuel des prix de journée n'incite pas à raccourcir les durées de séjour. C'est une des raisons pour lesquelles les projets actuels prévoient un forfait d'entrée, ce qui devrait compenser les inconvénients résultant, pour l'hôpital, des effets de la réduction des durées de séjour.

Soyez en tout cas assurés que nous sommes très attentifs à cette question. C'est d'ailleurs le souhait du Gouvernement tout entier que d'aboutir très rapidement à une réforme des prix de journée qui permette une meilleure gestion hospitalière grâce à un meilleur calcul des coûts. Cette amélioration de la fixation des prix de journée permettra d'ailleurs également — je m'adresse ici à M. Henriot — de procéder à une meilleure comparaison avec le prix des établissements privés. Il est souhaitable non seulement de pouvoir faire cette comparaison, mais encore de mieux associer à la fois les administrateurs et les médecins, ce qui est aussi un de nos soucis. En effet, comme je l'ai déjà dit, si les médecins sont intéressés à la gestion de leur service grâce à des allocations destinées à l'amélioration de l'équipement, ce sera un bienfait à la fois pour l'hôpital et pour les malades.

M. Fréville m'a posé, de son côté, trois questions auxquelles je tenterai de répondre de façon aussi précise que possible. Je le remercie, en tout cas, d'avoir rendu hommage à l'action des responsables de l'I. N. S. E. R. M. et à leur politique, qui me paraît en effet orienter la recherche dans l'intérêt de la collectivité nationale.

Il est exact, en ce qui concerne l'I. N. S. E. R. M., que la construction de plusieurs unités avait été envisagée à Rennes au début du V<sup>e</sup> Plan. L'une d'entre elles a d'ailleurs été inaugurée en 1971. Depuis, la politique de l'I. N. S. E. R. M. a été infléchie en ce domaine. On estime en effet maintenant que pour qu'une unité soit efficace, elle doit comporter l'existence préalable d'une formation de recherche comportant au moins quatre chercheurs à temps plein — ce qui justifie l'importance des investissements de l'Etat.

Je crois savoir qu'une équipe est actuellement en formation en immunologie à Rennes et qu'elle pourra ainsi constituer le préalable indispensable à la construction de la nouvelle unité de recherche qui y est envisagée. Je souhaite, pour ma part, que cette équipe soit très rapidement constituée de telle sorte que cette unité puisse être prochainement mise en service.

Je connais, par ailleurs, les problèmes de modernisation du centre hospitalier régional de Rennes. J'ai eu l'occasion d'en parler sur place avec M. Fréville, avec les représentants de la commission médicale consultative ainsi qu'avec les gestionnaires de l'hôpital.

L'implantation du service de médecine nucléaire au centre hospitalier régional me paraît tout à fait souhaitable et nous allons rechercher les moyens de la financer dans des délais rapprochés.

Pour ce qui est des autres problèmes que vous avez évoqués, relatifs à la complémentarité et à la coordination des établissements de soins, une concertation doit s'établir entre les autorités responsables de Rennes et celles du ministère de la santé de façon à retenir une solution parmi celles qui sont envisagées actuellement.

En ce qui concerne les soins aux malades atteints d'affections cancéreuses, nous sommes en présence de solutions pluralistes. Ils sont en effet donnés tantôt dans les centres hospitaliers régionaux, tantôt dans des centres autonomes. L'une et l'autre formule sont satisfaisantes. Selon les villes, des solutions différentes ont été préférées et il convient de rechercher, dans chaque cas, la solution la mieux adaptée.

M. Mezart et vous-même vous êtes inquiétés du bilan de la loi sur l'interruption de grossesse, estimant que si la loi devait être appliquée, elle ne devait, toutefois, pas être dépassée. Je puis vous indiquer qu'ayant présenté, au conseil des ministres, le bilan des premiers mois d'application de la loi, le Gouvernement, à cette occasion, a confirmé son intention de faire appliquer pleinement la loi mais dans le cadre exclusif des limites fixées par le Parlement. Des instructions ont d'ores et déjà été données dans ce sens au parquet par M. le garde des sceaux, plus particulièrement compétent.



M. Taittinger m'a également posé des questions très précises. Il s'est tout d'abord inquiété de l'insuffisance du personnel de surveillance post-opératoire, ce qui rejoint d'ailleurs le problème général de l'insuffisance des personnels soignants. Il s'agit, bien sûr, d'un personnel plus spécialisé et particulièrement compétent puisqu'il doit prendre en charge un malade dont la vie même est parfois en danger. Ce n'est plus une simple question de confort. Ces services requièrent un personnel très nombreux. De plus, chaque fois, ou presque, qu'on crée un hôpital général, on crée un service de réanimation, alors qu'il n'en existait généralement pas auparavant. Ce sont les raisons pour lesquelles on a actuellement besoin de beaucoup plus de personnel soignant qu'autrefois, ce qui implique que l'effectif des infirmières doive être régulièrement accru.

Au surplus, ce personnel assume un service particulièrement difficile. Bien souvent, les jeunes femmes, qui se passionnent pour cette activité particulière, sont très éprouvées non seulement par la fatigue physique, mais également — il faut bien le dire — par la fatigue morale.

C'est une des raisons pour lesquelles, au-delà de l'aspect purement numérique, nous pensons qu'il faut tenir compte des aspirations des infirmières qui souhaitent être affectées dans ces services et nous comptons pour cela sur l'autorité des infirmières générales. Au contraire, lorsqu'une infirmière, au bout de quelques mois ou de quelques années, éprouvera une certaine lassitude dans un service particulièrement pénible, on pourra prendre en considération sa demande de mutation. C'est là, je crois, qu'il faut rechercher une des solutions à ce problème car il est certain que ces services, qu'il s'agisse de la réanimation néo-natale, des services post-opératoires, des services de réanimation proprement dits, de traumatologie ou de cardiologie, sont effectivement très éprouvants. C'est ce qui m'a été signalé lors de mes visites dans les hôpitaux.

M. Taittinger a également souligné les dangers de la surconsommation pharmaceutique et aimerait connaître nos projets dans ce domaine. Ce souci a été également exprimé par M. Mézard, qui a, en outre, indiqué qu'il ne fallait pas non plus laisser le public croire que les médicaments ne servent à rien et laisser s'instaurer une sorte d'engouement ou de mode inverse, tout aussi dangereuse.

A quoi bon exposer longuement les progrès de la médecine réalisés grâce à ces médicaments, qu'il s'agisse de la pénicilline, des sulfamides ou d'autres plus récents encore ? Personne ici n'en doute.

Cependant, il convient de constater un danger de surconsommation, notamment en cas d'automédication, ainsi qu'une tendance au gaspillage, que vous avez tout particulièrement soulignée.

Pour éviter ce gaspillage, la commission Coudurier s'est efforcée de fractionner le conditionnement des médicaments pour l'adapter au traitement envisagé.

Il est apparu que l'on ne pouvait pas aller beaucoup plus loin dans la politique actuellement mise en œuvre car, très souvent, lorsque les malades doivent faire renouveler une ordonnance, le coût est aussi élevé que si l'on avait prévu au départ une quantité plus forte. Il est très difficile d'adapter très exactement le conditionnement aux besoins de chaque thérapeutique car, bien souvent, dans le cas d'un traitement complet impliquant normalement une certaine quantité de médicaments, le patient arrête le traitement. C'est de là que naît ce genre de gaspillage.

Quoi qu'il en soit, c'est une préoccupation que j'ai rappelée à plusieurs reprises et sur laquelle nous devons insister. Au titre de l'éducation sanitaire, nous nous proposons de lancer des campagnes, d'une part, sur les dangers de l'automédication et, d'autre part, sur la nécessité d'éviter le gaspillage et de n'acheter les médicaments que dans la mesure où ils seront consommés, donc de faire renouveler les ordonnances plutôt que d'acheter tous les médicaments en une fois.

D'une façon générale, il faut informer le public de ces problèmes. Vous savez que j'ai demandé cette année le triplement des crédits affectés à l'éducation sanitaire. Une partie de ces crédits pourra être employée à ce type d'information.

Plus encore qu'auprès du grand public, cette campagne doit être menée auprès des médecins que leur formation initiale n'a peut-être pas suffisamment informés de ces problèmes de pharmacologie, qu'il s'agisse d'ailleurs des effets iatrogènes éventuels de certains produits ou surtout de leur coût.

A cet égard, je voudrais indiquer que, pour éviter tout gaspillage dans les hôpitaux — c'est un problème que vous avez également souligné — des expériences sont faites actuellement dans un certain nombre d'établissements pour informer les médecins du coût des médicaments qu'ils prescrivent.

Ainsi les responsables de certains hôpitaux ont arrêté des listes limitatives de médicaments afin de restreindre le nombre de produits prescrits car ils ont constaté qu'il était inutile d'en employer certains qui faisaient double emploi et qu'il était d'une meilleure rentabilité de ne pas multiplier des médicaments qui, en fait, avaient des effets similaires.

Nous n'imposons rien aux hôpitaux. Les établissements hospitaliers peuvent déterminer eux-mêmes leur politique en ce domaine, mais nous avons l'intention de diffuser, pour information, à l'ensemble des hôpitaux, un guide ou une circulaire leur indiquant ce qui se fait dans certains d'entre eux, de façon qu'ils puissent éventuellement s'en inspirer.

Enfin, en ce qui concerne la politique de la famille que vous avez évoquée et dont je parlerai plus longuement en conclusion, je peux d'ores et déjà vous assurer que c'est pour moi une préoccupation importante.

Quant à la réorientation de mon budget qui pourrait peut-être consacrer moins de crédits aux constructions et plus à la recherche et à la prévention, je voudrais vous indiquer que certains établissements sont maintenant rénovés et que, peut-être plus en province qu'à Paris, on voit beaucoup d'établissements neufs. Il semble qu'il reste néanmoins beaucoup d'établissements à moderniser et à rénover. Certaines régions, comme le Nord et le Pas-de-Calais, sont encore déficitaires ; certaines autres ne disposent pas encore d'établissements hospitaliers en nombre suffisant pour satisfaire tous leurs besoins.

Par ailleurs, il reste encore de nombreux établissements vétustes et il nous paraît prématuré de renoncer à obtenir des crédits suffisants pour les rénover. Par exemple, l'assistance publique de Paris a subi certains retards du fait de contraintes architecturales particulièrement lourdes. Il nous reste là un effort important à faire. Il en est ainsi de l'hôpital Saint-Louis pour lequel les premiers crédits, relatifs à la démolition des vieux bâtiments, sont prévus cette année et pour lequel, en 1977, il faudra prévoir d'importants crédits de reconstruction. On peut citer un certain nombre d'autres hôpitaux qui ont besoin d'être reconstruits. Il ne paraît donc pas possible, pour l'instant, de redéployer les crédits d'équipement.

Je voudrais d'ailleurs ajouter que les crédits de recherche ne sont nullement pris sur la même enveloppe. Ces crédits figurent dans l'enveloppe recherche de l'ensemble des ministères, mais au cours du VII<sup>e</sup> Plan, une priorité sera réservée à la recherche médicale.

Enfin, l'ordre de grandeur des crédits prévus pour la prévention n'est pas comparable à celui des crédits de construction. C'est plutôt dans la perspective d'un redéploiement des crédits actuellement consacrés à des opérations comme la lutte contre la tuberculose ou à certaines autres dépenses de ce type qu'on peut penser mieux adapter les crédits de prévention.

M. Mézard a évoqué, avec son expérience d'ancien médecin hospitalier et sa connaissance du milieu médical, un certain nombre de problèmes relatifs à la politique de la santé. Sur certains points, je crois lui avoir répondu.

Je partage son sentiment sur la nécessité de multiplier les crèches hospitalières. Un certain nombre d'ailleurs ont été prévues au titre du plan de soutien et du budget de 1975.

Je pense également que le travail à temps partiel est une des solutions à envisager pour permettre aux infirmières de concilier leur vie familiale et leur vie professionnelle. Il a été dit à plusieurs reprises dans cette enceinte que le mariage faisait fuir les infirmières. Cette affirmation résulte des observations faites actuellement dans beaucoup d'hôpitaux, car la plupart de nos infirmières, recrutées en très grand nombre depuis dix ans, sont en âge dit d'intense activité maternelle, ce qui explique beaucoup de défections. Cependant, comme elles sont extrêmement attachées à leur métier, le travail à temps partiel leur permettrait de concilier leurs deux activités.

Le travail à temps partiel est déjà prévu dans la fonction publique et dans la fonction hospitalière, mais exclusivement à mi-temps et dans des conditions fort rigoureuses. Nous avons donc préparé un décret qui est actuellement soumis à l'arbitrage du Premier ministre car certaines difficultés mineures et certaines divergences de vue subsistent entre les différents départements ministériels concernés. D'ici à la fin de l'année, j'espère

que ce décret aura pu être signé et même peut-être publié. Il élargit et assouplit de façon très importante les conditions d'accès et d'exercice du travail à temps partiel.

Par ailleurs, je me réjouis du fait que nous nous accordons sur la place à réserver aux généralistes dans l'organisation du système de santé.

Je n'ai pas oublié ce que M. Mézard m'avait signalé, l'année dernière déjà, au sujet du tétanos, maladie particulièrement grave, puisque la mortalité est d'environ 25 p. 100, et coûteuse puisqu'elle nécessite l'hospitalisation, parfois pendant plusieurs mois, dans des services de réanimation.

Le ministère effectue actuellement une campagne de vaccination touchant une cinquantaine de milliers de personnes par an. J'ai demandé que cette campagne, certainement utile, soit orientée systématiquement vers les groupes à risques et, d'une façon générale, vers les personnes âgées de plus de cinquante ans puisqu'il semble que ce soient les plus touchées. En effet, ou bien elles n'ont jamais été vaccinées ou bien la vaccination n'a plus d'effet.

Dans ce domaine également, je pense que les crédits de l'éducation sanitaire permettront d'organiser, à la télévision par exemple, une campagne d'information. C'est l'un des meilleurs moyens d'atteindre les personnes plus particulièrement concernées. En effet, les études que nous avons confiées à l'I.N.S.E.R.M. ne permettent pas de déterminer, d'une façon précise, en dehors de la notion d'âge, les groupes qui comportent des risques spécifiques. L'information par la télévision permettra de toucher les personnes qui, se livrant fréquemment à des travaux de jardinage, par exemple, peuvent être particulièrement sujettes à ce risque.

M. le sénateur Henriet a soulevé plusieurs problèmes très importants. Tout d'abord il a évoqué celui de la prévention en général, notamment de la prévention antialcoolique.

Il a rappelé l'existence du haut comité d'études contre l'alcoolisme et l'importance de ses travaux.

J'ai eu l'occasion, il y a quelques mois, d'aller présider une séance de ce haut comité à l'occasion de son vingtième anniversaire. Je pense qu'il faut absolument soutenir l'action de cet organisme. Les crédits plus importants qui me sont alloués en matière d'éducation sanitaire permettront de le faire; nous pourrions donc l'associer très étroitement à tout ce qui pourra être fait dans ce domaine. C'est une des actions qui devra être menée par le comité français d'éducation sanitaire.

Je voudrais lui indiquer que, dans la perspective de la lutte contre l'alcoolisme, des centres d'hygiène alimentaire avaient été créés, et organisés par un circulaire du mois de novembre 1970. Ces centres viennent de faire l'objet d'instructions précises détaillées par circulaire en date du 31 juillet 1975 et un crédit de 840 000 francs a été prévu pour octroyer des subventions de démarrage à ces différents centres. Cette subvention se trouve répartie entre dix-sept centres en cours d'organisation dans les régions où la lutte anti-alcoolique paraît la plus importante à mener.

M. Henriet s'est aussi inquiété de ce que nous pensons faire contre la publicité interdite qui actuellement se répand partout et notamment sur les stades. Je voudrais lui indiquer, qu'à la suite d'une de ses réunions du mois de juillet dernier, le haut comité national d'études contre l'alcoolisme s'est inquiété de cette recrudescence de la publicité interdite et nous a signalé la situation. Nous avons saisi les départements ministériels concernés, c'est-à-dire le ministère de la justice et le ministère de l'intérieur. M. le ministre de l'intérieur a envoyé une circulaire aux préfets pour leur demander d'appliquer rigoureusement la réglementation. De la même façon, M. le garde des sceaux a fait savoir au parquet qu'il estimait contraires à la loi pénale les pratiques de certaines firmes pour tourner la réglementation anti-alcoolique. Le Gouvernement a donc le désir très net de lutter contre cette publicité qui est contraire à la législation.

M. André Aubry. Et en ce qui concerne la baisse de la T.V.A. sur les boissons non alcoolisées ?

Mme Simone Veil, ministre de la santé. C'est un problème qui doit être étudié et je me propose d'y procéder en liaison avec les départements ministériels intéressés puisque le ministère de la santé n'est pas dans ce domaine le plus directement concerné.

M. Henriet a souligné l'importance des recherches médicales dans le domaine de la physiologie du cerveau. Je veux simplement lui confirmer qu'une priorité sera accordée aux recherches

dans ce domaine au cours du VII<sup>e</sup> Plan, et que des travaux sont d'ores et déjà entrepris pour l'instauration d'un institut du cerveau, comme il le souhaite depuis déjà un certain temps.

Je le remercie de ses commentaires sur le centre du Vésinet qui s'occupe de la protection contre les radiations ionisantes.

Puisqu'il a bien voulu signaler l'importance des travaux de ce centre, je lui indique que, lorsque le ministre de la santé de la Grande-Bretagne, Mme Barbara Castle, est récemment venue en France, je lui ai fait visiter les services du Vésinet qu'elle a trouvés remarquables.

M. le sénateur Henriet s'est enfin inquiété de la situation de l'hospitalisation. Il a souligné, à nouveau, la pénurie d'infirmières et indiqué qu'elle pourrait être compensée par la création d'écoles d'infirmiers.

Je suis convaincue qu'on enregistrerait une moins grande rotation des personnels si l'on pouvait recruter davantage d'infirmiers.

Certes, il n'est pas souhaitable aujourd'hui de n'avoir que des infirmiers, mais un meilleur équilibre entre les deux sexes serait préférable, non seulement pour mieux assurer la permanence des personnels, mais également pour de simples raisons physiques, notamment lorsqu'il s'agit de soulever des malades. D'ailleurs, dans le domaine psychiatrique, on compte une majorité d'infirmiers.

Nous n'avons pas encore trouvé les moyens de recruter davantage d'infirmiers bien que, dans tous nos textes, nous parlions « d'écoles d'infirmiers et d'infirmières ». Chaque fois, dans les notes d'information, dans les statuts de ce personnel, nous précisons que sont concernés aussi bien les infirmiers que les infirmières. Nous n'arrivons cependant pas à recruter beaucoup de jeunes gens, bien que nous enregistrions une légère augmentation des candidats masculins aux écoles d'infirmiers et d'infirmières.

Vous avez, monsieur le sénateur, posé de façon plus large le problème de l'intégration des établissements privés dans le secteur public, notamment le problème de l'application de la loi hospitalière de décembre 1970. Deux décrets étaient prévus, d'une part, le décret concernant la concession et la participation au service public des établissements à but lucratif, d'autre part le décret concernant les établissements à but non lucratif.

En ce qui concerne les concessions, il semble effectivement que peu de contrats aient été signés. Mais nous ne sommes pas parfaitement tenus au courant dans la mesure où ces contrats sont signés à l'échelon départemental. En effet, dans ce cas, nous ne sommes pas toujours informés. De plus, les conditions de ces contrats sont en quelque sorte négociées entre les établissements privés et les conseils d'administration des hôpitaux et il faut un certain temps pour arriver à un accord. Le ministère n'en a pas la maîtrise, car conformément à la loi hospitalière elle-même, ces contrats sont négociés au plan local.

Il est souhaitable effectivement, pour une meilleure efficacité, qu'un certain nombre de contrats puissent être conclus avec les établissements privés qui sont prêts à assumer l'ensemble des charges de service public et pour ce faire, il faut qu'il y ait une volonté de faire participer l'établissement privé à cette activité de service public. Mais, localement, ces conditions ne sont pas toujours remplies.

En ce qui concerne les établissements à but non lucratif, un décret est en cours d'élaboration. Nous sommes pratiquement arrivés à un accord et ce décret, actuellement soumis au Conseil d'Etat, devrait pouvoir être publié dans les prochaines semaines. La mise en œuvre de ce décret soulèvera moins de difficultés. Il devrait y avoir, je pense, de nombreuses adhésions, car de nombreux établissements privés à but non lucratif sont prêts à s'associer au service public. Effectivement, l'application de la loi du 31 décembre 1970 bouleverse certaines routines, certaines habitudes aussi.

L'hôpital doit s'ouvrir sur l'extérieur, et nous souhaitons que s'établisse une plus grande collaboration entre la médecine libérale et la médecine hospitalière afin de parvenir à une meilleure efficacité de l'hospitalisation en général. Il est souhaitable également que les consultations externes s'y développent, pour que les installations des équipements hospitaliers soient utilisés au maximum par les médecins de ville.

Je voudrais vous faire part d'une expérience que j'ai vue la semaine dernière dans une ville de province où se trouve un hôpital de taille moyenne, très moderne, où fonctionne le « plein temps » et où s'est instaurée une collaboration perma-

nente et constante entre l'hôpital et le médecin. C'est là un modèle pour l'avenir que les jeunes générations adopteront assez rapidement.

J'ai noté les observations de M. Hubert Martin. Je lui donne l'assurance que je les ferai examiner en liaison avec les services du ministère du travail qui sont plus particulièrement compétents pour la définition des maladies professionnelles.

M. le sénateur Gargar a évoqué les problèmes d'outre-mer. Je voudrais lui dire qu'en réalité, si l'on considère le projet de La Meynard, l'hôpital de Fort-de-France, programmé pour 1976, c'est en fait à 91 p. 100 que l'équipement hospitalier aura été réalisé. C'est un chiffre très proche de celui de la métropole.

En ce qui concerne la lutte contre les parasitoses, je précise que le VII<sup>e</sup> Plan a donné une priorité à ces travaux. Mais il convient d'attendre les résultats de l'enquête menée à la Guadeloupe où une expérience est en cours. Les premiers travaux d'assainissement pourraient être exécutés au cours du VII<sup>e</sup> Plan.

Je voudrais répondre maintenant aux orateurs — MM. Fréville, Taittinger, Mézard — qui ont évoqué la politique familiale. J'ai eu l'occasion de m'en expliquer assez longuement devant le Sénat voici quelques jours. Je rappelle que le 27 juin dernier, sous l'autorité de M. le Président de la République, le Gouvernement a arrêté les grands principes destinés à guider les travaux des départements ministériels intéressés. Ces travaux ont été depuis menés activement puisque de nombreuses réunions se sont tenues aussi bien au ministère de la santé qu'à Matignon sur ce sujet.

Au cours de la deuxième quinzaine de décembre, je proposerai au Gouvernement un programme familial qui comprendra à la fois des mesures immédiates susceptibles de faire l'objet de décisions ou de projets de loi et des orientations à moyen terme sur lesquelles, une fois acquis l'accord de principe du Gouvernement, je consulterai le comité consultatif de la famille.

Je me suis efforcée de répondre aussi complètement que possible aux différents orateurs, mais au moment où le Sénat va se prononcer sur ce budget, je voudrais, mesdames, messieurs les sénateurs, remercier tous ceux qui m'ont assurée de leur soutien et demander au Sénat de tenir compte de la priorité globale que traduit ce budget en faveur de la santé. (*Applaudissements.*)

**M. René Lenoir, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. René Lenoir, secrétaire d'Etat.** M. Aubry s'est enquis de l'état d'avancement des textes d'application de la loi en faveur des personnes handicapées. Comme je l'ai dit dans mon exposé liminaire, les droits relatifs à l'éducation spéciale des mineurs et aux ressources des handicapés adultes seront ouverts à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1975.

Les décrets correspondants seront publiés dans quelques jours. Ces droits sont parmi les plus importants et ils entraîneront en année pleine un supplément de charges de un milliard de francs environ.

**M. Marcel Gargar.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Gargar.

**M. Marcel Gargar.** Madame le ministre, permettez-moi d'intervenir pour rectifier une erreur, ou plutôt une confusion que vous avez commise. Je vous ai parlé du centre hospitalier de Pointe-à-Pitre et vous m'avez répondu sur le centre hospitalier de Fort-de-France, à la Martinique.

Je voudrais savoir le sort que vous réservez à la deuxième tranche du centre hospitalier de Pointe-à-Pitre, qui est à la Guadeloupe.

Vous avez confondu Martinique et Guadeloupe.

**Mme Simone Veil, ministre de la santé.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre.

**Mme Simone Veil, ministre de la santé.** Je ne suis pas très bonne en géographie, monsieur le sénateur, mais je n'ai tout de même pas confondu la Guadeloupe et la Martinique. Le projet de La Meynard se situe à Fort-de-France, en Martinique. C'est un projet déjà ancien et dont la réalisation est plus urgente que celle de la seconde tranche de l'hôpital de Pointe-à-Pitre.

En effet, à Pointe-à-Pitre, en Guadeloupe, le fait qu'il y ait une première tranche en construction qui vient compléter un hôpital qui n'aura pas besoin d'être complètement désaffecté —

j'ai eu l'occasion de le voir en février dernier — et qui, une fois modernisé, sera tout à fait utilisable, permet déjà de répondre aux besoins locaux.

La deuxième tranche de l'hôpital de Pointe-à-Pitre paraît beaucoup moins urgente que l'hôpital de La Meynard. Il faut donc étaler dans le temps les possibilités de construction. La première tranche de l'hôpital de Pointe-à-Pitre étant loin d'être terminée, il ne serait pas raisonnable de financer dès maintenant la seconde, d'autant que les plans de cette dernière ne sont pas encore terminés.

Nous espérons commencer les travaux de construction de l'hôpital de La Meynard dans le courant de l'année, mais ce n'est pas absolument certain car des retards sont intervenus dans les études et l'élaboration des plans.

**M. Jacques Henriët.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Henriët.

**M. Jacques Henriët.** C'est avec une très réelle satisfaction que j'ai entendu Mme le ministre confirmer la création éventuelle d'un institut du cerveau dans le cadre du VII<sup>e</sup> Plan. Je tiens à l'en remercier d'une façon particulièrement chaleureuse.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole?...

Nous allons examiner les crédits concernant le travail et la santé publique (III : Santé) et figurant aux états B et C.

#### ETAT B

**M. le président.** « Titre III, moins 75 267 803 francs. »

Personne ne demande la parole?...

**M. André Aubry.** Le groupe communiste votera contre car la réponse de Mme le ministre ne nous satisfait pas.

**M. Pierre Schiélé.** Jamais !

**M. Jacques Henriët.** On vous donnerait la lune, ce serait pareil !

**M. le président.** Je mets aux voix le crédit figurant au titre III. (*Ce crédit est adopté.*)

**M. le président.** « Titre IV, 92 612 044 francs. » — (*Adopté.*)

#### ETAT C

**M. le président.** « Titre V. — Autorisations de programme, 23 000 000 francs. » — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement, 16 500 000 francs. » — (*Adopté.*)

« Titre VI. — Autorisations de programme, 1 636 millions 519 000 francs. » — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement, 546 119 000 francs. » — (*Adopté.*)

Le groupe communiste a voté contre l'ensemble des crédits. Je lui en donne acte.

Nous avons terminé l'examen des dispositions du projet de loi concernant la santé.

— 3 —

#### DEMANDE DE MISSION D'INFORMATION

**M. le président.** J'ai reçu une lettre par laquelle M. Marcel Souquet, président de la commission des affaires sociales, me fait connaître que cette commission a décidé de demander au Sénat l'autorisation de désigner une mission d'information chargée d'étudier l'organisation socio-sanitaire du Brésil et du Pérou.

Le Sénat sera appelé à statuer sur cette demande dans les formes prévues par l'article 21 du règlement.

— 4 —

#### DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

**M. le président.** J'informe le Sénat que j'ai été saisi de la question orale avec débat suivante :

M. Hector Viron attire l'attention de M. le ministre du travail sur les conditions dans lesquelles doit s'exercer le droit syndical dans une importante entreprise de l'industrie de l'automobile, qui possède plusieurs établissements à travers le pays.

Déjà, il y a plusieurs années, à la suite de sa demande, une enquête menée par la direction départementale du travail avait conclu à la nécessité de veiller de près à l'application des lois sociales en la matière, en raison des tentatives de la direction de les remettre en cause ou de limiter leur application.

Actuellement, de l'avis même des organisations syndicales représentatives de plusieurs établissements de cette entreprise et en dépit d'une mise au point publique de la direction dans un journal du département du Haut-Rhin, il semblerait que ces pratiques tendent à se développer à nouveau à l'égard du personnel et de leurs représentants élus.

Les pressions, les entraves, le mouchardage, les sanctions sont devenus pratiques courantes et aboutissent à la mise en cause de l'exercice des libertés syndicales dans ces établissements.

Dans ces conditions, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour :

1° S'informer rapidement auprès des parties intéressées afin de recueillir leurs appréciations actuelles sur les entraves qui existent pour une réelle application des lois existantes sur les libertés syndicales ;

2° Faire respecter l'exercice du droit syndical, ce qui suppose que la direction en finisse avec ses méthodes de pression et d'intimidation vis-à-vis des syndicalistes (n° 179).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 5 —

#### TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation. (N° 157 [1973-1974] et 202 [1974-1975].)

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 78, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. (*Assentiment.*)

— 6 —

#### RENOIS POUR AVIS

**M. le président.** La commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à la limite d'âge des fonctionnaires de l'Etat (n° 76 [1975-1976]), dont la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale est saisie au fond.

La commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi organique, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif au statut de la magistrature (n° 77 [1975-1976]), dont la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les renvois, pour avis, sont ordonnés.

— 7 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au lundi 1<sup>er</sup> décembre 1975, à neuf heures trente et à quinze heures :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale (n° 61 et 62 [1975-1976]). — M. René Monory, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

**Deuxième partie.** — Moyens des services et dispositions spéciales :

— **Transports :**

I. — SECTION COMMUNE

II. — TRANSPORTS TERRESTRES :

Mlle Irma Rapuzzi, rapporteur spécial (rapport n° 62, tome III, annexe n° 30) ;

M. Auguste Billiemaz, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (avis n° 64, tome XIII).

III. — AVIATION CIVILE :

M. Marcel Fortier, rapporteur spécial (rapport n° 62, tome III, annexe n° 31) ;

M. Gaston Pams, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (avis n° 64, tome XIV).

IV. — MARINE MARCHANDE :

M. Roger Gaudon, rapporteur spécial (rapport n° 62, tome III, annexe n° 32) ;

M. Joseph Yvon, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (avis n° 64, tome XV).

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures trente minutes.)

Le Directeur  
du service du compte rendu sténographique,  
ANDRÉ BOURGEOT.

## NOMINATION DE RAPPORTEURS

(Art. 19 du règlement.)

## COMMISSION DES LOIS

**M. Tailhades** a été nommé rapporteur du projet de loi, n° 76, 1975-1976), adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif à la limite d'âge des fonctionnaires.

**M. Tailhades** a été nommé rapporteur du projet de loi organique n° 77 (1975-1976), adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif au statut de la magistrature.

COMMISSION DES FINANCES, DU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE  
ET DES COMPTES ÉCONOMIQUES DE LA NATION

**M. Chazelle** a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi n° 76 (1975-1976), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la limite d'âge des fonctionnaires de l'Etat, dont la commission des lois est saisie au fond.

**M. Chazelle** a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi organique n° 77 (1975-1976), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au statut de la magistrature, dont la commission des lois est saisie au fond.

## QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 28 NOVEMBRE 1975

(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

*Essonne (situation de l'emploi).*

1716. — 28 novembre 1975. — **M. Jean Colin** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur les graves difficultés que connaît actuellement le département de l'Essonne et, plus spécialement, la région de Longjumeau, dans le domaine de l'emploi. Il lui précise que plusieurs entreprises ont licencié du personnel, que d'autres mesures du même ordre sont annoncées et que, dès lors, le marché du travail, dans cette région, devient très critique. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à un état de fait qui risque de toucher en profondeur la région considérée et d'y provoquer de vives réactions.

*Aménagement du quartier Saint-Lazare.*

1717. — 28 novembre 1975. — **M. Jean Auburtin** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat aux transports** qu'un plan d'aménagement du quartier Saint-Lazare a été adopté par le Gouvernement. Ce plan, estimé à environ 20 millions de francs, prévoit la construction de trois passerelles munies d'escalators qui raccorderaient les quais de la S.N.C.F. aux trottoirs des rues environnantes, évitant ainsi aux piétons tout affrontement avec la circulation automobile. Une dalle à l'usage des taxis serait construite sur la façade de la gare, à la hauteur des passerelles « piétonnières ». Les passagers déposés au niveau du sol, les taxis gagneraient cette dalle : ils y pourraient évoluer sur un espace suffisant pour stationner, en attendant l'arrivée des trains. Ils accueilleraient les voyageurs au même étage que les quais où ils débarquent. Par ailleurs, les terminus des autobus seraient regroupés dans la cour de la S.N.C.F. Ainsi serait facilité le trajet des 6 000 ou 7 000 voyageurs qui circuleraient sans quitter l'enceinte de la gare. Les instances régionales ont donné leur accord de principe à une participation financière pour l'aménagement du quartier Saint-Lazare. Il reste à la Ville de Paris, directement intéressée, à apporter son concours. Il lui saurait gré de vouloir bien lui confirmer que ce projet de désencombrement sera réalisé dans les plus proches délais.

## QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 28 NOVEMBRE 1975

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

*Inspecteurs départementaux de la jeunesse et des sports : préoccupations.*

18446. — 28 novembre 1975. — **M. René Tinant** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie (Jeunesse et sports)** sur les inquiétudes manifestées par les inspecteurs départementaux de la jeunesse, des sports et des loisirs, après l'étude du projet de décret d'emploi de directeur régional et de directeur départemental de la jeunesse et des sports préparée par les services de son ministère. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer la suite qu'il entend réserver aux préoccupations essentielles de ces personnels.

*Clercs de notaire : situation.*

18447. — 28 novembre 1975. — **M. René Tinant** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur la situation des clercs de notaire. Il lui demande, en particulier, de bien vouloir préciser les perspectives de son action ministérielle en vue d'arriver progressivement à une harmonisation du régime de prévoyance et de retraite des clercs de notaire avec les autres régimes spéciaux et s'il envisage d'apporter quelques modifications au décret du 5 juillet 1973 sur la formation professionnelle allant dans le sens des préoccupations des clercs de notaire, en particulier une application équitable de la formation permanente au profit de tous, l'élaboration de mesures financières propres à en assurer un fonctionnement satisfaisant et la rénovation des programmes, ce qui semble s'imposer.

*Comités régionaux de tourisme : nombre des membres.*

18448. — 28 novembre 1975. — **M. Jean Francou** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie (Tourisme)** sur le fait que le nombre des membres des comités régionaux de tourisme ne semble plus correspondre actuellement aux besoins. Il lui demande s'il compte proposer d'aménager la réglementation actuellement en vigueur en vue d'une augmentation du nombre des membres de ces commissions, plus particulièrement dans les régions les plus étendues.

*Préfectures : nécessité d'un fonctionnaire chargé du tourisme.*

18449. — 28 novembre 1975. — **M. Charles Ferrant** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie (Tourisme)** sur la place de plus en plus grande que prend le tourisme dans l'économie française et lui demande s'il compte proposer la désignation d'un fonctionnaire dans chaque préfecture chargé de suivre plus particulièrement les questions de tourisme et assurer la correspondance administrative du comité départemental et du délégué régional au tourisme.

*Coopérative ouvrière de production : droit aux allocations chômage.*

18450. — 28 novembre 1975. — **M. Jean Colin** demande à **M. le ministre du travail** si des ouvriers licenciés d'une imprimerie et qui pourraient être habilités à créer une coopérative ouvrière de production, dans laquelle ils retrouveraient un emploi, pourraient perdre leurs droits ultérieurs aux allocations de chômage versés par les fonds de chômage et les Assedic au cas où la coopérative serait amenée par la suite à cesser son activité.

*Etablissements scolaires : interdiction du tabac.*

18451. — 28 novembre 1975. — **M. Jean Colliery** demande à **M. le ministre de l'éducation** s'il compte s'associer à la lutte contre le tabagisme entreprise par le ministre de la santé en interdisant, par exemple, l'usage du tabac dans les établissements scolaires et s'il compte recommander plus particulièrement aux enseignants de contribuer par leur exemple à la réussite de cette campagne.

*Sociétés mères et filiales :  
participation des salariés aux fruits de l'expansion.*

18452. — 28 novembre 1975. — **M. André Bohl** demande à **M. le Premier ministre** de lui faire connaître si l'ordonnance du 17 août 1967 concernant la participation des salariés aux fruits de l'expansion des entreprises est applicable aux sociétés employant du personnel extérieur et non inscrit aux effectifs. En effet, certaines sociétés détachent auprès de leur filiale le personnel nécessaire à leur exploitation. Il lui demande si, dans ce cas particulier, les salariés doivent participer au bénéfice de la société mère ou de la société filiale ou si les bénéficiaires de la société mère et de la société filiale doivent être intégrés automatiquement dans un accord de groupe.

*Franche-Comté : insuffisance d'animateurs socio-éducatifs.*

18453. — 28 novembre 1975. — **M. Jean-Pierre Blanc** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie (Jeunesse et sports)** sur l'insuffisance du nombre des animateurs permanents socio-éducatifs et la modestie de la participation du fonds national pour la jeunesse et l'éducation populaire au financement de ces postes. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir indiquer le nombre actuel de postes pourvus pour la région de Franche-Comté ainsi que leur répartition par type d'association et en particulier s'il compte proposer prochainement une augmentation du nombre de ces animateurs, lesquels font parfois cruellement défaut dans les centres culturels, foyers et maisons de jeunes ou encore foyers de jeunes travailleurs de cette région.

*Déplacements d'enseignants : responsabilité et indemnités.*

18454. — 28 novembre 1975. — **M. Pierre Vallon** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux universités** sur le problème que posent les déplacements d'enseignants au moyen d'un véhicule personnel. De plus en plus, des universitaires de nombreuses disciplines et notamment des enseignants de gestion sont conduits à effectuer de fréquents déplacements pour négocier des contrats de formation permanente, des contrats de recherches ou d'études, organiser des stages en entreprise, trouver des emplois pour des diplômés et d'une façon générale pour assurer les contacts entre les universités et le monde extérieur comme les y invite le secrétaire d'Etat aux universités. Or, les problèmes de responsabilité et d'indemnisation liés aux déplacements effectués au moyen d'un véhicule personnel sont actuellement mal résolus. Il lui demande : 1° si au niveau de la responsabilité, les accidents survenus au cours de déplacements nécessités par les activités précitées peuvent être considérés comme accidents du travail ; 2° si au niveau de l'indemnisation, il est possible de rembourser effectivement les indemnités kilométriques à ces enseignants, de même que les suppléments de primes d'assurance qu'ils peuvent être conduits à acquitter.

*Contrats de recherche : procédure.*

18455. — 28 novembre 1975. — **M. Pierre Vallon** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux universités** sur la signature de contrats de recherche ou d'études d'un faible montant par des établissements universitaires. En effet, de nombreuses universités ou instituts universitaires tentent de développer avec succès une politique de contrats de recherches ou d'études avec des administrations ou des sociétés privées. Ces activités permettent le financement d'un certain nombre de chercheurs ainsi qu'une meilleure orientation vers des travaux appliqués notamment pour les étudiants des nouveaux troisièmes cycles. Ces contrats de recherche ou d'études sont souvent d'un montant très modeste et la procédure qui oblige à passer devant les conseils scientifiques des universités devient alors très lourde et constitue la source de délais importants ce qui place les universités dans une situation défavorable par rapport à des sociétés d'études privées ou à des grandes écoles. C'est pourquoi il lui demande s'il serait possible d'autoriser les présidents d'universités à signer directement des contrats de recherches ou d'études d'un montant inférieur à 20 000 francs.

*Agrégés de l'université : titularisation et détachement.*

18456. — 28 novembre 1975. — **M. Pierre Vallon** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux universités**, que lorsqu'un agrégé de l'université d'une discipline littéraire ou scientifique est détaché dans l'enseignement supérieur, il y est rapidement titularisé. Tel n'est pas le cas des agrégés de sciences et techniques économiques qui sont simplement maintenus en détachement, ce qui nuit au principe de l'unicité du corps des agrégés de l'université. Afin de pallier cet état de fait, il lui demande s'il accepte de lui indiquer les mesures qui sont envisagées dans les dispositions transitoires de la réforme du statut des enseignants de l'université.

## REPONSES DES MINISTRES

### AUX QUESTIONS ECRITES

#### PREMIER MINISTRE

*Décisions juridictionnelles : délais d'exécution par l'administration.*

17920. — 7 octobre 1975. — **M. Roger Quillot** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur les difficultés qu'éprouvent les justiciables pour obtenir de l'administration l'exécution de décisions juridictionnelles rendues en leur faveur par le tribunal administratif. Il lui demande : 1° s'il ne pense pas possible d'envisager la fixation d'un délai impératif pour l'exécution de telles décisions ; 2° s'il ne pense pas qu'il conviendrait, dans les cas les plus graves d'inexécution, que possibilité soit donnée au juge du tribunal administratif, à l'égard de l'administration, de prôner les adjonctions assorties d'astreintes. (*Question transmise à M. le Premier ministre.*)

*Réponse.* — Les dispositions du décret du 30 juillet 1963 ont permis d'améliorer de manière sensible l'exécution des décisions du Conseil d'Etat par les administrations. Le problème se pose encore dans des cas particuliers ou dans des domaines limités, comme celui de l'urbanisme, en raison généralement de la difficulté même de l'exécution. Il ne semble pas que la fixation d'un délai impératif puisse contribuer à lever cette difficulté : certaines décisions peuvent être exécutées sur le champ et le sont ainsi le plus souvent, d'autres supposent des opérations complexes en raison de l'effet même des annulations qui rétablissent l'état de droit antérieur à la décision annulée alors que l'état de fait peut être profondément modifié. En revanche, un groupe de travail examine au Conseil d'Etat le problème des astreintes. Le dépôt de ce rapport est prévu pour le début de 1976.

#### Fonction publique.

17894. — 7 octobre 1975. — **M. Edouard Bonnefous** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Fonction publique)** : 1° comment doivent se calculer les congés annuels des fonctionnaires dans le cas où ils bénéficient du samedi, comme deuxième jour de repos ; 2° ce qu'il advient des congés annuels d'un fonctionnaire victime d'un accident du travail qui a dû, de ce fait, arrêter son service à partir du mois de juin et ne le reprendre que l'année suivante (après guérison) alors que la date permise pour bénéficier des congés de l'année précédente était dépassée dans son administration ; 3° dans la mesure où l'arrêt de travail, conséquence de l'accident de service, est considéré comme un travail effectif, s'il doit perdre pour autant ses congés annuels. En serait-il de même s'il s'agissait d'une longue maladie par exemple ?

*Réponse.* — Les fonctionnaires en activité ont droit à un congé annuel de 31 jours consécutifs ou 27 jours ouvrables. Il y a donc lieu de décompter six jours ouvrables par semaine, même lorsque le samedi n'est pas ouvré. D'autre part, le cumul de deux congés de nature différente, à l'exception toutefois du congé de longue durée, est juridiquement possible. Cependant, aux termes de l'article 2 du décret n° 59-310 du 14 février 1959, le congé dû pour une année de service accompli ne peut se reporter sur l'année suivante, quel que soit le motif de l'empêchement, sauf autorisation exceptionnelle donnée par le chef de service.

#### AGRICULTURE

*Application d'un arrêté relatif aux repas scolaires.*

17506. — 22 août 1975. — **M. Jean Cauchon** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les problèmes financiers que va poser l'application de l'arrêté interministériel du 26 juin 1974 aux villes ayant mis en place des restaurants scolaires. De nombreuses municipalités ont construit ou aménagé des cuisines centrales afin d'obtenir, par une gestion rationnelle, des prix de revient les plus bas possibles car les enfants qui fréquentent les restaurants scolaires sont généralement de condition modeste. A l'heure actuelle, il n'est pas possible, même en utilisant des conteneurs isothermiques, de transporter des repas en maintenant une température « à cœur » de 65 °C, ce qui implique le passage par la liaison froide et le réchauffage au point de distribution. La fabrication des repas le matin et leur distribution dans le délai maximum de deux heures présente toute garantie d'hygiène. S'il est concevable que des mesures très strictes soient prises pour la conservation des repas qui ne sont pas distribués rapidement il ne paraît pas logique d'appliquer intégralement l'arrêté en question aux restaurants scolaires.

En plus de la dépense d'énergie supplémentaire qui en résulterait, les communes intéressées seraient obligées d'investir en matériel des sommes considérables, ce qui ne manquerait pas d'avoir d'importantes répercussions sur les prix des repas actuellement pratiqués. Dans ces conditions, il lui demande s'il ne lui paraît pas opportun d'assouplir la réglementation prévue en autorisant la distribution des repas des restaurants scolaires sans qu'il soit besoin de les réfrigérer et de les réchauffer.

*Réponse.* — L'application de l'arrêté ministériel du 26 juin 1974 réglementant les conditions d'hygiène relatives à la préparation, la conservation, la distribution et la vente des plats cuisinés à l'avance dans les villes ayant mis en place des restaurants scolaires a inévitablement pour conséquence le recours à une technique de conservation réfrigérée dite « liaison froide ». L'arrêté précité énonce dans le chapitre III les dispositions relatives à la préparation et à l'utilisation des plats cuisinés à l'avance conservés par la chaleur de façon à permettre aux très nombreuses installations existantes, notamment en milieu scolaire, de satisfaire aux principes fondamentaux d'hygiène tout en conservant leur équipement actuel. Ce règlement doit essentiellement permettre de supprimer certaines anomalies fréquemment observées : maintien des denrées chaudes dans les conteneurs isothermes, pendant une trop longue durée ; dépôt dans les restaurants satellites de conteneurs vidés de leur contenu mais non lavés avant leur retour à la cuisine centrale. Ces pratiques sont à l'origine d'un très grand nombre de toxi-infections alimentaires et devraient être supprimées. Dès lors que les principales dispositions applicables à la liaison chaude sont respectées : remplissage immédiat des conteneurs après cuisson ; livraison rapide aux restaurants satellites ; maintien si nécessaire de la température des plats par un procédé de remise en température, armoire chaude, bain-marie, etc. ; lavage des conteneurs, la marque de salubrité prévue par l'arrêté du 26 juin 1974 est accordée aux restaurants scolaires qui utilisent la « liaison chaude », sans que ceux-ci aient à recourir à d'autres dispositifs techniques de conservation.

## ECONOMIE ET FINANCES

### *Financement des autoroutes de liaison.*

**17260.** — 11 juillet 1975. — **M. René Tinant** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** s'il est envisagé une modification du mode de financement des autoroutes de liaison tendant notamment à accroître la participation financière de l'Etat par l'instauration d'un système d'avances remboursables pouvant atteindre 35 p. 100 du coût des travaux, avances indexées sur le coût des matériaux de construction.

*Réponse.* — Les autoroutes de liaison sont normalement concédées soit à des sociétés d'économie mixte, soit à des sociétés privées, qui sont chargées de la construction, puis de l'exploitation des autoroutes. Les produits de l'exploitation et notamment les recettes procurées par les péages couvrent les charges d'exploitation, les remboursements d'emprunts et frais financiers et assurent, pour le solde, la rémunération des actionnaires. La participation financière de l'Etat prend la forme d'avances remboursables, apportées en espèces ou en nature (remise de terrains ou d'ouvrage), imputées sur le chapitre I<sup>er</sup> du fonds spécial d'investissement routier. Elle est déterminée par la convention de concession et par le cahier des charges, qui en fixent le montant, les conditions et les modalités de remboursement. Le montant des avances en espèces est généralement indexé pendant la période qui s'écoule entre leur estimation et leur versement effectif aux sociétés bénéficiaires pour tenir compte de la dérive du coût des travaux. L'octroi d'une participation financière de l'Etat n'est nullement obligatoire et n'est pas soumis à des règles d'application automatique. Il ne s'impose que si l'équilibre financier prévisionnel de la concession l'exige, compte tenu de la situation financière d'ensemble du concessionnaire, qui est naturellement appréciée en fonction non seulement du tronçon nouvellement concédé, mais aussi de l'ensemble de son réseau. La politique de recours à une large concurrence entre les sociétés concessionnaires d'autoroutes a eu pour objectif de réduire la participation financière de l'Etat et, en exigeant des apports de fonds propres des actionnaires, de limiter les garanties d'emprunt consenties par l'Etat. Cette politique a permis de limiter à 11 p. 100 la part des fonds budgétaires dans le financement des autoroutes de liaisons concédées, pendant la période d'exécution du VI<sup>e</sup> Plan. Cette limitation globale de la participation financière de l'Etat laisse place à une grande diversité selon les tronçons concédés, en fonction de leurs perspectives propres d'équilibre financier. L'existence de participations parfois relativement élevées rend nécessaire la détermination de conditions adéquates de remboursement et de rémunération des avances consenties par l'Etat. Aussi des études sont-elles actuellement menées pour remplacer le système actuel, consistant, en règle générale, en avances sans intérêt et en remboursement sur vingt ans, par un système assurant des contreparties

plus substantielles à l'aide de l'Etat. Des formules d'avances remboursables portant intérêt, ou indexées, et comportant une certaine participation aux recettes d'exploitation, sont ainsi étudiées. La mise au point de ces formules rendra plus facile l'octroi d'avances d'un montant adapté aux perspectives propres d'équilibre financier de chaque concession et à l'effort propre consenti par chaque société concessionnaire pour assurer le financement des travaux entrepris. L'évolution du mode de financement des autoroutes pourra donc tendre à une meilleure adaptation de la participation financière de l'Etat aux données propres à chaque concession, sans qu'il soit envisagé pour autant de l'accroître systématiquement, et, à plus forte raison, de la fixer à un pourcentage uniforme du coût des travaux.

## EDUCATION

### *Chômage des jeunes : utilisation des centres de formation d'apprentis.*

**17271.** — 4 juillet 1975. — **M. Maurice Schumann** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le fait que de nombreux jeunes vont se trouver très prochainement, à seize ans révolus, à la recherche d'un emploi. Les pouvoirs publics envisagent des formules nouvelles qui lient la prise d'un travail à une poursuite partielle de formation, dans le cadre de contrats spéciaux, comportant une rémunération limitée. Or, il existe des centres de formation d'apprentis (C. F. A.) qui ont des capacités d'accueil importantes non utilisées et qui pourraient recevoir un grand nombre de ces jeunes, sous contrat d'apprentissage d'un an, pour la préparation à un certificat d'éducation professionnelle (C. E. P.), et à des conditions de ressources non négligeables, puisque les intéressés peuvent cumuler les prestations familiales légales qui dans certains cas peuvent atteindre jusqu'à 440 francs par mois et un salaire brut de l'ordre de 650 francs. Il lui demande donc s'il n'envisage pas de permettre que, dès la rentrée de septembre prochain, lesdits C. F. A. puissent accueillir ces jeunes, ce qui impliquerait une modification du texte réglementaire qui est à l'étude depuis plus de trois ans. Il importerait à cet effet de modifier l'article 31 du décret du 6 janvier 1959 portant réforme de l'enseignement, modifié par le décret du 9 juillet 1968, qui prévoit que la formation professionnelle de base ne peut être donnée que dans des établissements d'enseignement technique relevant du ministère de l'éducation ou d'autres ministères ou partie dans ces établissements et partie dans des entreprises liées par contrat. Les centres de formation d'apprentis qui sont placés sous le contrôle étroit et permanent du ministère de l'éducation offrent toutes les garanties requises. Un autre obstacle réside dans le fait que le diplôme du C. E. P. est délivré non sur examen, mais sous le régime du contrôle continu des connaissances, aux termes du décret du 6 mars 1970. Des procédures offrant toutes garanties doivent permettre l'attribution de ce diplôme par les C. F. A. sous le contrôle du ministère de l'éducation.

*Réponse.* — La question posée soulève deux problèmes qui ne sont pas obligatoirement liés : 1<sup>o</sup> l'utilisation des centres de formation d'apprentis pour l'organisation des stages de formation ou d'adaptation prévus dans le cadre des contrats emploi-formation ; 2<sup>o</sup> la sanction des apprentissages de durée réduite. Sur le premier point il n'est pas exclu que des conventions passées en application de l'article 5 du décret n<sup>o</sup> 75-437 du 4 juin 1975 fassent appel aux moyens en personnel et en matériel qui existent dans les centres de formation d'apprentis pour dispenser tout ou partie de la formation ou adaptations dont pourront bénéficier les titulaires de contrats emploi-formation. Il y a lieu toutefois de noter que le décret en cause s'il prévoit la durée des stages susceptibles d'être pris en charge par l'Etat renvoie pour leur définition aux articles R. 322-2 à R. 322-4 du code du travail. Or, ces articles n'imposent pas une sanction au terme du stage. De fait, il apparaît que les formations ou adaptations dont pourront bénéficier les titulaires de contrats d'emploi-formation ne conduiront pas, sauf exception, à un diplôme quelconque de l'enseignement technologique, dont la définition serait d'ailleurs délicate en raison de la diversité obligée des formations. Sur le second point, on constate que les demandes de fixation à un an de la durée de l'apprentissage, cantonnées à certains secteurs professionnels, sont demeurées à ce jour en nombre très limité. Le ministère de l'éducation compte reprendre au cours de l'année scolaire 1975-1976 avec celles des commissions professionnelles consultatives qui sont intéressées l'étude du diplôme auquel pourront conduire les apprentissages de durée réduite qu'elles ont souhaités et qui en tout état de cause devra répondre aux exigences posées par l'article 416 du code de l'enseignement technique. Ce diplôme pourrait effectivement être le C. E. P. dont les modalités d'attribution, actuellement établies pour les élèves des établissements publics d'enseignement technologique devraient être aménagées afin de permettre aux candidats formés par d'autres voies de concourir pour son obtention.

*Recherches pédagogiques : développement.*

**17851.** — 1<sup>er</sup> octobre 1975. — **M. Jean Cauchon** demande à **M. le ministre de l'éducation** de lui préciser la suite qu'il envisage de réserver au rapport de la commission sur « l'Avenir de la formation » précisant notamment que la recherche pédagogique doit être prioritaire et indiquant notamment : « le coût réel de la routine est, en matière de formation comme dans beaucoup d'autres domaines, supérieur au coût réel de l'innovation », notamment à l'égard de la formation professionnelle.

*Réponse.* — Un ensemble de mesures prises au cours des années dernières vise à développer la recherche pédagogique et à l'intégrer davantage dans l'action de rénovation du système éducatif. Ce sont notamment : la réorganisation en 1970 de l'ancien Institut pédagogique national et la création de l'I. N. R. D. P. ; cette réforme a permis de constituer un réseau d'établissements et d'organismes (Ofrateme, I. N. R. D. P., C. R. D. P., C. D. D. P.) exerçant, chacun selon sa vocation propre, des fonctions de recherche, d'animation, d'information et de formation ; la mise en place progressive des instituts de recherche pour l'enseignement des mathématiques, actuellement au nombre de 25 ; la définition d'un statut de l'expérimentation pédagogique dans les établissements scolaires publics et privés sous contrat (décrets n° 72-477 du 12 juin 1972 et 75-658 du 16 juillet 1975) ; la création au sein de l'administration centrale de cellules chargées de la conception générale et de la coordination des études et des recherches, ainsi que de la planification des ressources affectées à ce secteur d'activité ; la prise en compte par les directions responsables des actions expérimentales tendant à tester les possibilités et les modalités de généralisation d'innovations mises au point par les instituts spécialisés de recherche à partir d'un échantillon limité et choisi d'établissements ; la mise en place, enfin, des procédures administratives adéquates pour assurer la prévision et la gestion des moyens nécessaires aux recherches et aux expériences. Ce dispositif tend à la fois à rationaliser les actions de recherche, et à y intéresser directement les instances responsables de la conception et de la mise en œuvre de la politique éducative. Il semble avoir d'ores et déjà contribué à intégrer dans les processus de décision les données fournies par les sciences de l'éducation et par la recherche pédagogique appliquée. Dans le domaine de la formation professionnelle des enseignants, auquel se réfère plus particulièrement l'honorable parlementaire, la diffusion de l'information sur les activités de recherche pédagogique est largement assurée par les écoles normales, par les centres régionaux et départementaux de documentation pédagogique et par les centres pédagogiques régionaux. Bien entendu, cet aspect de la formation des maîtres aura dans le dispositif résultant de la mise en application de la loi du 11 juillet 1975 la place qui lui revient.

*Isère : création urgente de postes dans les maternelles.*

**17915.** — 7 octobre 1975. — **M. Paul Jargot** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur l'insuffisance des postes dans les écoles maternelles du département de l'Isère. Une liste de soixante-dix-huit postes a été ainsi établie par l'inspection d'académie après consultation du comité technique paritaire, qui répond aux conditions fixées par le ministère, c'est-à-dire : effectifs supérieurs à trente-cinq élèves par classe et locaux immédiatement disponibles. Il lui demande quelles mesures urgentes il compte prendre afin que le département puisse disposer de ces soixante-dix-huit postes indispensables.

*Réponse.* — Selon l'accord conclu le 12 septembre 1975 avec le syndicat national des instituteurs, dans l'immédiat, là où des conditions particulières le justifient, effectifs présents dépassant trente-cinq élèves par classe, bâtiment et équipement disponibles, l'inspecteur d'académie, après avis du comité technique paritaire est autorisé à ouvrir une classe maternelle nouvelle en fonction des moyens nouveaux mis à sa disposition par le ministre dans le cadre de son budget. La répartition des disponibilités budgétaires a permis d'attribuer au département de l'Isère treize postes supplémentaires. Mais l'abaissement à trente-cinq du nombre de présents par classe maternelle ne pourra être réalisé que progressivement, les efforts déjà consentis en vue de l'allègement des effectifs dans les classes encore surchargées devant être poursuivis en priorité. Si l'on considère que le nombre moyen d'élèves par classe maternelle s'établit à 36,4 dans l'Isère pour l'année scolaire 1974-1975, la situation de ce département apparaît comme très favorable eu égard à la moyenne nationale.

*Second degré : orientation.*

**17879.** — 2 octobre 1975. — **M. Raoul Vade pied** demande à **M. le ministre de l'éducation** s'il envisage d'étendre à l'ensemble des départements français les nouvelles procédures d'orientation dans

le second degré de l'enseignement public, telles qu'elles sont prévues dans le décret et l'arrêté du 12 février 1973 (*Bulletin officiel* n° 8).

*Réponse.* — La mise en application de nouvelles procédures d'orientation dans le second degré de l'enseignement public définies par le décret n° 73-129 du 12 février 1973 a été prévue selon un plan étalé sur les trois années : 1973, 1974 et 1975. Aux vingt départements qui appliquent ces procédures depuis la rentrée scolaire 1973, se sont ajoutés trente-cinq nouveaux départements à la rentrée 1974. L'arrêté du 2 avril 1975 a étendu cette application à l'ensemble des départements métropolitains à la rentrée 1975. Un arrêté paru au Journal officiel de la République française étend les dispositions du décret du 12 février 1973 aux départements d'outre-mer : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion.

*Personnels de l'enseignement technique long.*

**17994.** — 16 octobre 1975. — **Mme Catherine Lagatu** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des personnels des enseignements technologiques longs. Elle lui demande de bien vouloir lui préciser où en sont : a) les projets de décrets permettant, d'une part, le recrutement des professeurs de l'enseignement technique long, au niveau certifié ; d'autre part, la réalisation des mesures exceptionnelles d'accès des professeurs techniques adjoints de lycées, au corps des professeurs certifiés, par concours spéciaux, décrets qui ont reçu l'accord des ministères des finances et de la fonction publique ; b) les projets d'arrêtés organisant les concours spéciaux ci-dessus désignés. Elle lui demande en outre de bien vouloir lui communiquer le résultat des négociations engagées entre lui-même et le ministre des finances pour : 1° aligner les obligations de service des professeurs techniques certifiés, sur celles des autres professeurs certifiés des enseignements généraux et scientifiques (le projet de décret a été transmis début avril aux finances) ; 2° abaisser les obligations de service des professeurs techniques adjoints de lycées et mettre à jour les textes actuels, compliqués et anachroniques (un projet de décret a également été transmis par le ministère de l'éducation au ministère des finances) ; c) augmenter le contingent global des postes mis au concours spécial pour l'accès des professeurs techniques adjoints (dont le corps est mis en extinction) au corps des professeurs certifiés ; d) majorer de 40 points (proposition du ministre de l'éducation) l'indice terminal du corps des professeurs techniques adjoints de lycées au titre de la promotion des enseignements technologiques longs.

*Réponse.* — Les projets de décrets permettant, d'une part, le recrutement des professeurs de l'enseignement technique long au niveau certifié, d'autre part, un accès exceptionnel, limité dans le temps, des professeurs techniques adjoints de lycée technique au corps des professeurs certifiés et à celui des professeurs techniques par concours spéciaux, ont obtenu tous les accords nécessaires des départements ministériels concernés et viennent d'être examinés par le conseil d'Etat : leur publication devrait donc intervenir dans un avenir relativement proche. Les projets d'arrêtés organisant les concours spéciaux ont été préparés mais ne seront, bien entendu, publiés qu'après la parution des décrets. Par ailleurs, des accords de principe ont déjà pu être obtenus afin d'aligner les obligations de service des professeurs techniques sur celles des autres certifiés des enseignements généraux et scientifiques. Enfin, se poursuivent les négociations engagées avec les autres ministères concernés pour : réviser les obligations de service des professeurs techniques adjoints ; augmenter le contingent global des postes mis au concours spécial ; revaloriser l'indice terminal du corps des professeurs techniques adjoints de lycée. Toutefois, il convient de noter que certaines dispositions comportent, tant sur le plan général de la fonction publique que sur celui de certaines catégories de personnels relevant du ministère de l'éducation, des implications qu'il importe de mesurer avec une particulière attention.

**EQUIPEMENT***Entreprises sous-traitantes : statut.*

**18037.** — 21 octobre 1975. — **M. Paul Pillet** se référant à la réponse de **M. le ministre de l'équipement** à sa question écrite n° 16302 du 1<sup>er</sup> avril 1975 relative à l'institution d'un statut des entreprises sous-traitantes, lui demande de lui préciser l'état actuel de préparation des mesures qui doivent se traduire « dans les mois à venir par plusieurs textes d'ordre législatif ou réglementaire ».

*Réponse.* — A la suite des études menées par les administrations concernées et du dépôt d'une proposition de loi par M. Neuwirth le 18 décembre 1974, un projet de loi modifié devrait être déposé



par le Gouvernement dans les semaines qui viennent. Ce projet organise le paiement direct obligatoire dans les marchés publics et l'action directe dans les marchés privés. Pour les marchés publics, et au-dessus d'un seuil faible, les sous-traitants seraient payés directement par le client public pour un montant accepté par l'entrepreneur général. De ce fait, le nantissement serait cantonné aux parts respectives exécutées dans le marché par l'entreprise générale et ses sous-traitants. Cette disposition s'analyse comme une simple convention de paiement entre l'entreprise générale débitrice et un tiers, qui est le maître de l'ouvrage, en faveur du sous-traitant créancier. Elle conserve donc le principe même de l'entreprise générale, qui a été défini par certains organismes professionnels comme l'attribution à un seul de la responsabilité générale de la réalisation de l'ouvrage. Pour les marchés privés, le projet se bornerait à organiser une action directe du sous-traitant auprès du maître de l'ouvrage lorsque l'entrepreneur général ne paierait pas dans des délais raisonnables.

M. le ministre de l'équipement fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 18081 posée le 28 octobre 1975 par M. Louis Jung.

M. le ministre de l'équipement fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 18083 posée le 18 novembre 1975 par M. Edouard Le Jeune.

M. le ministre de l'équipement fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 18099 posée le 28 octobre 1975 par M. Pierre-Christian Taittinger.

M. le ministre de l'équipement fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 18145 posée le 4 novembre 1975 par M. Roger Gaudon.

M. le ministre de l'équipement fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 18155 posée le 4 novembre 1975 par M. Roger Poudonson.

M. le ministre de l'équipement fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 18176 posée le 6 novembre 1975 par M. Jean Cluzel.

#### Logement.

H. L. M. : *revision de la formule du surloyer.*

17859. — 2 octobre 1975. — M. Jean Cauchon demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement (Logement) de lui préciser la nature, les perspectives et les échéances des études entreprises à son ministère, tendant à prévoir une revision de la réglementation de la formule actuelle du surloyer à l'égard des locataires des logements H. L. M. tendant notamment à fixer le montant de cette indemnité proportionnellement aux revenus des intéressés et à s'inscrire dans le sens d'une personnalisation de l'aide de l'Etat et d'une progressivité des taux d'effort en fonction des revenus.

Réponse. — Des études concernant la modification du régime du surloyer, notamment en ce qui concerne les barèmes de revenus et l'utilisation du produit de ce surloyer, sont activement poursuivies par les services de l'équipement, en liaison avec les organismes intéressés. Toutefois, ce problème étant étroitement lié au système de financement du logement social, dont la commission Barre a reçu pour mission d'étudier la réforme en vue d'une plus grande efficacité de l'aide de l'Etat dans ce domaine, aucune décision ne saurait être arrêtée avant l'aboutissement, du reste prochain, des travaux de cette commission.

M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement (Logement) fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 18131 posée le 30 octobre 1975 par M. Louis Orvoën.

M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement (Logement) fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 18136 posée le 4 novembre 1975 par M. Jean Cauchon.

M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement (Logement) fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 18137 posée le 4 novembre 1975 par M. Jean Cauchon.

M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement (Logement) fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 18187 posée le 6 novembre 1975 par M. Jean Cauchon.

#### INDUSTRIE ET RECHERCHE

*Liberté d'expression politique dans les entreprises nationales.*

17390. — 25 juillet 1975. — M. Guy Schmaus attire l'attention de M. le Premier ministre sur les interdictions et menaces du chef du centre Electricité de France de Puteaux (Hauts-de-Seine), proférées à l'encontre de son personnel. En effet, suite à une initiative organisée le 17 juillet par la cellule communiste de l'établissement durant la coupure de midi, le chef de centre a prétendu interdire à la cellule communiste de se manifester à l'avenir. Alors qu'habituellement de telles initiatives se déroulent sans difficulté, cette fois-ci les menaces d'en appeler à la police témoignent d'un changement d'attitude dont la signification ne saurait être sous-estimée. En effet, elles prolongent au niveau d'un établissement national les violentes déclarations anticommunistes du ministre de l'intérieur et l'utilisation des C. R. S. et des chiens policiers contre les travailleurs en grève. Il lui demande en conséquence : 1° si des ordres ont été donnés à ce fonctionnaire pour réprimer l'activité des militants du parti communiste français ; 2° s'il entend généraliser dans toutes les entreprises dépendant de l'Etat l'interdiction de toute expression politique des salariés alors que le patronat et le Gouvernement ont amplifié et perfectionné leurs moyens de propagande politique sur le lieu du travail ; 3° quelles mesures il compte prendre pour que cessent ces pratiques qui contredisent tous les discours sur « la société libérale avancée » qu'on nous dispense à longueur d'antenne. (*Question transmise à M. le ministre de l'industrie et de la recherche.*)

Réponse. — Le 10 juin 1975, puis, à nouveau, le 17 juillet 1975, des agents du centre de distribution Electricité de France-Gaz de France de Puteaux ont proposé à leurs collègues, pendant la coupure du déjeuner, des cartes d'adhésion au parti communiste français et des vignettes d'entrée à la fête du journal *L'Humanité*. Le chef du centre a alors rappelé aux responsables de la cellule communiste de l'exploitation que la neutralité politique devait être respectée sur les lieux de travail et leur a demandé de ne plus se livrer, à l'avenir, à des manifestations de l'espèce à l'intérieur de l'enceinte de l'unité d'exploitation. En agissant ainsi, le chef du centre n'a fait qu'exercer les responsabilités de sa compétence pour un bon fonctionnement de ses services, qui suppose que la neutralité politique doit être de règle sur les lieux de travail.

#### INTERIEUR

*Infractions au stationnement payant.*

17499. — 22 août 1975. — M. Francis Palmero appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, sur l'excès de rigueur avec lequel sont désormais punis les automobilistes coupables d'avoir commis une contravention aux arrêtés municipaux réglementant le stationnement payant. En effet, le décret n° 75-131 du 7 mars 1975, publié au *Journal officiel* du 11 mars 1975, dispose que : 1° le défaut de paiement de la taxe ou le stationnement

au-delà de la durée correspondante à la taxe versée constitue une contravention de 1<sup>re</sup> classe punie d'une amende de 40 à 80 francs (art. R. 233-1, alinéa 3 du code de la route); 2<sup>o</sup> le stationnement dépassant la durée maximale prévue sur un emplacement payant constitue une contravention de 2<sup>e</sup> classe, stationnement abusif, punie d'une amende de 80 à 160 francs (art. R. 233-1, alinéa 2 du code de la route). Or, nul n'ignore qu'en droit pénal la sanction doit être proportionnelle à la faute. Par conséquent, s'il est compréhensible qu'une voiture en mauvais stationnement (stationnement en double file, stationnement sur trottoirs, etc.) doive faire l'objet d'une amende élevée, puisqu'elle est susceptible d'entraver la circulation, il n'en est pas de même pour une voiture stationnant au-delà de la durée correspondante à la redevance versée sur un parc de stationnement payant. Dans ce cas, en effet, la voiture ne gêne pas directement la circulation, cela est si vrai qu'il suffit à son propriétaire d'alimenter à nouveau le compteur avec de la monnaie pour pouvoir rester en place. Il est donc indéniable que les amendes dont sont désormais justiciables les contraventions commises aux arrêtés municipaux réglementant le stationnement payant ont été fixées à des taux exagérément élevés. Par ailleurs, le stationnement payant a été institué dans plusieurs villes à l'initiative de municipalités soucieuses d'améliorer les conditions de circulation et de stationnement dans leurs communes et sur la recommandation du ministère de l'intérieur (circulaire n° 69-226 du 9 mai 1969). Cela explique que le produit des redevances encaissées soit perçu par la commune, en totalité dans le cas d'un service en régie, en partie lorsque ce service a été concédé à une société privée. Il n'apparaît dès lors pas légitime que l'Etat perçoive à son profit la part la plus importante du produit des amendes sanctionnant les infractions aux règles du stationnement payant, comme cela est actuellement le cas (circulaire n° 73-393 du ministère de l'intérieur du 9 août 1973), puisque ce sont des agents municipaux qui constatent les infractions et que les aménagements de parkings et les installations de parcmètres ont été réalisés par les collectivités locales ou leur concessionnaire. Il demande donc s'il est possible de modifier la réglementation existante de telle manière que, d'une part, les infractions commises aux règles du stationnement payant ne fassent plus l'objet d'amendes aussi élevées et, d'autre part, que le produit desdites amendes soit perçu intégralement par les communes pour être affecté à la création de parcs de stationnement.

*Réponse.* — 1<sup>o</sup> le décret du 7 mars 1975 qui a relevé de façon générale le taux des amendes n'a pas modifié la qualification des infractions au stationnement, qu'il s'agisse du défaut de paiement de la taxe ou du dépassement du temps prévu par un parcmètre après paiement de la taxe. La différence du taux des amendes qu'évoque l'auteur de la question, selon qu'il s'agit d'un défaut de paiement de la taxe ou d'un dépassement de la durée maximale de stationnement prévue sur un emplacement payant, résulte de l'interprétation de l'article R. 37 du code de la route sur la définition du stationnement abusif. Sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, un stationnement abusif ne peut être constaté, hormis le cas de dépassement de stationnement pendant plus de sept jours, que si une réglementation locale a fixé une durée maximale de stationnement en un point déterminé de la chaussée, quel que soit le renouvellement du paiement d'une taxe prévue pour le temps primitivement autorisé. Contrairement à ce qu'incline à penser l'honorable parlementaire, il n'est pas toujours permis au « propriétaire d'un véhicule en stationnement, d'alimenter à nouveau le compteur avec la monnaie pour pouvoir rester en place ». Une durée limitée de stationnement autorisé interdit dans de nombreux cas une telle possibilité. Le stationnement abusif peut, au demeurant, être constaté même en dehors du stationnement payant, dès lors qu'il dépasse le temps maximum prévu par l'arrêté municipal pour un stationnement sur un point déterminé. Cette procédure a été instituée pour permettre une rotation plus rapide des véhicules à l'arrêt au bénéfice des usagers et notamment de ceux qui, pour divers motifs, peuvent avoir besoin de trouver plus aisément des places de stationnement rapprochées du lieu de leur destination; 2<sup>o</sup> en ce qui concerne le problème de la répartition du produit des amendes, il convient de rappeler qu'aux termes de l'article 96 de la loi n° 70-1199 du 21 décembre 1970, modifié par l'article 24 de la loi n° 71-1025 du 24 décembre 1971, sont réparties par le fonds d'action locale, entre les communes et les établissements publics visés par le décret n° 73-127 du 9 février 1973, les recettes supplémentaires procurées par tout relèvement du tarif des amendes de police relatives à la circulation routière et non pas seulement des amendes sanctionnant les infractions aux règles de stationnement payant. Pour tenir compte de la suppression, par la loi n° 72-5 du 3 janvier 1972, des amendes de composition, le montant des recettes supplémentaires en question est constitué par la différence entre : d'un côté le produit majoré de 70 p. 100 des amendes forfaitaires encaissées au cours de l'année du relèvement du tarif des amendes ou des années ultérieures; et de l'autre, le produit des amendes forfaitaires et des amendes de composition encaissées en 1971 par l'Etat. Les recettes que ce dernier perçoit, en l'espèce, restent donc fixées à leur niveau de 1971, c'est-à-dire environ 102 millions de francs, tandis que sont

nécessairement appelées à augmenter, du fait du relèvement de leur tarif, les amendes mises à la disposition des communes et établissements publics concernés. Déjà, pour l'année 1976, les sommes à répartir à ce titre, par le fonds d'action locale ont été prévisionnellement évaluées à 120 millions de francs, soit un montant supérieur de 20 p. 100 à celui qui reviendra à l'Etat. La demande tendant à faire reverser aux communes l'intégralité du produit des amendes pour infractions aux règles du stationnement payant supposerait d'isoler ces amendes parmi toutes celles qui frappent les contraventions à la police de la circulation. La sujétion serait très lourde et c'est pourquoi il a paru préférable d'affecter au fonds d'action locale l'ensemble des recettes supplémentaires procurées par le relèvement du tarif des amendes de police en matière de circulation routière, quelle que fût la nature des infractions commises et que celles-ci aient été constatées par les soins de la police nationale ou de la gendarmerie nationale, ou bien encore à la diligence d'agents municipaux. Cette solution ménage les intérêts des communes puisqu'elle donne à ces recettes supplémentaires une assiette beaucoup plus large que celle qui aurait été obtenue en ne prenant en considération que les seules amendes afférentes au stationnement payant.

*Arrêtés relatifs aux conditions de recrutement des attachés et secrétaires administratifs communaux.*

**17824.** — 25 septembre 1975. — **M. Paul Jargot** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur** que les projets d'arrêtés relatifs aux conditions de recrutement des attachés et secrétaires administratifs communaux ont suscité une opposition unanime de la part des syndicats des personnels communaux du département de l'Isère pour les motifs suivants: 1<sup>o</sup> le maintien à 40 000 habitants du seuil démographique de création de l'emploi d'attaché communal aboutira en fait à l'instauration de deux carrières distinctes pour les cadres administratifs communaux, selon qu'ils exerceront dans les communes de moins ou de plus de 40 000 habitants, avec des emplois et des possibilités d'avancement différents; 2<sup>o</sup> la réforme des cadres administratifs communaux telle qu'elle a été conçue remet entièrement en cause les possibilités antérieures permettant aux rédacteurs, rédacteurs principaux et chefs de bureau d'accéder aux emplois administratifs supérieurs; 3<sup>o</sup> les seules mesures d'intégration prévues aboutissent pratiquement à n'accorder, au titre de l'intégration des personnels en fonctions, qu'un seul poste sur dix postes créés, alors que l'application de la même réforme aux agents homologues des préfectures a permis l'intégration de 80 p. 100 des agents en fonctions. Il lui demande s'il compte prendre en considération le point de vue des personnels communaux avant de publier les textes réglementaires.

*Réponse.* — Les textes devant réglementer les emplois d'attachés et de secrétaires administratifs communaux ont été régulièrement soumis, pour la première fois, à l'avis de la commission nationale paritaire du personnel communal le 12 février 1975. Compte tenu des observations formulées par les membres de cette assemblée, de nouveaux projets d'arrêtés ont été établis et présentés à la commission nationale paritaire le 16 juin 1975. De nouvelles demandes de modification ayant été faites lors de cette réunion, il a été procédé, en accord avec le ministère de l'économie et des finances, à une troisième rédaction de ces textes. Les représentants des maires et ceux des personnels ne se sont pas prononcés lors de la réunion du 24 septembre 1975 sur ces projets d'arrêtés qui apportaient de très notables améliorations par rapport aux textes initiaux. C'est ainsi que, dans leur dernier état, les projets du ministère de l'intérieur prévoyaient, d'une part, la création d'emplois d'attachés, recrutés au niveau de la seconde année de licence, dans toutes les communes de plus de 40 000 habitants à titre expérimental (ce seuil démographique pouvant faire l'objet d'une révision dans un ou deux ans) et, d'autre part, ces projets rendaient possible l'intégration des chefs de bureau en fonctions, à raison de 50 p. 100 des postes d'attachés créés, par voie de la promotion sociale et par celle d'un concours interne simplifié. Compte tenu des observations des représentants des maires et des personnels à la commission nationale paritaire, il a été admis que les maires soumettraient au ministère de l'intérieur leurs propres propositions. Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur ne peut donc qu'attendre ces propositions pour reprendre, dans son ensemble, le problème de la création de l'emploi d'attaché communal.

*Collectivités locales (création d'emplois d'attachés communaux).*

**18017.** — 21 octobre 1975. — **M. Henri Caillavet** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, que le seuil démographique pour la création des emplois d'attachés communaux serait maintenu à 40 000 habitants dans les nouveaux projets d'arrêtés. Or, cette « barre » paraît beaucoup trop élevée, puisqu'elle

compromet notamment les possibilités d'avancement. Ne pourrait-il pas, dans ces conditions, inviter la commission nationale paritaire à ramener cette limite à 20 000 habitants, voire à 10 000 habitants ? Au cas contraire, quelles raisons entend-il opposer à cette suggestion réclamée par beaucoup d'élus des collectivités locales ?

*Réponse.* — Le problème posé par le seuil démographique de création de l'emploi d'attaché communal a été évoqué à plusieurs reprises lors des débats de la commission nationale paritaire du personnel communal. C'est ainsi qu'après les observations formulées par les membres de cette assemblée, le 12 février 1975, les nouveaux textes soumis à la commission nationale paritaire du 16 juin 1975 autorisaient la création des emplois d'attachés dans toutes les communes de plus de 40 000 habitants, alors que les projets initiaux ne prévoyaient cette création que dans les villes d'au moins 80 000 habitants. De toute manière, les représentants des maires et ceux des personnels ayant refusé, lors d'une troisième réunion de la commission nationale paritaire, le 24 septembre 1975, de se prononcer sur la nouvelle rédaction des textes qui leurs étaient soumis, il a été décidé que les maires soumettraient au ministère de l'intérieur leurs propres propositions. Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, ne peut donc qu'attendre ces propositions pour reprendre dans son ensemble le problème de la création de l'emploi d'attaché communal et examiner les solutions proposées notamment en ce qui intéresse le seuil démographique de création de l'emploi.

#### *Français spolié : cas particulier.*

18091. — 28 octobre 1975. — **M. Charles de Cuttoli** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, le cas d'un Français exploitant une société de pêche au Cameroun de 1954 à 1968 et étant obligé de cesser ses activités dans ce pays à partir de cette date, le Gabon ayant décidé d'étendre la limite de ses eaux territoriales dans lesquelles s'exerçait principalement l'activité de cette société à Pointe-Noire (République populaire du Congo) et y a continué son exploitation jusqu'en 1974, date à laquelle il a été dépossédé de ses biens et contraint de rentrer en France. Il lui demande s'il considère que le bénéfice de la loi n° 61-1439 du 26 décembre 1961 relative à l'accueil et à la réinstallation des Français d'outre-mer est applicable à ce cas d'espèce, compte tenu : 1° du fait que l'intéressé s'est installé au Congo postérieurement à l'indépendance de ce pays, mais était antérieurement installé au Cameroun, pays alors sous mandat français, et faisant partie de l'U.D.E.A.C., comme les Républiques du Congo et du Gabon ; 2° du fait qu'il est établi par une attestation du consul général de France à Pointe-Noire que l'intéressé a été effectivement l'objet de mesures de dépossession et contraint de ce fait à rentrer en France.

*Réponse.* — Aux termes du premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 26 décembre 1961 les Français contraints, pour des motifs politiques ou de sécurité personnelle, de quitter leur établissement situé dans des territoires antérieurement placés sous la souveraineté, la tutelle ou la protection de la France et ayant accédé à l'indépendance pourront bénéficier du concours de l'Etat. A cet effet, ce texte institue un ensemble de mesures destinées à accueillir en métropole nos compatriotes et à les intégrer dans les structures économiques de la nation. Le Cameroun ayant accédé à l'indépendance le 1<sup>er</sup> janvier 1960, un Français établi sur ce territoire depuis 1954 ne pouvait obtenir l'aide de l'Etat que si, en quittant ce pays devenu indépendant, il se rendait en France pour y fixer son établissement. En revanche, le Français qui, en 1968, rompt sa domiciliation au Cameroun pour poursuivre son entreprise commerciale au Congo, territoire étranger depuis le 15 août 1960, ne remplit plus, s'il revient en France en 1974, les conditions requises par le premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 26 décembre 1961 susvisée ; il n'a pas, en conséquence, vocation à la réglementation sur le rapatriement quel que soit le motif de son départ du Cameroun. L'administration souhaiterait avoir des précisions sur le cas particulier signalé de manière à pouvoir donner à l'honorable parlementaire toutes indications utiles après examen du dossier.

#### JUSTICE

##### *Ordre du Mérite : remise de l'insigne.*

18092. — 28 octobre 1975. — **M. Charles de Cuttoli** expose à **M. le ministre de la justice** qu'aux termes de l'article 2 du décret n° 73-708 du 13 juillet 1973 modifiant l'article 37 du décret n° 63-1196 du 3 décembre 1963 portant création d'un ordre national du Mérite, pendant quinze ans la remise de l'insigne dudit ordre pourra être faite par un membre de l'ordre de la

Légion d'honneur. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître l'interprétation que donne la chancellerie de l'ordre national du Mérite de cette disposition et si, notamment, le membre de l'ordre de la Légion d'honneur appelé à remettre l'insigne doit être titulaire dans ledit ordre de la Légion d'honneur d'un grade au moins égal à celui du récipiendaire dans l'ordre national du Mérite.

*Réponse.* — La question posée comporte une réponse positive : le récipiendaire doit, en effet, désigner, pour la remise de son insigne, un membre de l'ordre national du Mérite ou, au titre de dispositions transitoires, un membre de la Légion d'honneur titulaire d'un grade au moins égal à celui qui lui a été conféré dans le deuxième ordre national.

#### Postes et télécommunications.

##### *Visite d'un service de tri : interdiction.*

18094. — 28 octobre 1975. — **M. Roger Gaudon** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur une atteinte caractérisée aux libertés qui vient de se produire le 22 octobre 1975 au centre de tri postal de Migennes (Yonne). Une délégation du parti communiste français, composée de dirigeants et d'élus, après avoir obtenu l'accord du directeur départemental s'est rendue au tri postal afin de s'informer. A son arrivée, la délégation s'est vu interdire la visite par les forces de police, alors que de nombreuses délégations visitent le centre. Récemment ce fut le cas d'une délégation allemande. Ce refus par la force constitue une grave atteinte à la liberté de s'informer et une discrimination qui vise une délégation française d'un parti politique qui a la confiance de millions de nos concitoyens. En conséquence, il lui demande quelles mesures urgentes il envisage de prendre pour que des sanctions soient prises contre ceux qui ont pris la décision de s'opposer à cette visite d'information et pour que de telles entraves ne puissent se reproduire et interdire la visite normale d'un secteur public.

*Réponse.* — Les locaux administratifs affectés aux services postaux sont destinés à répondre essentiellement aux besoins du service public. Certes des visites soumises à l'autorisation des chefs de service peuvent être organisées dans des conditions définies à l'avance et compatibles avec le fonctionnement des établissements. Mais le principe de neutralité du service public s'oppose à ce que les locaux administratifs, y compris les cantines, les foyers et les locaux syndicaux, puissent être utilisés à des fins politiques. Au cas particulier évoqué par l'honorable parlementaire, les fonctionnaires mis en cause se sont strictement conformés au principe énoncé ci-dessus.

##### *Centre de tri Paris-Est : situation du personnel.*

18120. — 30 octobre 1975. — **Mme Catherine Lagatu** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur les lamentables conditions de travail qui existent au centre de tri Paris-Est, installé dans des locaux appartenant à la S. N. C. F., à l'angle des rues La Fayette et d'Alsace. 1 200 employés y travaillent mais ils ne disposent d'aucune cantine, d'aucune salle de repos, d'aucune infirmerie, d'aucun local syndical, d'aucun local culturel, social ou sportif. Aux demandes renouvelées des organisations syndicales la réponse n'a jamais varié : « Il n'y a pas de place ». Pourtant, il existe des locaux inoccupés appartenant à la S. N. C. F. mais il serait nécessaire d'en négocier l'occupation et, en cas de refus, de trouver, à proximité, des locaux permettant de mettre à la disposition du personnel des salles qui lui manquent. Elle lui demande s'il ne lui paraît pas inadmissible que l'on continue au centre de tri Paris-Est de traiter 1 200 agents d'une manière qui ne répond ni aux devoirs de l'Etat, ni aux besoins du personnel, et quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à cette situation.

*Réponse.* — Le centre de tri de Paris-gare de l'Est n'est pas totalement dépourvu de locaux à caractère social puisque y sont installés : un bar avec chauffoir, une coopérative et deux bureaux pour la section locale de la mutuelle générale, mais il est vrai que ces locaux restent insuffisants. Les locaux inoccupés, d'une surface de 250 mètres carrés, font actuellement l'objet de négociations avec la S. N. C. F. pour une occupation à titre précaire, mais avec l'obligation d'en conserver la destination à usage de bureaux. Cette extension sera donc destinée aux services de la direction des ambulants du Nord-Est où les conditions de travail sont très difficiles en raison d'une insuffisance importante de locaux. La construction d'un centre de tri à Bobigny permettra vraisemblablement avant la fin de l'année 1976 la prise en charge dans ce nouvel établissement du traitement du courrier originaire ou à destination du département de la Seine-Saint-Denis actuellement traité par le centre de tri de Paris-gare de

l'Est. De plus, un projet est à l'étude en vue du transfert dans un centre nouveau, à construire dans les entreprises S. N. C. F. de la gare de la Chapelle-Evangile d'un certain nombre de services actuellement rattachés à Paris-gare de l'Est. Ces deux opérations entraîneront une sensible diminution des fonctions du centre de tri de Paris-gare de l'Est et libéreront des superficies non négligeables. Un réaménagement des bâtiments sera étudié dès que possible et devrait notamment permettre l'implantation de locaux à usage social.

*Départements : avances remboursables au ministère.*

**18237.** — 13 novembre 1975. — **M. Bernard Chochoy** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** que certains départements ont mis à la disposition de son ministère depuis de nombreuses années d'importantes sommes au titre d'avances sans intérêt remboursables autrefois en quinze ans et aujourd'hui, en moyenne en dix ans. Les remboursements annuels sont consacrés, par le département du Pas-de-Calais notamment, à la construction de deux bureaux de poste par an. Il lui demande s'il ne considère pas qu'il serait normal que les départements, collectivités locales, qui aident ainsi l'administration des P. T. T., soient assimilés à des communes qui construisent un bureau de poste et reçoivent également une subvention de l'administration.

*Réponse.* — Ainsi que le souligne l'honorable parlementaire, l'administration des P. T. T. participe au financement des opérations de construction ou de réaménagement de bureaux de poste menées par les collectivités locales. Ces collectivités locales sont en règle générale des communes, mais la participation susvisée peut également être accordée au département lorsque celui-ci prend en charge la réalisation des opérations dont il s'agit.

## SANTE

*Protection des femmes enceintes.*

**15832.** — 13 février 1975. — **M. Kléber Malecot** demande à **Mme le ministre de la santé** de bien vouloir lui indiquer l'état de préparation des mesures tendant à protéger la santé des femmes durant leur grossesse, à propos desquelles Mme le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Condition féminine) précisait lors de sa conférence de presse du 2 octobre 1974 que « le ministre de la santé s'en occupe activement. Des décisions doivent être annoncées sur tous ces points avant avril 1975 ».

*Réponse.* — La préparation des mesures tendant à protéger la santé des femmes durant leur grossesse intéresse plusieurs départements ministériels et se poursuit activement. Un décret du 5 mai 1975 a ajouté à la liste du personnel concourant à la protection maternelle et infantile les sages-femmes qui peuvent effectuer des visites à domicile. Cette mesure a déjà donné lieu à des fructueuses expériences; la visite à domicile des femmes présentant des grossesses à risques, faite en liaison avec l'hôpital, permet une surveillance efficace dans un excellent climat de coopération et diminue notablement le nombre d'accouchements prématurés. Les centres de grossesse à haut risque ayant passé une convention avec la P. M. I. dépassent la trentaine; cette convention permet la prise en charge du ticket modérateur pour les consultations et les examens de laboratoire. Des pourparlers sont en cours avec le ministère du travail pour l'exonération du ticket modérateur dans le cas d'hospitalisation lié aux mêmes risques. Les subventions accordées au titre du programme finalisé de périnatalité aux services d'obstétrique des établissements hospitaliers publics au cours de ces cinq dernières années ont permis d'intensifier la surveillance périnatale et d'améliorer les conditions des accouchements grâce à un équipement en matériel technique moderne de ces services. Enfin la loi du 11 juillet 1975 modifiant et complétant certaines dispositions du code du travail et du code de la sécurité sociale a majoré de deux semaines, sur prescription médicale, la période pendant laquelle les femmes enceintes salariées peuvent recevoir des indemnités journalières de repos; cette loi comporte, en outre, des modifications législatives importantes, en ce qui concerne les règles particulières de travail des femmes; elle assure ainsi une meilleure protection de la femme salariée en cas de maternité.

*Paris : insuffisance des médecins en août.*

**17479.** — 13 août 1975. — **M. Jean Colin** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur les risques graves qui découlent, pour la santé publique, de l'insuffisance numérique des médecins au mois d'août dans l'agglomération parisienne, et plus spécialement dans la capitale. Il lui demande de lui faire savoir si des mesures exceptionnelles ne devraient pas être prises pour qu'à tout moment, et par l'intermédiaire des commissariats, les personnes qui ont

besoin de l'assistance d'un médecin, notamment de nuit, n'aient pas à attendre pendant des heures, comme il est malheureusement courant de le constater, l'intervention des quelques praticiens qui sont demeurés sur place et qui sont absolument débordés.

*Réponse.* — Il est rappelé à l'honorable parlementaire qu'il découle de l'esprit et des dispositions du code de déontologie qu'il est du devoir de chaque médecin « compte tenu de son âge, de son état de santé et de son éventuelle spécialisation, de prêter son concours à l'action entreprise par les autorités compétentes en vue de la protection de la santé et de l'organisation de la permanence des soins là où elle est nécessaire et possible » (art. 47). Ce sont les associations professionnelles médicales, en collaboration avec les conseils départementaux de l'Ordre, qui sont chargées d'organiser la continuité du service médical en particulier les gardes de week-end et éventuellement les gardes de nuit. Pour ce qui est de l'agglomération parisienne, les associations professionnelles de médecins doivent communiquer régulièrement aux autorités les listes des permanences qu'elles organisent et tous les commissariats de police tiennent à la disposition du public ces informations. Il est vrai qu'il peut être parfois difficile de mettre sur pied un service médical continu et efficace pour répondre rapidement à tous les appels, chaque médecin gardant la possibilité de choisir, comme il l'entend, la période de ses vacances et restant seul juge de l'opportunité de prendre ou non un remplaçant. Les autorités administratives restent conscientes de cette difficulté et elles ont toujours favorisé la création d'organismes médicaux, publics ou privés, pour que les personnes qui ont besoin de l'assistance d'un médecin puissent l'obtenir rapidement. L'intervention de police secours ou du S. A. M. U. reste toujours possible en cas d'extrême urgence. Toutefois, le ministre de la santé conscient que certains appels, tout particulièrement durant le mois d'août à Paris, n'ont pu être honorés par les médecins qu'après une longue attente, a l'intention de demander aux organisations médicales professionnelles qu'elles veillent à assurer dans des conditions améliorées des permanences médicales en nombre suffisant.

*Commission des comptes de la santé : fonctionnement.*

**17662.** — 11 septembre 1975. — **M. Auguste Chupin** rappelle à **Mme le ministre de la santé** que la commission des comptes de la santé, créée par l'arrêté du 19 août 1970, a vu ses travaux interrompus en juillet 1972. A cette date, les mandats de ses membres, arrivés à expiration, n'ont été renouvelés qu'en 1974. Mais, à ce moment, le président de la commission n'ayant pu assumer ses fonctions, celle-ci ne s'est pas davantage réunie. Compte tenu de l'importance des travaux susceptibles d'être soumis à la commission des comptes de la santé, il lui demande de lui préciser la nature, les échéances et les perspectives de fonctionnement de cette commission.

*Réponse.* — La commission des comptes de la santé a été réunie sous la présidence de M. Blot, inspecteur général des finances, d'octobre 1970 à juillet 1972. Pendant cette période, elle a mis au point, grâce à la collaboration de la division d'économie médicale du C. R. E. D. O. C., la méthodologie des comptes de la santé instituant ainsi un compte satellite de la comptabilité nationale. Cette méthodologie a été publiée dans la revue du ministère de la santé (*Economie et Santé*) en juillet 1972. A partir de cette meilleure connaissance théorique des problèmes de dépenses médicales, la commission a commencé l'analyse du fonctionnement du système de santé. Les travaux de la commission ont été interrompus à cette date, correspondant à la fin du mandat de ses membres. Ceux-ci, ainsi que le président, n'ont été renouvelés qu'en 1974. Le président choisi alors, M. Serise, n'a pas eu la possibilité de réunir de nouveau la commission, ayant été chargé de nouvelles responsabilités. Un nouveau président est actuellement pressenti pour relancer les travaux de la commission. Dès que celle-ci sera réunie, elle pourra se prononcer sur l'important travail qui a été préparé entre temps avec la collaboration du C. R. E. D. O. C., comportant : un rapport sur la dépense nationale de santé en 1970; un rapport sur la consommation médicale nationale évaluée pour 1971, 1972, 1973, avec évolution estimée de 1970 à 1974; des résultats provisoires de l'évolution de la consommation médicale finale de 1950 à 1974. Lorsque ces documents auront été discutés par la commission, qui comprend des représentants de différents ministères et des personnalités choisies en raison de leur compétence, une publication des travaux sera faite dans la revue du ministère de la santé *Economie et Santé*.

*Région parisienne : affectation d'un ingénieur sanitaire contractuel.*

**17704.** — 11 septembre 1975. — **M. André Fosset** rappelle à **Mme le ministre de la santé** qu'en réponse à sa question écrite n° 15469 du 7 janvier 1975 relative à la mise en place d'un ingénieur sanitaire contractuel dans la région parisienne, elle lui indiquait

que l'objectif était effectivement d'affecter « courant 1975 » un tel agent en région parisienne et que l'inspection générale des affaires sociales était chargée de procéder à une enquête sur les moyens à mettre en œuvre dans la région parisienne à l'égard de la réorganisation des services extérieurs du ministère de la santé, notamment pour les problèmes d'hygiène du milieu. Il lui demande de lui préciser l'état actuel de réalisation et, le cas échéant, les perspectives définies par l'enquête précitée et de la mise en place de l'ingénieur sanitaire.

*Réponse.* — Le ministre de la santé informe l'honorable parlementaire qu'un effort important a déjà été accompli au cours des trois dernières années pour renforcer, par l'affectation d'ingénieurs du génie sanitaire, l'efficacité des services du ministère de la santé concernés par les problèmes relatifs à la protection de l'environnement humain. C'est ainsi que, depuis 1973, quatorze régions ont été dotées d'un tel agent; pendant la même période, dix départements ont, après avis du conseil général, affecté un ingénieur du génie sanitaire auprès du directeur départemental de l'action sanitaire et sociale. Par ailleurs, selon les conclusions d'un récent rapport de l'inspection générale des affaires sociales, la mise en place d'une structure opérationnelle à tous les niveaux en matière de génie sanitaire doit se poursuivre et s'accroître. Les conclusions de ce rapport sont actuellement à l'étude et s'inscrivent dans la réorganisation des services extérieurs du ministère de la santé entreprise, à titre expérimental, au niveau d'une région. L'affectation d'un ingénieur du génie sanitaire en région parisienne n'a pas encore été possible, aucun candidat n'ayant pu être mis à disposition.

#### *Produits de consommation courante: contrôle.*

**17883.** — 2 octobre 1975. — **M. Louis Jung** demande à **Mme le ministre de la santé** quelles mesures elle compte prendre ou quelles instructions elle entend donner afin d'opérer un contrôle systématique des produits de consommation courante mis en circulation, tout en assurant ainsi la détection préalable du pouvoir mutagène et des éventuels effets cancérogènes de ceux-ci.

*Réponse.* — Le ministre de la santé fait savoir à l'honorable parlementaire qu'il convient de considérer deux aspects de la question des produits de consommation qui lui paraissent susceptibles de présenter un risque pour la santé. D'une part, existe le problème des produits ajoutés aux aliments pour les conserver, les colorer, exalter leur goût et modifier leur texture. Ces additifs ne sont agréés qu'après avis du conseil supérieur d'hygiène publique de France et de l'académie nationale de médecine, qui exigent le résultat d'expériences de toxicité aiguë, à moyen terme et à long terme, ces dernières comportant l'étude des effets mutagènes. D'autre part, se pose le problème des additifs non intentionnels, tels les résidus de pesticides provenant du traitement des végétaux avant la récolte. Les produits pesticides sont soumis à l'avis de trois commissions qui siègent auprès du ministre de l'agriculture, chargées respectivement d'évaluer la toxicité, l'efficacité technique et les conditions d'emploi, enfin de se prononcer ou non sur l'homologation. Le conseil supérieur d'hygiène publique de France peut également être consulté. Par ailleurs, les taux de résidus de pesticides tolérables dans les fruits et légumes ont été définis par arrêté du 5 juillet 1973. Un certain nombre de produits ont été interdits (tolérance zéro) et, notamment, tous ceux susceptibles d'être cancérogènes ou mutagènes. Le contrôle de la conformité des denrées et boissons avec la réglementation en vigueur est essentiellement effectué par les agents du service de la répression des fraudes, ceux des services vétérinaires et les médecins inspecteurs de la santé. Ils sont habilités à exercer ce contrôle et à procéder à des prélèvements et saisies, conformément aux dispositions du décret du 19 avril 1972, modifiant le décret du 22 janvier 1919. Il est intéressant de noter que la loi du 1<sup>er</sup> août 1905 sur la répression des fraudes prévoit des pénalités très lourdes pour les contrevenants et que celles-ci demeurent très dissuasives.

#### *Laboratoires d'analyses (application de la loi.)*

**18018.** — 21 octobre 1975. — **M. Maurice Blin** rappelle à **Mme le ministre de la santé** que les directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses et de biologie médicale subissent actuellement une gêne considérable du fait que se prolonge l'attente des décrets qui devront permettre l'application de la loi n° 75-1626 du 11 juillet 1975. Il lui demande de bien vouloir prendre toutes dispositions utiles pour que diligence soit faite en vue de leur parution la plus rapide possible.

*Réponse.* — Le ministre de la santé est en mesure d'informer l'honorable parlementaire que le décret fixant la composition et les attributions de la commission nationale permanente de biologie médicale vient d'être publié au *Journal officiel* du 6 novembre 1975. La mise en place de cette commission, dont la consultation est nécessaire pour prendre les décrets d'application de la loi n° 75-626 du 11 juillet 1975, est imminente.

#### *Comité national de lutte contre le tabagisme (crédits).*

**18063.** — 23 octobre 1975. **M. René Jager** demande à **Mme le ministre de la santé** si elle compte proposer, dans le cadre de la lutte contre le tabagisme, une augmentation sensible de la participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du comité national de lutte contre le tabagisme.

*Réponse.* — Dans le cadre de l'action qu'il a entreprise pour lutter contre les excès du tabagisme le ministre de la santé a été amené à concevoir une politique globale qui associe non seulement le comité national contre le tabagisme mais encore les associations qui se préoccupent de la prévention des maladies déclenchées ou aggravées par le tabagisme, telles le cancer, les maladies respiratoires, les troubles cardiaques. C'est pourquoi l'aide apportée par l'Etat au comité national contre le tabagisme ne peut être considérée isolément mais doit être intégrée dans la totalité des moyens financiers dont dispose l'ensemble des organismes concernés. Il importe, en effet, que les entreprises prévues dans cet important secteur de l'éducation sanitaire et de la prévention ne constituent pas de double emploi. Au titre de l'exercice 1976, les subventions seront accordées aux différents comités en fonction des crédits disponibles et compte tenu de leur participation au programme d'ensemble élaboré sous l'égide du ministère de la santé dans le cadre d'un comité de liaison constitué entre les différentes associations. Ce programme viendra compléter l'action qui sera menée directement par les pouvoirs publics. Ce n'est que lorsque auront été déterminées les tâches confiées à chacun des organismes intéressés qu'il sera possible de fixer le montant de l'aide qui pourra être apportée au comité national contre le tabagisme.

#### *Personnel des hôpitaux (paiement d'heures supplémentaires).*

**18064.** — 23 octobre 1975. — **M. André Rabineau** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur le fait que les personnels des hôpitaux de la région parisienne bénéficient du paiement de treize heures supplémentaires par mois. Il lui demande si elle envisage d'étendre cette mesure aux personnels hospitaliers des autres départements, et, dans cette perspective, si l'autorité de tutelle permettra l'inscription de la dépense correspondante au budget prévisionnel de 1976.

*Réponse.* — Le versement de l'indemnité auquel fait allusion l'honorable parlementaire est effectué dans les établissements relevant de l'assistance publique de Paris depuis près de trente ans. Il s'agit donc d'un droit acquis pour les personnels bénéficiaires sur lequel il ne peut être question de revenir. Son extension n'est pas envisagée et par conséquent les autorités de tutelle ne pourront pas autoriser l'inscription du crédit correspondant à l'attribution de cette indemnité.